



Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Mars 2026

Coordination et rédaction

Direction de la programmation budgétaire et du financement
Direction générale du financement
Sous-ministériat du financement, du budget et des infrastructures

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1337
Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISSN 1927-2391 (en ligne)

Table des matières

Sommaire.....	1
Règles budgétaires	33
Introduction	33
Résumé de la méthode de financement des universités.....	33
1 Règles budgétaires relatives aux subventions générales	36
1.1 Subventions normées.....	36
1.1.1 Enseignement.....	37
1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche	39
1.1.3 Terrains et bâtiments.....	41
1.2 Allocations particulières.....	46
1.2.1 Établissements en région	46
1.2.2 Missions gouvernementales	47
1.2.3 Mission recherche	48
1.2.4 Établissements de plus petite taille	49
1.3 Revenus sujets à récupération	52
1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études	52
1.3.2 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés.....	53
1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux	53
1.4 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant.....	53
2 Règles budgétaires relatives aux subventions spécifiques	55
2.1 Secteurs prioritaires	55
2.1.1 Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	55
2.1.2 Diplomation dans les domaines prioritaires	57
2.1.3 Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique.....	59
2.1.4 Parcours de formation à l'enseignement.....	62
2.1.5 Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	64
2.1.6 Enseignement médical	67
2.1.7 Majoration du financement des programmes de médecine en région	68
2.1.8 Stages en pratique sage-femme	69
2.1.9 Études doctorales en psychologie clinique	70
2.1.10 Formation en sciences infirmières.....	72
2.1.11 Formation des médecins	73
2.1.12 Augmentation de l'accessibilité, de la persévérance et de la réussite dans les diplômes d'études supérieures spécialisées menant à une autorisation légale d'enseigner	74
2.1.13 Hausse significative de l'effectif étudiant	75
2.2 Innovation, maillage et collaboration	79
2.2.1 Pôles régionaux.....	79
2.2.2 Déploiement des zones d'innovation.....	81
2.2.3 Formations en recherche	82
2.2.4 Reconfiguration de l'offre de formation	83
2.2.5 Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception dans les établissements universitaires.....	88
2.3 Bourses aux étudiants.....	90
2.3.1 Bourses en sciences de l'éducation	90
2.3.2 Bourses accordées en psychologie clinique	96
2.3.3 Bourses en sciences infirmières.....	98
2.4 Services aux étudiants	99
2.4.1 Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	99
2.4.2 Membres des communautés autochtones	100

2.4.3	Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel	103
2.4.4	Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026	104
2.5	Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux.....	106
2.5.1	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec	106
2.6	Autres	108
2.6.1	Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019...	108
2.6.2	Compensation pour assurer la transition de la révision de la politique de financement de 2024-2025	109
2.6.3	Allocation des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres	110
2.6.4	Autres ajustements particuliers	111
2.7	Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire	112
2.7.1	Sommes accordées pour des activités para-universitaires.....	112
2.7.2	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger.....	113
2.7.3	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	114
2.8	Placements Universités	116
2.9	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur.....	118
3	Règles budgétaires relatives aux droits de scolarité et aux frais institutionnels obligatoires	120
3.1	Droits de scolarité.....	120
3.2	Définition de résident du Québec.....	120
3.3	Encadrement des frais institutionnels obligatoires	121
3.3.1	Définition des frais institutionnels obligatoires	121
3.3.2	Hausses maximales permises par année	122
3.4	Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec	124
3.5	Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux réglementés.....	127
3.6	Les étudiants internationaux déréglémentés	134
3.7	Modalités de gestion du montant forfaitaire	135
3.8	Seuils d'étudiants québécois.....	136
3.9	Règles relatives aux programmes autofinancés	137
4	Règles budgétaires administratives.....	139
4.1	Règles relatives à la gestion des subventions	139
4.1.1	Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité	139
4.1.2	Rythme de versement des subventions	139
4.1.3	Loi sur les contrats des organismes publics	140
4.1.4	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.....	140
4.1.5	Taxe d'accise.....	142
4.1.6	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out.....	142
4.1.7	Situation financière	143
4.1.8	Subvention conditionnelle	143
4.1.9	Activités admissibles au financement – Généralités	145
4.1.10	Ajustement à la suite de l'application de procédures convenues sur l'effectif universitaire	147
4.1.11	Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure	148
4.1.12	Sensibiliser les établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaire	155
4.2	Règles relatives à la transmission de l'information	156
4.2.1	Rapports sur l'application de la <i>Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire</i>	157
4.2.2	Prévisions budgétaires	157

4.2.3	Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère	158
4.2.4	Gestion des données sur l'effectif universitaire.....	161
4.2.5	Système d'information sur la recherche universitaire	161
4.2.6	Système d'information sur les personnels	161
4.2.7	Système d'information sur les locaux des universités.....	161
4.2.8	Contingentement en médecine	162
4.3	Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale	162
4.4	Dispositions générales	162
4.4.1	Renseignements et documents	162
4.4.2	Respect des règles budgétaires	163
4.4.3	Report des subventions spécifiques	163
4.4.4	Vérification.....	166

Liste des tableaux

- A Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec pour l'année universitaire 2025-2026
- B Subvention de fonctionnement
- C Subventions normées
- D Allocations particulières
- E Revenus sujets à récupération
- F Sommaire des ajustements particuliers
- G Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
- H Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
- I Subvention conditionnelle
- J Paramètres économiques utilisés pour établir la subvention de fonctionnement des universités

Liste des annexes

- 1 Effectifs étudiants
 - 1.0 Pondération des effectifs étudiants
 - 1.1 Université Bishop's
 - 1.2 Université Concordia
 - 1.3 Université Laval
 - 1.4 Université McGill
 - 1.5 Université de Montréal
 - 1.6 École des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC Montréal)
 - 1.7 École Polytechnique de Montréal
 - 1.8 Université de Sherbrooke
 - 1.9 Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
 - 1.10 Université du Québec à Chicoutimi

- 1.11 Université du Québec à Montréal
- 1.12 Université du Québec en Outaouais
- 1.13 Université du Québec à Rimouski
- 1.14 Université du Québec à Trois-Rivières
- 1.15 Université du Québec – Institut national de la recherche scientifique
- 1.16 Université du Québec – École nationale d'administration publique
- 1.17 Université du Québec – École de technologie supérieure
- 1.18 Université du Québec – Télé-université
- 1.19 Ensemble des universités
- 1.20 Détermination de la clientèle pour le calcul du palier
- 2 Terrains et bâtiments
- 3 Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
- 4 Recomptages de l'effectif étudiant
- 5 Montant relatif à l'aide financière aux études
- 6 Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux réglementés
- 7 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec
- 8 Plans d'action
- 9 Compensation pour assurer la transition vers la politique de financement 2018-2019
- 10 Autres ajustements particuliers
- 11 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger

Sommaire

1 Évolution de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire des universités pour l'année universitaire 2025-2026 atteindra 4 153,2 M\$. Si l'on inclut le programme Placements Universités, l'enveloppe totale de fonctionnement atteindra 4 178,2 M\$ en 2025-2026.

L'enveloppe budgétaire permet de financer les mesures annoncées lors du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de novembre 2021 totalisant 54,1 M\$ pour l'année universitaire 2025-2026. Les mesures annoncées lors du discours sur le budget 2022-2023 totalisent 77,8 M\$ pour l'année universitaire 2025-2026. Les mesures annoncées lors du discours sur le budget 2023-2024 totalisent 43,6 M\$ pour l'année universitaire 2025-2026. Les mesures annoncées lors du discours sur le budget 2024-2025 totalisent 4,2 M\$ pour l'année universitaire 2025-2026.

2 Nouvelle politique de financement des universités de 2024-2025

La Politique québécoise de financement des universités (ci-après nommée « la Politique ») établit les orientations et les modalités principales du financement accordé aux établissements universitaires par le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère). Le gouvernement du Québec s'est engagé à réviser la précédente politique de financement des universités au terme de cinq années. Compte tenu des évolutions sociales, économiques et démographiques de la province, la révision de la politique adoptée en 2018 apparaissait en effet nécessaire.

Les universités québécoises constituent un maillon essentiel du développement social, économique, culturel et durable de la province. En adaptant le financement des universités au contexte actuel, en cohérence avec les orientations stratégiques définies par le Ministère, la Politique contribue à la réalisation des trois missions dévolues à ces établissements, soit l'enseignement, la recherche et le service aux collectivités.

La nouvelle politique de financement a pour ambitions à la fois :

- de rehausser le taux de diplomation de la population québécoise, particulièrement dans les régions non métropolitaines;
- de répondre aux enjeux de main-d'œuvre, notamment dans les services publics et les secteurs considérés comme prioritaires pour l'économie québécoise;
- de contribuer à la promotion et à la valorisation de la langue française.

Ainsi, la Politique de financement est davantage axée sur les grandes priorités gouvernementales et les besoins des universités. De plus, elle est en harmonie avec l'ensemble des politiques publiques menées par le gouvernement du Québec. Elle permet en effet d'orienter et d'assurer un financement stable des établissements universitaires, qui contribuent à la prospérité de l'économie du Québec et de ses régions, de faire face à la rareté de main-d'œuvre, de favoriser la réussite des jeunes et la diplomation aux études supérieures ainsi que de promouvoir la langue française.

En ce sens, l'actualisation du modèle de financement des universités se caractérise par :

- une place accrue accordée au financement inconditionnel afin de donner aux établissements universitaires québécois une plus grande flexibilité que par le passé dans leur gestion et d'assurer une plus grande prévisibilité et une meilleure stabilité de leur financement, notamment dans un contexte de fluctuation et de diminution de l'effectif étudiant;
- une bonification de l'enveloppe visant à soutenir la diplomation des étudiants, la reconnaissance des acquis et des compétences, qu'il s'agisse des acquis liés à l'expérience ou de ceux relatifs à des études effectuées hors du Québec, de même que l'attraction et la formation des étudiants dans les secteurs visés par l'Opération main-d'œuvre;
- la simplification des allocations spécifiques destinées aux établissements de plus petite taille situés en région et remplissant des missions particulières;
- la mise en place d'une nouvelle tarification pour les étudiants internationaux et les étudiants canadiens non-résidents du Québec et de mesures permettant d'assurer l'attraction, la rétention et l'intégration de ceux-ci dans la société québécoise de même que l'amélioration de leurs compétences en français;
- le versement d'une allocation temporaire afin d'accompagner les établissements universitaires dans la transition vers le nouveau modèle de financement.

3 Reddition de comptes

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative aux règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques est regroupée dans le tableau présenté à la page suivante. Ce dernier précise le mode de reddition de comptes attendu pour les règles budgétaires qui y figurent et la période de référence pour la collecte des données. Seules les données non disponibles dans les systèmes informationnels ministériels seront recueillies, dans la majorité des cas, par l'intermédiaire du portail CollecteInfo.

Tableau 1 Indicateurs de suivi de la reddition de comptes

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
1 Règles budgétaires liées à la subvention générale			
<i>1.1 Subventions normées</i>			
1.1.1	Enseignement	Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027 : - Pourcentage utilisé des sommes versées aux universités pour l'embauche de ressources spécialisées et l'organisation de services pour les victimes de violences à caractère sexuel - Nombre en équivalent temps complet (ETC) de ressources embauchées ou libérées (et leur corps d'emploi) en vue d'offrir des services de soutien et d'accompagnement aux victimes de violences à caractère sexuel - Nombre (en ETC) de ressources (et leur corps d'emploi) affectées à la prévention et à la sensibilisation en matière de violence à caractère sexuel - Nombre et type de ressources externes mobilisées pour offrir des services de soutien et d'accompagnement aux victimes de violences sexuelles - Nombre et type de ressources externes mobilisées pour offrir des services de prévention et de sensibilisation sur les violences à caractère sexuel - Catégories de dépenses engagées par votre établissement pour financer les activités et services de prévention et de soutien liés aux violences à caractère sexuel Déploiement du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur : AXE 2 : Des campus favorables à une santé mentale florissante Mesure 2.1 - Date d'entrée en vigueur des politiques institutionnelles adoptées par les universités au plus tard en septembre 2023 Mesure 2.2 - Nombre d'étudiants ayant bénéficié d'initiatives et de programmes axés sur les transitions sociales - Nature des initiatives déployées Mesure 2.4 - Nombre de personnes ayant participé aux activités de formation AXE 3 : Le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques Mesures 3.1 et 3.2 - Nombre de ressources embauchées ou libérées (et corps d'emploi auxquels elles sont liées) en vue de l'évaluation des besoins et du référencement de la population étudiante vers les services appropriés (en équivalent temps complet [ETC]) - Nombre de ressources (et corps d'emploi auxquels elles sont liées) affectées à la promotion, à la prévention et à la sensibilisation en matière de santé mentale (en ETC)	Du 1 ^{er} septembre au 31 août

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
		Mesure 3.2 - Nombre de participants aux formations et aux ateliers de sensibilisation en matière de santé mentale parmi la population étudiante et les membres du personnel - Nombre approximatif de participants aux initiatives et aux programmes de promotion et de prévention déployés - Nature des initiatives de promotion et de prévention déployées en matière de santé mentale Mesure 3.3 - Nombre d'étudiants ayant bénéficié d'un programme de pair-aidance Mesure 3.4 - Services et ressources d'autosoins offerts à la population étudiante - Programmes de prévention ciblée déployés dans l'établissement et nombre d'étudiants en ayant bénéficié Mesure 3.5 - Nombre de réseaux de sentinelles créés AXE 4 : L'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante Mesure 4.1 - Nombre (en ETC) de ressources (et corps d'emploi auxquels elles sont liées) consacrées à la santé mentale de la population étudiante et affectées à : • l'intervention psychosociale individuelle • l'intervention de groupe • la psychothérapie - Nombre d'étudiants ayant bénéficié de services psychosociaux offerts par l'établissement - Nombre d'étudiants ayant reçu des services de psychothérapie dans l'établissement et le secteur privé - Nombre d'étudiants ayant obtenu une évaluation d'un trouble mental dans l'établissement et le secteur privé - Nombre d'heures de services psychosociaux offertes par l'établissement - Nombre de séances de psychothérapie ou d'évaluation d'un trouble mental offertes par l'établissement ou achetées dans le secteur privé - Nombre de jours ouvrables avant une première consultation - Nombre de personnes inscrites sur les listes d'attente de l'établissement Mesure 4.2 - Disponibilité d'un corridor de services entre l'établissement d'enseignement, le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires spécialisés Mesure 4.4 - Nombre d'établissements ayant adopté un protocole d'intervention en cas de crise Mesure 4.5 - Données portant sur l'offre de services de postvention de l'établissement	
1.1.2.1	Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	Pour le baccalauréat en formation professionnelle en anglais de l'Université de Sherbrooke : - Nombre de ressources enseignantes supplémentaires embauchées (en nombre absolu et en équivalent temps complet [ETC])	Du 1 ^{er} mai au 30 avril

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
		Pour le soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers - Nombre d'étudiants ayant bénéficié d'un plan de services ou d'un plan d'accommodements	
1.1.2.3	Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	Pour la reconnaissance des acquis et des compétences : - Nombre de ressources consacrées à la reconnaissance des acquis (en nombre absolu et en équivalent temps complet [ETC]) - Nombre total de passerelles et d'ententes DEC-BAC en vigueur, par discipline - Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours, par discipline - Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires, par discipline - Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires, par discipline Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits ou les substitutions de cours. Pour le soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises : - Nombre de partenaires par catégorie (entreprise privée, entreprise d'économie sociale, organisme d'action communautaire ou autre) - Valeur de la contribution financière de l'établissement et de son partenaire, par catégorie de partenaires - Valeur de la contribution en services de l'établissement et de son partenaire, par catégorie de partenaires.	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
1.1.3.2	Location de locaux	Nouvelle location - L'université transmet à la DGI une copie du bail signé et des plans d'aménagement au plus tard trois (3) mois suivant leur disponibilité. - Pour les améliorations locatives et les frais d'exploitation en sus du bail, mais autorisés préalablement par la Ministre, l'université doit transmettre le détail des coûts réels accompagné des pièces justificatives pertinentes au plus tard 30 jours suivant la première année d'occupation des espaces loués. Le Ministère se réserve le droit d'ajuster à la baisse son allocation si le niveau réel des dépenses admissibles ne justifie pas l'entièreté de son allocation. - Aussi, l'université doit aviser le Ministère si des modifications à son bail ou à son entente sont envisagées. Renouvellement d'une location - L'université transmet à la DGI une copie de l'entente signée au plus tard trois (3) mois suivant sa signature. Elle doit également aviser le Ministère si des modifications sont envisagées. Le Ministère se réserve le droit d'exiger tous éléments de précision ou toutes pièces justificatives pertinentes et d'ajuster à la baisse son allocation si le niveau réel des dépenses admissibles ne justifie pas l'entièreté de son allocation.	Du 1 ^{er} mai au 30 avril

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
1.2 Allocations particulières			
1.2.2	Missions gouvernementales	Pour les sommes allouées à l'UQSS pour distribution dans le réseau de l'UQ : – Sommes versées par constituante et motif du versement	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
1.2.3	Mission recherche	Pour les unités mixtes de recherche (UMR) : – Nombre de professeurs embauchés – Spécialisation des professeurs embauchés – Nombre d'étudiants aux cycles supérieurs supervisés par les professeurs-chercheurs de l'UMR – Montant total des fonds de recherche accordés aux chercheurs de l'UMR	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2 Règles budgétaires liées aux subventions spécifiques			
2.1 Secteurs prioritaires			
2.1.3	Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique	– Nombre de professeurs et de maîtres d'enseignement supplémentaires embauchés, par discipline (en nombre absolu et en équivalent temps complet [ETC]) – Type de mesures mises en place pour favoriser l'accueil et l'intégration des étudiants, leur persévérance et leur diplomation – Titres des nouveaux programmes développés et caractéristiques (cycle d'études, type, etc.)	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.4	Parcours de formation à l'enseignement	– Nombre de ressources supplémentaires embauchées et corps d'emploi auxquels elles sont liées (en nombre absolu et en équivalent temps complet [ETC]) – Nombre d'étudiants ayant réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage (I, II, III, IV ou autre) – Nombre d'étudiants ayant fait un test diagnostique – Type de mesures mises en place pour favoriser l'accueil et l'intégration des étudiants, leur persévérance et leur diplomation – Nombre et type de projets réalisés pour répondre à des enjeux actuels de l'éducation	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.5	Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	– Nombre total d'étudiants ayant réalisé un stage, par discipline – Nombre total de jours/stage réalisés, par discipline – Nombre de crédits de formation en laboratoire (simulation, pratique clinique en milieu contrôlé), par discipline – Nombre d'heures de formation dispensées à des superviseurs de stage, par discipline – Nombre de ressources consacrées à la gestion des stages ou la réalisation de stages et corps d'emploi auxquels elles sont liées (en nombre absolu et en équivalent temps complet [ETC]), par discipline – Nombre d'étudiants ayant bénéficié d'incitatifs financiers pour la réalisation de stages à plus de 50 km de leur port d'attache, par discipline	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.8	Stages en pratique sage-femme	– Type de mesures mises en place – Nombre de stagiaires qui ont bénéficié des mesures mises en place	Du 1 ^{er} mai au 30 avril

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
2.1.9	Études doctorales en psychologie clinique	– Nombre de ressources supplémentaires embauchées et corps d'emploi auxquels elles sont liées (en nombre absolu et en équivalent temps complet [ETC]) – Nombre de stagiaires au doctorat en psychologie qui œuvrent au sein de la clinique universitaire de services psychologiques	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.10	Formation en sciences infirmières	– Se reporter aux cinq premiers indicateurs de la règle budgétaire Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.2 Innovation, maillage et collaboration			
2.2.1	Pôles régionaux	Plan d'action de l'année scolaire en cours, incluant : – La description des enjeux territoriaux et, pour chacun de ceux-ci : • la liste des actions/projets mis en œuvre pour y répondre; • les sommes estimées; • les thématiques ciblées; • le nom des établissements membres du pôle concertés; • une prévision globale des revenus et dépenses pour l'année scolaire en cours. Bilan de l'année scolaire précédente, incluant : • par enjeu, le degré de réalisation de l'ensemble des actions/projets mis en œuvre; • le nom des partenaires socio-économiques impliqués; • les revenus (Ministère seulement); • les dépenses incluant celles investies dans l'objectif concernant l'accessibilité; • le montant non dépensé. Le plan d'action et le bilan de l'année scolaire complétés sont attendus le dernier jour ouvrable du mois de septembre.	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin
2.2.2	Déploiement des zones d'innovation	– Liste des formations collégiales et universitaires développées par les cellules intégrées de recherche, d'innovation et de formation – Nombre de personnes inscrites aux formations – Au 30 avril 2025, nombre de professeurs et d'étudiants participaient aux activités des CIRIFs Pour chaque CIRIF : – Nombre d'enseignants du réseau collégial impliqués – Nombre d'étudiants du collégial impliqués – Nombre de professeurs universitaires impliqués – Nombre d'étudiants de niveau universitaire impliqués	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.2.3	Formation en recherche	– Liste des formations et initiatives développées pour les clientèles de 2^e cycle de type « recherche » et de 3^e cycle – Identification des formations liées à l'entrepreneuriat ou à la valorisation des résultats de recherche – Identification des activités liées à l'entrepreneuriat ou à la valorisation des résultats de recherche	
2.2.4	Reconfiguration de l'offre de formation	– Rapport d'activités (appels à projets)	Variable

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
2.3 Bourses aux étudiants			
2.3.1	Bourses d'excellence aux futurs enseignants	Baccalauréat : – Code permanent des étudiants – Programme agréé de 1^{er} cycle de formation à l'enseignement des lauréats – Niveau d'études des lauréats – Code permanent des lauréats – Cote de rendement (cote R) des lauréats (1^{re} année du programme) – Moyenne cumulative des lauréats (2^e, 3^e et 4^e années du programme) – Moyenne des cotes R à l'entrée dans un programme agréé de 1^{er} cycle de formation à l'enseignement (y compris les cotes R minimale et maximale) – Moyenne des moyennes cumulatives des programmes agréés de 1^{er} cycle de formation à l'enseignement (y compris les moyennes cumulatives minimale et maximale) de chaque université bénéficiaire du programme	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
	Bourses de persévérance pour les étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement	Maîtrise : – Code permanent des lauréats – Programme de formation à l'enseignement des lauréats – Nombre de crédits accumulés par les lauréats au 31 décembre – Dernier trimestre d'inscription (dans le cas d'un diplômé)	Du 1 ^{er} février au 31 janvier
	Bourses aux doctorants en sciences de l'éducation	Doctorat : – Nombre de bourses accordées – Champ de spécialisation des lauréats	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.3.2	Bourses accordées en psychologie clinique	– Nombre total d'internes au doctorat en psychologie de l'établissement – Nombre total d'internes de l'établissement bénéficiaires d'une bourse complète – Nombre total d'internes de l'établissement bénéficiaires d'une demi-bourse – Somme totale réelle versée en bourses entre le 1^{er} avril et le 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2.4 Services aux étudiants			
2.4.1	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	– Coût de ces services Le formulaire est disponible du 1^{er} septembre au dernier jour ouvrable de mai de l'année en cours.	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.4.2	Membres des communautés autochtones	Volets 1 à 4 : – Rapport d'activité incluant : • la liste des actions/projets • les thématiques ciblées • le nombre d'étudiants rejoints • les dépenses et revenus par activités • les partenaires le cas échéant • les sommes non dépensées, le cas échéant Pour les volets 2 et 4 : – La composition du ou des comités	Du 1 ^{er} mai au 30 avril

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
2.4.4	Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026	– Nombre de ressources supplémentaires embauchées en orientation ou en information scolaire et professionnelle (en équivalent temps complet [ETC]) – Nombre de ressources professorales supplémentaires embauchées (en ETC) – Nombre de ressources professionnelles en soutien à l'enseignement et à l'apprentissage supplémentaires embauchées (en ETC) – Nombre de ressources supplémentaires embauchées ayant la responsabilité d'analyser les données liées à la réussite étudiante et d'évaluer les mesures mises en œuvre pour la favoriser (en ETC) – Nombre et type d'initiatives de perfectionnement professionnel préparées et offertes au personnel et aux professeurs ainsi que le nombre de personnes y ayant participé – Nombre de nouvelles ententes DEC-BAC et de passerelles conclues, par programme – Nombre et type de projets visant à soutenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles signifiants ou inspirants – Nombre et type d'activités de formation complémentaire visant l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études ainsi que le nombre d'étudiants y ayant participé – Nombre d'étudiants ayant participé à un programme de mentorat – Type de services institutionnels bonifiés ou créés pour l'intégration des étudiants – Nombre et type de services créés pour la communauté étudiante visant la diversification des voies d'accès aux services offerts et la promotion de ceux-ci – Nombre et type d'initiatives ou d'activités favorisant la persévérance et la réussite en enseignement supérieur et ayant été réalisées – Acquisition, développement ou bonification d'outils technologiques pour le suivi des données de cheminement	Suivi semestriel Embauche : Du 1^{er} juillet au 31 décembre Suivi annuel Embauche : Du 1^{er} janvier au 30 juin Autres mesures : Du 1^{er} mai au 30 avril
2.6 Autres			
2.6.2	Compensation pour assurer la transition de la révision de la politique de financement de 2024-2025	Pour le volet UQAR – UQAC (Côte-Nord et Gaspésie) – Nombre de professeurs supplémentaires embauchés sur le campus délocalisé (en nombre absolu et en équivalent temps complet [ETC]) – Titres des programmes offerts et caractéristiques (cycle d'études, type, etc.) – Nombre d'étudiants inscrits à chacun des programmes	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.6.4	Autres ajustements particuliers	– Au cas par cas	Variable
2.7 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire			
2.7.1	Sommes accordées pour des activités para-universitaires	– Au cas par cas	Variable

Numéro	Règle budgétaire	Indicateurs de suivi de la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
2.7.2	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	– Nombre d'étudiants bénéficiaires – Montants accordés à titre de bourses – Nombre total d'ententes institutionnelles portant sur la mobilité étudiante ou comportant un tel volet	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.7.3	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant :	– Copie de l'entente de garantie de location signée avec la tierce partie – Demande de réclamation incluant les données observées et anticipées de vacances pour les trimestres d'automne et d'hiver, les loyers afférents et la période visée des baux	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.8	Placements Universités	– Montants des dons	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
2.9	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur	– État d'avancement des travaux à la mi-année dans un Rapport d'étape – Rapport final du projet, incluant : • bilan des résultats • bilan financier	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
3 Règles budgétaires relatives aux droits de scolarité et aux frais institutionnels obligatoires			
3.9	Règles relatives aux programmes autofinancés	– Déclaration annuelle des programmes autofinancés : • renseignements concernant les programmes autofinancés : titre, intitulé du diplôme, sigle, cycle, nombre de crédits, durée normale et droits de scolarité – Effectif étudiant : • signe du programme, trimestre, nombre d'étudiants inscrits, nombre d'étudiants québécois, autres étudiants, lieu(x) de formation ou de résidence, langue d'enseignement et nombre de diplômes décernés	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
4 Règles budgétaires administratives			
4.1.6	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out	– Durée de la grève ou du lock-out – Nombre d'employés en grève ou en lock-out – Masse salariale du personnel en grève ou en lock-out	Du 1 ^{er} mai au 30 avril
4.1.11	Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure	– Rémunération accordée aux membres du personnel de direction supérieure	Du 1 ^{er} mai au 30 avril

Il est important de souligner que cette réorganisation n'enlève en rien à l'importance des objectifs poursuivis par les redditions de comptes ni à la nécessité d'exercer un suivi au fil du temps. Même si les redditions de comptes associées à certaines règles budgétaires ont été regroupées dans un tableau complémentaire, il demeure nécessaire que les universités fournissent l'information requise pour atteindre les objectifs.

4 Développement durable

Comme il est mentionné dans son plan d'action de développement durable 2023-2028, le Ministère contribue au développement durable par le biais de politiques publiques, dont les régimes budgétaires. Par ces contributions, le Ministère vise notamment à rendre l'enseignement supérieur plus accessible, plus équitable et plus adapté aux exigences d'aujourd'hui. Dans leur ensemble, les actions assurent aux individus une meilleure compréhension des enjeux actuels de développement durable et une plus grande participation sociale.

La nature des critères de développement durable ci-dessous correspond à des orientations de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) et est associée à chacune des règles budgétaires dans le tableau 1 ci-dessous :

- l'environnement;
- l'économie verte;
- la prospérité sociale, culturelle et économique du Québec;
- la gouvernance;
- la lutte contre les changements climatiques.

Tableau 1 Nature des critères de durabilité incluse dans les annexes budgétaires

N° de la règle budgétaire ou du volet	Nom de la règle budgétaire ou du volet	Environnemental	Économie verte	Prospérité sociale	Gouvernance	Chang. climatiques
1.1	Subventions normées					
1.1.1	Enseignement			X		
1.1.2	Soutien à l'enseignement et à la recherche			X		
1.1.3	Terrains et bâtiments			X	X	
1.2	Allocations particulières					
1.2.1	Établissements en région			X	X	
1.2.2	Missions gouvernementales		X	X	X	
1.2.3	Mission recherche	X	X	X	X	X
1.2.4	Établissements de plus petite taille			X		
1.3	Revenus sujets à récupération					
1.3.1	Montant pour l'aide financière aux études			X		
1.3.2	Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés				X	
1.3.3	Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux				X	
1.4	Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant				X	

N° de la règle budgétaire ou du volet	Nom de la règle budgétaire ou du volet	Environnemental	Économie verte	Prosperité sociale	Gouvernance	Chang. climatiques
2.1	Secteurs prioritaires					
2.1.1	Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires			X		
2.1.2	Diplomation dans les domaines prioritaires			X		
2.1.3	Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique			X		
2.1.4	Parcours de formation à l'enseignement			X		
2.1.5	Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux			X		
2.1.6	Enseignement médical			X		
2.1.7	Majoration du financement des programmes de médecine en région			X		
2.1.8	Stages en pratique sage-femme			X		
2.1.9	Études doctorales en psychologie clinique			X		
2.1.10	Formation en sciences infirmières			X		
2.1.11	Formation des médecins			X		
2.1.12	Augmentation de l'accessibilité, de la persévérance et de la réussite dans les diplômes d'études supérieures spécialisées menant à une autorisation légale d'enseigner			X		
2.1.13	Hausse significative de l'effectif étudiant			X		
2.2	Innovation, maillage et collaboration					
2.2.1	Pôles régionaux			X	X	
2.2.2	Déploiement des zones d'innovation	X	X	X	X	X
2.2.3	Formations en recherche			X		
2.2.4	Reconfiguration de l'offre de formation			X		
2.2.5	Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception dans les établissements universitaires	X	X	X	X	X
2.3	Bourses aux étudiants					
2.3.1	Bourses en sciences de l'éducation			X		
2.3.2	Bourses accordées en psychologie clinique			X		
2.3.3	Bourses en sciences infirmières			X		
2.4	Services aux étudiants					
2.4.1	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap			X	X	
2.4.2	Membres des communautés autochtones			X		
2.4.3	Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractères sexuels				X	
2.4.4	Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026			X		

N° de la règle budgétaire ou du volet	Nom de la règle budgétaire ou du volet	Environnemental	Économie verte	Prosperité sociale	Gouvernance	Chang. climatiques
2.5	Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux					
2.5.1	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec			X	X	
2.6	Autres					
2.6.1	Compensation pour assurer la transition de la politique de financement de 2018-2019				X	
2.6.2	Compensation pour assurer la transition de la révision de la politique de financement de 2024-2025				X	
2.6.3	Allocations des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres				X	
2.6.4	Autres ajustements particuliers				X	
2.7	Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire					
2.7.1	Sommes accordées pour des activités para-universitaires				X	
2.7.2	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger			X	X	
2.7.3	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant			X	X	
2.8	Placements Universités				X	
2.9	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur			X		
Section 3	Règles budgétaires relatives aux droits de scolarité et aux frais institutionnels obligatoires				X	
Section 4	Règles budgétaires administratives				X	

5 Mesures pluriannuelles annoncées lors de discours sur le budget

5.1 Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026

Le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026 (Plan d'action) concrétise la volonté du Ministère de contribuer au développement du plein potentiel de chacun et à celui d'une société prospère qui pourra compter sur une population hautement qualifiée.

Le Plan d'action s'échelonne sur une période de cinq ans. Il est articulé autour des quatre axes d'intervention suivants, qui constituent de grands thèmes interreliés et ancrés dans une vision globale de la réussite :

- l'accessibilité à l'enseignement supérieur;
- les transitions interordres et intercycles;
- les initiatives en matière de persévérance et de réussite répondant aux besoins diversifiés de la communauté étudiante;
- la consolidation et le transfert des connaissances en matière de réussite.

Des informations complémentaires ainsi que les objectifs associés aux différentes mesures du Plan d'action se trouvent à l'adresse suivante :

quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-reussite-enseignement-superieur.

Le tableau 1 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle ils ont été intégrés.

Tableau 1 Répartition des sommes accordées pour le déploiement du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Composante	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Enseignement	24 480	24 987	25 102	25 287	26 416	126 272
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	2 097	2 140	2 150	2 166	2 263	10 816
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	11 973	12 221	12 277	12 367	12 920	61 758
Subvention spécifique pour la reconnaissance des acquis <i>et des compétences</i>	1 000	1 000	540	0	0	2 540
Subvention spécifique pour le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026	13 990	13 990	11 730	7 920	7 920	55 550
Total	53 540	54 338	51 799	47 740	49 519	256 936

5.2 Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026

Le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 (Plan d'action) concrétise la volonté du Ministère de contribuer au développement du plein potentiel de chaque étudiant et de faire des campus des lieux propices à une santé psychologique positive.

Le Plan d'action s'articule autour de quatre axes d'intervention qui favorisent les actions coordonnées et multiniveaux, permettant ainsi l'implantation de changements durables :

- une concertation nationale au bénéfice des populations étudiantes;
- des campus favorables à une santé mentale florissante;
- le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques;
- l'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante.

Lors du discours sur le budget 2022-2023, de nouveaux investissements ont été annoncés pour pérenniser les mesures mises en place.

Les informations complémentaires ainsi que les objectifs associés aux différentes mesures du Plan d'action se trouvent à l'adresse suivante :

quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-action-sante-mentale-des-etudiants.

Le tableau 2 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle ils ont été intégrés.

Tableau 2 Répartition des sommes annoncées lors de la mise à jour économique et financière de l'automne 2020 de même que des discours sur le budget 2021-2022 et 2022-2023 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Composante	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	2 059	3 782	3 799	3 827	3 998	17 465
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	3 089	5 673	5 699	5 741	5 997	26 199
Subventions spécifiques	6 987	2 787	0	0	0	9 774
Total	12 135	12 242	9 498	9 568	9 995	53 438

5.3 Soutenir le déploiement d'initiatives numériques

Au cours des dernières années, les établissements d'enseignement supérieur ont dû s'adapter et offrir un environnement d'apprentissage à distance de qualité aux étudiants. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec s'est engagé, lors du discours sur le budget 2021-2022, à déployer plus de solutions numériques dans les établissements d'enseignement supérieur afin qu'ils puissent consolider et développer des pratiques pédagogiques spécialisées, adaptées et sécuritaires.

Lors du discours sur le budget 2022-2023, de nouveaux investissements ont été annoncés pour soutenir la transformation numérique et améliorer le financement des ressources informationnelles.

Dans le réseau universitaire, ces nouveaux investissements se déploieront par :

- une hausse des subventions de fonctionnement aux universités québécoises pour le financement des technologies de l'information;
- la sécurisation des infrastructures technologiques et des systèmes d'information pour assurer la sécurité de l'information et améliorer la productivité des activités d'enseignement et de soutien.

Le tableau 3 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle ils ont été intégrés.

Tableau 3 Répartition des sommes associées aux mesures visant à accentuer le déploiement de solutions numériques dans les établissements d'enseignement supérieur selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Composante	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	1 892	3 776	4 190	4 220	4 409	18 487
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	4 358	8 753	9 718	9 789	10 226	42 844
Total	6 250	12 529	13 908	14 009	14 635	61 331

5.4 Mesures mises en œuvre dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre

Lors de la publication du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de novembre 2021, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures et d'incitatifs financiers substantiels dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre. Ces mesures et ces incitatifs ont pour but d'augmenter la diplomation au collégial et à l'université, dans les disciplines liées à des secteurs d'activité présentant un déficit important de main-d'œuvre. Ils visent des secteurs de formation stratégiques pour l'économie et les services publics du Québec, soit ceux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des services de garde à l'enfance ainsi que du génie et des sciences de l'informatique.

Le tableau 4 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle ils ont été intégrés.

Tableau 4 Répartition des sommes pour le réseau des universités selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées (en milliers de dollars)

Composante	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	-	-	-	686	722	1 408
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	-	-	-	1 064	1 120	2 184
2.1.3	-	17 000	28 500	38 300	39 169	122 969
2.1.4	3 000	3 000	10 800	10 800	11 045	38 645
s. o.*	750	1 500	1 600	-	-	3 850
2.2.4	2 000	2 000	2 000	2 000	-	8 000
2.3.1	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Total	7 750	25 500	44 900	54 850	54 056	187 056

* Les sommes prévues pour la reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire sont intégrées dans les subventions normées à compter de l'année universitaire 2024-2025.

5.5 Mesures visant à accroître l'accessibilité en enseignement supérieur pour favoriser la réussite d'un plus grand nombre d'étudiants

Lors du discours sur le budget 2022-2023, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures visant à accroître l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour favoriser la réussite d'un plus grand nombre d'étudiants. Ces investissements se déclinent en trois axes :

- soutenir les étudiants tout au long de leur parcours;
- accroître le nombre de diplômés aux études supérieures;
- soutenir les collectivités.

Le tableau 5 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle ils ont été intégrés.

Tableau 5 Répartition des sommes annoncées lors du discours sur le budget 2022-2023 pour le réseau des universités selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Composante	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	3 721	4 134	4 164	4 332	4 332	20 683
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	7 411	8 369	8 430	8 771	8 771	41 752
1.1.3.2	14 000	17 000	17 000	17 000	17 000	82 000
1.2	3 850	3 650	3 677	3 841	3 841	18 859
1.2	10 000	10 046	10 120	10 572	10 572	51 310
2.2.2	300	300	300	300	300	1 500
2.1.3	6 150	7 470	7 470	7 639	7 639	36 368
2.1.5	13 000	13 000	13 000	13 295	13 295	65 590
2.1.7	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 000
2.1.9	2 700	2 700	2 700	2 761	2 761	13 622
s. o.*	3 800	3 800	3 800	-	-	11 400
2.2.1	600	1 800	1 800	1 800	-	6 000
2.3.1	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
2.4.2	3 600	3 600	3 600	3 682	3 682	18 164
2.4.3	-	220	308	308	308	1 144
Total	74 632	79 589	79 869	77 801	76 001	387 892

* Les sommes prévues pour améliorer l'efficacité de la reddition de comptes ainsi que l'accessibilité aux données et assurer l'équité du financement de la reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire sont intégrées dans les subventions normées à compter de l'année universitaire 2024-2025.

5.6 Mesures visant à favoriser l'accès, la persévérance et la diplomation aux études supérieures

Lors du discours sur le budget 2023-2024, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures visant à favoriser l'accès, la persévérance et la diplomation aux études supérieures. Ces investissements se déclinent en deux axes :

- améliorer la diplomation à l'enseignement supérieur;
- valoriser la culture d'innovation à l'enseignement supérieur et soutenir l'adoption d'avancées technologiques.

Le tableau 6 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle ils ont été intégrés et indexés.

Tableau 6 Répartition des sommes destinées au réseau des universités et annoncées lors du discours sur le budget 2023-2024 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Composante	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
1.1.3.2	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
1.2	2 200	2 216	2 315	2 315	2 315	11 361
1.3.2	6 000	9 000	9 000	9 000	9 000	42 000
2.1.4	1 000	1 000	1 023	1 023	1 023	5 069
s. o.*	2 680	4 180	4 399	4 399	4 399	20 057
2.2.1	900	900	900	900	900	4 500
2.2.2	900	900	900	900	900	4 500
2.2.3	2 100	5 100	5 100	5 100	5 100	22 500
Total	35 780	43 296	43 637	43 637	43 637	209 987

* Les sommes prévues pour la reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire sont intégrées dans les subventions normées à compter de l'année universitaire 2024-2025.

5.7 Mise en œuvre des mesures annoncées lors du discours sur le budget 2024-2025

Lors du discours sur le budget 2024-2025, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures visant principalement à répondre à des besoins de main-d'œuvre liés au déploiement de la filière batterie, à soutenir les parcours de formation à l'enseignement et ceux faisant partie des domaines prioritaires ainsi qu'à répondre à l'offre de logements étudiants abordables.

Le tableau 7 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle ils ont été intégrés.

Tableau 7 Répartition des sommes destinées au réseau des universités et annoncées lors du discours sur le budget 2024-2025 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées (en milliers de dollars)

Composante	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
2.7.3	200	200	200	200	200	1 000
2.3.2	500	500	500	500	500	2 500
2.1.9	1 300	1 529	1 529	1 529	1 529	7 416
2.2.4	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Total	4 000	4 229	4 229	4 229	4 229	20 916

6 Intégration des règles budgétaires spécifiques dans les subventions normées

Dans le cadre de la mise à jour du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, certaines règles budgétaires ont été intégrées dans les subventions normées. Ces changements ont pour objectifs de simplifier le modèle de financement et de stabiliser le financement qui y est associé.

Il est important de souligner que cette réorganisation n'enlève rien à l'importance des objectifs poursuivis par ces mesures et à la nécessité d'exercer un suivi au fil du temps.

Les tableaux suivants visent à rappeler que, même si les montants associés à certaines règles budgétaires ont été intégrés dans les enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche, les établissements universitaires disposent des fonds nécessaires pour atteindre les objectifs des règles budgétaires abrogées, lesquelles sont présentées dans les tableaux suivants.

Tableau 1 Règles budgétaires intégrées dans le cadre de la mise à jour du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*

Année d'intégration	Règle budgétaire	Objectifs
2021-2022	2.1.13 – Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027	Assurer un financement à chaque établissement d'enseignement supérieur afin qu'il offre des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne qui le fréquente et qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel.
2021-2022	2.1.19 – Allocations spécifiques dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur	Poursuivre l'intégration et l'exploitation du numérique au service de la réussite des apprenants. Dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur, cette enveloppe est allouée selon les six volets suivants : • Formation continue du personnel; • Maximisation du rôle des conseillers pédagogiques; • Acquisition et développement de ressources éducatives numériques; • Soutien aux usagers; • Renforcement de la sécurité de l'information; • Projets d'innovation liés aux technologies numériques.
2022-2023	2.1.21 – Droits de reproduction	Soutenir le paiement de droits de reproduction d'œuvres.
2022-2023	2.1.28 – Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026	Diminuer les listes d'attente et le temps nécessaire à l'obtention d'un service de psychothérapie ou d'évaluation d'un trouble mental.
2024-2025	2.1.3 – Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers – Volet 1	Soutenir l'organisation et l'offre de services visant à répondre aux besoins de l'ensemble de la population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers dans l'établissement.
2024-2025	2.1.8 – Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire	Accroître l'offre de services de reconnaissance des acquis et des compétences afin de permettre des cheminements d'études optimisés qui soient adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.
2024-2025	2.1.24 – Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises	Accroître la collaboration entre les universités et les entreprises privées, les entreprises d'économie sociale ainsi que les organismes d'action communautaire. Soutenir le transfert réciproque de connaissances, d'expertise et de compétences entre les partenaires et les chercheurs d'un établissement universitaire. Stimuler la production de nouvelles connaissances et la cocréation de solutions innovantes en réponse aux enjeux sociaux, économiques, technologiques et culturels actuels. Encourager la diffusion et l'implantation d'innovations technologiques et sociales.

Tableau 2 Répartition des sommes selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Ancienne règle budgétaire	Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	Total
2.1.13 – Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027	911	2 730	3 641
2.1.19 – Allocations spécifiques dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur	2 190	5 047	7 237
2.1.21 – Droits de reproduction	-	166	166
2.1.28 – Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026	1 776	2 664	4 440
2.1.3 – Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers – Volet 1	1 894	12 468	14 362
2.1.8 – Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire	3 220	5 000	8 220
2.1.24 – Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises	-	10 523	10 523
Total	9 991	38 598	48 589

Tableau 3 Missions particulières ayant fait l'objet d'un transfert vers une autre composante de la subvention de fonctionnement à compter de l'année universitaire 2024-2025

1.2.1 – Missions particulières	Universités	Composantes de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées
Institut national de la recherche scientifique (INRS) – Océanologie	Université du Québec à Rimouski	1.2.2
Nombre de professeurs – Recherche	INRS	1.2.3
UMR	INRS	1.2.3
Ruralité	INRS	1.2.2
Formule UQSS	UQSS	1.1.2.1 et 1.2.2
Côte-Nord	Université du Québec à Rimouski et Université du Québec à Chicoutimi	2.6.2
Agriculture et systèmes alimentaires durables	Université Bishop's	1.2.3
Stage – Centre hospitalier universitaire vétérinaire	Université de Montréal	1.1.2.1
Baccalauréat en enseignement professionnel en anglais	Université de Sherbrooke	1.1.2.1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Université du Québec à Rimouski	2.6.2

7 Principales modifications aux règles budgétaires

7.1 Évolution de l'enveloppe budgétaire

Retrait du paragraphe suivant : « Les ressources accordées par le gouvernement du Québec permettent notamment d'assumer les coûts relatifs à la variation de l'effectif étudiant ainsi que les coûts de système. Ainsi, les taux de progression dans les échelles de traitement, l'indexation salariale (en cohérence avec les paramètres édictés par le Secrétariat du Conseil du trésor), et les variations des contributions patronales ont été considérés ainsi que les dépenses autres que celles relatives à la rémunération qui ont été également indexées. »

7.2 Enseignement (1.1.1)

Une précision est apportée à la règle Montant fixe proportionnel de l'enveloppe Enseignement pour l'harmoniser avec le Montant fixe proportionnel de l'enveloppe Soutien à l'enseignement et à la recherche.

7.3 Location de locaux (1.1.3.2)

Des précisions ont été apportées quant aux dépenses admissibles et aux mesures de reddition de comptes. Le montant de l'enveloppe est de 46,0 M\$ pour l'année universitaire 2025-2026. Un montant ponctuel de 5 357 100 \$ s'ajoute à l'enveloppe pour 2025-2026.

7.4 Missions gouvernementales (1.2.2)

Un montant ponctuel de 260 000 \$ est accordé à l'Université du Québec en Outaouais pour la réalisation d'une étude d'opportunité concernant le développement d'un pôle santé.

7.5 Paramètres économiques (Tableau J)

Le Tableau J présente les paramètres économiques pour établir la subvention de fonctionnement des universités pour l'année en cours.

7.6 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant (1.4)

La valeur unitaire d'un EETP brut et d'un EETP pondéré s'appliquant aux recomptages ont été recalculés pour tenir compte des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres.

7.7 Règles relatives aux subventions spécifiques (2)

Afin de répondre à une recommandation formulée dans le cadre des travaux de la politique de financement, les règles budgétaires ci-dessous deviennent indexées à compter de cette année :

- Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique (2.1.3);
- Parcours de formation à l'enseignement (2.1.4);
- Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et services sociaux (2.1.5);
- Stages en pratique sage-femme (2.1.8);
- Études doctorales en psychologie clinique (2.1.9);
- Formation en sciences infirmières (2.1.10);
- Membres des communautés autochtones (2.4.2).

7.8 Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires (2.1.1)

Des précisions ont été apportées à la norme d'allocations pour expliquer la méthodologie employée pour attribuer les sommes. Le montant de l'enveloppe s'élève à 46,8 M\$.

7.9 Diplomation dans les domaines prioritaires (2.1.2)

Des précisions ont été apportées à la norme d'allocations pour expliquer la méthodologie employée pour attribuer les sommes. Le montant de l'enveloppe s'élève à 89,5 M\$.

7.10 Parcours de formation à l'enseignement (2.1.4)

La répartition de l'enveloppe a été révisée pour tenir compte des effectifs inscrits aux programmes de baccalauréat en enseignement professionnel qui n'avaient pas été inclus dans les calculs.

7.11 Majoration du financement des programmes de médecine en région (2.1.7)

Le solde de l'enveloppe disponible sera désormais réparti au prorata des montants calculés pour la délocalisation.

À l'enveloppe prévue s'ajoute un montant ponctuel de 1,3 M\$ pour l'année universitaire 2025-2026. Ce montant ne sera pas reconduit pour les années universitaires subséquentes.

7.12 Augmentation de l'accessibilité, de la persévérance et de la réussite dans les diplômes d'études supérieures spécialisées menant à une autorisation légale d'enseigner (2.1.12)

Afin de soutenir les établissements offrant des diplômes d'études supérieures spécialisées menant à une autorisation légale d'enseigner (permis probatoire d'enseigner), une enveloppe de 278 400 \$ est allouée aux établissements qui offrent un programme admissible.

7.13 Hausse significative de l'effectif étudiant (2.1.13)

Afin de soutenir les secteurs qui connaissent une forte hausse de l'effectif étudiant, une enveloppe est disponible pour les programmes de médecine et de médecine vétérinaire, ainsi que pour soutenir des hausses dans d'autres programmes répondant aux critères mentionnés dans cette mesure.

7.14 Pôles régionaux (2.2.1)

Retrait de l'appel à projets du volet 2 (Soutenir les pôles régionaux dans la mise en place de projets complémentaires axés sur l'innovation, les partenariats inter-pôles et qui favorisent les transitions entre les différents ordres d'enseignements). L'enveloppe est de 6 530 400 \$ pour l'année universitaire en cours.

7.15 Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception dans les établissements universitaires (2.2.5)

Pour appuyer la création de chaires de recherche pour le recrutement de chercheurs d'exception francophones ou francophiles, œuvrant dans des domaines d'importance stratégique pour le Québec, un montant maximal de 10 M\$ couvrant la période comprise entre 2025-2026 et 2030-2031 est prévu.

7.16 Bourses en science de l'éducation (2.3.1)

Le tableau de répartition par établissement a été ajouté pour les bourses d'excellence aux futurs enseignants (2.3.1.1).

La règle budgétaire Bourses de persévérance pour les étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement (2.3.1.2) prend fin au terme de l'année universitaire 2025-2026.

7.17 Membres des communautés autochtones (2.4.2)

La règle a été révisée pour supprimer les appels à projets des quatre premiers volets et les sommes sont désormais allouées selon des allocations fixes. Le versement du volet 2 est conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement.

7.18 Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel (2.4.3)

Une précision est ajoutée à la norme d'allocation pour permettre l'ajout d'un montant additionnel de 25 000 \$ par enquête au besoin et selon les disponibilités de l'enveloppe.

7.19 Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec dans les universités francophones (2.5.1)

Une somme de 47,1 M\$ est prévue au volet 2 pour l'année universitaire 2025-2026 pour soutenir les universités francophones dans la mise en œuvre de la nouvelle tarification. Le recomptage prévu sur cette enveloppe est retiré.

7.20 Allocations des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres (2.6.3)

Depuis l'année universitaire 2023-2024, le Ministère n'a accordé aucune indexation salariale aux établissements pour les cadres et les hors-cadres, car les paramètres salariaux reconnus par le gouvernement n'étaient pas connus. La règle permet d'allouer le montant de ces indexations salariales aux établissements.

7.21 Mesure de garantie de location visant le logement étudiant (2.7.3)

Des modifications ont été apportées concernant le nombre de réclamations possibles pour une période donnée.

7.22 Droits de scolarité (3.1)

Les droits de scolarité sont de 100,89 \$ par unité (3 026,70 \$ par année pour un étudiant à temps plein) à compter du trimestre d'automne 2025.

7.23 Encadrement des frais institutionnels obligatoires (3.3)

La hausse des frais de scolarité des universités et certains frais institutionnels obligatoires sont limités à 2,0 %.

7.24 Montant forfaitaire (3.4 et 3.5)

Les règles budgétaires des sections 3.4 à 3.7 ont été révisées en profondeur afin de séparer les différents cas admissibles selon le montant forfaitaire qui doit s'appliquer à ces étudiants, c'est-à-dire s'ils sont soumis à la tarification majorée, à la tarification préférentielle ou s'ils bénéficient d'une exemption.

La section 3.5 ne concerne que les étudiants internationaux réglementés au lieu de s'adresser à tous les étudiants internationaux. Les conditions s'appliquant aux étudiants déréglementés ont été déplacées à la section 3.6 (Les étudiants internationaux déréglementés).

Des modifications ont été apportées dans la section 3.4 pour définir la notion d'un programme dont la langue prépondérante est le français, pour abolir l'obligation d'être inscrit dans un établissement francophone pour bénéficier du tarif préférentiel et pour les études libres, notamment au troisième cycle.

Pour la section 3.5, des changements précisent les montants forfaitaires à appliquer dans le cas des études libres et les personnes réfugiées qui ne sont pas titulaires d'une certification de sélection du Québec.

Montants pour les étudiants admissibles à la nouvelle tarification :

À compter de l'automne 2025, les étudiants canadiens non-résidents du Québec de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel devront acquitter un montant forfaitaire de 319,35 \$ par unité.

À compter de l'automne 2025, tous les étudiants internationaux de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel devront payer un montant forfaitaire de 621,15 \$ par unité.

Montants pour les autres étudiants :

À compter de l'automne 2025, le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec est de 214,01 \$ par unité.

À compter de l'automne 2025, le montant forfaitaire par unité s'établit à 536,36 \$ pour les étudiants du deuxième cycle inscrits à un programme de recherche, et à 472,06 \$ pour les étudiants du troisième cycle.

Exemptions

Pour l'année 2025-2026, aucun nouveau quota d'exemption n'est disponible pour la mesure du quota destiné aux formations en français dans un programme d'études de premier cycle en santé et services sociaux, en technologies de l'information et en génie offert par une université francophone.

Aucun nouveau quota ne sera alloué à partir de 2026-2027, pour la mesure d'exemptions destinée aux formations en français dans un programme d'études visé par la bourse Perspective Québec de l'Opération main-d'œuvre et offert par une université située à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

7.25 Les étudiants internationaux déréglementés (3.6)

Les paramètres qui concernent les étudiants internationaux déréglementés, tels que la continuité d'études pour les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2024, ont été déplacés dans cette section.

7.26 Modalités de gestion du montant forfaitaire (3.7)

Le tableau des droits de scolarité exigés des étudiants a été modifié.

7.27 Sensibiliser les établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaire (4.1.12)

La règle 4.1.12 est ajoutée dans le but de sensibiliser le réseau d'établissements du Ministère à adopter des pratiques durables dans leur fonctionnement. Des critères d'acquisition responsable et de gestion de matière résiduelle sont intégrés dans les règles de fonctionnement par l'entremise de cette procédure. Une précision a été ajoutée aux normes d'allocations de certaines subventions normées pour inciter les établissements à consulter cette nouvelle procédure.

7.28 Report des subventions spécifiques (4.4.3)

Le Ministère désire clarifier le traitement comptable associé aux mesures spécifiques antérieures qui ont été abrogées ou intégrées dans les subventions normées.

Règles abrogées ou intégrées dans une autre composante de la subvention de fonctionnement

7.29 Lutte contre l'homophobie et la transphobie

Cette section est abrogée.

7.30 Allocations pour l'indexation salariale rétroactive

Cette section est abrogée.

7.31 Rehaussement de la sécurité de l'information et de la cybersécurité

Cette section est abrogée.

7.32 Développement des compétences en français des étudiants non québécois (2.5.2)

Cette section est abrogée.

Règles budgétaires

Introduction

La ministre de l'Enseignement supérieur peut accorder aux établissements d'enseignement universitaire, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière prélevée sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le gouvernement. Les établissements d'enseignement universitaire admissibles au financement gouvernemental sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses universités constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01).

Le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter les modalités du calcul de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements d'enseignement universitaire. Dans la première partie, la méthode de calcul des subventions accordées pour les dépenses de fonctionnement est brièvement expliquée. La deuxième partie présente les diverses allocations composant la subvention de fonctionnement et les règles d'attribution de chacune de ces allocations.

Sont ensuite décrites des règles complémentaires qui concernent la politique relative aux droits de scolarité, la Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et du recrutement de médecins sous permis restrictif les modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale, la gestion des subventions ainsi que les particularités relatives à la transmission de l'information.

Résumé de la méthode de financement des universités

Au cours de la période 1971-1999, le gouvernement du Québec allouait aux universités une subvention de fonctionnement calculée selon une méthode de financement dite « historique », la subvention de base de l'année précédente constituant le point de départ du processus de détermination de la subvention de l'année qui faisait l'objet du financement.

En 2000, le gouvernement a adopté la Politique québécoise à l'égard des universités, qui faisait état de ses attentes et de ses engagements, et la Politique québécoise de financement des universités, qui prévoyait notamment le financement de l'effectif étudiant à 100 %.

La dernière politique de financement a été révisée en profondeur et rendue publique le 17 mai 2018. Cette politique a été révisée une nouvelle fois en 2024.

Le Ministère accorde aux établissements d'enseignement universitaire des subventions pour leur fonctionnement, composées d'une subvention générale et de subventions spécifiques.

La subvention générale a pour objectif d'aider les établissements d'enseignement universitaire à assumer les coûts récurrents associés à l'enseignement, au soutien à l'enseignement et à la recherche, à l'entretien des terrains et des bâtiments, aux spécificités des établissements en région, aux missions gouvernementales, aux missions recherche et aux établissements de plus petites tailles reconnus aux fins de l'attribution de subventions.

Les subventions spécifiques, quant à elles, répondent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordées selon les règles établies dans le présent document. Dans certains cas, les établissements doivent utiliser les montants alloués aux fins prévues. Dans d'autres cas, aucune restriction n'est imposée quant à l'utilisation des fonds consentis.

Certaines subventions spécifiques servent également à financer des activités para-universitaires par l'intermédiaire des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

À titre d'information, le tableau H présente les paramètres de répartition utilisés pour chaque enveloppe budgétaire ainsi que l'année de référence qui s'y rapporte.

Le Tableau J présente les paramètres économiques pour établir la subvention de fonctionnement des universités pour l'année en cours.

Depuis 1990-1991, la majoration des droits de scolarité a engendré une hausse des coûts du programme d'aide financière aux études. L'équivalent de cette hausse est déduit des subventions normées de chaque établissement.

À partir de l'automne 2024, la déréglementation est éliminée pour les nouvelles inscriptions.

Les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec doivent, pour leur part, payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire minimal pour chaque unité des cours auxquels ils sont inscrits. Ces revenus sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions normées de chaque établissement.

Dans certaines situations, des montants forfaitaires additionnels peuvent être exigés des étudiants internationaux réglementés et des étudiants canadiens non-résidents du Québec.

Enfin, les droits de scolarité demeurent déréglementés pour les étudiants internationaux en continuité d'études qui sont assujettis à la déréglementation lors de leur première inscription, et ce, jusqu'à l'achèvement de leur programme d'études (droits acquis pour un maximum de cinq ans, soit jusqu'en 2028-2029). Toutefois, ces droits de scolarité doivent être égaux ou supérieurs à ceux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

Le schéma suivant présente sommairement les composantes de la subvention de fonctionnement attribuée aux établissements universitaires.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Subvention générale	Subventions normées	Enseignement
		- Montant fixe proportionnel - Montant variable
	Recomptage de l'effectif étudiant	Soutien à l'enseignement et à la recherche
		- Montant fixe - Montant fixe proportionnel - Montant variable
	Allocations particulières (MOINS)	Terrains et bâtiments
		- Terrains et bâtiments – Enseignement et recherche - Location de locaux
	Revenus sujets à récupération	Établissements en région
		- Missions gouvernementales - Mission recherche - Établissements de plus petite taille
	Secteurs prioritaires	Montant pour l'aide financière aux études
		- Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux réglementés - Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et de certains étudiants internationaux - Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires - Diplomation dans les domaines prioritaires - Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique - Parcours de formation à l'enseignement - Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux - Enseignement médical - Majoration du financement des programmes de médecine en région - Stages en pratique sage-femme - Études doctorales en psychologie clinique - Formation en sciences infirmières - Formation des médecins - Augmentation de la réussite dans les DESS menant à une autorisation légale d'enseignement - Hausse significative de l'effectif étudiant
Subventions Spécifiques	Innovation, maillage et collaboration	Pôles régionaux
		- Déploiement des zones d'innovation - Formations en recherche - Reconfiguration de l'offre de formation - Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents - d'exemptions dans les établissements universitaires
	Bourses accordées aux étudiants	Bourses en sciences de l'éducation
		- Bourses en psychologie clinique - Bourses en sciences infirmières
	Services aux étudiants	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap
		- Membres des communautés autochtones - Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel - Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026
	Étudiants CNRQ et étudiants internationaux	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants venant de l'extérieur du Québec
	Autres	Compensation pour assurer la transition de la politique de financement de 2018-2019
		- Compensation pour assurer la transition de la révision de la politique de financement de 2024-2025 - Allocations des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres - Autres ajustements particuliers
	Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire	Activités para-universitaires
		- Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger - Mesure de garantie de location visant le logement étudiant

1 Règles budgétaires relatives aux subventions générales

1.1 Subventions normées

(tableau C)

Contexte

Le régime budgétaire prévoit des subventions normées qui fournissent des ressources pour permettre aux universités de remplir leur mission, en tenant compte de leurs caractéristiques propres et dans le respect de leur autonomie. Les éléments pris en considération dans le calcul des subventions normées touchent les principales fonctions de la mission universitaire : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche de même que l'entretien des terrains et des bâtiments.

La politique de financement implantée en 2024-2025 modifie de façon significative le mode d'allocation de ces subventions en réduisant l'importance de la prépondérance du financement à l'effectif étudiant pour :

- offrir davantage de flexibilité que par le passé aux établissements d'enseignement supérieur dans leur gestion;
- assurer une plus grande prévisibilité et une meilleure stabilité du financement ainsi que la pérennité des subventions des enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche.

À cet effet, la nouvelle politique de financement met en place un montant fixe proportionnel dans le calcul de la subvention. Ainsi, une proportion de celle-ci est transférée dans un montant fixe. Le reste de la subvention continuera de varier en fonction de l'effectif étudiant pondéré ou brut (montant variable). L'étalon pour les deux subventions est ensuite revu proportionnellement afin de respecter le niveau de l'enveloppe disponible. De plus, en vertu de cette politique, le montant fixe de la subvention de l'enveloppe Soutien à l'enseignement et à la recherche est majoré.

Ajustements prévus pour 2025-2026 et 2026-2027

Afin d'assurer la mise en œuvre des mesures, une somme de 132 M\$ est prélevée du montant variable des enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche en 2025-2026 et il est prévu qu'une somme additionnelle de 33 M\$ soit prélevée en 2026-2027, totalisant 165 M\$, pour financer les mesures de la politique des universités. L'étalon est ajusté à cet effet.

Ces ajustements sont effectués à compter de 2025-2026 afin de permettre aux établissements universitaires de s'ajuster et de financer les mesures dans les domaines prioritaires.

1.1.1 Enseignement

(tableau C, colonnes 1 à 3)

Objectif

Accorder aux établissements universitaires le financement nécessaire, entre autres, pour les dépenses d'enseignement, notamment celles associées à la rémunération des enseignants et du personnel de soutien s'y rattachant.

Norme d'allocation

La subvention pour la fonction Enseignement comporte deux volets : un montant fixe proportionnel et un montant variable.

1.1.1.1 Montant fixe proportionnel

(tableau C, colonne 1)

Le montant fixe proportionnel est déterminé en utilisant l'étalon et la clientèle avant les modifications associées à la nouvelle politique de financement. Une partie de la clientèle déréglementée est considérée. Le montant fixe proportionnel est déterminé en prenant 30 % de cette enveloppe en valeur absolue pour chaque établissement universitaire. Les montants accordés seront indexés à compter de l'année universitaire 2025-2026.

1.1.1.2 Montant variable

(tableau C, colonnes 2 et 3)

Le montant variable est établi à partir du nombre d'inscriptions aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en étudiants en équivalence au temps plein (EETP¹). Le calcul est décrit dans le document intitulé *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement*. Ce document, complémentaire aux règles budgétaires, se trouve à l'adresse suivante :

quebec.ca/education/universite/services-administratifs-universites/documents-administratifs-universites.

Compte tenu de la lourdeur des différents programmes ou activités, le financement pour l'enseignement se fait à partir des EETP pondérés, établis au moyen d'une grille de pondération.

Les EETP de chaque établissement sont répartis en 13 familles de financement qui regroupent chacune des activités et des programmes codifiés selon la classification académique aux fins de financement (CAFF). L'établissement associe un code disciplinaire à chaque activité et à chaque programme déclaré dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU).

¹ EETP = 30 crédits.

La valeur des pondérations de cette nouvelle grille varie de 1 à 14,51, et ce, en fonction des cycles d'études et selon la famille de financement. Cette grille se trouve à l'annexe 1.

L'EETP pondéré utilisé aux fins de financement est présenté par établissement aux annexes 1.1 à 1.18.

Palier d'effectif pondéré minimal financé et moyenne mobile

À compter de l'année universitaire 2024-2025, un nouveau palier d'effectif pondéré minimal est proposé afin de garantir le financement d'un minimum de clientèle. Ce palier est établi à 96 % de la moyenne de la clientèle pondérée des trois années ayant précédé la mise en œuvre de la nouvelle politique de financement (2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022, l'année 2020-2021 étant exclue en raison de la pandémie de COVID-19).

Le calcul du palier de chaque établissement est présenté à l'annexe 1.20. Cette mesure est prévue pour les années universitaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Ce palier sera révisé chaque année pour intégrer graduellement les étudiants déréglementés des trois années visées. Pour le premier cycle, 25 % des EETP déréglementés seront inclus la première année, 50 % la deuxième, 75 % la troisième et 100 % les années suivantes. Pour le deuxième cycle, 50 % de ces EETP seront intégrés la première année et 100 % les suivantes. Il importe d'inclure progressivement ces étudiants pour refléter le fait que ceux qui sont déjà inscrits en 2023-2024 resteront déréglementés durant la poursuite de leurs études.

En outre, pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire Enseignement est répartie entre les établissements en fonction, pour chacun, de la valeur la plus élevée parmi les suivantes : l'effectif pondéré moyen des trois dernières années², le palier d'effectif pondéré minimal et l'effectif étudiant pondéré pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19). Compte tenu de la modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant, utilisée aux fins du financement et pour le recomptage, l'année 2020-2021 n'est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne mobile.

Valeur unitaire de l'effectif financé et recomptage

La valeur unitaire d'un EETP pondéré, pour l'année universitaire courante, est de 2 879,76 \$. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe disponible pour le financement de l'enseignement (1,9 G\$) par l'effectif étudiant pondéré total (662 926,44 EETP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour l'enseignement font habituellement l'objet, dans un premier temps, d'un acompte pour l'année universitaire en cours t, dans un deuxième temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 et, dans un troisième temps, d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante sont connues.

La règle est assujettie à la section *Sensibiliser les établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaire* (4.1.12).

² La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire à laquelle les présentes règles budgétaires s'appliquent (année t) tient compte de l'effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche

(tableau C, colonnes 4 à 7)

Objectif

Assurer la fonction de soutien à l'enseignement et à la recherche, laquelle comprend le fonctionnement des bibliothèques, les coûts liés à l'informatique et à l'audiovisuel, les services de soutien aux étudiants ainsi que l'administration générale.

Norme d'allocation

La subvention relative à la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche comporte trois volets : un montant fixe, un montant fixe proportionnel et un montant variable.

1.1.2.1 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe

(tableau C, colonne 4)

Un montant fixe de 9,1 M\$ est accordé à chaque établissement afin :

- de couvrir les coûts de base de l'administration générale d'un établissement et ses besoins selon les spécificités propres à chacun des établissements;
- de garantir un revenu minimal de base à chaque établissement.

1.1.2.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe proportionnel

(tableau C, colonne 5)

Le montant fixe proportionnel est déterminé en utilisant l'étalon ajusté pour tenir compte de l'intégration de certaines subventions spécifiques dans le montant variable et la clientèle avant les modifications associées à la nouvelle politique de financement. Une partie de la clientèle déréglementée est considérée. Plus précisément, le montant fixe proportionnel est déterminé en prenant 30 % de cette enveloppe en valeur absolue pour chaque établissement universitaire. Les montants accordés seront indexés à compter de l'année universitaire 2025-2026.

1.1.2.3 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable

(tableau C, colonnes 6 et 7)

Le financement est établi à partir du nombre d'inscriptions aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en EETP bruts.

Palier d'effectif minimal financé et moyenne mobile

À compter de l'année universitaire 2024-2025, un nouveau palier d'effectif minimal est proposé afin de garantir le financement d'un minimum de clientèle. Ce palier est établi à 96 % de la moyenne de la clientèle des trois années ayant précédé la mise en œuvre de la nouvelle politique de financement (2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022, l'année 2020-2021 étant exclue en raison de la pandémie de COVID-19).

Le calcul du palier de chaque établissement est présenté à l'annexe 1.20. Cette mesure est prévue pour les années universitaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Le palier sera révisé chaque année pour intégrer graduellement les étudiants déréglementés des trois années visées. Pour le premier cycle, 25 % des EETP déréglementés seront inclus la première année, 50 % la deuxième, 75 % la troisième et 100 % les années suivantes. Pour le deuxième cycle, 50 % de ces EETP seront intégrés la première année et 100 % les suivantes. Il importe d'inclure progressivement ces étudiants pour refléter le fait que ceux qui sont déjà inscrits en 2023-2024 resteront déréglementés durant la poursuite de leurs études.

En outre, pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire Soutien à l'enseignement et à la recherche est répartie entre les établissements en fonction, pour chacun, de la valeur la plus élevée parmi les suivantes : l'effectif moyen des trois dernières années³, le palier d'effectif minimal et l'effectif étudiant pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19). Compte tenu de la modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant, utilisée aux fins du financement et pour le recomptage, l'année 2020-2021 ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne mobile.

Valeur unitaire de l'effectif financé et recomptage

Pour l'année universitaire courante, la valeur unitaire d'un EETP est de 1 835,95 \$. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable (428,6 M\$) par l'effectif étudiant total (234 159,27 EETP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable font habituellement l'objet d'un acompte pour l'année universitaire en cours t dans un premier temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 dans un deuxième temps et d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2 dans un troisième temps, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante sont connues.

La règle est assujettie à la section *Sensibiliser les établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaire* (4.1.12).

³ La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire t tient compte de l'effectif des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif des années universitaires t-2, t-1 et t.

1.1.3 Terrains et bâtiments

(tableau C, colonnes 8 à 10)

1.1.3.1 Terrains et bâtiments – Enseignement et Recherche

(tableau C, colonnes 8 et 9)

Objectif

Assurer aux universités, de manière normalisée, les besoins opérationnels nécessaires au fonctionnement des espaces subventionnés ainsi qu'au renouvellement du parc mobilier, et ce, tant pour l'enseignement que pour la recherche.

Norme d'allocation

Les règles d'allocation présentées aux annexes 3A, 3B, 3.1A et 3.1B reflètent les coûts théoriques (normés) reconnus par le Ministère. Ces coûts sont associés à l'entretien ménager, à la gestion des produits dangereux, à l'entretien courant et aux réparations mineures, à la sécurité et à la prévention incendie, aux assurances sur les biens, au renouvellement annuel du parc mobilier, à l'énergie de même qu'à la coordination de ces activités.

Lorsque les coûts totaux normés admissibles à la subvention pour la fonction Terrains et bâtiments excèdent les revenus totaux disponibles, une constante de normalisation est appliquée (annexe 2A). Pour le calcul de l'allocation des espaces d'enseignement, les revenus totaux disponibles sont composés des éléments suivants : la portion des droits de scolarité attribuable à cette enveloppe ainsi que la portion de la subvention générale accordée pour la fonction Terrains et bâtiments. Pour le calcul de l'allocation des espaces de recherche, seuls les besoins normés sont considérés, à l'exclusion des revenus ayant déjà été imputés aux espaces d'enseignement.

Les revenus des droits de scolarité correspondent à 11,90 %⁴ de la somme des deux montants suivants :

- les droits de scolarité calculés à partir des EETP, exclusion faite des étudiants internationaux déréglés, en fonction d'un montant de 3 026,70 \$ par EETP, desquels sont déduits les montants de la récupération au titre de l'aide financière aux études;
- les droits de scolarité calculés à partir des EETP associés aux étudiants déréglés, sur la base de 19 117,50 \$ (les droits de scolarité de base plus le montant forfaitaire des familles de financement du deuxième cycle en recherche), desquels sont déduits les montants de la récupération au titre de l'aide financière aux études.

Ensuite, les revenus de droits de scolarité sont réduits, s'il y a lieu, au prorata du déficit d'espaces à court terme.

⁴ Pour la Télé-université, la fraction considérée est de 4 %.

L'allocation pour l'année universitaire 2025-2026 s'appuie au premier chef, en ce qui a trait au fonctionnement des espaces subventionnés, sur les superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés), établies en fonction des éléments suivants :

- les superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés) dans la dernière déclaration approuvée par le Ministère dans le Système d'information sur les locaux des universités et ajustées au mois de mai suivant sont prises en compte;
- les superficies non reconnues aux fins du financement (location à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux, etc.) sont retirées de ces superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés);
- la variation des superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés), associées aux projets inscrits au *Régime budgétaire d'investissement des universités : année 2025-2026* selon les superficies mentionnées dans les conventions d'aide financière des projets relevant du Ministère;
- dans le cas des ajouts d'espaces qui ne sont pas subventionnés en vertu de la *Loi sur les investissements universitaires* (RLRQ, chapitre I-17) pour leur construction ou leur acquisition (ainsi que des ajouts d'espaces de recherche financés dans le cadre d'autres programmes provinciaux ou fédéraux), ces espaces peuvent être reconnus dans le *Régime budgétaire d'investissement des universités : année 2025-2026*, dans la mesure où leur retrait des espaces inventoriés génère un déficit d'espaces à court terme. Pour être reconnues, ces superficies doivent avoir été inscrites en vue d'un financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un plan quinquennal des investissements universitaires (PQUIU) ou dans un *Régime budgétaire d'investissement des universités* en vigueur et aux règles ultérieures. Toutefois, ces reconnaissances d'espaces peuvent être révisées, lorsque l'établissement présente un surplus d'espace, tant à court terme qu'à long terme, dans les années qui suivent;
- pour une première année, les espaces inactifs sont financés en considérant 42,5 % de ces superficies brutes. Pour une deuxième année, ces espaces inactifs sont ensuite financés en fonction de 21,25 %. Pour une troisième année consécutive, ces espaces inactifs sont financés en considérant 0 %.

La répartition entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces en propriété. Le pourcentage servant à déterminer les superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés) qui sont reconnues aux fins du financement entre l'enseignement et la recherche ainsi que les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérés dans le calcul des allocations sont donc établis en fonction de la part respective des espaces en propriétés reconnus d'enseignement et de recherche par rapport au total du réseau universitaire. On considère également, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement universitaire ou collégial et fournies à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux entre l'enseignement et la recherche de chacun des occupants.

Par ailleurs, les ajouts ou les retraits de superficies reconnues pour les projets inscrits au *Régime budgétaire d'investissement des universités*, en vigueur après la date de déclaration annuelle, sont pris en compte proportionnellement au nombre de mois écoulés (annexe 3.3) pour déterminer les ajustements aux allocations antérieures. L'allocation de l'année universitaire 2025-2026 pour le renouvellement du parc mobilier est établie en fonction des espaces normalisés (en mètres carrés nets) compte tenu de l'effectif étudiant et du personnel de chaque établissement de l'année universitaire 2023-2024.

1.1.3.2 Location de locaux (tableau C, colonne 10)

Objectif

Soutenir les universités dans leurs besoins d'espaces par le biais de la location de locaux. Pour l'année 2025-2026, le Ministère dispose d'une enveloppe de 46,0 M\$ qui peut être allouée en vertu de cinq volets. Un montant ponctuel de 5 357 100 \$ s'ajoute à cette enveloppe pour 2025-2026.

Encadrer la location de locaux effectuée par les établissements.

Norme d'allocation

- **Volet 1 :** Aucune nouvelle location débutant à partir de l'année universitaire 2012-2013 ne peut être subventionnée dans le cadre du volet 1. Cependant, le financement d'une option de renouvellement est possible si le besoin d'espace est encore présent. Les demandes soumises au Ministère dans le cadre de ce volet seront traitées à la lumière des critères suivants :
 - la démonstration liée au besoin d'espaces;
 - la disponibilité budgétaire.
- **Volet 2 :** Aucune nouvelle location débutant à partir de l'année universitaire 2012-2013 ne peut être subventionnée dans le cadre du volet 2. Cependant, le financement d'une option de renouvellement est possible si le besoin d'espace temporaire est encore présent et si la solution immobilière à long terme n'a pas été livrée. Les demandes soumises au Ministère dans le cadre de ce volet seront traitées à la lumière des critères suivants :
 - la démonstration liée au besoin d'espaces;
 - la justification des délais liés à la livraison de la solution à long terme;
 - la disponibilité budgétaire.
- **Volet 3 :** Le Ministère utilise une partie de l'enveloppe des locations pour attribuer une allocation aux établissements universitaires, en vue de combler temporairement un déficit d'espaces d'enseignement, selon les modalités suivantes :
 - le Ministère évalue le déficit d'espaces nets total à court terme en ce qui a trait aux activités d'enseignement des établissements universitaires. Le calcul des besoins d'espaces inclut les superficies pour lesquelles une subvention est accordée selon les volets 1, 2, 5 et 6;
 - le Ministère estime qu'un établissement peut recevoir, dans ses espaces inventoriés liés à l'enseignement et pendant un temps limité, soit à court terme, des étudiants et des membres du personnel qui permettent de calculer des espaces normalisés pouvant constituer un excédent de 10 % par rapport à ces espaces inventoriés. Au-delà du seuil de 110 %, le Ministère reconnaît des besoins d'espaces supplémentaires liés à l'enseignement qui déterminent la répartition de l'enveloppe totale du volet 3;

- aux fins du calcul de la subvention de location pour ce volet, 50 % de ces besoins d'espaces supplémentaires sont retenus. Ce pourcentage concerne des salles de cours, certains laboratoires d'enseignement léger et des bureaux (des besoins d'espaces qui peuvent facilement être comblés par la location). Le Ministère exclut les besoins supplémentaires associés à certaines catégories d'espaces comme les cafétérias, les bibliothèques, les services aux étudiants et les laboratoires de recherche. Ces besoins d'espaces ne peuvent pas être comblés temporairement par une location compte tenu des coûts élevés qu'ils entraînent sur le plan de l'aménagement;
- l'allocation pour les déficits d'espaces est répartie au prorata des besoins retenus.
- **Volet 4 :** Ce volet a été abrogé à compter de l'année universitaire 2024-2025.
- **Volet 5 :** Le Ministère peut accorder des subventions de location afin de favoriser l'attractivité des programmes d'études visés par l'Opération main-d'œuvre, dont l'objectif est d'accroître le nombre de travailleurs qualifiés dans les secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des technologies de l'information ainsi que du génie. Les demandes soumises au Ministère dans le cadre de ce volet seront traitées à la lumière des critères suivants :
 - le déficit d'espaces à court terme;
 - la pertinence du projet au regard des objectifs de l'Opération main-d'œuvre;
 - le projet le mieux défini (selon son état d'avancement);
 - la disponibilité budgétaire.
- **Volet 6 :** Le Ministère peut accorder des subventions de location de locaux afin de permettre l'augmentation des cohortes d'étudiants en médecine. Les demandes soumises au Ministère dans le cadre de ce volet seront traitées à la lumière des critères suivants :
 - la pertinence du projet au regard de l'objectif gouvernemental qui consiste à augmenter le nombre d'étudiants en médecine;
 - la démonstration liée au besoin d'espaces des facultés de médecine;
 - le projet le mieux défini (selon son état d'avancement);
 - la disponibilité budgétaire.

Présentation d'une demande

Lorsqu'une université désire obtenir une allocation particulière pour louer un bien immobilier ou renouveler une location, elle doit en faire la demande à la Direction générale des infrastructures (DGI) avant de signer tout bail ou toute entente. La demande d'aide financière doit être envoyée à l'adresse courriel infrastructures@mes.gouv.qc.ca sous forme d'une lettre signée par le vice-recteur à l'administration et aux finances, accompagnée du formulaire de demande prévu à cet effet et mis à la disposition des établissements.

Dépenses admissibles

Nouvelle location

L'allocation peut couvrir le loyer payé, les frais d'exploitation et les améliorations locatives non-capitalisables. Dans l'éventualité où le bail n'inclut pas l'ensemble des frais d'exploitation requis, le Ministère peut accorder une somme pour couvrir les frais suivants : l'énergie, les contrats de services (entretien ménager, déneigement, pelouse, etc.), les primes d'assurance, la sécurité, l'entretien et les réparations mineures et les taxes applicables.

En ce qui a trait aux améliorations locatives, le coût des travaux d'aménagement, la signalisation des espaces ainsi que les honoraires professionnels sont éligibles. Toutefois, l'acquisition du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage et des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) ne sont pas admissibles.

Afin de fixer le montant de l'allocation, le Ministère prend en considération les renseignements transmis dans la demande, le projet de bail et les dépenses admissibles. Il exclut le remboursement de TPS et de TVQ accordé aux universités.

Renouvellement d'une location

Pour les renouvellements de location aux volets 1 et 2, le Ministère établit l'allocation pour la première année universitaire en déterminant la partie fixe et la partie variables des coûts. Il indexe la partie des coûts variables au taux consenti par le gouvernement pour les autres dépenses de fonctionnement des universités. Pour les volets 5 et 6, il établit l'allocation selon les mêmes modalités que pour une nouvelle location.

Autorisation

Lorsque l'université ne réclame aucune allocation particulière, elle peut louer un bien immeuble d'un tiers sans l'autorisation du Ministère à moins que la valeur de cette location soit égale ou supérieure à 5 M\$.

Depuis 2024-2025, toute location de locaux dont le coût prévu est supérieur à 5 M\$, financée ou non par le Ministère, doit être approuvée par la ministre préalablement à la signature de l'engagement contractuel. Cette autorisation est également requise lors du renouvellement ou de la modification d'une location dont le coût prévu est aussi égal ou supérieur à 5 M\$.

De plus, l'université doit fournir toute autorisation requise par le ministère des Finances (MFQ), notamment, en vertu du *Règlement sur les engagements financiers pris par un organisme* (RLRQ, chapitre A-6.001, r. 4) découlant de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001, a. 77.3).

Lorsqu'une université doit obtenir une autorisation du ministre du MFQ pour louer un bien immeuble, renouveler ou modifier une location, elle doit en faire la demande à la Direction générale des infrastructures (DGI) avant de signer tout bail ou toute entente. La demande d'autorisation doit être transmise à l'adresse courriel infrastructures@mes.gouv.qc.ca sous forme d'une lettre signée par le vice-recteur à l'administration et aux finances, accompagnée du formulaire de demande prévu à cet effet et mis à la disposition des établissements.

Lorsqu'une autorisation est délivrée par le Ministère, l'université transmet à la DGI une copie du bail ou de l'entente signée au plus tard trois mois suivant sa signature. Elle doit également aviser le Ministère si des modifications sont envisagées.

1.2 Allocations particulières

(tableau D)

1.2.1 Établissements en région

Contexte

La politique de financement implantée en 2024-2025 vise à favoriser l'accessibilité aux études supérieures sur l'ensemble du territoire québécois.

À cet effet, elle accorde un soutien financier aux trois établissements situés en région.

Objectif

Offrir plus de choix en matière de formation universitaire aux finissants du réseau collégial ou pour la formation continue de la population en emploi.

Résoudre des difficultés propres aux régions particulièrement éloignées, notamment en répondant aux besoins de formation des communautés autochtones.

Norme d'allocation

Un montant de 6,48 M\$ par établissement est accordé aux trois universités situées en région, qui assurent une offre de formation dans les régions éloignées dites « non desservies », c'est-à-dire des municipalités et des régions où ne se trouve aucun campus à vocation générale d'une autre université. Il s'agit de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec à Chicoutimi et de l'Université du Québec à Rimouski.

La règle est assujettie à la section *Sensibiliser les établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaire* (4.1.12).

1.2.2 Missions gouvernementales

Contexte

La politique de financement implantée en 2024-2025 vise à soutenir certaines priorités gouvernementales.

Objectif

Contribuer au financement du fonctionnement du siège social de l'Université du Québec, permettre un meilleur rayonnement de son réseau et :

- mieux répondre aux besoins des clientèles ayant des parcours diversifiés;
- répondre adéquatement aux besoins parfois complexes de cette population étudiante diverse;
- favoriser l'accessibilité, la persévérance et la réussite de cette population étudiante à l'enseignement supérieur.

Répondre aux besoins d'une part importante de la population québécoise en matière d'accessibilité, de flexibilité et de soutien aux cheminements dits atypiques, et reconnaître la formule d'enseignement unique de la Télé-université (TELUQ).

Permettre à l'École nationale d'administration publique (ENAP) d'offrir une formation et un perfectionnement aux administrateurs publics tout au long de leur carrière sur l'ensemble du territoire québécois.

Permettre à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) de développer l'offre de formation, la recherche et le transfert de connaissances sur le thème de la ruralité.

Permettre à l'Université du Québec en Outaouais (UQO) de réaliser une étude d'opportunité concernant le développement d'un pôle santé.

Norme d'allocation

L'enveloppe totalise 33,45 M\$ en 2025-2026 et est répartie de la manière suivante :

- une allocation de 26,65 M\$ accordée au siège social, dont 6,65 M\$ pour le financement de celui-ci et 20,00 M\$ pour appuyer les priorités de son réseau, notamment le soutien aux étudiants de première génération;
- une allocation de 2,18 M\$ consentie à l'INRS;
- une allocation de 2,18 M\$ accordée à l'ENAP;
- une allocation de 2,18 M\$ attribuée à la TELUQ;
- une allocation de 0,26 M\$ attribuée à l'UQO.

L'attribution de la subvention du montant de 20,00 M\$ est toutefois conditionnelle à une reddition de comptes telle que celle présentée au tableau 1 de la section 3 et effectuée avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

La règle est assujettie à la section *Sensibiliser les établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaire* (4.1.12).

1.2.3 Mission recherche

Contexte

La politique de financement implantée en 2024-2025 vise à soutenir la mission recherche de certains établissements.

Objectif

Soutenir l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) dans la réalisation de sa mission de recherche fondamentale et appliquée en offrant de la formation aux cycles supérieurs et aux chercheurs, maintenir un nombre suffisant de professeurs-chercheurs, assurer le fonctionnement des cinq unités mixtes de recherche (UMR) déployées dans le réseau de l'Université du Québec et soutenir des activités de recherche spécifiques.

Compenser les coûts des activités de l'INRS – Océanologie, dont l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) assume la responsabilité depuis 1999, et des autres initiatives de recherche.

Développer l'expertise régionale dans le domaine de l'agriculture et des systèmes alimentaires durables de même que d'autres initiatives de recherche pour l'Université Bishop's.

Norme d'allocation

L'enveloppe de 40,6 M\$ est répartie selon les modalités suivantes :

- un montant de 36,9 M\$ alloué à l'INRS;
- un montant de 2,6 M\$ accordé à l'UQAR pour compenser les coûts des activités de l'INRS – Océanologie;
- un montant de 1,1 M\$ consenti à l'Université Bishop's.

La règle est assujettie à la section *Sensibiliser les établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaire* (4.1.12).

1.2.4 Établissements de plus petite taille

Contexte

Certains travaux ont fait ressortir trois facteurs influençant les coûts d'enseignement dans les établissements de plus petite taille (moins de 15 000 EETP) : l'éloignement, la couverture territoriale et la taille.

Objectif

Soutenir les établissements de plus petite taille pour les coûts additionnels liés aux facteurs de l'éloignement, de la couverture territoriale et de la taille.

Norme d'allocation

À compter de l'année universitaire 2024-2025, ces enveloppes sont maintenues à la hauteur de 67 % par rapport à l'année universitaire 2023-2024, avec indexation.

Les établissements visés sont :

- cinq établissements de l'Université du Québec situés en région : l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- l'Université Bishop's;
- deux établissements spécialisés : la Télé-université et l'École nationale d'administration publique.

La règle est assujettie à la section *Sensibiliser les établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaire* (4.1.12).

1.2.4.1 Éloignement

Les coûts d'enseignement sont affectés par l'éloignement des établissements dans la mesure où ceux-ci doivent avoir recours à des chargés de cours qui viennent principalement de Montréal ou de Québec, en cas de non-disponibilité des personnes possédant les compétences requises à l'endroit où le cours est offert.

La disponibilité de personnes qualifiées varie en fonction des régions et de la langue d'enseignement⁵.

⁵ La prise en compte de la langue d'enseignement joue un rôle plus important pour l'Université Bishop's.

Pour chaque établissement, un indicateur d'éloignement est calculé. Il est obtenu par l'analyse des données d'enseignement contenues dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014. La détermination de l'indicateur d'éloignement tient compte, pour chaque lieu d'enseignement, du nombre de personnes résidant dans la région ainsi que de la distance à parcourir. Cet indicateur sert à répartir entre les établissements les dépenses reconnues au titre des frais de déplacement payés aux chargés de cours.

1.2.4.2 Couverture territoriale

Le facteur de la couverture territoriale tient compte des coûts additionnels découlant de l'offre de formation dans plusieurs lieux d'enseignement, qui contribue à l'amélioration de l'accessibilité sur le territoire.

Trois composantes des coûts ont été déterminées :

- les coûts découlant de l'offre des mêmes cours dans plusieurs municipalités;
- les coûts associés aux déplacements effectués par les professeurs pour donner des cours hors campus;
- les coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-université.

Coûts découlant de l'offre des mêmes cours dans plusieurs municipalités

La méthodologie élaborée consiste à comparer le nombre de groupes requis pour que les cours soient donnés dans les différentes municipalités « non desservies⁶ » au nombre de groupes qui serait nécessaire si tous les étudiants fréquentaient le même lieu d'enseignement. Selon cette méthodologie, le Ministère estime que 599,1 groupes additionnels par année ont été créés en raison de la couverture territoriale.

Coûts associés aux déplacements effectués par les professeurs pour donner des cours hors campus

Les cours offerts hors campus sont assumés en partie par des chargés de cours, en partie par des professeurs. Pour les chargés de cours, les calculs sur l'effet de l'éloignement permettent de tenir compte, au moins de façon approximative, des coûts de déplacement. Toutefois, pour les professeurs, l'établissement doit rembourser des frais engendrés par les déplacements vers les différentes municipalités où des cours sont offerts.

L'approche retenue consiste à évaluer la distance totale à parcourir par les professeurs entre le lieu d'enseignement et le campus situé le plus près de l'établissement. Cette évaluation permettra de distribuer l'enveloppe disponible entre les établissements.

Le calcul de l'ajustement découlant de ce facteur a été effectué à partir des dépenses de déplacement observées pour les professeurs.

⁶ Sont dites « non desservies » les municipalités où ne se trouve aucun campus à vocation générale d'une autre université.

Coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-université

Un traitement spécifique est accordé à la Télé-université. En permettant à des étudiants de suivre des cours à distance à partir de plusieurs municipalités, la Télé-université contribue à l'effort de couverture territoriale.

Afin de procéder à l'évaluation des apprentissages de ses étudiants, la Télé-université organise des examens dans plusieurs municipalités. Elle assume des coûts qui sont associés à la coordination et à la tenue des séances d'examen.

De façon analogue à ce qui a été calculé pour les établissements en région, le nombre de séances observé dans des municipalités où l'on ne trouve aucun campus d'un autre établissement a été comparé à celui qui aurait été obtenu si tous les mêmes étudiants avaient été présents dans la ville de Québec, où se situe le siège de la Télé-université.

Cette comparaison a permis d'estimer que la Télé-université aurait pu tenir 908 séances d'examen de moins si tous ses étudiants avaient été inscrits à Québec.

1.2.4.3 Taille

Le facteur de la taille renvoie à un profil de dépenses par étudiant qui serait différent ou plus élevé pour les universités de plus petite taille que pour les universités de grande taille, notamment parce que les économies d'échelle ne sont possibles que lorsque la taille atteint un certain niveau. Une allocation additionnelle par rapport au financement par EETP pondéré alloué aux universités de plus grande taille est donc nécessaire pour permettre aux universités de plus petite taille de couvrir leurs dépenses d'enseignement.

L'approche élaborée consiste à calculer des poids disciplinaires pour les universités de plus petite taille en utilisant la même méthodologie que pour les établissements de plus grande taille. Les mêmes familles de financement sont retenues et le Ministère s'assure que les coûts moyens par EETP pondéré de chaque famille des établissements de plus petite taille sont au moins aussi élevés que ceux des universités de plus grande taille.

Pour calculer les coûts moyens par EETP pondéré, le Ministère mesure, pour chaque domaine disciplinaire et chaque établissement, le financement additionnel que les poids disciplinaires attribuables aux établissements de plus petite taille auraient entraîné comparativement à ce que génère la grille de pondération des universités de plus grande taille.

Par souci d'équité, pour une discipline donnée, le financement tiré de l'enveloppe Enseignement et des ajustements associés au facteur taille pour une université de plus petite taille ne peut dépasser le financement disciplinaire que reçoit la plus petite des grandes universités. En cas de dépassement, les ajustements associés au facteur de la taille sont réduits en conséquence.

La répartition de cette enveloppe est présentée au tableau D.

1.3 Revenus sujets à récupération

(tableau E)

Contexte

La subvention normée des établissements est réduite des revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec ainsi que d'un montant servant à compenser le coût supplémentaire du programme d'aide financière aux études, engendré par la majoration des droits de scolarité.

Objectif

Assurer un financement équitable envers l'ensemble des étudiants réglementés.

Norme d'allocation

1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études

(tableau E, colonne 1)

En 1989, le Conseil des ministres a décidé que les revenus supplémentaires liés à l'augmentation des droits de scolarité, après déduction des coûts supplémentaires occasionnés par le programme d'aide financière aux études, demeurerait la propriété des universités. Jusqu'en 2006-2007, ces coûts supplémentaires étaient établis à 39,2 M\$.

En 2007-2008 et pour les quatre années suivantes, le gouvernement a décidé de hausser annuellement les droits de scolarité de 99,90 \$ pour un étudiant en équivalence au temps plein. La récupération visant à compenser les coûts occasionnés pour le programme d'aide financière aux études, laquelle correspond à 25 % des revenus supplémentaires générés par la hausse des droits de scolarité, a été portée à 44 M\$. De 2008-2009 à 2011-2012, le Ministère a majoré annuellement cette enveloppe d'environ 4,9 M\$.

En 2012-2013, les droits de scolarité étant gelés, l'enveloppe relative à la récupération a été maintenue. À compter de 2013-2014, le Ministère a majoré cette enveloppe de 25 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité. À compter de 2015-2016, la majoration de l'enveloppe a été portée à 30 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité.

La récupération totale du montant est calculée au prorata de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) de l'année universitaire t-2 (annexe 5), ajusté en fonction des droits payables à l'université d'attache. L'EEETP associé aux étudiants déréglementés est exclu du calcul du montant de récupération à compter du trimestre d'automne 2019.

Afin d'évaluer adéquatement les coûts supplémentaires occasionnés, le Ministère ajuste, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe pour qu'il reflète l'évolution de l'effectif étudiant.

Les sommes récupérées sont habituellement soumises à une évaluation préliminaire pour l'année universitaire en cours t, à un recomptage partiel pour l'année suivante t+1 et à un ajustement final pour l'année t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante sont connues.

1.3.2 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés

(tableau E, colonne 2)

Les étudiants internationaux réglementés doivent payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire (voir la section 3.5). Les revenus générés par ce montant sont récupérés par le Ministère.

Habituellement, les revenus provenant des suppléments payés par les étudiants internationaux réglementés sont estimés, pour l'année universitaire t, à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.5. Les sommes récupérées feront l'objet d'un recomptage partiel pour l'année universitaire t+1 et d'un ajustement final pour l'année t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues.

1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux

(tableau E, colonnes 3 et 4)

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire pour chaque unité des cours auxquels ils sont inscrits (voir les sections 3.4 et 3.5). Les revenus que doivent ainsi percevoir les universités sont soustraits de la subvention normée de chaque établissement.

Habituellement, les revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec sont estimés, pour l'année universitaire t, à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.4. Les montants récupérés feront l'objet d'un recomptage partiel pour l'année universitaire t+1 et d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues.

1.4 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Contexte

Le Ministère dispose des données universitaires finales deux ans après la fin de l'année universitaire courante.

Objectif

Financer l'effectif de l'année courante.

Norme d'allocation

La subvention est établie par l'estimation du coût du recomptage qui découle des prévisions de l'effectif étudiant de l'année concernée. Le Ministère alloue à chaque établissement une quote-part de cette estimation, équivalente au prorata des enveloppes récurrentes assujetties au recomptage.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, si de nouveaux renseignements relatifs à l'effectif étudiant de l'année précédente sont disponibles, le Ministère fait une nouvelle évaluation du recomptage et, s'il y a lieu, apporte des ajustements, en plus ou en moins, à l'estimation effectuée l'année précédente. L'évaluation du recomptage d'une année donnée se fait en fonction des paramètres de financement de l'année concernée.

Pour l'enveloppe budgétaire d'une année universitaire donnée, trois évaluations au titre du recomptage pourraient donc être prises en considération : l'estimation de l'année t, l'ajustement de l'année t-1 et l'ajustement définitif de l'année t-2. Exceptionnellement, des ajustements au recomptage des effectifs d'années antérieures à l'année t-2 pourraient être apportés.

Pour le recomptage de l'année universitaire 2025-2026, considérant les allocations des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres dans une règle budgétaire particulière en 2025-2026, la valeur unitaire d'un EETP brut qui s'appliquera est de 1 855,44 \$ et la valeur unitaire d'un EETP pondéré qui s'appliquera est de 2 909,94 \$.

Pour le recomptage de l'année universitaire 2024-2025, considérant l'allocation de l'indexation salariale rétroactive dans une règle budgétaire particulière en 2024-2025 et les allocations des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres dans une règle budgétaire particulière en 2025-2026, la valeur unitaire d'un EETP brut qui s'appliquera est de 1 955,08 \$ et la valeur unitaire d'un EETP pondéré qui s'appliquera est de 3 035,40 \$.

Pour le recomptage de l'année universitaire 2023-2024, considérant l'allocation de l'indexation salariale rétroactive dans une règle budgétaire particulière en 2024-2025 et les allocations des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres dans une règle budgétaire particulière en 2025-2026, la valeur unitaire d'un EETP brut qui s'appliquera est de 2 582,13 \$ et la valeur unitaire d'un EETP pondéré qui s'appliquera est de 4 194,14 \$.

2 Règles budgétaires relatives aux subventions spécifiques

Les subventions spécifiques sont composées d'ajustements particuliers et de subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

2.1 Secteurs prioritaires

(tableau F-1)

Cette section regroupe les mesures qui permettent d'accorder un soutien supplémentaire pour des secteurs prioritaires en vue de répondre à des priorités gouvernementales, à la rareté de la main-d'œuvre et à d'autres besoins particuliers à certaines disciplines.

2.1.1 Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires

(tableau F-1, colonne 1)

Contexte

La politique de financement des universités implantée en 2024-2025 et l'Opération main-d'œuvre visent à contribuer à l'atténuation de la rareté de main-d'œuvre dans les domaines prioritaires et dans les services publics essentiels pour l'économie québécoise.

Ainsi, le Ministère entend soutenir l'augmentation des cohortes et la persévérance des personnes inscrites aux programmes universitaires liés aux domaines prioritaires en accordant un montant supplémentaire par inscription à partir de l'année universitaire 2024-2025. Le montant alloué en 2025-2026 est de 46,8 M\$.

Objectif

Soutenir l'augmentation des cohortes et la persévérance des personnes inscrites aux programmes universitaires liés aux domaines prioritaires.

Norme d'allocation

Pour chaque effectif inscrit à un programme de grade lié à un domaine prioritaire à l'automne de l'année universitaire t-2, l'établissement reçoit la somme de 700 \$.

Pour être retenus aux fins de ce calcul, les étudiants doivent avoir été déclarés par le biais du module Étudiants du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) avant le 31 mars de l'année universitaire précédente et être admissibles au financement. Toutefois, les étudiants déréglémentés sont admissibles.

Les sommes sont versées pour chaque effectif inscrit au baccalauréat dans un programme d'études dans certaines disciplines dominantes (CLASS) liées aux domaines de la santé et des services sociaux, de l'enseignement, des technologies de l'information ou du génie. Des sommes sont aussi versées pour chaque effectif inscrit à une maîtrise dont la discipline dominante est en service social ou en formation des enseignants (maîtrises qualifiantes seulement), ainsi qu'à un doctorat dont la discipline dominante est en psychologie.

Plus particulièrement, les disciplines dominantes visées sont les suivantes :

Au baccalauréat :

- Formation des enseignants au préscolaire et au primaire (5704);
- Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire (5705);
- Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie) (5706);
- Formation des enseignants au secondaire (5708);
- Sciences de l'informatique (5340);
- Ingénierie (5350);
- Génie aérospatial, aéronautique et astronautique (5352);
- Génie agricole, génie rural (5353);
- Génie alimentaire (5354);
- Génie biologique et biomédical (5355);
- Génie chimique (5356);
- Génie civil, de la construction et du transport (5358);
- Génie électrique, électronique et des communications (5359);
- Génie mécanique (5360);
- Génie géologique (5361);
- Génie industriel et administratif (5363);
- Génie métallurgique et des matériaux (5364);
- Génie minier (5368);
- Génie physique (5369);
- Génie nucléaire (5370);
- Génie informatique et de la construction des ordinateurs (5373);
- Génie des pâtes et papiers (5374);
- Génie forestier, foresterie et sciences du bois (sylviculture) (5375);
- Génie agroforestier (5376);
- Arts graphiques (communications graphiques) (5971);
- Sciences infirmières et nursing (5104);
- Criminologie (5439);
- Sexologie (5471);
- Psychoéducation (5473);
- Service social (5477).

À la maîtrise :

- Service social (5477);
- Formation des enseignants au préscolaire et au primaire (maîtrises qualifiantes seulement) (5704);
- Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire (maîtrises qualifiantes seulement) (5705);
- Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie) (maîtrises qualifiantes seulement) (5706);
- Formation des enseignants au secondaire (maîtrises qualifiantes seulement) (5708).

Au doctorat :

- Psychologie (5420).

Pour les fins de la distribution de l'enveloppe budgétaire, ne sont pas considérés les effectifs exclus du calcul de la subvention de fonctionnement (c'est-à-dire les programmes hors-Québec, les étudiants internationaux dans un programme d'échange, les programmes autofinancés, les codes permanents absents, etc.).

2.1.2 Diplomation dans les domaines prioritaires

(tableau F-1, colonne 2)

Contexte

La Politique québécoise de financement des universités et l'Opération main-d'œuvre visent à atténuer la rareté de main-d'œuvre dans les domaines prioritaires et les services publics essentiels pour l'économie québécoise.

Ainsi, pour permettre au Québec de répondre à la demande de main-d'œuvre qualifiée, le Ministère introduit, à compter de l'année universitaire 2025-2026, un financement basé sur la diplomation dans les programmes de grade liés aux domaines prioritaires.

Objectif

Améliorer la contribution des établissements universitaires aux enjeux de main-d'œuvre en soutenant l'augmentation du nombre de personnes diplômées dans les domaines prioritaires.

Norme d'allocation

Le montant alloué pour l'année en cours est de 89,5 M\$.

L'allocation est calculée sur la base du nombre de personnes ayant obtenu un grade universitaire, au cours de l'année civile t-2, en complétant avec succès un programme ciblé d'un domaine prioritaire. Les montants accordés par personne ayant obtenu un grade sont les suivants :

Grade universitaire	Année 2025-2026	Année 2026-2027 et suivantes
Baccalauréat	6 750 \$	9 000 \$
Maîtrise	6 750 \$	9 000 \$
Doctorat	7 500 \$	10 000 \$

Pour être retenues aux fins de ce calcul, toutes les personnes doivent avoir été déclarées par le biais du module Diplômés du système GDEU de la dernière année civile pour laquelle des données sont disponibles.

Les sommes sont versées pour chaque personne titulaire d'un baccalauréat dans un programme d'études dans certaines disciplines dominantes (CLASS) liées aux domaines de la santé et des services sociaux, de l'enseignement, des technologies de l'information ou du génie. Des sommes sont aussi versées pour chaque titulaire d'une maîtrise dans les disciplines dominantes du service social et de la formation des enseignants (maîtrises qualifiantes seulement), ainsi que chaque personne titulaire d'un doctorat dont la discipline dominante est en psychologie.

Plus particulièrement, les disciplines dominantes visées sont les suivantes.

Au baccalauréat :

- Formation des enseignants au préscolaire et au primaire (5704);
- Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire (5705);
- Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie) (5706);
- Formation des enseignants au secondaire (5708);
- Sciences de l'informatique (5340);
- Ingénierie (5350);
- Génie aérospatial, aéronautique et astronautique (5352);
- Génie agricole, génie rural (5353);
- Génie alimentaire (5354);
- Génie biologique et biomédical (5355);
- Génie chimique (5356);
- Génie civil, de la construction et du transport (5358);
- Génie électrique, électronique et des communications (5359);
- Génie mécanique (5360);
- Génie géologique (5361);
- Génie industriel et administratif (5363);
- Génie métallurgique et des matériaux (5364);
- Génie minier (5368);
- Génie physique (5369);
- Génie nucléaire (5370);
- Génie informatique et de la construction des ordinateurs (5373);
- Génie des pâtes et papiers (5374);
- Génie forestier, foresterie et sciences du bois (sylviculture) (5375);
- Génie agroforestier (5376);
- Arts graphiques (communications graphiques) (5971);
- Sciences infirmières et nursing (5104);
- Criminologie (5439);
- Sexologie (5471);
- Psychoéducation (5473);
- Service social (5477).

À la maîtrise :

- Service social (5477);
- Formation des enseignants au préscolaire et au primaire (maîtrises qualifiantes seulement) (5704);
- Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire (maîtrises qualifiantes seulement) (5705);
- Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie) (maîtrises qualifiantes seulement) (5706);
- Formation des enseignants au secondaire (maîtrises qualifiantes seulement) (5708).

Au doctorat :

- Psychologie (5420).

2.1.3 Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique

(tableau F-1, colonne 3)

La discipline du génie et les sciences de l'informatique contribuent considérablement à l'innovation et au développement économique du Québec. Afin de maintenir la valeur stratégique de ces domaines, le gouvernement investit des sommes importantes pour soutenir les formations qui conduisent à l'exercice des professions nécessaires à la croissance de ceux-ci.

L'enveloppe associée à cette règle budgétaire totalise 92 828 810 \$. Elle comprend notamment un montant de 39,2 M\$ ajouté grâce à l'Opération main-d'œuvre en 2022-2023. De plus, une somme de 7,6 M\$ a été accordée pour les ressources informationnelles lors du discours sur le budget 2022-2023.

2.1.3.1 Soutien à la discipline du génie

Objectif

Soutenir l'offre de formation dans la discipline du génie.

Norme d'allocation

Une enveloppe de 8,0 M\$ est répartie entre les établissements qui offrent des programmes d'études en génie.

**Montant accordé pour le soutien à la discipline du génie
(en dollars)**

Établissement	Montant
Université Bishop's	1 300
Université Concordia	1 405 900
Université Laval	738 300
Université McGill	903 000
Université de Montréal	35 900
École Polytechnique de Montréal	1 693 100
Université de Sherbrooke	772 600
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	47 600
Université du Québec à Chicoutimi	148 200
Université du Québec à Montréal	60 200
Université du Québec en Outaouais	17 300
Université du Québec à Rimouski	32 300
Université du Québec à Trois-Rivières	117 800
Institut national de la recherche scientifique	4 500
École de technologie supérieure	2 022 000
Total	8 000 000

2.1.3.2 Augmentation des cohortes dans la discipline du génie et dans les sciences de l'informatique

Objectif

Augmenter le nombre d'inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de la discipline du génie et des sciences de l'informatique.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- embauche de ressources enseignantes et professorales;
- adoption de nouvelles pratiques d'enseignement;
- mise en place de stratégies d'accueil et d'intégration pour les étudiants;
- offre d'un encadrement favorisant la rétention des étudiants tant pendant les cours que lors des stages;
- développement de nouveaux programmes d'études;
- mise en place des ressources informationnelles nécessaires à l'offre des programmes de génie et de sciences de l'informatique. Toutefois, les sommes ne doivent pas servir pour les dépenses de ressources informationnelles qui sont des investissements.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 84 828 810 \$ est répartie parmi les établissements offrant des programmes de formation en génie et en sciences de l'informatique.

Un montant fixe de 500 000 \$ est attribué aux établissements de petite taille (moins de 15 000 EETP)⁷. Il s'agit de l'Université Bishop's, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de la Télé-université.

Le solde de l'enveloppe est réparti au prorata des EEETP pondérés de l'année universitaire t-2 selon les activités de génie ou de sciences de l'informatique.

⁷ Les établissements de petite taille sont ceux indiqués dans le cadre de la règle budgétaire Établissements de plus petite taille (1.2.4).

**Montant accordé pour l'augmentation des cohortes
dans la discipline du génie et dans les sciences de l'informatique
(en dollars)**

Établissement	Montant fixe	Montant variable	Total
Université Bishop's	500 000	199 395	699 395
Université Concordia	-	12 442 444	12 442 444
Université Laval	-	7 512 491	7 512 491
Université McGill	-	11 308 519	11 308 519
Université de Montréal	-	3 565 211	3 565 211
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	-	475 553	475 553
École Polytechnique de Montréal	-	15 242 920	15 242 920
Université de Sherbrooke	-	8 800 938	8 800 938
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	500 000	817 096	1 317 096
Université du Québec à Chicoutimi	500 000	1 970 448	2 470 448
Université du Québec à Montréal	-	1 686 589	1 686 589
Université du Québec en Outaouais	500 000	818 013	1 318 013
Université du Québec à Rimouski	500 000	434 170	934 170
Université du Québec à Trois-Rivières	500 000	1 765 891	2 265 891
Institut national de la recherche scientifique	-	412 931	412 931
École de technologie supérieure	-	13 463 164	13 463 164
Télé-université	500 000	413 037	913 037
Total	3 500 000	81 328 810	84 828 810

2.1.4 Parcours de formation à l'enseignement

(tableau F-1, colonne 4)

Contexte

Le gouvernement entend augmenter le nombre de ressources qualifiées dans le réseau de l'éducation du Québec. Or, l'attraction d'étudiants dans ce domaine requiert le développement de nouveaux programmes d'études et l'actualisation des programmes existants. De plus, la persévérance et la réussite des étudiants inscrits aux programmes de formation à l'enseignement nécessitent la mise en place de stratégies d'accueil et d'intégration efficaces, l'adoption de nouvelles pratiques d'enseignement ainsi qu'un encadrement adéquat des étudiants tant pendant les cours que lors des stages.

Dans le cadre du Point sur la situation économique et financière du Québec de novembre 2021, l'enveloppe associée à cette règle budgétaire a été bonifiée de 3,0 M\$ pour les années universitaires 2021-2022 et 2022-2023, de 10,8 M\$ pour les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025 et de 11,0 M\$ pour l'année universitaire 2025-2026. Puis, dans le cadre du discours sur le budget 2023-2024, un montant additionnel de 1,0 M\$ a été accordé, portant l'enveloppe disponible à 16 362 906 M\$.

Objectif

Accroître le nombre d'inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- embauche de ressources enseignantes et professorales;
- embauche de personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (par exemple, pour la coordination des stages ou le suivi des étudiants);
- mise en place de stratégies d'accueil et d'intégration pour les étudiants;
- mise en place de tests diagnostiques permettant, dès l'entrée dans le programme, de détecter les étudiants en difficulté (langagière ou autre) et de les accompagner;
- offre d'un encadrement favorisant la rétention des étudiants tant pendant les cours que lors des stages;
- réalisation de projets qui peuvent contribuer à la valorisation de la profession enseignante et répondre à des préoccupations actuelles liées à l'accès à cette profession (par exemple, l'ajustement des parcours de formation existants, l'élaboration de nouveaux parcours, le développement de formations continues répondant aux besoins du personnel enseignant, le rehaussement des compétences langagières des futurs enseignants, la consolidation de partenariats avec les milieux scolaires).

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe est de 16 362 906 \$. Chaque université offrant des programmes de formation à l'enseignement reçoit la somme de 769 231 \$. Il s'agit des établissements suivants :

Université Bishop's	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université Concordia	Université du Québec à Chicoutimi
Université Laval	Université du Québec à Montréal
Université McGill	Université du Québec en Outaouais
Université de Montréal	Université du Québec à Rimouski
Université de Sherbrooke	Université du Québec à Trois-Rivières
Télé-université	

En plus du montant fixe, une somme de 6 362 903 \$ est répartie au prorata de la moyenne des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles des effectifs inscrits, à l'automne, aux programmes de premier et de deuxième cycle conduisant à un brevet d'enseignement.

2.1.5 Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux

(tableau F-1, colonne 5)

Contexte

Au cours des dernières années, la demande de services publics dans le domaine de la santé et des services sociaux s'est accrue considérablement, ce qui a pour effet d'exacerber la rareté de main-d'œuvre et de diminuer le nombre de places de stage disponibles dans ce domaine. Conséquemment, l'accès aux stages s'est vu diminué ou complexifié.

Ainsi, le Ministère entend soutenir les établissements universitaires dans l'amélioration de l'accès à des places de stage dans les disciplines conduisant à l'exercice d'une profession du domaine de la santé et des services sociaux pour laquelle des besoins urgents de main-d'œuvre sont constatés dans les différents réseaux publics, tout en favorisant la réussite académique, l'intégration de la relève professionnelle en emploi et la régionalisation.

Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, une enveloppe de 13,3 M\$ a été prévue annuellement pour la présente règle budgétaire, qui se divise en trois volets visant des objectifs complémentaires.

2.1.5.1 Gestion, administration, coordination et collaboration inhérentes aux stages

Objectif

Améliorer la gestion, l'administration, la coordination et la collaboration inhérentes aux stages entre les établissements des différents réseaux publics.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- embauche de personnel pour assurer la gestion administrative et la coordination des stages;
- mise en place de systèmes informatiques compatibles ou interopérables entre les établissements des divers réseaux publics pour simplifier la gestion des stages en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement;
- conclusion de partenariats ou d'ententes facilitant les collaborations entre les établissements demandeurs et les établissements receveurs ainsi que la décentralisation des stages des grands centres urbains vers les régions où la situation le permet et qui ne compromet pas l'accès des étudiants locaux aux places de stage;
- offre d'indemnités aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux qui accueillent des étudiants en stage.

2.1.5.2 Supervision et soutien aux étudiants en stage dans une perspective de réussite académique

Objectif

Améliorer la supervision des stages et le soutien aux stagiaires dans une perspective de réussite académique.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- mise en place de mesures permettant de couvrir certaines dépenses courantes (par exemple, les frais de déplacement et de logement) des étudiants qui effectuent un stage à plus de 50 km de leur port d'attache (lequel est représenté par l'adresse de l'établissement universitaire responsable de la délivrance du diplôme de l'étudiant ou l'adresse domiciliaire de l'étudiant), s'ils ne bénéficient d'aucun autre incitatif financier en faveur de la mobilité;
- déploiement d'activités de télésupervision et de soutien pédagogique nécessaires à la réussite des stages;
- offre de formations aux superviseurs dans les milieux cliniques au sujet des méthodes de supervision et d'évaluation des stagiaires.

2.1.5.3 Formation pratique et insertion professionnelle

Objectif

Améliorer la formation pratique et clinique des étudiants en vue d'une intégration réussie en emploi.

Dans le contexte de la présente règle budgétaire, la formation pratique renvoie à toute formation ayant pour objectif d'offrir des expériences cliniques réelles ou simulées qui permettent à l'étudiant de développer des habiletés professionnelles. Elle exclut la formation dispensée de façon magistrale, et ce, même si la théorie dispensée porte sur des aspects pratiques ou du contenu clinique.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- bonification des activités de formation pratique existantes (par exemple, par l'ajout de vignettes cliniques et d'études de cas);
- offre de formations pratiques (par exemple, la simulation en laboratoire ou la pratique clinique en milieu contrôlé);
- offre d'occasions supplémentaires de réaliser des stages d'observation ou des stages optionnels à l'intérieur du programme d'études.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 13 294 862 \$ est répartie entre les universités admissibles au prorata de la moyenne du nombre d'inscriptions, au trimestre d'automne au cours des années universitaires t-2, t-3 et t-4, à certains programmes de grade⁸ conduisant à l'exercice d'une profession du domaine de la santé et des services sociaux, notamment :

- baccalauréat en sciences infirmières;
- maîtrise conduisant au titre d'infirmière praticienne spécialisée ou d'infirmier praticien spécialisé;
- baccalauréat et doctorat clinique en psychologie;
- baccalauréat et maîtrise en criminologie;
- baccalauréat et maîtrise en sexologie;
- baccalauréat et maîtrise en psychoéducation;
- baccalauréat et maîtrise en service social;
- baccalauréat en pratique sage-femme;
- maîtrise en ergothérapie;
- maîtrise en physiothérapie;
- maîtrise en orthophonie ou en audiologie;
- baccalauréat en nutrition;
- baccalauréat et maîtrise en sciences de l'orientation ou en information scolaire et professionnelle.

Les programmes énumérés ci-dessus ne correspondent pas aux seuls programmes admissibles à la règle budgétaire, mais correspondent à ceux qui ont notamment été considérés dans le calcul de la répartition de l'enveloppe budgétaire. D'autres programmes peuvent être visés s'ils conduisent à l'exercice d'une profession en rareté de main-d'œuvre du domaine de la santé et des services sociaux.

⁸ Seules les inscriptions aux programmes de grade donnant droit au permis de pratique d'un ordre professionnel, au titre d'infirmière praticienne spécialisée ou d'infirmier praticien spécialisé ou encore à la profession d'agent de relations humaines ont été prises en compte dans le calcul de la répartition de l'enveloppe budgétaire.

**Montant accordé pour les stages et la formation pratique
dans le domaine de la santé et des services sociaux
(en dollars)**

Établissement	Montant
Université Bishop's	156 206
Université Concordia	798 002
Université Laval	1 913 214
Université McGill	1 744 932
Université de Montréal	2 586 109
Université de Sherbrooke	1 128 846
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	392 452
Université du Québec à Chicoutimi	398 273
Université du Québec à Montréal	1 307 365
Université du Québec en Outaouais	898 419
Université du Québec à Rimouski	444 844
Université du Québec à Trois-Rivières	1 508 200
Total	13 294 862

2.1.6 Enseignement médical (tableau F-1, colonne 6)

Contexte

Une enveloppe de 26 367 983 \$ est distribuée pour le programme de soutien à l'enseignement médical.

Objectif

Couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence d'externes et de résidents inscrits aux programmes de médecine et de médecine dentaire dans les différents milieux offrant des stages.

Norme d'allocation

Les établissements d'enseignement universitaire ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les différents milieux offrant des stages.

Cette enveloppe est indexée selon les mêmes paramètres que ceux de la subvention générale.

2.1.7 Majoration du financement des programmes de médecine en région (tableau F-1, colonne 7)

Contexte

Le Ministère soutient les universités pour la délocalisation des programmes de formation en médecine qui répondent à une demande gouvernementale d'augmenter le nombre de nouvelles inscriptions en médecine. Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, des bonifications de 4,0 M\$ en 2022-2023 et de 2,0 M\$ à compter de 2023-2024 ont été accordées pour soutenir la délocalisation de la formation médicale.

Objectif

Contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région et soutenir les régions au regard des orientations gouvernementales en matière de formation des médecins. Appuyer ainsi les projets de délocalisation des programmes de formation en médecine de l'Université de Montréal à Trois-Rivières, de l'Université de Sherbrooke à Saguenay, de l'Université McGill à Gatineau et de l'Université Laval à Lévis et à Rimouski.

Norme d'allocation

L'enveloppe disponible pour l'année universitaire en cours est de 4,99 M\$. L'enveloppe pour l'année universitaire 2025-2026 inclut une somme additionnelle de 1,3 M\$. Ce financement additionnel est ponctuel et ne sera pas reconduit pour les années universitaires subséquentes.

Depuis 2005, le Ministère finance l'effectif étudiant selon les paramètres applicables et majore la norme de calcul des subventions liées à l'enseignement et servant à couvrir les frais annuels supplémentaires relatifs au déplacement du personnel enseignant vers la ville de Trois-Rivières. En 2006, il a majoré le financement pour inclure les frais de déplacement du personnel enseignant vers la ville de Saguenay. En 2022, il a majoré de nouveau le financement pour couvrir les frais de déplacement du personnel enseignant vers la ville de Gatineau. Enfin, au moment de la prise en compte des effectifs de 2022-2023, il a majoré le financement pour prendre en compte les frais de déplacement du personnel enseignant vers Lévis et Rimouski.

Une aide financière est versée aux établissements pour soutenir la délocalisation des programmes de médecine :

- à l'Université de Montréal, elle correspond à 18 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 qui a été déclaré dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) du programme de médecine offert dans la ville de Trois-Rivières;
- à l'Université de Sherbrooke, elle représente 30 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 qui a été déclaré dans le système GDEU du programme de médecine donné dans la ville de Saguenay;
- à l'Université McGill, elle équivaut à 33 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 qui a été déclaré dans le système GDEU du programme de médecine offert dans la ville de Gatineau à partir de l'année 2022-2023. Ce pourcentage inclut la subvention prévue pour les coûts de francisation de ce programme;
- à l'Université Laval, elle correspond à 24 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 déclaré au système GDEU du programme de médecine donné dans les villes de Lévis et de Rimouski à partir de l'année 2024-2025.

Le cas échéant, le solde de l'enveloppe sera réparti au prorata des montants calculés pour la délocalisation.

2.1.8 Stages en pratique sage-femme

(tableau F-1, colonne 8)

Contexte

Les programmes de pratique sage-femme sont offerts uniquement à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). L'obtention du diplôme associé à l'un de ces programmes donne accès au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

Le baccalauréat comprend une importante formation clinique. Les étudiants doivent réaliser plusieurs stages cliniques en maison de naissance et en centre hospitalier ainsi qu'un internat en pratique sage-femme.

Quant au certificat et au microprogramme destinés aux sages-femmes formées à l'étranger, ils comprennent de nombreuses heures de stage en maison de naissance.

Objectif

Permettre à l'UQTR de mettre en place des mesures appropriées aux conditions particulières des stages en pratique sage-femme. Par exemple, ces mesures peuvent consister à couvrir les dépenses courantes des étudiants au cours de leurs stages et de leur internat ainsi qu'à les aider à assumer les frais de déplacement et de logement qui leur sont associés.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 255 670 \$ est accordée à l'UQTR.

L'UQTR est responsable de l'élaboration et de la gestion des mesures destinées aux stagiaires en pratique sage-femme.

Le montant alloué ne peut être utilisé pour la réalisation de projets déjà couverts par d'autres règles budgétaires, par exemple pour la reconfiguration de l'offre de formation en pratique sage-femme ou le soutien d'activités telles que la coordination des stages ou la supervision des stagiaires.

2.1.9 Études doctorales en psychologie clinique

(tableau F-1, colonne 9)

Contexte

Le gouvernement entend contribuer à l'atténuation de la pénurie de psychologues dans les réseaux publics québécois.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, une somme de 1,3 M\$ pour l'année universitaire 2024-2025 a été ajoutée à l'enveloppe initiale de 2,7 M\$. Le montant ajouté sera de 1,5 M\$ pour les années universitaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Objectif

Augmenter les cohortes du doctorat clinique en psychologie.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- recrutement de nouvelles ressources enseignantes et professorales;
- embauche de personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (par exemple, pour la supervision des stages ou le suivi des étudiants);
- création de cliniques universitaires de services psychologiques (ou de milieux de stage dans l'établissement) et bonification de leurs activités⁹.

⁹ Seules les dépenses relatives à l'administration et au fonctionnement des cliniques (par exemple l'embauche de personnel ou l'achat de tests psychométriques) peuvent faire l'objet d'un soutien financier. Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, d'investissement ou liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe de 4 290 726 \$ est répartie entre les universités qui offrent un programme de doctorat clinique en psychologie donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec :

- un montant de base de 75 000 \$ est versé à chaque établissement admissible;
- le solde de l'enveloppe est réparti au prorata de la moyenne du nombre d'inscriptions, au trimestre d'automne, dans les programmes de doctorat clinique en psychologie au cours des années universitaires t-2, t-3 et t-4 pour lesquelles des données sont disponibles, conformément à la déclaration des effectifs fournie au Ministère.

Les établissements admissibles sont présentés dans le tableau suivant.

**Montant accordé pour les études doctorales en psychologie clinique
(en dollars)**

Établissement	Montant fixe	Montant variable	Montant total
Université Bishop's	75 000	0	75 000
Université Concordia	75 000	117 835	192 835
Université Laval	75 000	345 879	420 879
Université McGill	75 000	342 067	417 067
Université de Montréal	75 000	576 004	651 004
Université de Sherbrooke	75 000	441 187	516 187
Université du Québec à Chicoutimi	75 000	100 853	175 853
Université du Québec à Montréal	75 000	973 522	1 048 522
Université du Québec en Outaouais	75 000	155 958	230 958
Université du Québec à Rimouski	75 000	0	75 000
Université du Québec à Trois-Rivières	75 000	412 421	487 421
Total	825 000	3 465 726	4 290 726

2.1.10 Formation en sciences infirmières

(tableau F-1, colonne 10)

Contexte

Au cours des dernières années, la pénurie de ressources professionnelles s'est accentuée dans plusieurs domaines de la santé et des services sociaux, plus particulièrement en sciences infirmières. Afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre grandissants de ce domaine et de relever les défis liés à la formation en sciences infirmières, le Ministère met à la disposition des établissements universitaires une enveloppe totale de 6 749 699 \$.

Objectif

Accroître le nombre d'inscriptions, la persévérance et la diplomation en ce qui concerne les programmes d'études de premier et de deuxième cycle donnant respectivement accès aux titres d'infirmière clinicienne ou d'infirmier clinicien et d'infirmière praticienne spécialisée ou d'infirmier praticien spécialisé (IPS).

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent notamment prendre les moyens suivants :

- recrutement de nouvelles ressources enseignantes et professorales;
- embauche de personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (par exemple, pour la coordination des stages ou le suivi des étudiants);
- mise en place de stratégies d'accueil et d'intégration pour les étudiants;
- offre d'un encadrement favorisant la rétention des étudiants tant pendant les cours que lors des stages;
- offre d'occasions supplémentaires de formation pratique (par exemple, la simulation en laboratoire ou la pratique clinique en milieu contrôlé);
- développement de nouveaux milieux de stage et de nouveaux bassins de superviseurs de stage;
- offre de formations aux superviseurs dans les milieux cliniques au sujet des méthodes de supervision et d'évaluation des stagiaires;
- développement de programmes visant à former des IPS.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe de 6 749 699 \$ est répartie comme suit :

- 613 609 \$ pour les programmes de grade de premier cycle en sciences infirmières;
- 6 136 090 \$ pour les programmes de deuxième cycle conduisant au titre d'IPS.

La répartition est faite au prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits, au trimestre d'automne, à ces programmes au cours des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles.

2.1.11 Formation des médecins

Contexte

En 2020-2021, le gouvernement a rehaussé le nombre d'admissions en médecine. Les facultés de médecine avaient alors présenté des demandes budgétaires pour leur permettre d'accueillir davantage d'étudiants, mais également pour mettre en place une nouvelle approche par compétences (la compétence par conception) au sein des programmes de résidence en médecine dans le but de répondre aux exigences du Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada. La même année, le Ministère a versé 30,0 M\$ (10,0 M\$ par année) aux quatre facultés de médecine sous forme d'avance pour les années universitaires 2021-2022 à 2023-2024.

En 2022-2023, le gouvernement avait comme objectif une fois de plus d'augmenter le nombre de médecins. Un montant ponctuel de 33,6 M\$ a donc été versé aux universités pour les années 2023-2024 à 2025-2026.

En 2023-2024, le gouvernement du Québec souhaitait encore augmenter le nombre d'admissions en médecine. Un deuxième volet comprenant un montant ponctuel additionnel de 5 459 000 \$ a alors été ajouté et versé pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026.

Objectif

Soutenir financièrement les universités pour accélérer la mise en œuvre des mesures afin d'accueillir la hausse des cohortes en médecine et pour satisfaire aux exigences du Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada quant à la compétence par conception.

Norme d'allocation

Les sommes doivent être utilisées selon le nombre d'admissions étudiantes conformément à la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et du recrutement de médecins sous permis restrictif.

2.1.11.1 Deuxième demande d'augmentation du nombre d'admissions en médecine

L'allocation versée en 2022-2023 pour les années universitaires 2023-2024 à 2025-2026 à chacun des établissements correspond aux montants indiqués dans le tableau suivant.

**Soutien à la formation des médecins
(en dollars)**

Établissement	Montant
Université Laval	8 282 000
Université McGill	7 698 000
Université de Montréal	11 076 000
Université de Sherbrooke	6 544 000
Total	33 600 000

2.1.11.2 Troisième demande d'augmentation du nombre d'admissions en médecine

L'allocation versée en 2023-2024 pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026 à chacun des établissements correspond à l'un des montants indiqués dans le tableau suivant.

**Soutien à la formation des médecins
(en dollars)**

Établissement	Montant
Université Laval	1 292 000
Université McGill	1 207 000
Université de Montréal	1 782 000
Université de Sherbrooke	1 178 000
Total	5 459 000

2.1.12 Augmentation de l'accessibilité, de la persévérance et de la réussite dans les diplômes d'études supérieures spécialisées menant à une autorisation légale d'enseigner (tableau F-1, colonne 11)

Contexte

Plusieurs enseignants non légalement qualifiés viennent soutenir le réseau scolaire chaque année pour compenser la pénurie d'enseignants qualifiés. Afin d'offrir une formation reconnue pour développer les compétences professionnelles nécessaires à la profession enseignante, certaines universités offrent des formations de 2^e cycle de courte durée.

Le Ministère entend soutenir l'accessibilité, la persévérance et la réussite dans les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) conduisant à une autorisation légale d'enseigner (permis probatoire d'enseigner) en accordant aux établissements qui les offrent un financement par inscription et par diplôme.

Objectif

Soutenir les établissements dans l'offre de DESS conduisant à une autorisation légale d'enseigner (permis probatoire d'enseigner) et dans la mise en place d'initiatives y favorisant l'accessibilité, la persévérance et la réussite afin de répondre aux enjeux de main-d'œuvre dans la profession enseignante.

Norme d'allocation

En 2025-2026, une enveloppe de 278 400 M\$ est allouée pour les établissements offrant un programme de DESS inscrit au *Règlement sur les autorisations d'enseigner* (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2.01) en date du 1^{er} mars 2025. L'enveloppe sera répartie entre les inscriptions et les diplômes de la façon suivante :

- un montant maximum de 700 \$ pour chaque inscription à l'automne de la plus récente année disponible dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) en date du 1^{er} mars de l'année universitaire précédente et de 5 000 \$ pour chaque diplôme émis dans ces programmes admissibles au cours de la plus récente année civile disponible dans le système GDEU.

2.1.13 Hausse significative de l'effectif étudiant

(tableau F-1, colonne 12)

Contexte

La nouvelle Politique de financement des universités implantée en 2024-2025 a accordé une place accrue au financement inconditionnel et réduit l'importance de la prépondérance du financement à l'effectif étudiant dans le mode d'allocation des subventions normées. Toutefois, le Ministère entend soutenir de manière ciblée certains secteurs d'activités qui connaissent une augmentation significative de leur effectif étudiant, mais qui ne sont actuellement pas visés par la règle budgétaire *Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires* (2.1.1).

Objectif

Soutenir l'augmentation des admissions en médecine et en médecine vétérinaire.

Soutenir les secteurs qui connaissent une forte hausse de leur effectif étudiant.

Norme d'allocation

L'enveloppe disponible pour 2025-2026 est de 5 M\$. Cette enveloppe est divisée en deux parts égales :

- la moitié de l'enveloppe (50 %) vise spécifiquement les doctorats de 1^{er} cycle des programmes de médecine et de médecine vétérinaire et;
- l'autre moitié (50 %) vise les programmes de grade dans des secteurs d'activités ayant une augmentation significative de leur effectif étudiant.

2.1.13.1 Programmes de médecine et de médecine vétérinaire

L'enveloppe prévue pour ce volet est répartie de la façon suivante :

- Un montant fixe de 250 000 \$ est prévu à l'Université de Montréal pour son programme de médecine vétérinaire.

Un montant de 2,25 M\$ est prévu pour les quatre programmes en médecine selon la répartition suivante :

- la moitié de l'enveloppe, soit 1,125 M\$, est répartie selon le pourcentage des nouvelles inscriptions dans le contingent régulier de l'année universitaire t-1;
- le solde de l'enveloppe (50 %) est réparti au prorata de la variation des nouvelles inscriptions dans le contingent régulier entre l'année universitaire t-1 par rapport à l'année de référence 2022-2023.

Montant accordé pour les programmes de médecine et de médecine vétérinaire (en dollars)

Établissement	Médecine vétérinaire	Répartition selon les nouvelles inscriptions	Variation entre t-1 et 2022-2023	Montant total accordé
Université Laval	-	290 665	300 393	591 058
Université McGill	-	232 725	235 602	468 327
Université de Montréal	250 000	376 609	376 963	1 003 573
Université de Sherbrooke	-	225 000	212 042	437 042
Total	250 000	1 250 000	1 250 000	2 500 000

Les données utilisées proviennent du suivi effectué par le Ministère pour s'assurer du respect de la Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine.

2.1.13.2 Programmes de grade dans des secteurs d'activités ayant une augmentation significative de leur effectif étudiant

L'enveloppe est répartie selon les variations des EETP pondérés de l'année universitaire t-2 pour les programmes de grade de premier cycle et de deuxième et troisième cycle professionnel selon la discipline CAFF (classification académique à des fins financières) et les paramètres suivants :

- l'effectif de base considéré pour la comparaison est celui de l'année de référence 2022-2023 ayant servi à établir les règles budgétaires de l'année universitaire 2024-2025, avec les mêmes paramètres qui ont servi à calculer le montant fixe proportionnel¹⁰;
- les EETP pondérés sont utilisés pour mesurer les hausses des effectifs;
- l'augmentation de l'effectif, pour un établissement, une CAFF et un cycle d'études, doit représenter une moyenne d'au moins 10 étudiants à temps plein, soit l'équivalent de 21,38 EETP pondérés. Cette croissance doit également s'accompagner d'une variation d'au moins 10 % par rapport à l'effectif de référence de l'année 2022-2023;
- le code CAFF utilisé pour regrouper l'effectif correspond à celui du programme d'études et non à celui des activités déclarées dans le cadre de ce programme;
- la sanction recherchée associée à l'inscription doit être un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat);
- les programmes de recherche n'ont pas été retenus;
- les EETP déclarés comme étant préparatoires à l'admission ont été exclus, même lorsque la sanction recherchée de l'étudiant est un grade. Ces EETP seront considérés uniquement à partir du trimestre où l'étudiant débutera son programme de grade;
- le programme ne doit pas être admissible à la mesure Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires (2.1.1).

Pour l'année en cours, les montants attribués sont présentés dans le tableau suivant.

¹⁰ Une partie des EETP des étudiants déréglementés a été considérée.

**Montant accordé pour les programmes dans des secteurs d'activités
ayant une augmentation significative de leur effectif étudiant
(en dollars)**

Établissement	EETP pondérés	Montant accordé
Université Bishop's	21,7	10 482
Université Concordia	541,5	261 569
Université Laval	609,5	294 416
Université McGill	708,2	342 092
Université de Montréal	466,4	225 292
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	126,6	61 154
École Polytechnique de Montréal	-	-
Université de Sherbrooke	674,4	325 766
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	69,4	33 523
Université du Québec à Chicoutimi	346,6	167 423
Université du Québec à Montréal	488,8	236 112
Université du Québec en Outaouais	266,0	128 490
Université du Québec à Rimouski	103,7	50 092
Université du Québec à Trois-Rivières	189,4	91 489
Institut national de la recherche scientifique	-	-
École nationale d'administration publique	464,1	224 181
École de technologie supérieure	39,9	19 274
Télé-université	59,3	28 645
Total	5 175,5	2 500 000

2.2 Innovation, maillage et collaboration

(tableau F-2)

Cette section regroupe les règles budgétaires qui visent l'innovation, le maillage et la collaboration.

2.2.1 Pôles régionaux

(tableau F-2, colonne 1)

Contexte

Le Ministère accorde aux universités des ressources financières additionnelles pour les soutenir dans leurs efforts de collaboration régionale.

Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, une somme additionnelle de 1,8 M\$ pour les années universitaires 2023-2024 à 2025-2026 a été accordée aux pôles régionaux. De plus, dans le cadre du discours sur le budget 2023-2024, une bonification de 0,9 M\$ a été accordée pour contribuer à l'atteinte de l'objectif visant à favoriser la concertation.

L'enveloppe est de 6 530 400 \$ pour l'année universitaire en cours.

Objectif

Favoriser la concertation entre les établissements d'enseignement collégial publics et universitaires et les partenaires socio-économiques d'un même territoire, en vue de déployer des actions régionales conjointes visant à mettre en œuvre des solutions aux enjeux territoriaux communs.

Les actions poursuivies peuvent avoir les thématiques suivantes :

- favoriser l'accessibilité des personnes à l'enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés (Premières Nations et Inuit, étudiants de première génération, personnes en situation de handicap, issues de régions rurales, les femmes dans certains domaines d'études, dont le génie et l'informatique, et les hommes de manière généralisée, etc.);
- améliorer la fluidité des parcours de formation et assurer des transitions harmonieuses et de qualité visant à renforcer la persévérance des étudiants en enseignement supérieur;
- répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi, notamment dans un contexte de qualification ou de requalification, permettant ainsi aux personnes d'avoir accès à des formations tout au long de la vie;
- déployer des stratégies de promotion et de recrutement en enseignement supérieur, en favorisant le rapprochement des cégeps et des universités avec l'enseignement secondaire.

Norme d'allocation

Un montant maximal de 396 178 \$ par année est accordé, à l'exception du pôle régional en enseignement supérieur de Montréal, qui se voit accorder un montant maximal de 587 730 \$ par année. Cette somme est répartie de façon égale entre les établissements du réseau universitaire d'un même pôle. À leur demande, la totalité de l'aide peut être versée à un seul établissement d'enseignement universitaire qui agit à titre de fiduciaire.

Un montant de 115 000 \$ devra servir aux activités visant à favoriser l'accessibilité des personnes à l'enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés. Cette somme est prévue pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Les sommes non dépensées par les établissements seront déduites de l'allocation de l'année suivante.

Les montants accordés permettent principalement aux établissements :

- de dégager et d'installer des ressources humaines et d'assumer les frais inhérents aux projets tels que les avantages sociaux et les frais de déplacement;
- de conclure des contrats ou des ententes de service.

Sont admissibles aux fins de financement les pôles régionaux qui reposent sur une instance de concertation composée des représentants de chacun des établissements d'enseignement supérieur présents dans la région. Des maillages avec des instances de développement socio-économique, au plan régional ou national, doivent être prévus. Les pôles régionaux adoptent une mission et une structure qui sont uniques afin de pouvoir s'adapter aux particularités de leur région.

L'attribution des allocations repose sur l'analyse du formulaire CollectInfo présentant :

- un plan d'action pour l'année universitaire en cours;
- un bilan pour l'année universitaire précédente.

Ces informations doivent être acheminées au Ministère au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de septembre de chaque année.

Un seul pôle par région est autorisé par la ministre.

2.2.2 Déploiement des zones d'innovation

(tableau F-2, colonne 2)

Contexte

La vision économique du gouvernement du Québec prévoit que les établissements d'enseignement supérieur participent à la mise sur pied et au déploiement des projets de zones d'innovation (ZI) de calibre international. Lors de ses travaux sur l'université québécoise du futur, le Ministère s'est engagé à soutenir les établissements impliqués dans le déploiement d'une ZI.

Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, une somme de 0,3 M\$ avait été prévue pour cinq ans, à partir de 2022-2023, en vue du déploiement de la ZI de Sherbrooke. À cet effet, l'Université de Sherbrooke avec la collaboration du Cégep de Sherbrooke ont mis sur pied deux cellules intégrées de recherche, d'innovation et de formation (CIRIF) dans deux secteurs d'activité : les technologies et les sciences quantiques ainsi que les jeux vidéo.

Dans le cadre du discours sur le budget 2023-2024, un montant de 0,9 M\$ a été ajouté compte tenu de la désignation par le gouvernement d'une autre ZI, la Vallée de la transition énergétique. Cette somme est prévue pour cinq ans, à compter de 2023-2024, pour soutenir la mise en place de trois nouvelles CIRIF par des établissements d'enseignement supérieur impliqués dans le déploiement des ZI désignées (Technum Québec et la Vallée de la transition énergétique).

Objectif

Soutenir les établissements d'enseignement supérieur impliqués dans le déploiement d'une ZI désignée.

Financer une partie du fonctionnement des cinq CIRIF interordres dans le cadre du déploiement des ZI désignées.

Obtenir un effet de levier sur le financement de la recherche et de l'innovation dans les industries évoluant dans le domaine couvert par les ZI.

Consolider la collaboration interordres en ce qui a trait à la formation, à la recherche et à l'innovation, dans le but :

- de développer la recherche dans des secteurs stratégiques pour le Québec;
- de former du personnel qualifié dont les ZI auront besoin pour pouvoir se déployer.

Norme d'allocation

Montant accordé pour le déploiement des zones d'innovation (en dollars)

Année de création	Université porteuse	Partenaires	Montant
2022-2023	Université de Sherbrooke	Cégep de Sherbrooke	150 000
2022-2023	Université de Sherbrooke	Cégep de Sherbrooke	150 000
2023-2024	Université de Sherbrooke	École de technologie supérieure Cégep de Sherbrooke Cégep de Granby	300 000
2023-2024	Université du Québec à Trois-Rivières	Cégep de Trois-Rivières Centre de métallurgie du Québec Innofibre	300 000
2023-2024	INRS	Université du Québec à Trois-Rivières Cégep de Trois-Rivières Cégep de Saint-Jérôme Cégep de Shawinigan Centre national en électrochimie et en technologies environnementales Institut des véhicules innovants	300 000
Total			1 200 000

Les trois nouveaux CIRIF à déployer dans une ZI désignée à partir de 2023-2024 recevront 0,3 M\$ par année pendant cinq ans.

2.2.3 Formations en recherche (tableau F-2, colonne 3)

Contexte

La transition vers une société apprenante et innovante, l'accélération du développement scientifique et technologique ainsi que la multiplication des opportunités de carrière pour les détenteurs d'un diplôme de maîtrise de type « recherche » ou de doctorat poussent les établissements universitaires à revoir le soutien offert aux personnes engagées dans ces parcours.

Le Ministère reconnaît l'importance de l'acquisition de compétences transversales, qui dépasse le cadre strict de la connaissance disciplinaire, et souhaite faciliter l'intégration socioprofessionnelle des personnes récemment diplômées d'un programme de maîtrise de type « recherche » ou de doctorat, à des milieux autres que la recherche universitaire.

Dans le cadre du discours sur le budget 2023-2024, le Ministère a accordé un financement de 5,1 M\$, pour l'année universitaire 2024-2025 et les suivantes, pour soutenir l'acquisition de compétences transversales, notamment appuyer le développement de connaissances entrepreneuriales, ainsi que la mise sur pied d'initiatives favorisant l'insertion socioprofessionnelle chez les personnes inscrites à un programme de maîtrise de type « recherche » ou de doctorat.

Objectif

Appuyer les établissements dans leur volonté de favoriser le développement des compétences transversales et l'insertion socioprofessionnelle chez les étudiants des programmes de maîtrise de type « recherche » ou de doctorat.

Donner aux établissements les leviers nécessaires au développement d'une offre de formation couvrant divers domaines, notamment ceux de l'entrepreneuriat, de la propriété intellectuelle ou du transfert des connaissances menant à la valorisation des résultats de la recherche.

Favoriser la mise sur pied d'initiatives rapprochant les étudiants avec les milieux de l'entrepreneuriat et de l'emploi, ainsi que la création d'instances de mixité et d'espaces d'échanges qui peuvent influencer le parcours professionnel et l'insertion sur le marché du travail.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, les sommes sont réparties entre les établissements qui offrent au moins un programme de doctorat ou de maîtrise de type « recherche » selon la moyenne du nombre de diplômes décernés au cours des années civiles 2021, 2022 et 2023.

2.2.4 Reconfiguration de l'offre de formation

(tableau F-2, colonne 4)

Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités qui procèdent à une reconfiguration de leur offre de formation en vue d'organiser de manière optimale leurs programmes d'études.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, une somme de 2,0 M\$ par année a été annoncée pour répondre aux besoins de formation universitaire des secteurs connaissant une rareté de main-d'œuvre, notamment l'éducation.

Ainsi, en 2025-2026, le Ministère met à la disposition des universités qui souhaitent déposer un projet une enveloppe totale de 6 023 200 \$. Les projets de reconfiguration de programmes d'études peuvent porter sur toutes les disciplines universitaires. Toutefois, une priorité est accordée aux projets de reconfiguration qui répondent à des besoins de formation prioritaires des domaines de la santé, des services sociaux et de l'éducation.

Les critères d'admissibilité des projets sont détaillés dans les volets correspondants.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères d'évaluation figurent dans le formulaire que les établissements doivent remplir pour soumettre leur demande. Les détails de la procédure de dépôt sont disponibles sur le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :

quebec.ca/education/universite/services-administratifs-universites/reconfiguration-offre-formation-universites.

2.2.4.1 Optimisation et développement de l'offre de formation

Contexte

Le Ministère soutient les universités dans certains projets de reconfiguration de l'offre de formation lorsque celle-ci doit être réorganisée en raison de l'évolution d'un contexte ou de l'émergence d'une situation particulière.

Objectif

Les projets soumis doivent avoir une portée éducative et des objectifs atteignables à court terme, notamment les suivants :

- mener à l'optimisation de l'offre de formation;
- permettre de résoudre un problème particulier en matière d'offre de formation;
- répondre aux besoins de formation universitaire des secteurs connaissant une rareté de main-d'œuvre (par exemple, la santé et les services sociaux, l'éducation, le génie ou les sciences de l'informatique) et des secteurs stratégiques en émergence;
- augmenter le nombre d'inscriptions aux programmes d'études déjà existants dans des secteurs prioritaires;
- développer de nouvelles formations courtes ou adapter des formations existantes afin de répondre à des besoins émergents ou spécifiques du marché du travail.

Le Ministère se réserve le droit de prioriser des domaines spécifiques de formation.

Norme d'allocation

Un montant maximal de 150 000 \$ peut être accordé pour chaque projet, lequel ne devrait pas s'échelonner sur plus d'une année. Exceptionnellement, un projet peut s'échelonner sur deux ans. Dans ce cas, un montant maximal de 300 000 \$ pourrait être alloué en un seul versement.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments;
- les dépenses d'investissement;
- les dépenses liées aux infrastructures;
- les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage et à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC);
- les dépenses de promotion.

Les projets visant d'abord des objectifs de recherche et ceux qui consistent en la réalisation d'études de faisabilité ou d'opportunité ne sont pas admissibles. De telles études doivent avoir été faites avant le dépôt des projets d'optimisation ou de développement de l'offre de formation.

L'attribution d'une subvention pour le développement d'un programme de grade ou pour apporter des modifications substantielles à un tel programme n'affecte en rien les conclusions de la procédure d'évaluation de la qualité et de l'opportunité à laquelle chaque projet de nouveau programme de grade doit être soumis.

Les établissements universitaires doivent déposer leurs projets au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'un projet. Dans ce cas, elle doit prioriser les projets qu'elle présente.

Des projets peuvent être soumis après la date de tombée de l'appel de projets. Toutefois, ils seront évalués ultérieurement. S'ils respectent les exigences de la présente règle budgétaire, ils pourraient obtenir du financement selon les disponibilités de l'enveloppe.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes utilisées à d'autres fins.

2.2.4.2 Développement concerté d'activités de formation à distance

Contexte

Le Ministère soutient les universités dans certains projets de développement concerté d'activités de formation à distance (FAD), dans le but de rendre ces activités accessibles dans un éventuel répertoire numérique de cours et de programmes offerts à distance.

Objectif

Les projets admissibles doivent être réalisés en partenariat par deux ou plusieurs universités québécoises. Ils doivent également :

- comporter des objectifs atteignables à court terme;
- avoir un caractère novateur et viser le développement d'activités qui n'existent pas déjà en FAD;
- préciser la forme que prendra le soutien à la réussite des étudiants;
- prévoir la mise en place d'un processus de reconnaissance d'équivalences par les établissements partenaires;
- répondre à des besoins de main-d'œuvre.

Les activités de FAD qui seront développées peuvent être des cours, des formations continues, des programmes courts ou des programmes de grade. Ces activités doivent donner droit à des crédits subventionnés.

Le Ministère se réserve le droit de prioriser des domaines spécifiques de formation.

Norme d'allocation

Un montant maximal de 400 000 \$ peut être accordé pour chaque projet, lequel ne devrait pas s'échelonner sur plus d'une année. Exceptionnellement, un projet peut s'échelonner sur deux ans. Dans ce cas, le montant maximal pouvant être alloué demeure de 400 000 \$ et serait octroyé en un seul versement.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments;
- les dépenses d'investissement;
- les dépenses liées aux infrastructures;
- les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage et à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC);
- les dépenses de promotion.

L'attribution d'une subvention pour développer un programme de grade ou pour apporter des modifications substantielles à un tel programme n'affecte en rien les conclusions de la procédure d'évaluation de la qualité et de l'opportunité à laquelle chaque projet de nouveau programme de grade doit être soumis.

Les établissements universitaires doivent déposer leurs projets au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'un projet. Dans ce cas, elle doit prioriser les projets qu'elle présente.

Des projets peuvent être soumis après la date de tombée de l'appel de projets. Toutefois, ils seront évalués ultérieurement. S'ils respectent les exigences de la présente règle budgétaire, ils pourraient obtenir du financement selon les disponibilités de l'enveloppe.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes utilisées à d'autres fins.

2.2.4.3 Offre d'un programme de formation d'appoint destiné aux professionnels formés à l'étranger

Contexte

Les professionnels formés à l'étranger peuvent se voir imposer des conditions par un ordre professionnel québécois pour l'obtention d'un permis d'exercice au Québec. L'une de ces conditions peut être la réussite d'un programme de formation d'appoint.

Objectif

Soutenir les universités dans l'offre (la prestation) de programmes de formation d'appoint lorsque cette formation est requise pour permettre aux professionnels formés à l'étranger de satisfaire les exigences de délivrance d'un permis d'exercice.

Norme d'allocation

Les critères de sélection sont les suivants :

- les projets admissibles doivent viser la prestation du programme de formation d'appoint préalablement conçu et composé des activités requises pour l'obtention d'un permis d'exercice de l'ordre professionnel concerné;
- les projets visant la reconfiguration d'un cheminement de formation pour les professionnels formés à l'étranger ne sont pas admissibles. Ce type de projet peut être soumis au volet Optimisation et développement de l'offre de formation de la présente règle budgétaire;
- l'ordre professionnel concerné doit manifester son appui au projet;
- le programme de formation d'appoint doit être de courte durée et toucher une cohorte d'étudiants dûment désignée;
- la demande de financement doit faire état des besoins de main-d'œuvre dans la discipline visée.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction de l'écart entre les revenus générés par l'effectif des étudiants inscrits au programme et les dépenses liées au fonctionnement de celui-ci. À partir de ces données, le Ministère produit sa propre évaluation.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage et à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont donc exclues. De même, la rémunération des milieux de stage n'est pas une dépense admissible.

Les établissements universitaires doivent déposer leurs demandes au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'une demande.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes utilisées à d'autres fins.

2.2.5 Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception dans les établissements universitaires

(tableau F-2, colonne 5)

Contexte

La décision des États-Unis de réduire les budgets alloués à certains grands organismes de financement de la recherche ainsi que l'introduction de nouvelles orientations dans plusieurs domaines créent des impacts importants au sein de l'écosystème de la recherche au Québec.

En appui au milieu de recherche universitaire, le ministère de l'Enseignement supérieur entend soutenir la création de chaires de recherche pour le recrutement de chercheurs d'exception francophones ou francophiles, œuvrant dans des domaines d'importance stratégique pour le Québec. Dans le cadre du Point sur la situation économique et financière de l'automne 2025, un montant maximal de 10,0 M\$ pour couvrir la période comprise entre 2025-2026 et 2030-2031 a été annoncé.

Objectif

Soutenir les établissements universitaires québécois pour le recrutement de chercheurs d'exception francophones ou francophiles provenant des États-Unis.

Renforcer l'écosystème de recherche et d'innovation ayant un fort potentiel de retombées socio-économiques dans des domaines prioritaires pour le Québec.

Norme d'allocation

Un montant maximal de 0,5 M\$ est prévu en 2025-2026. Pour les années 2026-2027 à 2029-2030, le montant maximal annuel sera de 2,0 M\$ et de 1,5 M\$ en 2030-2031.

Les chaires de recherche seront attribuées selon les modalités de financement déterminées par la ministre de l'Enseignement supérieur et selon un processus d'évaluation des candidatures déterminé à la suite d'une recommandation du Scientifique en chef du Québec.

Toutes les universités peuvent soumettre une candidature de professeurs-chercheurs établis aux États-Unis pour l'obtention d'une chaire de recherche. Parmi les candidatures soumises, un maximum de 10 seront sélectionnées par le Ministère, sur recommandation du Scientifique en chef du Québec. Le siège social de l'Université du Québec n'est pas admissible.

Les modalités d'évaluation des candidatures sélectionnées pour l'attribution d'une chaire seront notamment établies selon les paramètres suivants :

- la recherche de haut niveau dans un secteur prioritaire pour le Québec;
- la facilité d'intégration du chercheur au Québec.

Pour être admissibles à l'attribution d'une chaire, les universités devront notamment s'engager à :

- fournir un montant équivalent à celui du Québec;
- fournir l'espace de laboratoire et le soutien nécessaire;
- soumettre au besoin, une demande de financement dans un prochain concours de la Fondation canadienne pour l'innovation;
- participer aux prochaines compétitions de l'un ou l'autre des programmes de chaires de recherche du fédéral.

Le ministère de l'Enseignement supérieur allouera, à chaque établissement dont la candidature aura été retenue pour l'attribution d'une chaire, un montant maximal de 1 M\$ pour la période 2025-2026 à 2030-2031.

La subvention est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement afin d'établir les modalités et les conditions de l'attribution de l'aide financière pour la création d'une chaire.

2.3 Bourses aux étudiants

(tableau F-3)

Cette section regroupe les mesures relatives aux bourses accordées aux étudiants.

2.3.1 Bourses en sciences de l'éducation

(tableau F-3, colonne 1)

Le gouvernement s'est engagé à valoriser la profession enseignante et la qualité de la formation à l'enseignement afin de reconnaître le rôle fondamental que jouent les personnes exerçant cette profession dans la société. Dans ce contexte, il offre un soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation.

L'enveloppe associée à cette règle budgétaire totalise 19,3 M\$. Elle est répartie en trois volets, qui répondent à des objectifs distincts.

2.3.1.1 Bourses d'excellence aux futurs enseignants

Contexte

Dans le cadre du discours sur le budget 2019-2020, un investissement de 15,8 M\$ par année universitaire a été annoncé en vue d'offrir des bourses d'excellence aux futurs enseignants inscrits à un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement.

Objectif

Accroître le nombre d'inscriptions aux programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement, favoriser la persévérance des étudiants engagés dans ces programmes et attirer des candidats qui présentent et maintiennent un dossier scolaire de haut niveau.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 15,8 M\$ est accordée aux universités concernées, selon les modalités suivantes :

- les bourses d'excellence sont distribuées entre toutes les universités qui offrent au moins un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement. Il s'agit de l'Université Bishop's, de l'Université Concordia, de l'Université de Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université Laval et de l'Université McGill;

- la répartition de l'allocation entre les universités s'effectue au prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits à temps plein, au trimestre d'automne, à un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement – soit les statuts « nouveaux inscrits » et « persévérants » – au cours des années t-1, t-2 et t-3. Une révision annuelle de cette répartition est prévue pour toute la durée du programme de bourses, et ce, en fonction de la mise à jour de l'effectif étudiant concerné;
- comme l'effectif réel correspondant au nombre d'inscriptions à l'automne 2025 est connu après la publication des règles budgétaires, le tableau de répartition des montants alloués pour l'année universitaire 2025-2026 sera transmis aux universités au courant de l'été 2025 et les montants seront versés après une mise à jour des règles budgétaires.

Chaque université est responsable de répartir son allocation, en respectant les règles ci-dessous :

- l'attribution des bourses d'excellence est soumise à un processus de qualification et de requalification annuelle. La qualification repose sur :
 - la cote R avec droit au diplôme d'études collégiales (DEC) à l'entrée du programme d'études pour l'étudiant venant du collégial ou d'un autre programme universitaire;
 - la moyenne cumulative obtenue dans le programme la deuxième, la troisième et la quatrième année pour tous les candidats en formation.
- les paramètres annuels d'excellence sont établis dans chaque université et présentés de la même façon, soit sous la forme d'une liste décroissante débutant par la cote R avec droit au DEC la plus élevée pour les étudiants de la première année ou sous la forme d'une liste décroissante débutant par la moyenne cumulative la plus élevée pour les étudiants de la deuxième, troisième ou quatrième année;
- la somme totale allouée à chaque université doit être répartie également entre les quatre années des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement;
- les universités peuvent moduler la répartition des bourses d'excellence en fonction des différents programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement qu'elles offrent, notamment afin de répondre aux besoins exprimés par les milieux d'enseignement. Cependant, cette répartition doit respecter le principe d'égalité des sommes totales allouées pour chacune des quatre années de la formation;
- le montant des bourses d'excellence est fixé à 7 500 \$ pour chacune des quatre années des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement. Les quatre années doivent être consécutives. Un étudiant qui prolonge son parcours de formation au-delà de cette période perd son éligibilité à la bourse d'excellence dès la cinquième année, et ce, quel que soit son dossier scolaire ou son statut d'inscription à temps plein durant cette cinquième année;
- les étudiants qui finissent leur baccalauréat à l'automne de leur quatrième année sont également admissibles au premier et au deuxième versements de la bourse d'excellence, de même que les étudiants de quatrième année inscrits à temps partiel à l'automne ou à l'hiver en raison de leur stage final;

- l'échelle de crédits pour la qualification par année dans un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement est la suivante :
 - qualification en première année : 0 crédit;
 - qualification en deuxième année : de 30 à 59 crédits;
 - qualification en troisième année : de 60 à 89 crédits;
 - qualification en quatrième année : de 90 à 119 crédits.

Il est possible que, pour certains parcours de formation d'un programme spécifique, une université ajuste son échelle de crédits pour la qualification par année. Toutefois, cette échelle ne doit pas dépasser une marge de six crédits par rapport au seuil de qualification prédéfini;

- les bourses d'excellence sont distribuées en deux versements pour permettre de vérifier l'inscription à temps plein au cours de l'année universitaire. La date de vérification du statut de l'étudiant avant tout versement aux trimestres d'automne et d'hiver est la date d'abandon de cours sans mention d'échec et sans remboursement des droits de scolarité et autres frais;
- les universités sont dans l'obligation de distribuer toutes les bourses d'excellence;
- après la distribution complète des bourses d'excellence selon les règles d'attributions déterminées, tout montant résiduel doit être déclaré et conservé par l'université pour être reporté et s'ajouter au montant attribué l'année suivante du programme. Au terme du programme, le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué;
- le lauréat d'une bourse d'excellence qui quitte le programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement ou qui change de statut (du temps plein au temps partiel) ne pourra recevoir le second versement de cette bourse. L'université peut aussi retirer le versement d'une bourse d'excellence à une personne pour des raisons éthiques (plagiat ou infraction relative aux études). Chaque bourse récupérée doit obligatoirement être réattribuée à un nouveau lauréat pour l'année universitaire courante. Le Ministère doit être informé de ces changements;
- les étudiants ayant un statut à temps partiel en raison d'une situation de handicap reconnue officiellement et attestée par l'établissement sont admissibles au programme;
- le maximum de la somme totale cumulable dans le cadre du programme de bourses d'excellence est de 30 000 \$ par étudiant;
- les bourses d'excellence accordées aux futurs enseignants ne sont pas cumulables avec les bourses Perspective Québec. Ainsi, les lauréats ne doivent pas déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme de bourses Perspective Québec;
- les universités transmettent à chaque lauréat la lettre d'attribution de la bourse d'excellence, signée par les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ainsi que la lettre d'information sur les modalités du programme de bourses d'excellence aux futurs enseignants.

**Montant accordé
(en dollars)**

Établissement	Montant
Université Bishop's	453 719
Université Concordia	282 720
Université Laval	2 282 657
Université McGill	1 299 978
Université de Montréal	2 022 357
Université de Sherbrooke	2 120 777
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	222 300
Université du Québec à Chicoutimi	864 499
Université du Québec à Montréal	3 054 817
Université du Québec en Outaouais	619 399
Université du Québec à Rimouski	997 879
Université du Québec à Trois-Rivières	1 578 898
Total	15 800 000

2.3.1.2 Bourses de persévérance pour les étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement

Contexte

Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, un montant de 1,5 M\$ a été ajouté à l'enveloppe de 1,5 M\$ associée à cette règle budgétaire pour 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Cette règle budgétaire prend fin au terme de l'année universitaire 2025-2026.

Objectif

Favoriser la persévérance des étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement et accroître le taux de diplomation.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 3,0 M\$ est accordée pour l'attribution de bourses aux personnes inscrites à un programme de maîtrise de formation à l'enseignement. Les critères d'admissibilité au programme sont les suivants :

- être inscrit à la maîtrise qualifiante en enseignement aux trimestres d'automne et d'hiver de l'année courante;
- avoir obtenu un nombre suffisant de crédits dans ce programme, depuis le trimestre d'automne de l'année précédente, pour passer à un palier supérieur. Les différents paliers sont définis comme suit :
 - palier 1 : avoir accumulé de 15 à 29 crédits réussis;
 - palier 2 : avoir accumulé de 30 à 44 crédits réussis;
 - palier 3 : avoir accumulé de 45 à 59 crédits réussis et obtenu le diplôme, dans le cas d'un programme de 45 crédits;
 - palier 4 : avoir accumulé 60 crédits et obtenu le diplôme, dans le cas d'un programme de 60 crédits.

Les sommes sont accordées aux universités concernées, selon les modalités suivantes :

- le montant visant à soutenir financièrement les étudiants est distribué aux universités qui offrent au moins un programme agréé de maîtrise de formation à l'enseignement. Il s'agit de l'Université Laval, de l'Université de Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec en Outaouais, de la Télé-université et de l'Université McGill;
- la répartition des bourses s'effectue selon les besoins réels de chaque établissement, à la réception de la liste des personnes admissibles par établissement, comme cela est spécifié ci-dessous;
- un étudiant ne peut recevoir la bourse qu'une fois par palier;
- un étudiant qui a obtenu un nombre suffisant de crédits pour passer deux paliers au cours d'une même année a droit à un montant équivalant à deux bourses pour cette année;
- le montant des bourses varie selon le nombre de lauréats admissibles, pour un maximum de 2 500 \$ par palier.

Après la validation du nombre total de lauréats, le Ministère déterminera le montant à verser à chaque personne, pour un maximum de 2 500 \$ par bourse, et procédera au versement des sommes aux établissements. Ceux-ci ont la responsabilité de verser à leur tour les bourses aux lauréats.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

2.3.1.3 Bourses accordées aux doctorants en sciences de l'éducation

Contexte

Les universités doivent pouvoir compter sur un bassin de professeurs qualifiés en sciences de l'éducation pour former la prochaine génération d'enseignants au Québec. En plus de leurs tâches d'enseignement et de recherche, les professeurs-chercheurs contribuent au développement de nouveaux programmes, à l'actualisation des programmes existants et à l'attractivité de la formation enseignante. Par ailleurs, l'augmentation de la taille du corps professoral permettra de soutenir la hausse potentielle du nombre d'inscriptions aux programmes de formation à l'enseignement.

Objectif

Encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de 25 bourses de 20 000 \$ chacune aux doctorants en sciences de l'éducation.

Norme d'allocation

Une enveloppe de 0,5 M\$ est accordée pour soutenir financièrement les personnes inscrites à un doctorat en sciences de l'éducation. Les étudiants admissibles au programme :

- sont inscrits à un programme de grade de troisième cycle en sciences de l'éducation aux trimestres d'automne 2025 et d'hiver 2026;
- ont le statut de résident du Québec;
- s'intéressent au domaine de la didactique ou de la formation initiale des enseignants, comme le montre leur sujet de recherche;
- présentent un excellent dossier scolaire et des aptitudes marquées pour la recherche.

Une priorité est accordée aux candidats ayant réussi leur examen doctoral.

Les sommes sont accordées aux universités concernées selon les modalités suivantes :

- chacune des 11 universités offrant au moins un programme de grade de troisième cycle en sciences de l'éducation dispose d'une bourse de 20 000 \$;
- les 14 bourses restantes sont distribuées entre les établissements universitaires admissibles en fonction du nombre de personnes inscrites aux programmes de doctorat en sciences de l'éducation, au trimestre d'automne, pour l'année universitaire en t-2.

Nombre de bourses attribuées

Établissement	Nombre d'inscriptions (automne 2023)	Nombre de bourses attribuées
Université Concordia	96	3
Université Laval	122	3
Université McGill	132	3
Université de Montréal	132	3
Université de Sherbrooke	148	4
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	8	1
Université du Québec à Chicoutimi	15	1
Université du Québec à Montréal	122	3
Université du Québec en Outaouais	23	1
Université du Québec à Rimouski	16	1
Université du Québec à Trois-Rivières	29	2
Total	843	25

- le soutien financier accordé aux lauréats fait l'objet de deux versements de 10 000 \$, respectivement aux trimestres d'automne et d'hiver;
- l'étudiant ne peut recevoir ce soutien financier qu'une fois au cours de ses études doctorales.

2.3.2 Bourses accordées en psychologie clinique (tableau F-3, colonne 2)

Contexte

Afin de soutenir les étudiants qui réalisent leur internat et qui collaborent à l'amélioration continue des services publics dans le domaine de la santé mentale, le Ministère a mis en place un programme de bourses destinées aux internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics québécois tel que celui de la santé et des services sociaux, de l'éducation ou de l'enseignement supérieur ou encore dans un organisme d'action communautaire.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, une somme de 0,50 M\$ a été ajoutée, à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Objectif

Encourager et soutenir les internes en psychologie qui s'engagent à réaliser leur internat dans les réseaux publics.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe de 6,75 M\$ prévue pour le programme est répartie en 270 bourses de 25 000 \$.

Le versement des bourses aux internes est conditionnel à un engagement à réaliser leur internat dans les réseaux publics québécois.

La bourse est distribuée en deux versements : pour les internats de 1 600 heures, un premier versement de 12 500 \$ au début de l'internat et un deuxième de 12 500 \$ à la moitié de l'internat, au début de l'année financière suivante.

L'admissibilité au programme est déterminée préalablement au premier versement, avant le début de l'internat.

Des particularités de certains programmes de formation peuvent faire en sorte que l'interne ne puisse effectuer la totalité de son internat dans un milieu admissible. C'est notamment le cas des programmes de formation qui comprennent deux demi-internats d'environ 800 heures chacun. Dans ce cas, le montant de la bourse doit alors être modulé en fonction d'un demi-internat d'environ 800 heures effectué par l'interne dans un milieu admissible et le montant de la bourse est de 12 500 \$. Cette bourse est attribuée en deux versements, soit un premier montant de 6 250 \$ au début de l'internat et un deuxième montant de 6 250 \$ à la moitié de l'internat.

Les modalités de répartition des 270 bourses annuelles sont les suivantes :

- les bourses sont distribuées entre les universités qui offrent l'un des programmes de formation de troisième cycle en psychologie déterminés par le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (RLRQ, chapitre C-26, r. 2). Il s'agit de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université Laval, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université Concordia et de l'Université McGill;
- la répartition s'effectue selon le nombre réel de bourses versées aux étudiants par chaque établissement et à la réception de la reddition de comptes annuelle. Les données sont fournies au Ministère par les universités au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de mars de chaque année;
- les changements apportés au contingentement de l'admission aux programmes ainsi qu'aux cohortes des nouveaux programmes de psychologie (qui donnent droit au permis de l'Ordre des psychologues du Québec) sont ajoutés au calcul de la répartition des bourses. L'ajout se fait l'année où le changement a une incidence sur le nombre d'internats pour l'université concernée.

Les critères d'admissibilité ainsi que les modalités du programme de bourses ont été communiqués aux universités. Celles-ci ont la responsabilité de veiller à l'admissibilité des étudiants, de leur verser les bourses et de leur communiquer les modalités du programme de bourses. De plus, elles demeurent responsables de la récupération d'une partie proportionnelle de la bourse dans le cas, notamment, où un étudiant cesse son internat ou abandonne ses études (en fonction du nombre total de jours d'internat réalisés).

Le Ministère se réserve le droit de répartir tout solde inutilisé entre les établissements universitaires qui offrent un programme de doctorat clinique en psychologie donnant droit au permis de l'Ordre des psychologues du Québec. Les sommes accordées doivent servir exclusivement à l'augmentation de l'effectif étudiant de ce doctorat.

2.3.3 Bourses en sciences infirmières

(tableau F-3, colonne 3)

Contexte

En 2006-2007, le Ministère a instauré, de concert avec les universités participantes, un programme de bourses d'études aux cycles supérieurs pour favoriser la relève professorale en sciences infirmières.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe accordée est de 1 532 000 \$. Le programme comporte deux volets.

- Le volet 1 concerne les bourses de maîtrise. Le programme prévoit l'attribution de 11 bourses d'études de 25 000 \$ chacune à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 crédits de formation. Ces bourses sont offertes pour une année;
- Le volet 2 concerne les bourses doctorales et s'adresse à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. Au total, 41 bourses de 40 000 \$ peuvent être attribuées dans le cadre de nouvelles demandes ou de demandes de renouvellement. Une bourse peut être renouvelée deux fois.

Si l'étudiant boursier est à l'emploi d'une université québécoise, le Ministère verse la bourse d'études à l'université à titre de compensation afin que celle-ci puisse accorder à la personne un congé d'études avec solde, selon les règles applicables dans l'établissement.

Si le candidat ne travaille pas pour une université, le Ministère verse alors la bourse d'études à l'université d'accueil où il étudie, qui doit nécessairement être située au Québec, afin que celle-ci lui remette la bourse.

Un étudiant ne peut cumuler des bourses doctorales en provenance de différents organismes subventionnaires pour plus de 60 000 \$ par année.

La contribution financière du Ministère représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %.

Le versement de l'allocation est fait après la réception de la reddition de comptes produite par le Bureau de coopération interuniversitaire, notamment la liste des récipiendaires.

Dans l'éventualité où, pour des raisons particulières, les bourses de l'un des deux cycles visés ne peuvent être entièrement remises, les sommes des bourses excédentaires peuvent être converties en bourses de l'autre cycle, s'il y a un excédent de candidatures admissibles, sans excéder l'enveloppe globale prévue et suivant l'autorisation du Ministère.

2.4 Services aux étudiants

(tableau F-4)

Les ajustements particuliers répondent à des besoins ciblés. Ils correspondent notamment aux grandes préoccupations véhiculées par la Politique québécoise à l'égard des universités.

2.4.1 Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap

(tableau F-4, colonne 1)

Contexte

Le Ministère soutient les établissements en vue de favoriser la persévérance et la réussite scolaires de la population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.

Objectif

Permettre aux établissements d'offrir certains services spécialisés aux personnes étudiantes en situation de handicap. Les services admissibles sont les suivants :

- les services d'accompagnement physique;
- les services d'interprétation en langage visuel;
- les services de transcription;
- les services d'adaptation de documents avec des médias substituts.

Norme d'allocation

Un montant de 1 734 326 \$ est prévu pour les services spécialisés et réparti en fonction des demandes de remboursement de l'année universitaire t-2. Ce montant est accordé aux établissements sur la base d'une demande de remboursement annuelle présentée au Ministère pour les services admissibles à l'aide d'un formulaire numérique.

Services d'accompagnement physique, d'interprétation en langage visuel ou de transcription

Pour chacun des services admissibles, le montant maximal pouvant être alloué à l'établissement correspond au nombre d'heures de cours suivies par les personnes étudiantes qui ont besoin de ce service multiplié par le tarif horaire maximal prévu pour un service donné.

Des heures supplémentaires peuvent s'ajouter si, en raison du handicap de la personne étudiante, elles sont nécessaires à la réussite des cours et directement liées à ceux-ci. Plus précisément, des heures supplémentaires peuvent s'ajouter pour des activités liées au cheminement scolaire autres que des cours (par exemple, l'accompagnement lors d'un stage, de la soutenance de thèse ou pendant des séminaires ou des colloques recommandés par les professeurs) ou dans le cadre de tâches étudiantes (par exemple, les déplacements dans l'université ou l'accompagnement pour divers soins). Ces services doivent être autorisés et justifiés par un conseiller responsable du soutien aux personnes étudiantes en situation de handicap.

Les tarifs horaires maximaux pouvant être pris en considération pour le remboursement à l'établissement par le Ministère de chaque heure autorisée sont les suivants :

- accompagnement physique : 31,40 \$
- interprétariat : 90,03 \$
- transcription : 107,61 \$

Adaptation de documents avec des médias substitués

Les sommes allouées par le Ministère pour les services d'adaptation ou de reproduction avec des médias substitués correspondent à 100 % du coût.

Les sommes prévues pour les services spécialisés sont accordées à la suite de l'approbation par le Ministère des demandes déposées par les universités annuellement.

2.4.2 Membres des communautés autochtones

(tableau F-4, colonne 2)

Contexte

Le taux de diplomation chez les étudiants issus des Premières Nations et de la Nation inuit est beaucoup plus faible que celui de la population générale. Les membres des communautés autochtones du Québec ont des besoins particuliers en matière d'enseignement supérieur, et ce, en communauté ou hors communauté. Ces besoins sont de formations spécifiques, qui varient considérablement d'une communauté à une autre; d'accueil et d'inclusion dans les établissements; de soutien pédagogique, social et culturel ou d'offre de services spécifiques.

Ainsi, la reconnaissance des spécificités et des besoins des étudiants et des communautés vise l'augmentation du taux de diplomation, l'élargissement des possibilités d'emploi, le développement des compétences, mais également une certaine réconciliation entre l'écosystème universitaire et les Premiers Peuples.

Objectif

Augmenter la persévérance et la réussite académiques chez les étudiants issus des Premières Nations et de la Nation inuit, notamment en :

- facilitant leur présence dans les réseaux universitaires;
- favorisant leur participation pleine et active à la vie universitaire;
- sensibilisant les communautés universitaires et citoyennes à leurs réalités;
- mettant en place des conditions menant à une hausse du taux de diplomation.

Norme d'allocation

Cette règle budgétaire totalise 7 089 331 \$ pour l'année en cours et est répartie en 4 volets.

Volet 1 : Allocation fixe

Afin de s'assurer de la pérennité de services culturellement sécurisants et pertinents pour les étudiants autochtones, de mettre en valeur les cultures autochtones, et de répondre aux demandes des organisations autochtones en matière de formation, une allocation fixe est allouée aux universités suivantes :

Établissements avec une allocation fixe de 100 000 \$
Institut national de la recherche scientifique
École nationale d'administration publique
École de technologie supérieure
Télé-Université
Établissements avec une allocation fixe de 350 000 \$
Université Bishop's
Université de Montréal
Université de Sherbrooke
Université du Québec à Montréal
Université du Québec en Outaouais
Université du Québec à Rimouski
Établissements avec une allocation fixe de 470 000 \$
Université Concordia
Université McGill
Université Laval
Université du Québec à Trois-Rivières
Établissements avec une allocation fixe de 753 615 \$
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université du Québec à Chicoutimi

Un montant de 282 101 \$ est alloué au siège social de l'Université du Québec pour soutenir le réseau des universités du Québec dans le déploiement des services culturellement sécurisants et pertinents.

Les établissements sont libres de répartir les sommes en fonction des besoins propres à leur établissement pour offrir des services aux étudiants autochtones, pour permettre des adaptations pédagogiques, pour concevoir et dispenser des formations particulières, pour mettre en valeur les cultures autochtones et pour former le personnel aux réalités autochtones.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à ce volet :

- les frais liés au local;
- l'achat de matériel didactique à l'attention directe des étudiants;
- l'achat de matériel informatique;
- les frais de repas et de déplacement en préparation de la formation;
- les biens meubles et immeubles;
- l'achat d'œuvres d'art;
- les biens mobiliers ou immobiliers;
- les frais de déplacement et de repas à l'extérieur d'une communauté ou d'un organisme autochtones.

Volet 2 : Projet universitaire autochtone

Un financement de 400 000 \$ est accordé à l'Université Laval afin de soutenir la création d'un pôle universitaire autochtone. Ce projet, réalisé en partenariat avec le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN), vise la formation d'un nouvel organisme qui servira de médiateur entre les communautés autochtones et les universités. Le versement de cette somme est conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement.

La création du pôle universitaire autochtone permettra également de soutenir les établissements d'enseignement dans le déploiement d'une offre de services qui répondra aux besoins des communautés autochtones, tout en s'assurant d'une meilleure transition vers l'université pour les étudiants de ces communautés. Ce projet permettra aussi de soutenir les établissements dans leur processus d'autochtonisation.

Le comité directeur, sous la responsabilité de l'Université Laval et le CEPN, a pour mandat de formuler des orientations au pôle universitaire autochtone, ainsi que suivre son développement pour s'assurer de la prise en compte des réalités de l'ensemble des Autochtones du Québec.

La composition de ce comité devra être soumise pour approbation, avant le 30 septembre de chaque année, à la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit, qui se garde le droit d'y ajouter des membres. Une place doit d'ailleurs être réservée pour un représentant de la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Volet 3 : Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuit au Québec

Un financement de 270 000 \$ est accordé à l'Université Laval pour financer le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuit. Ce programme vise à accompagner les étudiants issus des Premières Nations et les Inuit dans leur cheminement de choix de programme, de dépôt de candidature et d'acceptation aux programmes de médecine, et de soutien tout au long des études pour l'ensemble des quatre facultés de médecine du Québec.

Volet 4 : Colloque sur la persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples

Afin de mettre sur pied un Bureau du colloque chargé de planifier et d'organiser le Colloque sur la persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples, ainsi que de coordonner la publication de la revue du colloque, l'UQAM recevra un financement de 250 000 \$. Ce montant inclut les volets scientifiques et logistiques de l'organisation du colloque. Une place doit être réservée pour un représentant de la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit sur le comité scientifique et sur le comité organisateur.

2.4.3 Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel

(tableau F-4, colonne 3)

Contexte

Cette règle budgétaire vise le déploiement de la mesure 2.3 du Plan d'action visant à contrer et prévenir les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027, qui a pour objectif de soutenir les établissements pour l'accès aux enquêtes externes en lien avec le traitement de plaintes en matière de violences à caractère sexuel.

À cet égard, une enveloppe budgétaire prévue de 308 000 \$ en 2024-2025, en 2025-2026 et en 2026-2027.

Objectif

Améliorer l'accès aux firmes privées sollicitées dans le cadre d'enquêtes externes. Les montants alloués peuvent notamment servir à rembourser les dépenses engagées lors d'une enquête externe visant :

- des membres de la population étudiante;
- des membres du personnel de l'établissement;
- un tiers impliqué dans des activités parascolaires, par exemple socioculturelles ou sportives.

Norme d'allocation

Un montant de 308 000 \$ est prévu et réparti en fonction des demandes de remboursement, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par enquête.

Cette allocation peut être normalisée, proportionnellement par rapport au dépassement de l'enveloppe, afin de respecter la somme disponible à cette fin.

Certains cas d'exception pourraient aussi faire l'objet d'une analyse approfondie pour la justification des sommes et pourront être approuvés seulement si la disponibilité budgétaire le permet. Un montant additionnel maximum de 25 000 \$ pourrait être accordé, jusqu'à un total de 50 000 \$ par enquête.

Les établissements doivent soumettre leurs demandes de remboursement une fois par année en remplissant le formulaire accessible par l'intermédiaire du portail CollecteInfo pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Ce formulaire doit être transmis au Ministère avant le dernier jour ouvrable du mois de novembre 2025.

2.4.4 Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026 (tableau F-4, colonne 4 et annexe 8)

Contexte

Le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026 (Plan d'action) consiste en un cadre cohérent qui permet de soutenir les réseaux de l'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de pratiques et de mesures visant à favoriser l'accès aux études supérieures, la persévérance des étudiants dans leur projet de formation et la diplomation. À cette fin, une somme de 53,54 M\$ est prévue en 2021-2022, de 54,34 M\$ en 2022-2023, de 51,80 M\$ en 2023-2024, de 47,74 M\$ en 2024-2025 et de 45,52 M\$ en 2025-2026.

De cette somme, 13,99 M\$ ont été accordés en 2021-2022 et 2022-2023, 11,73 M\$ en 2023-2024 et 7,92 M\$ en 2024-2025 et en 2025-2026 pour la réalisation des mesures décrites dans la présente règle budgétaire pour ensuite prendre fin.

Cette règle budgétaire vise le déploiement des mesures du Plan d'action qui ne sont pas intégrées dans les subventions normées ni dans une règle existante. Le tableau complet des mesures pour lesquelles des ressources financières sont accordées aux universités est présenté dans le tableau 3 de la section 2.1 du sommaire du document [Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2021-2022](#).

Objectif

Volet 1 : Soutenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles significatifs ou inspirants

Dans le but d'accroître l'accessibilité à l'enseignement supérieur, le Ministère soutient les universités pour réaliser des projets :

- valorisant des modèles significatifs dans les écoles secondaires, les collèges et les universités de même qu'en différents lieux, en personne ou au moyen de capsules vidéo;
- visant à accueillir des élèves du secondaire et des étudiants des collèges sur leurs campus pour qu'ils rencontrent des modèles inspirants qui pourraient susciter leur intérêt pour les études supérieures.

L'enveloppe prévue pour le volet 1 est de 250 000 \$.

Volet 2 : Soutenir l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études par les étudiants universitaires

Dans le but d'assurer des transitions de qualité vers l'enseignement supérieur, le Ministère soutient les universités pour leur permettre :

- de préparer et d'offrir des activités de formation complémentaire visant l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études, notamment pour les étudiants qui présenteraient un retard académique à leur arrivée à l'enseignement universitaire en raison du contexte de la pandémie de COVID-19;
- d'instaurer des pratiques associées à la pédagogie de première session ou de première année;
- de mettre en œuvre des initiatives visant à offrir à des étudiants des collèges et du premier cycle universitaire l'occasion de collaborer à des projets de recherche pour les aider à acquérir les compétences essentielles à la poursuite des études aux cycles supérieurs.

L'enveloppe prévue pour le volet 2 est de 1 170 000 \$.

Volet 3 : Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants

Dans le but d'assurer des transitions harmonieuses vers l'enseignement supérieur, le Ministère soutient les universités pour leur permettre :

- d'élaborer ou de bonifier des programmes de mentorat et d'embaucher des ressources humaines pour leur gestion;
- de créer ou de bonifier des services institutionnels, dont des services psychosociaux, qui facilitent l'intégration des étudiants;
- de produire des guides destinés aux étudiants, accompagnés d'outils numériques (par exemple, des balados ou des capsules vidéo), pour les aider à naviguer dans le système d'enseignement universitaire;
- de développer des applications destinées à transmettre aux étudiants des renseignements à des moments clés (par exemple, les démarches administratives à accomplir à certaines périodes).

L'enveloppe prévue pour le volet 3 est de 2 000 000 \$.

Volet 4 : Soutenir les initiatives favorisant la persévérance et la réussite à l'enseignement supérieur

Dans le but de favoriser la persévérance et la réussite des étudiants et de répondre à leurs besoins diversifiés, le Ministère soutient les universités pour leur permettre :

- de mettre en place des initiatives porteuses qui tiennent compte des caractéristiques et des spécificités de la communauté étudiante;
- de mettre en place des initiatives ciblées dans les programmes d'études qui présentent de faibles taux de diplomation ou qui conduisent à l'exercice de professions en demande sur le marché du travail;

- d'organiser des activités (entrepreneuriales, communautaires, socioculturelles et sportives) suscitant l'implication et l'engagement sur les campus pour contribuer à la persévérance des étudiants;
- d'élaborer des outils de soutien à la relation d'encadrement aux cycles supérieurs;
- de solliciter leurs unités de recherche en ce qui concerne l'organisation d'activités de rédaction de mémoire ou de thèse pour les étudiants qui participent aux projets de recherche sous la responsabilité des professeurs qui en sont membres.

L'enveloppe prévue pour le volet 4 est de 4 500 000 \$.

Norme d'allocation

Une somme de 100 000 \$ est allouée au siège social de l'Université du Québec pour lui permettre de soutenir les établissements de son réseau dans la réalisation des initiatives décrites dans l'ensemble des volets de la présente règle budgétaire.

Le reste de la somme est partagé comme suit entre les universités : pour chacun des volets, 50 % de l'enveloppe est divisée en 18 parts égales et 50 % sont répartis au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année universitaire t-2.

Les universités sont tenues d'utiliser les enveloppes prévues pour atteindre les objectifs de cette règle budgétaire.

2.5 Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux (tableau F-5)

Cette section regroupe les mesures qui visent les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux.

2.5.1 Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec (tableau F-5, colonnes 1 et 2)

Contexte

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux représentent un apport indéniable pour le Québec sur les plans éducatif, social, économique, culturel et démographique. La qualité du continuum de services liés aux processus de recrutement et d'accueil facilite leur intégration et renforce leur lien avec leur nouvel établissement d'enseignement ainsi qu'avec la société québécoise. Ils deviennent également des ambassadeurs de premier ordre de l'enseignement supérieur québécois, dans leur province, territoire ou pays d'origine, pour les universités francophones.

Objectif

Volet 1 : Attraction, intégration et rétention

Afin de soutenir les efforts des établissements universitaires francophones en matière d'attraction, d'intégration et de rétention des étudiants, la présente mesure vise à :

- attirer un plus grand nombre d'étudiants internationaux francophones et francotropes vers les établissements universitaires francophones, notamment en optimisant les pratiques de recrutement;
- favoriser le développement de l'expertise liée à l'intégration et au soutien de cette population étudiante;
- améliorer le taux de persévérance et de réussite de cette population étudiante et, ainsi, augmenter le nombre de diplômés qui s'établiront au Québec.

Volet 2 : Soutien pour les universités francophones

Soutenir les universités francophones dans la mise en œuvre de la nouvelle tarification.

Norme d'allocation

Volet 1 : Attraction, rétention et intégration

Les montants accordés sont les suivants :

- 42,50 M\$ en 2025-2026;
- 63,75 M\$ en 2026-2027;
- 85,00 M\$ à compter de 2027-2028.

Ces montants sont répartis entre les établissements francophones selon les EETP bruts des étudiants non-résidents du Québec, auxquels sont additionnés les EETP bruts simulés des étudiants déréglementés.

Volet 2 : Soutien pour les universités francophones

De plus, une enveloppe de 47 052 000 \$ est prévue pour l'année universitaire 2025-2026 pour soutenir les universités francophones relativement à la nouvelle tarification. Pour les années subséquentes, le montant sera révisé chaque année. Aucun recomptage ne sera fait sur cette enveloppe.

2.6 Autres

(tableau F-6)

Cette section regroupe les règles budgétaires qui n'ont pas été incluses dans les catégories précédentes.

2.6.1 Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019

(tableau F-6, colonne 1)

Contexte

La politique de financement implantée en 2018-2019 a modifié de façon substantielle le mode d'allocation des ressources.

Objectif

Favoriser une transition harmonieuse et atténuer les impacts.

Norme d'allocation

Pour assurer la transition de la politique de financement de 2018-2019, un mécanisme formé de deux composantes a été mis en place.

Une enveloppe dégressive dans le temps est d'abord prévue pour compenser les établissements dont les revenus découlant de l'application de cette politique seraient inférieurs à ceux obtenus sous le statu quo. Cette compensation tient compte du réinvestissement pour le rehaussement du financement général, annoncé dans le discours sur le budget 2017-2018 soit un montant de l'ordre de 50,0 M\$.

En 2018-2019, l'enveloppe a été établie de manière à assurer le maintien ou la progression du financement accordé à chaque établissement à effectif constant de 2016-2017. Cette subvention sera réduite graduellement en fonction du réinvestissement gouvernemental.

De plus, afin d'atténuer les effets de la politique de 2018-2019 sur l'Université du Québec à Montréal (UQAM), notamment en raison de l'abolition de la subvention particulière qui lui était accordée pour la rémunération de ses professeurs, le Ministère effectue un calcul différent pour établir la compensation à offrir à cet établissement.

Ainsi, la compensation de l'UQAM est établie avant la prise en considération de sa quote-part du réinvestissement pour le rehaussement du financement général, annoncé dans le discours sur le budget 2017-2018. Ce montant de 4,9 M\$ demeurera fixe pour les cinq prochaines années. Ce montant a été reconduit en 2023-2024. À ce montant s'ajoute une aide financière additionnelle non récurrente pour les six années suivantes, soit 5,0 M\$ en 2018-2019, 4,0 M\$ en 2019-2020, 3,0 M\$ en 2020-2021 ainsi que 2,0 M\$ en 2021-2022, en 2022-2023 et en 2023-2024.

L'ensemble de ces ajustements, reproduit à l'annexe 9, est déterminé pour les cinq années concernées sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018.

Les ajustements temporaires apportés à la première composante, qui visent à assurer la transition de la nouvelle politique de financement, s'élevaient à 34 438 800 \$ en 2018-2019. Ce montant devait diminuer graduellement pour atteindre 24 154 600 \$ en 2023-2024.

À compter de l'année 2024-2025, l'enveloppe est maintenue à la hauteur de 67 % du montant de l'année 2023-2024 et la formule de lissage est supprimée.

2.6.2 Compensation pour assurer la transition de la révision de la politique de financement de 2024-2025

(tableau F-6, colonne 2)

Contexte

La politique de financement implantée en 2024-2025 modifie de façon substantielle le mode d'allocation des ressources.

Objectif

Assurer une transition harmonieuse entre l'ancienne et la nouvelle politique de financement des universités.

Norme d'allocation

Les montants relatifs à cette transition pour 2024-2025, pour 2025-2026 et les prochaines années sont les suivants :

Établissement	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Université Bishop's	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Université Laval	-	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Université de Montréal	5 000 000	14 000 000	14 000 000	12 000 000
Université de Sherbrooke	3 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 000 000	-	-	-
Université du Québec à Chicoutimi	5 000 000	-	-	-
Université du Québec à Montréal	19 000 000	16 000 000	12 000 000	12 000 000
Université du Québec en Outaouais	5 000 000	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	4 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Université du Québec à Trois-Rivières	5 000 000	-	-	-
Total	50 000 000	39 000 000	34 000 000	34 000 000

Les établissements concernés seront libres d'utiliser les sommes reçues selon leurs priorités. Par exemple, il est prévu que l'Université du Québec à Rimouski utilise celles-ci pour le développement de son offre de formation dans les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord.

2.6.3 Allocation des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres

(tableau F-6, colonne 3)

Contexte

Depuis l'année universitaire 2023-2024, le Ministère n'a accordé aucune indexation salariale aux établissements pour les cadres et les hors-cadres.

Les taux accordés s'établissent à 6,0 % à compter du 1^{er} avril 2023, à 2,8 % à compter du 1^{er} avril 2024, à 2,3 % à compter du 1^{er} avril 2025 et à 1,8 % à compter du 1^{er} avril 2026.

Objectif

Allouer aux établissements le rétroactif d'indexation salariale pour les années universitaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour les cadres et les hors-cadres.

Norme d'allocation

Le montant de l'allocation a été déterminé en fonction du taux d'indexation salariale et du taux de répartition des dépenses des cadres et hors-cadres qui s'appliquent pour chacune des années universitaires, et ce, pour chacune des enveloppes indexées.

Pour l'indexation salariale des années universitaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, les allocations par établissement sont réparties au prorata des montants alloués respectivement lors des calculs définitifs 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 pour chacune des enveloppes indexées.

Pour l'indexation salariale de l'année universitaire 2025-2026, les montants ont été répartis au prorata des montants alloués lors de l'allocation initiale de 2025-2026 pour chacune des enveloppes indexées.

Les enveloppes indexées sont les suivantes pour les années universitaires 2022-2023 à 2024-2025 : Enseignement – Montant fixe proportionnel, Enseignement – Montant variable, Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe, Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe proportionnel, Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable, Terrains et bâtiments – Enseignement et Recherche, Établissements en région, Missions gouvernementales, Mission recherche, Établissements de plus petite taille, Enseignement médical et Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.

À ces enveloppes s'ajoutent, pour l'année universitaire 2025-2026, les enveloppes suivantes : Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique, Parcours de formation à l'enseignement, Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux, Stages en pratique sage-femme, Formation en sciences infirmières et Membres des communautés autochtones.

L'allocation reconnue pour chacun des établissements correspond au montant identifié dans le tableau suivant.

Répartition de l'allocation pour l'indexation salariale rétroactive (en dollars)

Établissement	Indexation 2022-2023	Indexation 2023-2024	Indexation 2024-2025	Indexation 2025-2026	Total
Université Bishop's	14 220	142 718	293 508	391 690	842 136
Université Concordia	88 730	1 223 348	2 560 072	3 599 315	7 471 465
Université Laval	147 334	2 036 035	4 025 966	5 424 127	11 633 462
Université McGill	126 296	1 789 515	3 673 746	4 993 174	10 582 731
Université de Montréal	171 938	2 403 552	4 759 761	6 408 010	13 743 261
HEC Montréal	31 451	385 419	772 643	1 027 098	2 216 611
École Polytechnique de Montréal	28 928	425 185	867 764	1 212 666	2 534 543
Université de Sherbrooke	91 895	1 264 081	2 480 527	3 389 647	7 226 150
Université du Québec	307 490	4 013 843	7 918 134	10 790 856	23 030 323
Total	1 008 282	13 683 696	27 352 121	37 236 583	79 280 682
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	16 530	229 279	443 456	575 539	1 264 804
Université du Québec à Chicoutimi	26 718	325 452	612 214	865 554	1 829 938
Université du Québec à Montréal	95 925	1 268 675	2 378 491	3 162 923	6 906 014
Université du Québec en Outaouais	25 215	290 290	554 720	745 622	1 615 847
Université du Québec à Rimouski	21 037	310 409	591 768	789 713	1 712 927
Université du Québec à Trois-Rivières	45 995	627 769	1 201 750	1 638 496	3 514 010
Institut national de la recherche scientifique	22 382	243 728	527 450	697 514	1 491 074
École nationale d'administration publique	4 300	87 007	212 762	338 873	642 942
École de technologie supérieure	29 652	396 932	826 969	1 183 014	2 436 567
Télé-université	14 711	179 079	377 368	557 482	1 128 640
Siège social	5 025	55 223	191 186	236 126	487 560
Total – Université du Québec	307 490	4 013 843	7 918 134	10 790 856	23 030 323

2.6.4 Autres ajustements particuliers

(tableau F-6, colonne 4)

Contexte

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement pour un besoin non couvert par l'intermédiaire d'autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers (voir la section 2).

Lors de l'allocation initiale, la liste de ces allocations connues, à usage général ou à des fins déterminées, est présentée à l'annexe 10. Les autres allocations versées en cours d'année sont accordées conformément au *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Objectif

Accorder un financement pour un besoin non prévu au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

Norme d'allocation

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas.

2.7 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire

(tableau G)

Certaines subventions pour des besoins particuliers sont accordées aux établissements universitaires qui jouent un rôle de fiduciaire, puisque les montants disponibles sont alloués.

2.7.1 Sommes accordées pour des activités para-universitaires

(tableau G, colonne 1)

Contexte

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en tant qu'intermédiaires pour l'allocation de sommes destinées à différentes activités para-universitaires. Les allocations sont accordées, conformément au *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), et ce, à la suite de l'acceptation par le Ministère de demandes particulières.

Objectif

Accorder un financement pour un besoin non prévu en lien avec des activités para-universitaires au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

Norme d'allocation

L'enveloppe est de 500 000 \$.

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas selon l'activité para-universitaire.

2.7.2 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger

(tableau G, colonne 2)

Contexte

Le Ministère accorde annuellement une somme de 17,5 M\$ pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

Objectif

Augmenter le nombre d'étudiants effectuant un séjour de mobilité sortant durant leurs études universitaires.

Soutenir les établissements universitaires dans le développement de leurs partenariats visant la mobilité étudiante à l'international.

Norme d'allocation

Le Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger (PMICSE) s'adresse aux étudiants inscrits à des programmes de grade ou à des programmes courts et qui souhaitent suivre une partie de leur formation à temps plein dans une université située à l'extérieur du Québec ou qui souhaitent participer, à l'extérieur du Québec, à un événement à caractère pédagogique reconnu par leur université. Un maximum de deux trimestres universitaires, ne pouvant excéder huit mois au total, sont admissibles.

Les bourses varient de 1 000 \$ à 2 500 \$ par mois et peuvent être ajustées, à la discrétion des universités, pour un séjour d'une durée inférieure à un mois ou pour la participation à un événement à caractère pédagogique reconnu. Les montants accordés à un étudiant durant son programme d'études en vertu du PMICSE ne peuvent dépasser 20 000 \$, et ce, peu importe le type de mobilité.

Les établissements doivent se doter d'une stratégie d'attribution des bourses et de diffusion de l'information sur le PMICSE auprès de leurs étudiants.

L'enveloppe globale est répartie de la façon suivante entre les établissements universitaires :

- une allocation minimale de 50 000 \$ est accordée par établissement, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- le solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts pendant l'année t-2.

Les établissements universitaires peuvent utiliser en partie cette enveloppe pour :

- coordonner le programme et compenser les frais de gestion des ententes qui favorisent la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois, et ce, en fonction des services offerts tels que l'administration des programmes d'échange;
- encadrer les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement québécois et devant effectuer un court séjour à l'extérieur du Québec;

- accueillir au Québec, dans le cadre d'échanges, des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux;
- maintenir les ententes existantes et poursuivre la conclusion de nouvelles ententes visant la mobilité étudiante;
- faire la promotion du savoir-faire québécois en matière d'enseignement supérieur, et ce, par l'intermédiaire de divers projets tels que la production de matériel publicitaire, la participation à des activités promotionnelles de même que la promotion du Québec dans les organisations et les forums internationaux en vue de favoriser la mobilité étudiante, particulièrement la mobilité sortante;
- organiser des missions institutionnelles ainsi que l'accueil de missions étrangères liées aux partenariats en matière de mobilité étudiante.

Un maximum de 15 % de l'enveloppe peut être utilisé à des fins de coordination et d'encadrement telles qu'elles sont décrites plus haut. Les autres fonds doivent servir exclusivement à l'attribution de bourses de mobilité aux étudiants.

Le versement des ressources allouées suit l'approbation de la reddition de comptes, le cas échéant.

2.7.3 Mesure de garantie de location visant le logement étudiant

(tableau G, colonne 3)

Contexte

Dans le contexte actuel de pénurie de logements, où les taux d'inoccupation sont très faibles et le coût des loyers, en augmentation, le développement de l'offre de logements étudiants ne peut plus s'appuyer uniquement sur les établissements d'enseignement. En effet, la capacité de ceux-ci à gérer et à construire des logements étudiants est limitée et les investissements requis au plan québécois des infrastructures ne sont pas suffisants pour hausser de manière importante et à court terme le nombre de logements réservés et adaptés à la clientèle étudiante. La contribution d'autres intervenants est nécessaire.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, une somme de 0,2 M\$ est accordée à cette fin.

Objectif

Encourager la conclusion de partenariats entre une université et une tierce partie souhaitant développer un projet d'ajout de logements pour les étudiants en échange d'une garantie de location offerte par l'université.

Norme d'allocation

Les universités admissibles au dépôt d'une demande de subvention sont situées dans une zone où le taux d'inoccupation des immeubles locatifs, pour la période de référence la plus récente, est inférieur à la valeur de 2 % selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Avant la signature d'une entente de garantie de location avec une tierce partie, les universités admissibles à la mesure sont invitées à partager le projet d'entente avec la Direction générale des infrastructures (DGI) du Ministère à l'adresse courriel infrastructures@mes.gouv.qc.ca.

L'entente doit être rédigée à la satisfaction de la DGI. Par la suite, une lettre de la DGI est transmise à l'établissement confirmant l'admissibilité de l'entente à la mesure budgétaire ainsi que les modalités requises pour l'attribution d'une subvention. L'allocation d'une subvention dans le cadre de cette mesure est conditionnelle à la réception d'une telle lettre de la DGI avant la signature de l'entente de garantie de location.

Une recherche auprès des registres de la Régie du bâtiment est notamment effectuée par le Ministère afin de vérifier si le promoteur détient toutes les attestations requises, y compris une licence en bonne et due forme, afin de mener à terme un projet de construction de résidences étudiantes.

Une demande de réclamation peut être déposée annuellement à la DGI à l'aide du formulaire disponible et mis à la disposition des établissements, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de février, par une université admissible au moyen des données réelles et anticipées de vacance jusqu'à la fin du trimestre d'hiver.

Les paramètres suivants sont pris en compte pour déterminer la subvention annuelle maximale :

- les données observées et anticipées de vacances pour les trimestres d'automne et d'hiver;
- un taux de vacance maximal de 15 % des unités locatives réservées aux étudiants;
- un loyer maximal limité à 700 \$ par mois;
- une période de 10 mois, à l'exclusion de la période estivale.

Le Ministère partage le risque financier avec l'université en fixant sa subvention jusqu'à concurrence de 90 % des loyers mensuels des unités vacantes, selon les paramètres mentionnés précédemment.

L'université peut déposer un maximum de deux (2) demandes annuelles de réclamation par période de cinq (5) ans visée par une entente.

Toute modification à une entente de garantie de location doit être soumise à la DGI afin de maintenir l'admissibilité de cette entente.

L'université doit fournir toute autorisation requise par le ministère des Finances, notamment, en vertu du *Règlement sur les engagements financiers pris par un organisme* (RLRQ, chapitre A-6.001, r. 4), découlant de la *Loi sur l'administration financière* (art. 77.3).

Exemple de calcul

- Une tierce partie érige une nouvelle résidence étudiante de 100 unités et signe avec l'université située à proximité, à la satisfaction de la DGI, une entente de garantie de location concernant un taux de vacance maximal de 15 %. Les loyers de ces unités sont tous de 500 \$ par mois et des baux étudiants de 10 mois ont pu être signés avec les étudiants.
- En février, l'université transmet à la DGI une liste des loyers vacants des trimestres d'automne (données réelles) et d'hiver (données anticipées). Une proportion de 10 % des unités ont été vacantes à l'automne, alors qu'à l'hiver, un taux de vacance de 15 % est rapporté. Le calcul se traduit alors comme suit :
- Trimestre d'automne :
 $100 \text{ unités} \times 10 \% \times 500 \$/\text{unité} \times 5 \text{ mois} \times 90 \% = 22\,500 \$$
- Trimestre d'hiver :
 $100 \text{ unités} \times 15 \% \times 500 \$/\text{unité} \times 5 \text{ mois} \times 90 \% = 33\,750 \$$
- Subvention recommandée pour l'établissement en ce qui concerne l'année universitaire visée : 56 250 \$.

Dans le cas où l'enveloppe n'était pas suffisante pour couvrir toutes les demandes, une constante de financement au prorata des besoins de chacun sera appliquée afin de répartir les sommes équitablement entre les demandeurs.

2.8 Placements Universités

Contexte

Le programme Placements Universités incite les particuliers, les sociétés et les fondations du Québec à donner plus généreusement aux établissements universitaires. Pour ce faire, le Ministère accorde des subventions de contrepartie qui s'ajoutent aux dons et aux contributions recueillis par les organismes auprès de donateurs et de fondations. L'enveloppe disponible est de 25,0 M\$.

Objectif

Majorer de près de 50 % les dons en faveur des universités. Pour y parvenir, le Ministère bonifie l'ancien programme de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de collecte de fonds.

Norme d'allocation

L'ancien programme de la subvention de contrepartie et le nouveau volet, distincts l'un de l'autre, sont regroupés dans le programme Placements Universités. Le maximum accordé pour les deux volets est de 3,0 M\$ par établissement. Les surplus dépassant 3,0 M\$ par établissements sont redistribués aux autres universités selon la répartition du volet 2.

Volet 1 : Pour favoriser les dons financiers des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Québec verse annuellement 0,50 \$ à chaque université de petite taille pour chaque dollar de don obtenu en moyenne, au cours d'une période de cinq années, et 0,25 \$ à chaque université de grande taille, jusqu'à concurrence de 1,25 M\$ par établissement. La moyenne quinquennale est basée sur les dons des années universitaires t-3 à t-7. Pour les besoins du programme Placements Universités, sont considérées comme des universités de petite taille celles qui ont moins de 15 000 EETP.

Les dons considérés comprennent les dons en espèces inscrits dans les fonds de dotation, dans les fonds de souscription et dans les fondations réputées contrôlées par les établissements universitaires. Les critères de contrôle sont indiqués au chapitre 4450 du *Manuel de CPA Canada* (Comptables professionnels agréés du Canada). Les fondations englobent les fondations universitaires créées en vertu de la *Loi sur les fondations universitaires* (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1).

Cette enveloppe est à usage général et s'appelait, jusqu'à l'année universitaire 2010-2011, « subvention de contrepartie ».

Volet 2 : Le Ministère fixe pour chaque université un objectif de croissance des fonds collectés pour chacune des cinq prochaines années. Il invite ainsi les universités à mettre en place des campagnes de financement destinées à faire croître de 8 % chaque année les dons en espèces des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, à partir de la moyenne des dons effectivement obtenus au cours de la période 2004-2009.

Le gouvernement s'engage à verser une subvention de contrepartie pour cette tranche annuelle de 8 %. Dans le cas des universités de petite taille, la subvention de contrepartie est égale à 1,00 \$ pour chaque dollar reçu. Dans le cas des universités de grande taille, soit celles de 15 000 EETP ou plus, l'allocation est de 0,50 \$ pour chaque dollar reçu. L'allocation est versée lorsque l'établissement a démontré au Ministère que les fonds collectés ont connu une croissance. Les subventions attribuables à une année t sont donc accordées en fonction de l'atteinte de la cible de l'année t-1. Les montants sont alloués en vertu du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Lorsqu'elles se prévalent du volet 2 du programme, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie excédentaire des dons reçus au cours d'une année si l'objectif annuel fixé par le gouvernement est dépassé. Cette disposition permet notamment de tenir compte des campagnes de financement qui se déroulent sur plusieurs années. À l'inverse et toujours dans le cadre du volet 2, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie non utilisée de la subvention de contrepartie au cours d'une année, lorsque les dons n'ont pas atteint l'objectif annuel fixé par le gouvernement. La réalité des petites universités situées en région est ainsi prise en compte.

Au besoin, l'allocation est normalisée pour qu'elle ne dépasse pas la somme disponible à cette fin.

2.9 Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur

Contexte

L'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes découle du Programme des langues officielles dans l'enseignement du gouvernement canadien. En vertu de l'Entente, le Ministère met à la disposition des établissements d'enseignement québécois des ressources financières pour la réalisation d'activités permettant de répondre aux objectifs du programme.

Objectif

Contribuer à offrir aux membres de la minorité de langue anglaise du Québec la possibilité de s'instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à leur communauté.

Contribuer à offrir aux apprenants de langue anglaise ou de langue française du Québec la possibilité d'apprendre le français ou l'anglais comme langue seconde et de bénéficier ainsi d'un enrichissement culturel.

Norme d'allocation

Pour être admissible, l'activité présentée doit répondre aux objectifs linguistiques et faire partie des domaines d'intervention de l'Entente Canada-Québec – Volet Enseignement supérieur, énoncés dans le guide relatif au programme.

Les activités doivent s'inscrire dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : Action locale et Action concertée. La catégorie Action locale regroupe les activités mises en œuvre par un seul établissement au bénéfice de ses étudiants ou de son personnel éducatif. La catégorie Action concertée regroupe les activités présentées par au moins deux établissements dans une perspective de complémentarité.

Un établissement qui sollicite une allocation pour une action locale doit fournir l'information suivante dans le formulaire prévu à cet effet :

- description de l'activité;
- résultats attendus;
- indicateurs de résultats;
- cibles à atteindre;
- montage financier détaillé.

Un établissement qui sollicite une allocation pour une action concertée doit, en outre, présenter une lettre d'appui de chaque partenaire.

L'information concernant l'appel à projets annuel se trouve à l'adresse suivante :

quebec.ca/education/accompagnement-etudiants/soutien-etablissements/entente-canada-quebec-enseignement-langue-minorite-langues-secondes.

Le processus d'analyse d'une demande d'aide financière comprend trois étapes : la vérification de la conformité de la demande, la détermination de l'admissibilité de l'activité puis l'évaluation de celle-ci.

Chaque activité admissible est examinée par un comité d'évaluation composé, entre autres, de représentants désignés par les associations fédératives des établissements d'enseignement supérieur.

Pour évaluer les projets, ce comité tient compte de critères tels que la pertinence, la qualité, les retombées et le transfert de connaissances ainsi que les garanties de réalisation. Ces critères sont présentés dans le guide relatif au programme.

Une demande d'aide financière doit obtenir une note minimale totale de 60 % pour que le projet soit admissible au financement. Un seuil minimal de 80 % est exigé en ce qui concerne le critère de la pertinence.

Les montants alloués sont déterminés par le comité d'évaluation en fonction du réalisme du montage financier. Un plan d'action modifié doit être fourni si le comité a apporté des modifications à ce montage financier.

Les activités couvertes par cette enveloppe ne doivent pas bénéficier d'autres sources de subventions gouvernementales.

Des montants maximaux de 150 000 \$ par activité de la catégorie Action locale et de 350 000 \$ par activité de la catégorie Action concertée sont prévus.

Les montants accordés au Ministère dans le cadre de l'Entente Canada-Québec permettent de financer des activités présentées par des cégeps, des collèges privés subventionnés, des écoles gouvernementales du réseau collégial et des établissements universitaires. Les subventions sont attribuées sur la base de l'excellence du projet, sans égard au réseau d'appartenance.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont établies dans une convention d'aide financière conclue entre l'établissement et le Ministère.

3 Règles budgétaires relatives aux droits de scolarité et aux frais institutionnels obligatoires

Le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, fixe annuellement le montant maximal par unité que les établissements universitaires peuvent percevoir des étudiants qui s'inscrivent à des activités d'enseignement. Pour les étudiants canadiens et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec ainsi que pour les étudiants internationaux, il détermine également le montant forfaitaire exigé de ceux qui ne bénéficient pas des mesures d'exemption prévues dans les documents officiels cités ci-après, en sus des droits de scolarité de base.

3.1 Droits de scolarité

L'indexation annuelle des droits de scolarité de base est normalement calculée selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année universitaire 2025-2026, le taux de majoration est de 2,0 %. Depuis, le 9 décembre 2022, la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (2022, chapitre 29), portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des universités. Pour 2025-2026, l'indexation est limitée à 2,0 % :

- pour le trimestre d'été 2025, les droits de scolarité sont de 98,91 \$ par unité;
- pour l'année universitaire 2025-2026, les droits de scolarité sont de 100,89 \$ par unité à compter du trimestre d'automne 2025.

Les étudiants québécois, les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux réglementés paient tous ces droits de scolarité de base.

3.2 Définition de résident du Québec

Aux fins d'application de la Politique relative aux droits de scolarité, les différents critères donnant droit à la reconnaissance du statut de résident du Québec sont décrits à la section 3.3 de la Politique. Celle-ci peut être consultée à l'adresse suivante :

cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Politique_relative_aux_droits_de_scolarite_CNRQ.pdf.

Ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

3.3 Encadrement des frais institutionnels obligatoires

3.3.1 Définition des frais institutionnels obligatoires

Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme l'ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire 3.1.

Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :

- sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);
- touchent tous les étudiants d'un groupe défini sans qu'il y ait possibilité de s'y soustraire.

Les FIO englobent notamment :

- les frais généraux et administratifs (admission, réadmission, inscription, examens, relevés de notes, délivrance de diplômes, etc.);
- les frais technologiques;
- les frais de services aux étudiants, à la vie étudiante et aux services des sports et des loisirs;
- les frais de droits d'auteur;
- les frais de rédaction de mémoire ou de thèse;
- les stages;
- les frais d'achat de matériel ou d'équipement non durable qui ne demeure pas la propriété de l'étudiant;
- les activités ou voyages obligatoires dans le cadre d'un cours;
- l'utilisation de laboratoires d'équipement ou de matériel spécialisés.

Ne sont pas considérés comme des FIO notamment :

- les frais liés à la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences;
- les amendes, les frais imposés pour les versements en retard ou les autres pénalités applicables à certains étudiants qui dérogent aux exigences du cadre de gestion financière et administrative;
- les primes d'assurance prélevées pour le compte d'une compagnie d'assurance (incluant les frais d'assurance maladie et hospitalisation pour les étudiants internationaux);
- l'achat d'équipement ou d'un bien durable qui demeure la propriété de l'étudiant;
- les dons;
- les cotisations prélevées pour le compte des associations étudiantes.

Les dépenses d'investissement au sens comptable, qui peuvent faire l'objet de subventions au plan quinquennal des investissements universitaires, au régime budgétaire d'investissements des universités ou en vertu des présentes règles budgétaires, ne doivent pas être financées par les FIO.

3.3.2 Hausses maximales permises par année

Tout changement à la nature ou au montant des FIO qui étaient en vigueur en 2015-2016 et ayant pour effet d'augmenter la facture d'un étudiant doit faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente l'étudiant.

À défaut d'une telle entente, les augmentations doivent s'inscrire en cohérence avec la hausse des droits de scolarité. L'indexation annuelle des droits de scolarité de base est normalement calculée selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant.

Pour l'année universitaire 2025-2026, le taux de majoration est de 2,0 %.

Plus précisément, les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2025, d'hiver 2026 et d'été 2026 doivent être d'au plus 2,0 % par étudiant par rapport aux mêmes trimestres de l'année précédente.

Entente avec les étudiants sur des modalités d'encadrement différentes

Lorsqu'un établissement convient par écrit, avec les représentants autorisés de ses étudiants, de modalités d'encadrement des FIO différentes de celles qui sont prescrites dans la règle budgétaire, les dispositions prévues dans l'entente s'appliquent. Dans les 30 jours suivant une telle entente, une copie doit être transmise à la Direction des affaires étudiantes – Expérience et Parcours du Ministère, à défaut de quoi elle est considérée comme non avenue.

Pour être valide, une entente avec les étudiants doit avoir été conclue avec l'association représentative ou le regroupement d'associations représentatives des étudiants concernés au sens de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, chapitre A-3.01). Par « association représentative ou regroupement d'associations représentatives », on entend les associations ou les regroupements accrédités ou encore ceux qui sont reconnus au sens de l'article 56 de cette loi.

Une entente prise en vertu de la règle budgétaire 3.3 – Encadrement des frais institutionnels obligatoires doit minimalement :

- préciser l'objet de l'entente;
- énumérer les frais visés;
- déterminer si le montant demeure fixe pour la durée de l'entente ou s'il sera sujet à augmentation;
- décrire les services rendus ou à rendre en contrepartie de la hausse des FIO;
- identifier le ou les groupes d'étudiants auxquels seront facturés les FIO;
- établir la durée de l'entente ou les modalités de résiliation;
- être signée par les représentants autorisés de l'établissement et de l'association ou des associations représentatives des étudiants concernés.

Si plusieurs associations ou regroupements d'associations représentent des étudiants d'un même groupe distinct d'étudiants au sens de l'article 2.1 de cette loi, une entente qui concerne les étudiants de plusieurs de ces associations ou de ces regroupements n'est valide qu'après avoir été entérinée par un, une ou plusieurs de ces associations ou regroupements qui représentent plus de 50 % des étudiants du groupe distinct d'étudiants concerné.

Documents à produire

Chaque établissement doit déposer, au plus tard le premier jour ouvrable de juillet de chaque année et sous la forme prescrite par le Ministère, une liste officielle de tous les FIO exigés par lui-même ou l'une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement, etc.) au cours de l'année.

Il doit également fournir, dans une annexe au Système d'information financière des universités, le détail des revenus perçus à titre de FIO et les dépenses correspondantes.

Une copie de chacun de ces documents doit aussi être fournie aux associations ou aux regroupements d'associations, mentionnés au paragraphe 6 de la section 3.3.2, qui en font la demande, à défaut de quoi les dispositions prévues à la règle budgétaire 4.4.1, qui concernent la transmission des renseignements et des documents, peuvent être appliquées.

Le Ministère peut exiger la production d'un rapport par l'auditeur indépendant de l'établissement attestant que celui-ci s'est conformé aux dispositions de la présente règle budgétaire pour l'année universitaire visée.

Pénalités

Les sommes recueillies en contravention des dispositions de la présente règle budgétaire sont retranchées de la subvention du Ministère jusqu'à ce que l'établissement fasse la preuve qu'il a conclu une entente avec l'association représentant les étudiants touchés par l'utilisation desdites sommes ou qu'il ait établi un plan de remboursement aux étudiants accepté par ladite association. L'entente en question doit avoir été approuvée par le Ministère.

Tous les frais liés à ces étapes sont à la charge de l'établissement, qui doit démontrer à la Direction des affaires étudiantes – Expérience et Parcours qu'il s'est conformé à l'une ou à l'autre des obligations précitées, sans quoi les sommes retenues seront transférées dans des programmes d'aide directe aux étudiants qui donnent la priorité aux étudiants de l'établissement en cause.

3.4 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

La présente version constitue une refonte de la règle budgétaire. Les paragraphes n'ont pas de lien avec la version précédente.

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec paient en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire par unité. Ce montant forfaitaire est inscrit dans les règles budgétaires des universités qui sont approuvées par le Conseil du trésor et publiées sur le site Web du gouvernement du Québec.

Pour ces étudiants, le Ministère accorde aux universités les trois subventions normées, soit celles pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments. Le Ministère procède aussi à la récupération des montants forfaitaires payés par ces étudiants.

Depuis le trimestre d'automne 2024, deux types de montants forfaitaires peuvent être appliqués, un tarif majoré et un tarif préférentiel.

L'instauration d'un tarif majoré vise à éviter que les études suivies par les étudiants canadiens non reconnus comme résidents du Québec soient en grande partie subventionnées par les contribuables québécois.

Cependant, le gouvernement offre un allègement aux étudiants canadiens non-résidents du Québec qui choisissent d'étudier en français, dans le but de positionner le Québec comme une destination francophone de premier plan à l'échelle mondiale.

Le maintien d'un tarif préférentiel vise également à entretenir les conditions propices à la promotion et à la valorisation de l'utilisation du français par la population québécoise et chez les étudiants, et ce, même s'ils séjournent temporairement au Québec, pour assurer sa vitalité en tant que langue commune du Québec.

Le tarif préférentiel est le suivant :

- Pour l'été 2025, le montant forfaitaire est de 209,81 \$ par unité.
- À compter de l'automne 2025, le montant forfaitaire est de 214,01 \$ par unité en fonction d'une indexation fixée à 2,0 %¹¹.

Le tarif majoré est le suivant :

- Pour l'été 2025, le montant forfaitaire est de 313,09 \$ par unité.
- À compter de l'automne 2025, le montant forfaitaire est de 319,35 \$ par unité en fonction d'une indexation fixée à 2,0 %¹².
- En sus de ces montants forfaitaires, les universités peuvent exiger un montant discrétionnaire additionnel aux étudiants soumis au tarif majoré.

¹¹ À noter que le taux de 2,0 % est inférieur à 3 % et que cette hausse n'est pas soumise à la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (2022, chapitre 29), qui limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les droits de scolarité exigibles des étudiants canadiens non-résidents du Québec.

¹² Idem.

Les tarifs majorés s'appliquent à tous les étudiants canadiens non-résidents du Québec, sauf pour ceux dont la situation correspond à l'une de celles présentées ci-dessous.

Les étudiants pour lesquels le tarif préférentiel doit être appliqué sont :

- les étudiants de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel inscrits dans une université francophone dans un programme dont la langue d'enseignement prépondérante est le français.

Un programme dont la langue prépondérante est le français, pour le Ministère, est un programme dont 75 % des activités peuvent être suivies dans cette langue d'enseignement;

- À compter du trimestre d'hiver 2026, l'obligation d'être inscrit dans un établissement francophone est abolie, mais l'obligation d'être inscrits dans un programme dont la langue d'enseignement prépondérante est le français demeure.
- les étudiants inscrits dans un programme de deuxième cycle de type recherche;
- les étudiants inscrits dans des programmes ou à des activités de troisième cycle, mis à part pour le doctorat pour lequel une exemption complète s'applique;
- la propédeutique que l'étudiant doit réussir en vue d'être admis dans un programme répondant aux critères du tarif préférentiel;
- ceux qui suivent des cours en régime d'études libres dans le but de satisfaire aux conditions d'admission, de diplomation ou de poursuite d'un programme admissible au tarif préférentiel;
- les étudiants ayant déjà entamé leur programme d'études avant l'automne 2024, pour les crédits contributaires à ce programme uniquement et ce, jusqu'à l'obtention de la sanction recherchée ou jusqu'en 2028-2029 selon la première éventualité.

L'étudiant est considéré en continuité d'études s'il avait débuté, avant l'automne 2024, une formation préparatoire (propédeutique) dans le but de satisfaire aux prérequis liés au programme visé en vue d'obtenir la sanction recherchée.

Toutefois, si un changement de programme est survenu depuis le trimestre d'automne 2024, l'étudiant n'est plus considéré en continuité d'études.

À noter que le terme « programme » est utilisé ici au sens large et inclut toutes les formations nécessaires qui étaient requises pour obtenir la sanction recherchée déclarée dans le système GDEU (élément 387) avant l'automne 2024 (par exemple, pour un baccalauréat par cumul de certificats, dans le cas d'une combinaison de majeures et mineures);

- les étudiants ayant une double citoyenneté canadienne/française ou canadienne/belge, peu importe le cycle de leurs études;
- jusqu'à un maximum 825 étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec de l'Université Bishop's, à titre d'université de plus petite taille située en région pourront se prévaloir du tarif préférentiel et ses exclusions seront graduelles selon les paliers suivants :
 - 2024-2025 : 225 nouvelles exclusions;
 - 2025-2026 : 200 nouvelles exclusions additionnelles;
 - 2026-2027 : 200 nouvelles exclusions additionnelles;
 - 2027-2028 : 200 nouvelles exclusions additionnelles.

Ces exclusions sont transférables d'un étudiant à un autre dans le cas où une exclusion se libère, et ce, jusqu'à un maximum de 825 étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec, à terme.

L'établissement demeure tenu de respecter les seuils d'étudiants québécois identifiés à la section 3.7.1.

Certaines exemptions complètes des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec ont été accordées pour :

- Les étudiants inscrits à un programme conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- Les étudiants en rédaction d'un mémoire de maîtrise et qui ont dépassé la limite des crédits financés;
- Les étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine;
- Les étudiants inscrits à un programme d'études supérieures dont l'admission est contingentée et qui sont visés par les ententes intergouvernementales que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick;
- Les étudiants inscrits à temps plein à des programmes d'études de langue et de littérature françaises, selon les conditions et la liste établies par le Ministère;
- Les étudiants inscrits à des activités de langue et de littérature françaises pour lesquelles se justifient les codes 7402 et 7403 de la classification académique aux fins de financement (CAFF). L'exemption ne s'applique alors qu'à ces seules activités;
- Les étudiants qui s'inscrivent à un programme ou à des cours de formation d'appoint pour lesquels une prescription a été émise par un des ordres professionnels ou organismes régissant une profession réglementée au Québec. L'exemption est aussi applicable à la formation qui est jugée comme préalable, par l'université, mentionnée dans cette prescription émise par l'ordre professionnel ou l'organisme;
- Également, depuis l'automne 2023, la personne qui est résident du Canada et qui n'est pas un résident du Québec a droit, lorsqu'elle suit, dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire francophone visé à l'article 88.0.1 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), un programme d'études donné en français qui n'est pas donné en français ailleurs au Canada, d'acquiescer les mêmes droits de scolarité qu'un résident du Québec pourvu que, selon l'établissement, elle ait au moment de son admission une connaissance suffisante du français lui permettant de suivre avec succès ce programme. Chaque année, le Ministère publie sur Quebec.ca la liste des programmes d'études qui ne peuvent pas être reconnus pour l'exemption du montant forfaitaire en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) parce qu'ils sont offerts en français ailleurs au Canada. Les programmes d'études qui n'y apparaissent pas sont donc admissibles;
- Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada, non-résidents du Québec et exemptés de l'application du montant forfaitaire en vertu de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec* sont réputés conserver cette exemption pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) et participent à un échange (système GDEU, élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant, valeurs 20-21-22).

La *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec*, dans laquelle sont détaillées les conditions pouvant mener à une exemption de l'application du montant forfaitaire, peut être consultée sur le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :

cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Politique-etudiants-canadiens-non-residents-Qc.pdf

Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Le Ministère a le mandat de s'assurer que les établissements respectent les décisions précitées en matière de montants forfaitaires et d'exemptions, pour les cas d'étudiants canadiens et d'étudiants résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec.

3.5 Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux réglementés

La présente version constitue une refonte de la règle budgétaire. Les paragraphes n'ont pas de lien avec la version précédente.

Les droits de scolarité exigés des étudiants internationaux réglementés sont composés des droits de scolarité de base qu'acquittent l'ensemble des étudiants (voir section 3.1) et d'un montant additionnel en raison de leur statut temporaire au Canada. Les modalités s'appliquant aux étudiants déréglementés sont précisées à la section 3.6.

Pour les étudiants visés par la section 3.5, le Ministère accorde aux universités les trois subventions normées, soit celles pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments. Le Ministère procède aussi à la récupération des montants forfaitaires payés par ces étudiants.

À compter du trimestre d'automne 2024, les étudiants internationaux nouvellement inscrits au premier cycle et au deuxième cycle dans des programmes de type professionnel sont de nouveau réglementés. Cette modification entraîne l'introduction de deux niveaux de tarification : le tarif préférentiel et le tarif majoré.

Le tarif préférentiel est le suivant :

- Pour l'été 2025, le montant forfaitaire est :
 - au deuxième cycle : 525,84 \$ par unité;
 - au troisième cycle : 462,80 \$ par unité.
- À compter de l'automne 2025, les montants forfaitaires sont indexés 2,0 %¹³. pour atteindre ainsi :
 - au deuxième cycle : 536,36 \$ par unité;
 - au troisième cycle : 472,06 \$ par unité.

¹³ Idem.

- En sus de ces montants forfaitaires, les universités peuvent exiger des étudiants internationaux réglementés assujettis à ces montants forfaitaires préférentiels un montant équivalant au maximum à 10 % du montant forfaitaire pour financer notamment les coûts relatifs au recrutement et à l'encadrement de ces étudiants ainsi qu'aux activités promotionnelles les concernant.

Le tarif majoré est le suivant :

- Pour l'été 2025, le montant forfaitaire est de 608,97 \$ par unité.
- À compter de l'automne 2025, le montant forfaitaire est de 621,15 \$ par unité en fonction d'une indexation fixée à 2,0 %¹⁴.
- En sus de ces montants forfaitaires, les universités peuvent exiger un montant discrétionnaire additionnel aux étudiants soumis au tarif majoré.

Le tarif majoré s'applique à tous les étudiants internationaux réglementés, à l'exception de ceux qui se trouvent dans l'une des situations énumérées ci-dessous, qui elles, demandent le tarif préférentiel :

- les étudiants inscrits dans un programme de deuxième cycle de type recherche;
- les étudiants inscrits dans des programmes ou à des activités de troisième cycle;

La propédeutique que l'étudiant doit réussir en vue d'être admis dans un programme répondant aux critères du tarif préférentiel.

Des exemptions partielles des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux équivalant au tarif préférentiel applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec (voir section 3.4) ont été accordées pour :

- Les étudiants de premier cycle inscrit à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire détenant un passeport valide de la République française et les étudiants belges francophones qui répondent aux critères des ententes signées avec la France et la Communauté française de Belgique.

Ces ententes mentionnent, entre autres, que les étudiants français ou belges francophones doivent être inscrits à temps plein. La poursuite à temps partiel est toutefois possible durant la session d'été, en continuité du même programme d'études. Elle est aussi possible pour les étudiants français et belges francophones qui doivent terminer leur programme à temps partiel.
- Les étudiants français et belges francophones inscrits à des études libres pour tous les cycles d'études, s'ils bénéficient déjà d'une exemption en fonction des ententes.
- Dix-neuf étudiants chinois, inscrits à temps plein dans un programme d'études conduisant à un grade universitaire de premier cycle, répondant aux critères de l'entente signée avec la République populaire de Chine.

¹⁴ Idem.

- Tout étudiant ayant un statut de réfugié, de personne protégée ou de personne à protéger au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 27) et qui n'est pas titulaire d'un CSQ et qui n'est pas un nouvel inscrit depuis l'automne 2024;
 - Pour les nouveaux inscrits depuis l'automne 2024, les étudiants doivent payer les montants forfaitaires s'appliquant aux étudiants canadiens non-résidents du Québec (tarif préférentiel ou majoré selon la situation qui s'applique).

Des exemptions complètes des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux ont été accordées pour :

- Les personnes titulaires d'une attestation délivrée par le Protocole du gouvernement du Québec, dans le cadre d'études à temps partiel uniquement, soit :
 - a. un agent diplomatique d'un gouvernement étranger faisant partie d'une mission diplomatique établie au Canada;
 - b. un fonctionnaire consulaire d'un gouvernement étranger affecté à un poste consulaire établi au Québec;
 - c. un représentant d'un gouvernement étranger affecté à un bureau de ce gouvernement établi au Québec;
 - d. un membre du personnel administratif et technique ou du personnel de service d'une mission diplomatique visée au sous-paragraphe a) ou un employé consulaire ou un membre du personnel de service d'un poste consulaire visé au sous-paragraphe b) ainsi qu'un domestique privé du chef de la mission diplomatique ou du chef de poste consulaire;
 - e. un membre d'une représentation permanente d'un État accrédité auprès d'une organisation internationale gouvernementale ayant conclu une entente avec le gouvernement relative à son établissement au Québec;
 - f. un membre du personnel administratif ou du personnel de service d'une représentation permanente visée au sous-paragraphe e) ainsi qu'un domestique privé du chef de la représentation permanente;
 - g. un fonctionnaire d'une organisation internationale gouvernementale visée au sous-paragraphe e) ainsi qu'un domestique privé du dirigeant de l'organisation;
 - h. un employé international d'une organisation internationale non gouvernementale ayant conclu un accord avec le gouvernement relativement à son établissement au Québec, pour la durée de son emploi.
- Le conjoint des personnes visées aux sous-paragraphe a) à h) de l'article précédent et leurs enfants à charge, inscrits comme tels au Protocole du gouvernement du Québec et détenteurs d'une attestation délivrée par ce dernier pour des études dans un programme universitaire. Il est à noter que les enfants à charge des ressortissants appartenant aux sous-paragraphe a) à h) de l'article précédent sont considérés comme des personnes à charge jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 25 ans contrairement aux autres clientèles où ils perdent cette considération lorsqu'ils atteignent l'âge de 22 ans.
- Une personne visée à l'article précédent qui, malgré la cessation des fonctions de la personne mentionnée aux sous-paragraphe a) à h) du premier article, obtient une prolongation du Protocole du gouvernement du Québec lui permettant de poursuivre ses études à temps plein dans le même programme, au sein du même établissement où elle était inscrite, et ce, pour terminer ce programme à l'intérieur de sa durée normale à temps plein.

- Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'un programme de bourses dont les bénéficiaires font l'objet d'une exemption de la part du Ministère.
- Tout étudiant français détenant un passeport valide de la République française ainsi que des autorisations d'études valides et inscrit à temps plein à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle, en respect de l'entente signée en avril 2024 avec la France.
- Tout étudiant français détenant un passeport valide de la République française ainsi que des autorisations d'études valides et inscrit à temps plein à un programme d'études ou à un diplôme universitaire de premier cycle qui réside de façon permanente, depuis plus de cinq ans, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, en respect de l'entente signée en avril 2024 avec la France.
- Tous les étudiants belges francophones détenant un passeport valide du Royaume de Belgique ainsi que des autorisations d'études valides et inscrits à temps plein dans un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle, en respect de l'entente signée en mars 2024 avec la Communauté française de Belgique.
- Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'une entente signée entre le gouvernement de son pays de citoyenneté, sauf dans le cas de la France et de la Communauté française de Belgique ou une organisation internationale, et le gouvernement du Québec en matière des droits de scolarité.
- Toute personne qui, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 27), est un réfugié, une personne protégée ou une personne à protéger et qui est titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ) délivré en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2.1). Un document de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) ou d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) doit confirmer le statut de la personne.
- Une personne qui s'inscrit à un programme ou à des cours de formation d'appoint pour lesquels une prescription a été émise par un des ordres professionnels ou organismes régissant une profession réglementée au Québec. L'exemption est aussi applicable à la formation qui est jugée comme préalable, par l'université, à celle apparaissant sur la prescription émise par l'ordre professionnel ou l'organisme.
- Toute personne inscrite à des cours de langue et de littérature françaises pour lesquels se justifient les codes 7402 et 7403 du système de classification académique aux fins de financement (CAFF). Cette exemption n'est applicable que pour les cours indiqués et, pour y être admissible, l'étudiant doit être inscrit à temps plein à un programme de grade. Cette exemption est valide au-delà de la réussite du programme de grade suivi par l'étudiant, à condition qu'il poursuive ses études sans interruption, et ce, jusqu'à concurrence d'un an.

- Le conjoint ou l'enfant à charge, tels qu'ils sont définis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), d'un travailleur qui répond à l'un des critères suivants :
 - a) La personne dont le but principal du séjour au Québec est de travailler doit posséder l'un des permis de travail suivant, délivré conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 27) :
 - i. Il doit être fermé, c'est-à-dire qu'il doit comporter le nom de l'employeur et un lieu d'emploi au Québec. Cette exemption est aussi applicable lorsque l'employeur est situé ailleurs au Canada, mais que le lieu d'emploi est au Québec ou;
 - ii. Il doit avoir été obtenu dans le cadre du Programme de permis de travail postdiplôme, bien que ce type de permis soit de catégorie Ouvert. Ce document portera le code 56 et/ou la mention « Postdiplôme » dans la section *Observations/Remarks* ou;
 - iii. Il doit comporter le code 27, malgré le fait que ce type de permis est de catégorie Ouvert. Le titulaire du permis de travail doit également être détenteur d'un CSQ pour que l'exemption puisse être accordée à ses personnes à charge.

L'exemption du montant forfaitaire est valide pour la durée du permis de travail ou de l'exemption du permis de travail.

- b) Dans le cas d'une personne ecclésiastique dispensée de l'obligation d'être titulaire d'un permis de travail, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 27), une lettre d'un organisme religieux présent sur le territoire québécois doit confirmer que la personne consacre la majeure partie de son temps à exercer des fonctions religieuses à titre de pasteur ou de prêtre ayant reçu l'ordination, de laïc, ou de membre d'un ordre religieux.

Ce type d'exemption n'est valide que pour la durée du permis de travail ou de la dispense relative à celui-ci et elle peut être prolongée si le travailleur obtient un renouvellement de son permis de travail et si le conjoint ou l'enfant à charge renouvellent également leurs autorisations d'études.

- Tout étudiant exempté en vertu du quota d'exemptions attribué par le Ministère à chaque université.
- Toute personne qui, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 27), est autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et est titulaire d'un CSQ délivré en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2.1). Seules trois catégories de détenteurs sont visées par cette mesure : regroupement familial, membre de la famille d'un réfugié et cas humanitaire.

Ces situations s'ajoutent aux exemptions complètes :

- Tout étudiant exempté en vertu du quota d'exemptions destiné aux formations en français dans un programme d'études visé par la bourse *Perspective Québec* de l'Opération main-d'œuvre et offert par une université située à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

- Cette catégorie englobe toute personne qui, en vertu du quota attribué par le Ministère à chaque établissement d'enseignement universitaire situé à l'extérieur du territoire de la CMM pour favoriser l'attraction d'étudiants internationaux en région dans des domaines en pénurie de main-d'œuvre, bénéficie d'une exemption. Les précisions suivantes s'appliquent :
 - les étudiants admissibles à une exemption en vertu de ces quotas doivent étudier à temps plein dans un programme d'études visé par l'Opération main-d'œuvre en français et offert par une université située à l'extérieur du territoire de la CMM;
 - les étudiants qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans une université située dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans une université située hors CMM ne sont pas admissibles à cette exemption;
 - les étudiants qui fréquentent un campus universitaire situé hors de la CMM dont le siège social est à l'intérieur du territoire de la CMM sont admissibles seulement si l'ensemble du programme d'études peut se compléter dans ce même campus. À l'inverse, les étudiants qui fréquentent un campus à l'intérieur du territoire de la CMM d'un établissement situé hors de la CMM ne sont pas admissibles;
 - afin d'être admissibles, les étudiants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la CMM advenant qu'ils poursuivent leurs études à distance, toujours auprès d'une université située hors de la CMM;
 - un quota d'exemption visant la clientèle existante a été calculé par le Ministère, et attribué aux établissements d'enseignement visés, en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux inscrits à des programmes d'études admissibles consignées dans le Système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) pour l'année universitaire 2023-2024;
 - à partir de 2026-2027, aucun nouveau quota d'exemption ne sera disponible;
 - advenant une révision du nombre d'exemptions disponible annuellement, la même méthode de répartition sera appliquée;
 - plus précisément, les exemptions sont réparties de la façon suivante :

Répartition géographique		Répartition inversement proportionnelle	
Catégorie	Pourcentage Quota annuel ¹⁵	Catégorie	Pourcentage Quota annuel ¹⁶
Moins de 200 km de Montréal	16	Moins de 100 étudiants	68
201 à 300 km de Montréal	24	100 à 299 étudiants	26
Plus de 300 km de Montréal	60	300 étudiants et plus	6

¹⁵ Le quota annuel est réparti également entre les établissements d'une même catégorie.

¹⁶ Le quota annuel est réparti également entre les établissements d'une même catégorie.

- tous les étudiants s'étant vu accorder une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale;
- les exemptions non utilisées ne peuvent être reportées à des trimestres subséquents. Ces exemptions ne peuvent pas être transférées d'un établissement à un autre.
- Tout étudiant exempté en vertu du quota destiné aux formations en français dans un programme d'études de premier cycle en santé et services sociaux, technologies de l'information, et en génie offert par une université francophone. Les précisions suivantes s'appliquent :
 - les étudiants admissibles à une exemption en vertu de ces quotas doivent étudier à temps plein dans le programme d'études¹⁷;
 - les programmes d'études visées doivent être offerts en français;
 - pour 2025-2026, aucun nouveau quota d'exemption n'est disponible;
 - tous les étudiants s'étant vu accorder une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale;
 - les exemptions ne peuvent s'appliquer à des étudiants déjà exemptés dans le cadre d'un autre programme;
 - les exemptions non utilisées ne peuvent être reportées à des trimestres subséquents. Ces exemptions ne peuvent pas être transférées d'un établissement à un autre.

Les étudiants s'étant vu accorder une exemption spécifique continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale. Depuis l'année universitaire 2009-2010, cette règle s'applique aussi pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement si les étudiants sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) au Québec et qu'ils participent à un échange (système GDEU, élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant, valeurs 20-21-22).

Les étudiants peuvent, sous certaines conditions, obtenir des réductions de tarif ou des exemptions de paiement des montants forfaitaires précédemment présentés. Le *Guide administratif à l'égard de la gestion des dossiers des étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement de niveau universitaire du Québec* sera accessible sur le site Web du Ministère à compter de l'année universitaire 2025-2026. Ce guide est une référence supplémentaire à la présente règle budgétaire.

Advenant une incohérence entre ce document et le contenu des présentes règles budgétaires, celles-ci prévalent.

¹⁷ L'étudiant qui termine son programme à temps partiel pour le dernier trimestre peut obtenir le tarif comme s'il était à temps plein.

3.6 Les étudiants internationaux déréglementés

Depuis l'automne 2008, les droits de scolarité étaient déréglementés pour certains étudiants internationaux, non exemptés des forfaitaires internationaux.

Entre l'automne 2019 et l'été 2024, les droits de scolarité ont été déréglementés pour tous les étudiants internationaux, non exemptés des forfaitaires internationaux, de premier cycle et de deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche.

Ainsi, pour les étudiants internationaux déréglementés, le Ministère a éliminé les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments.

Dans le contexte de déréglementation, le niveau des droits de scolarité est déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires préférentiels.

À compter de l'automne 2024, la déréglementation est maintenue pour les étudiants internationaux ayant déjà entamé leur programme d'études avant ce trimestre, et ce, jusqu'à leur diplomation dans le programme déjà débuté au moment de l'implantation de la nouvelle tarification. Un délai maximal de 5 ans est fixé, soit jusqu'en 2028-2029. Si un étudiant a changé de programme après le trimestre d'automne 2024, il doit acquitter les droits de scolarité imposés par la réglementation actuelle.

- Pour l'application de ces règles, les précisions relatives aux programmes sont les suivantes :
 - Maîtrise orientée vers la recherche : programme d'études universitaires menant à un grade de deuxième cycle axé sur la recherche et comportant 45 crédits, tel que défini dans le paragraphe ci-dessous;
 - Baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants peuvent entreprendre jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et être considérés dans un même programme, si la sanction d'études recherchée dans le système GDEU est un baccalauréat (élément 387, Sanction d'études recherchée, valeurs 300);
 - Formation préparatoire ou propédeutique : Les étudiants ayant déjà entamé leur programme d'études avant l'automne 2024, pour les crédits contributifs à ce programme uniquement et ce, jusqu'à l'obtention de la sanction recherchée ou jusqu'en 2028-2029 selon la première éventualité.

L'étudiant est considéré en continuité d'études s'il avait débuté, avant l'automne 2024, une formation préparatoire (propédeutique) dans le but de satisfaire aux prérequis liés au programme visé en vue d'obtenir la sanction recherchée.

Toutefois, si un changement de programme est survenu depuis le trimestre d'automne 2024, l'étudiant n'est plus considéré en continuité d'études.

- La définition de la maîtrise orientée vers la recherche est la suivante :
 - Une maîtrise de recherche est un programme d'études universitaires menant à un grade de deuxième cycle axé sur la recherche et comportant 45 crédits. Notons que le programme vise le développement de compétences en analyse, en recherche, en interprétation et en communication et devrait aussi conduire à l'acquisition de la connaissance des méthodes nécessaires aux études doctorales.
 - Une maîtrise de recherche comprend obligatoirement la production d'un mémoire de recherche, d'un mémoire de recherche-crédation ou d'un mémoire de recherche-production montrant la capacité de l'étudiant à produire de la connaissance scientifique et à intégrer la communauté des chercheurs. De plus, au moins 18 des 45 crédits du programme sont consacrés au mémoire de recherche, au mémoire de recherche-crédation ou au mémoire de recherche-production.
 - Le mémoire est évalué par un jury composé d'experts et dont un des examinateurs est en mesure de porter un regard externe sur le projet de recherche lui-même. Enfin, le processus d'évaluation du mémoire est normé (décrit dans un règlement de l'établissement).

3.7 Modalités de gestion du montant forfaitaire

Les universités doivent exiger que les étudiants qui ne sont pas résidents du Québec paient les montants forfaitaires applicables pour chaque trimestre. À cet effet, les universités sont tenues de déterminer la situation des étudiants durant le trimestre visé.

Pour un trimestre d'études donné, un changement de statut est jugé admissible par le Ministère si l'étudiant fournit les pièces justificatives à l'université, avant la date limite de fin d'un trimestre. La date limite de fin d'un trimestre est celle prévue au calendrier de l'université.

Aucun statut ne peut être reconnu rétroactivement si les pièces justificatives sont présentées au-delà du trimestre en cours. Le cas échéant, un changement de statut durant le trimestre peut donner droit à un remboursement complet du montant forfaitaire versé pour ce trimestre.

Les étudiants internationaux soumis au paiement du montant forfaitaire doivent être déclarés par les universités. L'effectif transmis dans le système GDEU peut être soumis à une vérification. Lorsque cela est requis, des corrections aux déclarations des universités doivent être faites pour assurer le respect des règles en vigueur.

Les universités sont tenues de vérifier que les autorisations d'études des étudiants internationaux sont valides dès le début d'un trimestre.

L'application de ces dispositions est conditionnelle au dépôt par l'étudiant de pièces justificatives conformes que l'université doit conserver à son dossier.

Le tableau suivant résume les droits de scolarité de base ainsi que les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec (CNRQ) et des étudiants internationaux.

**DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTS
POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026**
(en dollars, coût pour un crédit universitaire)

Catégorie	Droits de base ¹	Montant forfaitaire ²	Montant forfaitaire facultatif ³
<u>1. Étudiant québécois</u>			
Tous les cycles	100,89	s. o.	s. o.
<u>2. Étudiant canadien non-résident du Québec⁴</u>			
1 ^{er} cycle (tarif préférentiel ⁵)	100,89	214,01	s. o.
1 ^{er} cycle (tarif majoré ⁵)	100,89	319,35	Illimité
2 ^e cycle – professionnel (tarif préférentiel ⁵)	100,89	214,01	s. o.
2 ^e cycle – professionnel (tarif majoré ⁵)	100,89	319,35	Illimité
2 ^e cycle – recherche	100,89	214,01	s. o.
3 ^e cycle autre que le doctorat	100,89	214,01	s. o.
<u>3. Étudiant International⁴</u>			
1 ^{er} cycle	100,89	621,15	Illimité
2 ^e cycle – professionnel	100,89	621,15	Illimité
2 ^e cycle – recherche	100,89	536,36	53,64
3 ^e cycle	100,89	472,06	47,21

¹ Conservés par les universités

² Récupéré par le Ministère

³ Conservé par les universités

⁴ Des exemptions peuvent s'appliquer (voir les sections 3.4 et 3.5).

⁵ Voir la section 3.4 pour déterminer le tarif à appliquer.

3.8 Seuils d'étudiants québécois

Les universités offrant les trois cycles de formation doivent s'assurer que le nombre combiné d'étudiants québécois (voir la section 3.2 – Définition de résident du Québec) inscrits dans des programmes de premier et de deuxième cycle, exception faite de ceux effectuant à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche, représente au moins 50 % de l'ensemble des étudiants inscrits dans ces mêmes programmes de premier et de deuxième cycle.

Ce seuil passera à 55 %, et ce, à compter de l'année universitaire 2026-2027. À défaut d'atteindre cet objectif, l'écart en pourcentage entre le seuil prévu par la présente règle budgétaire et le taux réel observé sera appliqué au montant de la subvention normée lors du recomptage final pour l'année t+2, aux fins de récupération par le Ministère.

$$\text{Seuil : } \frac{\sum_{\substack{\text{Formation X du 1}^{\text{er}} \text{ cycle} \\ \text{Formation 1 du 1}^{\text{er}} \text{ cycle}}} \text{EETP } \text{québécois} \text{ de tous les programmes de 1}^{\text{er}} \text{ cycle} + \sum_{\substack{\text{Formation Y du 2}^{\text{e}} \text{ cycle professionnel} \\ \text{Formation 1 du 2}^{\text{e}} \text{ cycle}}} \text{EETP } \text{québécois} \text{ de tous les Programmes visés de 2}^{\text{e}} \text{ cycle}}{\sum_{\substack{\text{Formation X du 1}^{\text{er}} \text{ cycle} \\ \text{Formation 1 du 1}^{\text{er}} \text{ cycle}}} \text{Ensemble des EETP de tous les programmes de 1}^{\text{er}} \text{ cycle} + \sum_{\substack{\text{Formation Y du 2}^{\text{e}} \text{ cycle professionnel} \\ \text{Formation 1 du 2}^{\text{e}} \text{ cycle}}} \text{Ensemble des EETP de tous les Programmes visés de 2}^{\text{e}} \text{ cycle}} \geq 50 \%$$

Les sommes récupérées seront redistribuées lors du recomptage final pour l'année t+2, au prorata de la subvention normée des universités ayant respecté le seuil établi.

Aux fins du calcul de ce seuil, les étudiants en provenance d'un autre organisme universitaire québécois doivent être exclus en vertu d'une entente sur le transfert des unités ainsi que l'ensemble des étudiants qui suivent des cours depuis l'extérieur du Québec.

Dans ces dispositions portant sur les seuils d'étudiants québécois, tous les nombres d'étudiants sont exprimés en termes d'EETP.

3.9 Règles relatives aux programmes autofinancés

Contexte

L'université qui souhaite mettre en place un programme autofinancé doit obtenir l'autorisation du Ministère. Les étudiants visés doivent être inscrits à des cours qui donnent droit à des crédits et qui mènent ou peuvent mener à la délivrance d'un diplôme ou d'un relevé de notes officiel. Les cours peuvent être offerts en présence, à distance, au Québec ou à l'extérieur du Québec.

Objectif

Assurer un suivi de tout nouveau programme offert par un établissement et établir un portrait de l'offre de formation pour assurer l'intégrité du régime de financement.

Modalités

L'université qui souhaite offrir un programme donnant droit à des crédits en mode autofinancé doit soumettre son projet de programme à la Direction des affaires universitaires, par l'intermédiaire de la plateforme CollecteInfo qui en fait l'analyse selon cinq critères :

- présenter des caractéristiques correspondant à une formation spécialisée. Le caractère spécialisé de la formation est analysé au regard de la finalité du programme, des objectifs de formation ou des activités pédagogiques proposées;
- avoir un caractère prioritaire pour un secteur d'activité social ou économique donné, comme l'attestent des lettres d'appui de la part d'organisations publiques, privées ou non gouvernementales ou encore des études de besoins basées sur des données fiables;
- ne pas avoir d'incidence négative sur les effectifs étudiants des autres programmes de l'établissement demandeur ou des autres établissements d'enseignement universitaire québécois;

- garantir l'accessibilité des étudiants québécois au programme, dans le cas où la formation est donnée au Québec. Ce critère est analysé en fonction de l'effectif étudiant ciblé par le programme;
- posséder un effectif étudiant homogène en ce qui a trait aux droits de scolarité exigés. Les cohortes doivent être composées exclusivement d'étudiants qui paient la totalité des coûts de leur formation.

4 Règles budgétaires administratives

4.1 Règles relatives à la gestion des subventions

Le Ministère considère que certains éléments du financement des établissements doivent être soumis à des règles particulières. Celles-ci sont précisées dans la présente section.

4.1.1 Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

La subvention générale d'un établissement doit être utilisée pour l'ensemble de ses activités d'enseignement et de soutien.

Les subventions spécifiques doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées. De plus, pour les cas précisés dans les règles budgétaires, les établissements doivent faire rapport au Ministère de l'utilisation qu'ils font de ces subventions.

Lorsqu'un établissement universitaire décide de transférer une somme du fonds de fonctionnement vers le fonds des immobilisations aux fins d'un projet futur (communément appelé « réserve ») ou d'un projet pour lequel il n'a pas eu à utiliser la totalité de cette somme aux fins prévues, il peut révoquer sa décision initiale, et ce, en tout temps. Ces sommes ainsi retournées au fonds de fonctionnement peuvent être utilisées pour contribuer au financement de l'effort budgétaire, auquel cas l'établissement doit en informer le Ministère.

4.1.2 Rythme de versement des subventions

Le Ministère verse mensuellement aux établissements universitaires, habituellement l'avant-dernier jour ouvrable en fonction du calendrier des établissements de crédit, un pourcentage de la subvention selon l'échéancier suivant :

Mai	6,0 %
De juin à janvier (pour chacun des mois)	8,5 %
Février	0 %
Mars	7,0 %
Avril	19,0 %

Exceptionnellement, les versements peuvent varier en fonction des liquidités et des autorisations requises.

4.1.3 Loi sur les contrats des organismes publics

La *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) (RLRQ, chapitre C-65.1) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Le texte de cette loi peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/lois-et-reglements-sur-les-marches-publics/.

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les établissements d'enseignement universitaire mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LCOP.

Les marchés publics visés par la LCOP sont les contrats d'approvisionnement, les contrats de service et les contrats de travaux de construction. Les organismes du réseau de l'éducation doivent se conformer aux accords de libéralisation des marchés publics suivants :

- Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario;
- Accord de libre-échange canadien;
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

Ces accords applicables au réseau de l'éducation sont téléchargeables à partir du site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation/.

De plus, un tableau synthèse, accessible à la même adresse, résume les dispositions de ces accords.

Le 1^{er} avril 2013, le Secrétariat du Conseil du trésor a mis en œuvre une directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics à laquelle les établissements d'enseignement universitaire sont soumis. Le texte de cette directive peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/directives-de-gestion-contractuelle/.

4.1.4 Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

Adoptée en juin 2011 et modifiée le 6 décembre 2023, la [*Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*](#) (LGGRI) (RLRQ, chapitre G-1.03) instaure un cadre de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles applicable aux organismes publics et aux entreprises du gouvernement.

Les établissements universitaires mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LGGRI. Ainsi, les établissements universitaires doivent se conformer notamment aux [Règles relatives à la gestion des projets en ressources informationnelles](#), aux [Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles](#), et à la [Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale](#) (décret 7-2014) découlant de la LGGRI et respecter les obligations qui y sont présentées.

La LGGRI, ses règles et sa directive précisent qu'un établissement universitaire doit notamment :

- établir une Stratégie en matière de ressources informationnelles, incluant un plan de transformation numérique;
- établir une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles;
- décrire l'utilisation des sommes consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles;
- dresser et tenir à jour un inventaire de ses actifs informationnels, incluant une évaluation de leur état;
- dresser un portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles;
- établir un bilan de sécurité de l'information;
- déclarer les risques de sécurité de l'information à portée gouvernementale;
- produire un état de ses projets qualifiés en ressources informationnelles, tels que ceux-ci sont définis dans les Règles, dont la phase d'exécution est amorcée;
- publier les faits saillants de la contribution des ressources informationnelles à la réalisation de sa mission;
- produire tout autre outil de planification déterminé par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Chaque organisme public demeure responsable de la validité des renseignements transmis, doit s'assurer qu'ils sont compatibles avec l'outil de gestion et de reddition de comptes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), le Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI), et doit veiller à suivre les consignes de transmission prescrites par le SCT pour chacune des obligations.

Par ailleurs, chaque organisme public doit également, au regard de chaque projet qualifié en ressources informationnelles, tel que celui-ci est défini dans les règles, suivre le processus d'autorisation prescrit par celles-ci.

Enfin, il revient à chaque organisme public de se conformer aux orientations, aux standards et aux politiques en ressources informationnelles prises en vertu de la LGGRI.

4.1.5 Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

4.1.6 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

En cas de grève du personnel ou de lock-out, le Ministère récupère, au regard de chaque jour ou fraction de jour non travaillé, les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents, indépendamment de toute clause d'un protocole de retour au travail ou d'une entente ayant pour effet d'annuler en tout ou en partie les réductions salariales associées au temps non travaillé pendant la grève ou le lock-out.

Les sommes à récupérer sont déterminées selon la formule présentée ci-dessous, en fonction des dernières données connues et des adaptations nécessaires pour tenir compte du mode particulier de rémunération des chargés de cours :

R : Récupération de la subvention

$$R : = \left[\frac{MS \times T}{(261 \text{ jours})} \right] \left[P \right] \quad \text{où}$$

MS : Masse annualisée des salaires et des avantages sociaux des employés visés

T : Durée de la grève ou du lock-out en jours ou en fractions de jour

P : Poids (pourcentage) de la subvention générale versée à l'établissement par rapport aux revenus totaux de fonctionnement pour des fonctions subventionnées (enseignement, recherche, soutien à l'enseignement et à la recherche, administration et terrains et bâtiments) pour l'exercice financier correspondant

Par ailleurs, les suppléments de salaire versés à des cadres qui remplacent du personnel en grève ou en lock-out et les charges gouvernementales afférentes peuvent être soustraits de la récupération de la subvention. Il en est de même à la suite d'une grève de chargés de cours en ce qui a trait à leurs prestations supplémentaires d'enseignement, après le retour au travail, inscrites dans un registre d'heures d'enseignement supplémentaires consacrées au rattrapage de la matière. Dans tous les autres cas, c'est la règle générale qui s'applique.

Information à transmettre au Ministère

Dans une situation de grève du personnel ou de lock-out, l'établissement concerné doit tenir le Ministère informé de l'évolution de la situation et lui transmettre, le cas échéant, une copie du protocole de retour au travail des employés ainsi que tout autre document pertinent.

Au plus tard dans les 60 jours suivant une grève du personnel ou un lock-out, l'établissement doit transmettre, par l'intermédiaire du portail CollecteInfo, un rapport indiquant, pour chaque jour de travail perdu :

- le nombre d'employés en grève ou en lock-out concernés selon la catégorie d'emploi;
- le nombre d'unités de prestation de travail non effectuées durant la grève ou le lock-out par les employés en grève ou en lock-out (par exemple, les heures, les cours, les crédits, les vacances et les forfaits);
- la masse salariale du personnel en grève ou en lock-out correspondant aux prestations de travail que les employés auraient normalement effectuées s'ils n'avaient pas été en grève ou en lock-out;
- le coût des avantages sociaux associés à cette masse salariale;
- tout autre renseignement utile au traitement du dossier.

En cas de non-respect du délai précité, le montant à récupérer est calculé et récupéré par le Ministère en fonction de l'information disponible.

4.1.7 Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

4.1.8 Subvention conditionnelle

La subvention conditionnelle, qui s'élève à 308 662 700 \$, est assujettie à l'équilibre budgétaire dont le calcul est établi en fonction des modalités ci-dessous. Ce montant est versé aux établissements lorsque les conditions d'attribution, décrites ci-dessous, sont respectées. La répartition de la subvention est faite au prorata de la subvention générale allouée à chaque établissement en début d'année.

À cette subvention s'ajoute un montant de 12 042 399 \$ qui sera versé si les conditions d'attribution décrites à la règle 4.1.11 – Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure sont respectées. Ce montant correspond à 25 % de la masse salariale des membres du personnel de direction supérieure pendant l'année t-2, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux.

Modalités de calcul de l'équilibre budgétaire

Le Ministère évalue l'atteinte de l'équilibre budgétaire aux fins de l'attribution de la subvention conditionnelle à partir du surplus ou du déficit annuel selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au fonds de fonctionnement, ajusté :

- de certains éléments permettant de rendre les établissements comparables entre eux :
 - annulation de l'effet des avantages sociaux futurs;
 - annulation de l'effet des gains et des pertes latents (non réalisés) liés à des variations d'instruments financiers.
- des virements entrants et sortants du fonds de fonctionnement;

- des ajustements au solde de fonds tels que les corrections d'erreurs et les modifications de conventions comptables qui peuvent être apportés aux fins du calcul du solde de fonds.

Aux fins de la subvention conditionnelle, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, l'université doit présenter l'un des deux éléments suivants :

- un surplus à son résultat annuel ajusté aux fins de la subvention conditionnelle;
- un surplus cumulé aux fins de la subvention conditionnelle.

Condition générale d'attribution

La condition générale d'attribution de la subvention conditionnelle est la réception par le Ministère d'un engagement (résolution du conseil d'administration) au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire. Dans cette résolution, requise par le Ministère que l'université soit en situation de surplus ou de déficit pour la dernière année universitaire terminée, l'université n'ayant pas atteint l'équilibre budgétaire s'engage à produire l'un des deux documents suivants :

- une liste de mesures élaborées conformément aux Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement;
- un plan de redressement, si l'on prévoit que le rétablissement s'effectuera à plus long terme, élaboré conformément aux Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement.

À la suite de la réception de l'engagement du conseil d'administration, le Ministère procédera au versement de la subvention conditionnelle dans les meilleurs délais.

Mesures et plan de redressement de la situation financière

Si l'équilibre budgétaire aux fins de la subvention conditionnelle n'est pas atteint au terme de son exercice, l'établissement devra transmettre au Ministère, dans les 60 jours suivant la transmission du rapport financier du Système d'information financière des universités (SIFU), l'un des deux documents suivants :

- la liste de mesures élaborées conformément aux Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement ou;
- le plan de redressement, élaboré conformément aux Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement.

À titre de référence, le document intitulé Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement est disponible sur le site Quebec.ca.

La liste des mesures ou le plan de redressement fera l'objet d'une analyse par le Ministère et devra satisfaire aux exigences de ce dernier. Une communication officielle sera transmise à l'établissement à la suite de cette analyse. Le Ministère fera un suivi conséquent auprès de l'université.

Récupération de la subvention conditionnelle

Le Ministère procédera à la récupération de la subvention conditionnelle advenant que les mesures ou le plan de retour à l'équilibre budgétaire ne satisfassent pas à ses exigences.

Lors du retour à l'équilibre budgétaire, une université pourrait être libérée de son engagement, et ce, par le biais d'une communication officielle du Ministère.

Disposition générale

Advenant le cas où un établissement ne produit pas les documents exigés dans les délais prescrits, le Ministère peut procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 4.4.1 – Renseignements et documents.

4.1.9 Activités admissibles au financement – Généralités

Le Ministère souhaite assurer une saine gestion financière des activités offertes aux étudiants, suivre en temps réel la progression de ces derniers dans leur projet d'études, effectuer un suivi informatisé des indicateurs pour le financement et analyser la possibilité d'implanter des mesures de soutien.

Les données sur l'EEETP proviennent du système GDEU et sont soumises à un examen par des auditeurs, conformément au mandat déterminé par le Ministère.

Les chefs d'établissement ont la responsabilité de mettre en place les contrôles qu'ils jugent nécessaires pour que la déclaration de l'effectif étudiant universitaire soit exempte d'anomalies et conforme au cadre réglementaire de leur organisme.

La ministre doit approuver le financement des inscriptions à tout nouveau programme ou continuum de programmes devant conduire à une sanction de grade. En l'absence d'une telle approbation, l'effectif composé des étudiants inscrits à de tels programmes ne sera pas financé. De même, le financement de l'effectif étudiant de tout programme d'études existant qui conduit à l'obtention d'un grade universitaire est conditionnel à l'évaluation périodique de sa qualité, dont les objets et la périodicité de l'examen sont définis par les politiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. En l'absence d'une telle évaluation, l'effectif composé des étudiants inscrits à ces programmes pourrait ne pas être financé.

Par ailleurs, toute augmentation du nombre de crédits nécessaires pour obtenir la sanction dans un programme de grade doit être approuvée par le Ministère. Tout changement non autorisé pourra entraîner l'exclusion de l'EETP de l'ensemble des activités du programme.

Les activités qui ne sont pas considérées au regard du financement sont les suivantes :

- les activités qui ne sont pas liées à des droits de scolarités payés à une université québécoise pour les étudiants non-résidents du Québec;
- les activités suivies hors Québec par les étudiants canadiens non-résidents du Québec ou les étudiants internationaux qui ne sont pas présents au Québec, sauf s'ils sont dans un contexte en mobilité sortante (échange);
- les activités suivies en tant qu'auditeur;
- les activités postdoctorales;

- les activités de formations complémentaires suivies par des moniteurs cliniques;
- les activités suivies par des étudiants canadiens non-résidents du Québec ou des étudiants internationaux qui viennent au Québec dans le contexte d'un échange;
- les activités autofinancées suivies au Québec, comme défini à la règle budgétaire 3.9;
- les résidences en médecine réalisées par des étudiants internationaux et pour lesquelles la personne n'est pas rémunérée par la Régime de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- les activités non universitaires (code CAFF 6002 [classification académique aux fins de financement]).

Les étudiants, dont les activités ne sont pas financées, ne sont pas soumis à la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec* par les universités du Québec décrite à la section 3 des présentes règles.

L'admission des étudiants internationaux et des étudiants non admissibles au financement ne doit pas porter préjudice à l'accessibilité des étudiants québécois. Le Ministère se réserve le droit d'intervenir au besoin.

Depuis le trimestre d'automne 1998, les universités qui inscrivent au doctorat des étudiants venant directement du baccalauréat peuvent bénéficier d'un financement de troisième cycle jusqu'à concurrence de 120 crédits. Ces étudiants, qui ne doivent jamais avoir été inscrits au troisième cycle auparavant, ne sont admissibles que si leur plus récente inscription au système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU), avant leur première inscription au doctorat, était au baccalauréat. Toutefois, depuis le trimestre d'été 2005, un étudiant inscrit à temps partiel peut suivre, après son baccalauréat, des cours comptant au plus six crédits attribuables à des cours de premier ou de deuxième cycle.

Pour les étudiants qui sont inscrits dans un programme de grade de deuxième ou de troisième cycle, dont la progression des activités est individualisée (par exemple, la rédaction d'une thèse), la déclaration des crédits dans le système GDEU est la suivante : 11,25 crédits sont imputés par trimestre, jusqu'à concurrence de 45 crédits pour la maîtrise et de 90 crédits pour le doctorat. Les crédits imputés peuvent s'appliquer à des programmes de deuxième ou de troisième cycle dit « professionnel ».

Conformément à une convention-cadre entre les établissements d'enseignement supérieur français et québécois, les étudiants de nationalité française qui sont en situation de cotutelle de thèse sont financés selon les modalités suivantes : pour la période où ils sont présents dans les établissements universitaires québécois, le financement habituel de 11,25 crédits par trimestre s'applique jusqu'à concurrence de 45 crédits au lieu de 90. Cette limite de 45 crédits peut être ajustée à la baisse selon le nombre de crédits qui auraient été financés avant que l'étudiant soit en situation de cotutelle de thèse.

Depuis le trimestre d'automne 2000, le code permanent est exigé pour tout dossier transmis au système GDEU et faisant l'objet d'un financement. Dans le cas des résidents en médecine, cette exigence s'applique depuis le 1^{er} juillet 2000.

Depuis le trimestre d'été 2002, les étudiants reconnus comme résidents du Québec en vertu du *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* qui sont inscrits dans des établissements québécois et qui suivent des activités à l'extérieur du Québec sont financés si l'université québécoise d'attache accorde des crédits pour ces activités.

Depuis le trimestre d'été 2008, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec de même que les étudiants internationaux inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) et participant à un programme d'échange (système GDEU, élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant, valeurs 20-21-22) sont financés pour les activités suivies en dehors du Québec. Le Ministère récupère une somme équivalente au montant forfaitaire exigé de ces étudiants, sauf pour ceux qui sont réputés être exemptés (voir les sections 3.4 et 3.5).

Depuis le trimestre d'été 2012, la formation entièrement suivie en dehors du Québec est exclue du financement, et ce, pour tous les étudiants.

Depuis le trimestre d'automne 2014, les études libres déclarées au système GDEU doivent être associées uniquement aux activités autres que celles de la recherche.

Depuis le trimestre d'automne 2023, pour qu'une activité soit financée, une mention de réussite, d'abandon, d'échec ou une valeur complémentaire à ces trois éléments doit être inscrite dans le système GDEU avant les dates limites déterminées dans le calendrier de déclaration de celui-ci.

Depuis le trimestre d'été 2024, les cours préparatoires et les programmes préparatoires sont financés selon le cycle de l'activité associé aux cours ou aux programmes préparatoires et non pas selon le niveau des études auxquelles la personne tente de se faire admettre.

À des fins de financement, les universités doivent déterminer une période d'abandon sans remboursement des droits de scolarité. Parmi les activités abandonnées, seules les activités abandonnées sans remboursement durant cette période doivent être déclarées dans le système GDEU.

Le document intitulé *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement* (version 2014) présente la description détaillée de la méthode de calcul de l'EEETP. Ce document est accessible sur le site sécurisé du Ministère et il est complémentaire aux présentes règles budgétaires.

4.1.10 Ajustement à la suite de l'application de procédures convenues sur l'effectif universitaire

Les résultats de l'application de procédures convenues sur les données du système GDEU peuvent entraîner des ajustements à la subvention.

4.1.11 Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure

La présente règle assujettit le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement au respect de conditions d'encadrement et permet la récupération de certains montants.

Ces conditions d'encadrement portent sur des aspects de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure des établissements. Elles comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence.

4.1.11.1 Norme d'allocation

- a) Le Ministère réserve, à même la subvention de fonctionnement de chaque établissement, un montant correspondant à 25 % de la masse salariale de ses membres du personnel de direction supérieure, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux. Ce montant est calculé sur la base de données disponibles, transmises annuellement au Ministère conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1).
- b) Le versement de ce montant réservé est conditionnel à la réception par le Ministère d'une résolution du conseil d'administration au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire. Dans cette résolution, chaque université s'engage à produire l'information demandée au paragraphe 4.1.11.7 de la présente règle dans les délais prescrits.

Dans le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais prescrits, le Ministère peut procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 4.4.1 – Renseignements et documents.

- c) De plus, le Ministère peut récupérer, à même la subvention de fonctionnement d'un établissement, un montant équivalant à la valeur pécuniaire d'une condition de rémunération accordée à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure lorsque cette condition n'est pas conforme à une condition d'encadrement prévue à la présente règle.

Avant d'agir, le Ministère avise le conseil d'administration de l'établissement et lui permet de soumettre ses observations.

4.1.11.1 Champ d'application

- a) Les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle visent les membres du personnel de direction supérieure énumérés aux paragraphes 1° et 3° du 2° alinéa de l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1), c'est-à-dire :
 - le recteur, le vice-recteur, le vice-recteur adjoint ou associé; le principal, le vice-principal, le vice-principal adjoint ou associé; le président, le vice-président, le vice-président adjoint ou associé; ou toute personne qui occupe une fonction de rang équivalent;
 - le secrétaire général.

- b) Depuis le 1^{er} mai 2018, les conditions de rémunération accordées à un membre du personnel de direction supérieure, à l'occasion notamment de sa nomination, du renouvellement ou de la prolongation de son mandat, doivent être conformes aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.
- c) Depuis le 1^{er} mai 2018, à l'égard d'un contrat de travail en cours, toute modification apportée aux conditions de rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure, le cas échéant, doit être conforme aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

4.1.11.2 Interprétation

La rémunération comprend tout montant versé à un membre du personnel de direction supérieure pour l'accomplissement de toute fonction à titre de salaire annuel auquel s'ajoute, le cas échéant, tout montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité de départ.

Le traitement fixé par le gouvernement en application des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1) représente le salaire annuel d'un chef d'établissement visé.

La rémunération comprend également la valeur pécuniaire de toute forme d'avantage direct ou indirect, dont tout avantage :

- a) reçu d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
- b) reçu d'une personne morale dont il est un administrateur ou dans laquelle il occupe des fonctions d'encadrement, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement;
- c) lié à un régime de retraite.

Les conditions de rémunération comprennent non seulement celles qui se trouvent dans une entente écrite ou verbale, mais aussi celles qui se trouvent, notamment, dans toute résolution, toute politique, tout règlement ou toute autre disposition concernant la rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de même que les modifications qui peuvent leur être apportées, le tout considéré comme étant le contrat de travail applicable à un membre du personnel de direction supérieure.

L'expression « conseil d'administration » vise l'organe qui, au sein d'un établissement, exerce cette fonction, quel que soit le nom sous lequel on le désigne.

4.1.11.3 Conditions d'encadrement de la rémunération

- a) Sous réserve des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1) et sans exclure la possibilité d'adaptations ultérieures, si le contexte le justifie et à la suite de discussions avec les établissements, les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard du salaire annuel des membres du personnel de direction supérieure sont les suivantes :

- i. Le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut, pour une même année, être majoré d'un pourcentage supérieur au pourcentage général d'indexation applicable à cette année dans les secteurs public et parapublic pour majorer les taux et les échelles de traitement.

Cependant, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure de l'Université du Québec et de ses universités constituantes peut être majoré du même pourcentage d'indexation que celui qui s'applique au président, au recteur ou au directeur général de son établissement.

- ii. Malgré le sous-paragraphe i, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure peut être majoré par la progression dans une échelle salariale, pour autant que le salaire annuel qui est majoré selon le sous-paragraphe i et le présent sous-paragraphe ne soit pas supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

Toutefois, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut être majoré par la progression dans une échelle salariale si son salaire est le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

- iii. Lorsqu'un établissement embauche un membre du personnel de direction supérieure pour pourvoir un poste vacant ou un nouveau poste, son salaire annuel ne peut être supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste s'il s'agit d'un poste vacant ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

Aux fins de la détermination du salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure, peut être pris en compte le fait que le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent, s'il s'agit d'un nouveau poste, aurait pu être majoré de la manière prévue au sous-paragraphe i précédent, et ce, pour chacune des années auxquelles cette majoration aurait pu s'appliquer.

De même, le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent, s'il s'agit d'un nouveau poste, peut correspondre au salaire le plus élevé qui aurait été versé à un tel membre, n'eût été une déduction faite pour tenir compte d'une rente ou de prestations qu'il recevait, telle une rente de retraite.

- b) Les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard de certains avantages liés à la rémunération des membres du personnel de direction supérieure sont les suivantes :
- i. Aucun montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité pour l'accomplissement de toutes fonctions, notamment, ne peut être accordé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit, sauf dans le cas où il s'agit d'une fonction additionnelle d'un niveau supérieur à la fonction principale assumée temporairement dans une situation d'intérim.
 - ii. Aucune voiture de fonction ne peut être fournie.
 - iii. Aucun montant ou autre avantage direct ou indirect ne peut être accordé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit à l'égard :
 - d'un domicile personnel;
 - de frais d'adhésion à un ordre professionnel à moins que l'établissement n'ait exigé, comme critère d'embauche, l'appartenance à un ordre professionnel comme condition pour exercer la fonction visée ou à moins que la loi ne prévoie un tel critère;
 - de l'utilisation d'un stationnement à son lieu habituel de travail. De plus, aucun tarif moins élevé que le tarif applicable aux autres employés de l'établissement ne peut être consenti;
 - de dépenses de nature personnelle, notamment :
 - des frais d'adhésion à un club privé ou à un organisme de même nature;
 - des frais d'utilisation de services médicaux ou d'adhésion à toute assurance privée, autres que ceux d'une assurance collective à laquelle contribuent l'employeur et les employés de l'établissement;
 - des services de conseils financiers;
 - des services domestiques;
 - des frais de déplacement d'un conjoint.
- c) Malgré les conditions d'encadrement de la rémunération prévues au paragraphe b) précédent, les conditions de rémunération des membres du personnel de direction supérieure peuvent comprendre ce qui suit :
- i. Le versement d'une allocation automobile mensuelle raisonnable, tenant lieu de tout remboursement de frais de déplacement effectué à partir du lieu habituel de travail, notamment à l'intérieur d'un rayon d'un nombre de kilomètres déterminé dans une politique de l'établissement. Les autres frais de déplacement occasionnés par l'exercice des fonctions peuvent être remboursés conformément à une politique applicable aussi aux autres employés de l'établissement.
 - ii. Le remboursement des dépenses occasionnées par l'exercice des fonctions, sur présentation de pièces justificatives, mais sans autorisation préalable, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 4 830 \$. Ces dépenses de fonction doivent être engagées dans des circonstances spécifiques, en relation avec le travail et adaptées à l'événement pour lequel elles sont effectuées. Elles ne peuvent, en aucun cas, constituer un avantage personnel.
 - iii. Le remboursement des frais engagés lors d'un événement tenu pour l'établissement au domicile personnel d'un membre du personnel de direction supérieure, conformément aux règles dont l'établissement doit se doter à cet égard, le cas échéant.

- d) Les conditions de rémunération ne peuvent prévoir l'attribution, le paiement, le remboursement ou la compensation, de quelque manière que ce soit, d'un montant ou d'un avantage en raison ou à l'occasion de l'expiration d'un mandat, autrement qu'en conformité avec les conditions d'encadrement suivantes :
- i. Le montant d'une indemnité de départ accordée à un membre du personnel de direction supérieure ne peut être supérieur à une année du salaire qu'il reçoit au moment de son départ.
 - ii. L'indemnité de départ du sous-paragraphe i précédent est accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui quitte l'établissement au terme ou au cours de son mandat lorsque ce dernier est consécutif et subséquent au premier mandat accompli.
 - iii. Lorsque le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement avant le terme de son premier mandat, l'indemnité de départ du sous-paragraphe i précédent est établie en fonction de la durée du mandat continu.
 - iv. Aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui démissionne de son poste au cours de son mandat et quitte l'établissement à moins que sa démission résulte d'un cas de force majeure. Le cas échéant, elle est sujette aux règles des sous-paragraphe i, ii et iii précédents.
 - v. Le montant de l'indemnité de départ accordée en vertu des sous-paragraphe i, ii, iii et iv précédents doit être diminué en proportion du nombre de mois au cours desquels le membre du personnel de direction supérieure occupe un autre emploi ou tout autre poste rémunéré dans un organisme public ou parapublic dans les 12 mois suivants la fin de son mandat à titre de membre du personnel de direction supérieure de l'établissement.
 - vi. Aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui cesse d'exercer ses fonctions, en quelque circonstance que ce soit, et qui reste à l'emploi de l'établissement. De plus, si ses conditions de fin de mandat prévoient le maintien d'un salaire annuel ou d'un avantage supérieur à celui du poste qu'il doit intégrer, de telles conditions ne peuvent être maintenues que pour un maximum d'une année, tenant compte de la durée du mandat continu, incluant, le cas échéant, la période de transition prévue au paragraphe e. Par la suite, seules les conditions de rémunération applicables au poste intégré s'appliquent.
 - vii. Dans les cas prévus aux sous-paragraphe i, ii, iii et iv précédents, des frais de déménagement ne peuvent être payés, remboursés ou compensés de quelque manière que ce soit. Dans le cas prévu au sous-paragraphe vi précédent, ils peuvent être remboursés si le membre doit déménager pour exercer ses nouvelles fonctions.
- e) En toute circonstance, une période de transition au cours de laquelle un membre du personnel de direction supérieure peut bénéficier de sa rémunération sans devoir assumer les fonctions liées à son mandat ne peut être accordée que dans le cas où cette personne intègre le corps professoral immédiatement après cette période.

Cette période de transition rémunérée doit avoir pour objectif de lui permettre de mettre à jour ses compétences, de réintégrer les réseaux de recherche ou de mener toute activité lui permettant d'approfondir ses connaissances en vue d'exercer ses fonctions professorales.

La durée de cette période de transition rémunérée ne peut excéder une année et doit être fonction de la durée du mandat continu.

Toutefois, les dispositions prévues au présent paragraphe ne s'appliquent pas à un membre du personnel de direction supérieure qui, au terme de son mandat à ce titre, bénéficie d'une période de transition prévue aux conditions de travail applicables aux fonctions professorales de l'établissement.

- f) En aucun cas, l'établissement ne peut accorder à un membre du personnel de direction supérieure le bénéfice d'une indemnité de départ et d'une période de transition rémunérée. Toutefois, dans le cas où le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement au cours de la période de transition rémunérée, l'établissement peut lui verser la différence, le cas échéant, entre le salaire reçu pendant cette période et la valeur de l'indemnité de départ à laquelle il aurait eu droit s'il n'avait pas bénéficié de cette période de transition. Le sous-paragraphe iv du paragraphe d de la section 4.1.11.4 concerne cette indemnité.

4.1.11.4 Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement

- a) Le conseil d'administration de chaque établissement doit, au plus tard le 1^{er} novembre 2018, avoir adopté un cadre de rémunération qui respecte les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

Ce cadre comprend :

- les résolutions, politiques, règlements, dispositions, ententes et tout autre document dans lequel se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de l'établissement;
 - pour chaque membre du personnel de direction supérieure, une description de ses fonctions, chacun des éléments composant sa rémunération ainsi que, le cas échéant, la valeur pécuniaire de ces éléments.
- b) Le conseil d'administration doit s'assurer que les conditions de rémunération accordées à tout membre du personnel de direction supérieure sont conformes aux conditions d'encadrement prévues à la présente règle.
- c) Le conseil d'administration exige de chaque membre du personnel de direction supérieure qu'il lui remette une déclaration annuelle dans laquelle il fait état de l'existence ou non ainsi que de la valeur pécuniaire, le cas échéant, de montants ou d'avantages :
- reçus d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
 - reçus d'une personne morale dans laquelle il occupe toute fonction ou agit à quelque titre que ce soit, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement.
- d) Dans le cas de l'Université du Québec ainsi que de ses universités constituantes, écoles supérieures et instituts de recherche, les paragraphes a) et b) qui précèdent s'appliquent sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1).

Le conseil d'administration d'un établissement doit faciliter l'évaluation des coûts et le suivi par le Ministère de l'application de son cadre de rémunération.

4.1.11.5 Motifs exceptionnels

Seulement pour un motif exceptionnel, le conseil d'administration d'un établissement peut demander que son cadre de rémunération puisse prévoir un ajustement, une dérogation ou une application différente à l'égard d'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle. Dans un tel cas, il doit soumettre à l'approbation de la ministre son projet de modification. Cette demande doit être transmise, par l'intermédiaire du portail CollecteInfo, au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre.

Une telle modification ne peut être apportée à un cadre de rémunération sans que la ministre ait préalablement approuvé ce projet soumis conformément aux dispositions qui suivent.

La demande d'approbation du conseil d'administration d'un établissement doit comprendre :

- la description des motifs exceptionnels invoqués et leur justification;
- la description de la modification projetée, dont les nouveaux paramètres de rémunération;
- un document détaillant l'impact budgétaire immédiat et futur du projet et comportant, notamment, une analyse comparant les coûts anticipés à court et à moyen terme en raison de la modification projetée et les coûts actuels avant modification;
- tout autre renseignement ou document jugé pertinent par l'établissement;
- tout autre renseignement ou document pertinent demandé par la ministre.

La décision du Ministère d'accepter ou de refuser une ou plusieurs dispositions d'un projet de modification soumis pour son approbation de même que les conditions particulières jointes à sa décision, le cas échéant, lie l'établissement qui est tenu de s'y conformer.

4.1.11.6 Reddition de comptes

Au plus tard le dernier jour d'octobre qui suit la fin de chaque année universitaire, le conseil d'administration de chaque établissement doit transmettre à la ministre, par l'intermédiaire du portail CollecteInfo, une lettre dans laquelle il atteste le respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévues à la présente règle. Cette lettre doit être accompagnée des renseignements et des documents requis pour l'application de la présente règle selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

En regard des renseignements transmis par les établissements, le Ministère peut confier à l'auditeur indépendant de l'établissement un mandat afin d'attester que l'établissement s'est conformé aux dispositions de la présente règle budgétaire pour l'année universitaire vérifiée.

4.1.11.7 Transparence

Les établissements doivent diffuser, sur leur site Web, leur cadre de rémunération dans les 60 jours de son adoption afin qu'il soit facilement accessible au public. Il en est de même après l'adoption de toute modification à ce cadre de rémunération ou à la suite d'une décision de la ministre en vertu de la section 4.1.11.6.

De même, les établissements doivent diffuser les résolutions, politiques, règlements, ententes et autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération, tels que décrits à la section 4.1.11.3 avec les adaptations nécessaires, applicable à leurs doyens ou à toutes autres personnes qui occupent une fonction de rang équivalent.

4.1.11.8 Conditions de transition

À compter du jour où un établissement a connaissance des conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle par l'entremise d'informations reçues avant leur entrée en vigueur, cet établissement ne doit pas utiliser l'information reçue pour accorder à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure une condition de rémunération non conforme ou plus avantageuse qu'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle.

Si l'analyse du ministère devait démontrer qu'un établissement a accordé une telle condition, la ministre pourrait appliquer la mesure prévue au paragraphe c) de la section 4.1.11.1 à l'égard de l'établissement aussi longtemps qu'une telle condition de rémunération serait prévue au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de l'établissement.

4.1.12 Sensibiliser les établissements à l'acquisition responsable et à l'économie circulaire pour une gestion des matières résiduelles exemplaire

Chaque année, le Ministère accorde des subventions afin de soutenir ses partenaires dans la réalisation de leurs missions. Dans ce contexte, le Ministère souhaite sensibiliser les établissements universitaires à l'importance :

- d'employer le financement et les marchés publics comme leviers pour réaliser des objectifs de développement durable, en s'assurant que les acquisitions soient responsables;
- d'améliorer la gestion des matières résiduelles dans les établissements en priorisant la réduction à la source.

Cette procédure découle de l'engagement du Ministère à contribuer à atteindre l'objectif 5.9 de la [Stratégie gouvernementale de développement durable](#), qui vise à soutenir ses réseaux dans la transition socio-écologique, ainsi qu'à la mise en œuvre des 16 principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1).

Acquisition responsable

L'acquisition responsable consiste à prendre en compte divers impacts environnementaux, sociaux et économiques, à court, moyen et long terme, dans le processus d'acquisition de biens, de services et de travaux de construction. La réduction à la source en est un principe clé. L'analyse des besoins et, des marchés et des chaînes de production et ainsi que les approches complémentaires par produit et par fournisseur contribuent aussi à l'acquisition responsable.

En vertu des obligations de l'article 14.7 de la [Loi sur les contrats des organismes publics](#) (RLRQ, Chapitre c-65.1) et de la [Loi sur l'achat québécois et la responsabilité des organismes publics](#) (2022, chapitre 18), le [Guide des indicateurs d'acquisition responsable](#) permet aux établissements de mettre en œuvre l'acquisition responsable.

Gestion des matières résiduelles

Une gestion des matières résiduelles exemplaire permet de réduire la quantité de déchets à la source, de récupérer et de recycler les composantes des biens en fin de vie utile et d'éliminer seulement le résidu ultime en respectant la hiérarchie des 3RV-E : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination. Les stratégies énoncées dans la [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#) sont des guides pour permettre aux établissements de mettre en œuvre une bonne gestion des matières résiduelles.

Les politiques, les stratégies et les autres actions structurantes des établissements visant l'acquisition responsable et la gestion des matières résiduelles contribuent à la recherche d'un développement durable. Par conséquent, ces éléments seront pris en compte dans les portraits de développement durable des établissements, produits et diffusés par le déploiement de l'Action 2 du Plan d'action de développement durable du Ministère : *Accompagner les établissements vers l'adoption d'une démarche de développement durable*.

Les règles qui sont visées par cette mesure sont celles qui font l'objet de dépenses de contrats ou d'ententes, d'achats d'équipements et de matériaux et de gestion de fin d'utilisation ou de fin de vie de ces produits.

4.2 Règles relatives à la transmission de l'information

Les établissements doivent transmettre au Ministère l'information nécessaire pour l'application d'une loi et l'exercice de ses responsabilités concernant le système universitaire selon les spécifications, les modalités et les échéances requises. L'information à transmettre comprend, entre autres, les données demandées pour assurer des suivis d'ordre législatif, réglementaire ou administratif, celles requises pour constituer des bases de données statistiques ou de gestion sur le système universitaire de même que divers renseignements pouvant être demandés sur une base ponctuelle à un ou à plusieurs établissements en vue de répondre à des besoins particuliers.

Chaque établissement doit transmettre au Ministère :

- les données requises pour l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1);
- les renseignements et les documents requis pour l'application de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03) et de ses règles selon les modalités définies avec le dirigeant réseau de l'information du Ministère.

Chaque établissement doit également transmettre au Ministère les données relatives aux systèmes d'information ou aux rapports suivants, selon les spécifications et les modalités déterminées par le Ministère :

- le Système d'information financière des universités (SIFU);
- un rapport du système Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU);
- un rapport du Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU);
- le Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

Par ailleurs, chaque établissement doit transmettre au Bureau de coopération interuniversitaire, qui agit comme mandataire du Ministère, les données nécessaires aux systèmes d'information ou aux rapports suivants :

- le Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER);
- le Système des échelles salariales des établissements universitaires québécois;
- un rapport sur les coûts de progression du personnel dans les échelles de traitement;
- un rapport statistique sur les principales caractéristiques socio-économiques du personnel universitaire.

De plus, chaque établissement doit transmettre au Ministère les données qui permettent de vérifier la mise en application du contingentement en médecine et de la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires exigés par les établissements québécois.

4.2.1 Rapports sur l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit joindre aux états financiers qu'il transmet annuellement au Ministère, en vue de leur dépôt à l'Assemblée nationale, un état du traitement des membres de son personnel de direction établi conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1), un rapport sur sa performance établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de cette loi et un rapport sur ses perspectives de développement.

4.2.2 Prévisions budgétaires

Chaque établissement doit transmettre ses prévisions budgétaires au plus tard le 31 mai suivant la fin de l'année universitaire sous la forme et selon les modalités déterminées par le Ministère. De plus, chaque établissement doit fournir une mise à jour trimestrielle de ses prévisions budgétaires lorsque l'établissement prévoit un déficit annuel au fonds de fonctionnement.

4.2.3 Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère

À moins d'avis contraire du Ministère, chaque établissement doit s'assurer de lui transmettre les documents exigés en vertu de la présente règle budgétaire. Le tableau suivant énumère les divers renseignements à transmettre au Ministère et fournit des précisions notamment pour l'échéancier prescrit et les établissements visés.

Livrable	Échéance	À transmettre par le réseau universitaire	À transmettre par l'Université du Québec seulement
Résolutions du conseil d'administration (CA)			
Résolution du CA approuvant les états financiers audités et autorisant leur signature	30 septembre	X	
Résolution du CA autorisant les virements interfonds	30 septembre	X	
Résolution du CA approuvant le rapport financier du SIFU	31 octobre	X	
États financiers et rapports financiers			
États financiers audités des universités, accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant	30 septembre	X	
Rapport financier du SIFU (PDF signé par le ou la responsable des ressources financières)	31 octobre	X	
Données financières préparées selon le <i>Guide de fermeture trimestriel</i> 31 juillet 31 octobre 31 janvier	Fixée annuellement par le ministère des Finances du Québec		X
Données financières préparées selon le <i>Guide de fermeture annuelle</i> 30 avril (Comptes publics du gouvernement du Québec)	Fixée annuellement par le ministère des Finances		X

Livrable	Échéance	À transmettre par le réseau universitaire	À transmettre par l'Université du Québec seulement
États financiers des fondations universitaires	30 septembre	X	
États financiers des fondations des universités	30 septembre	X	
États financiers consolidés de l'Université du Québec et des universités constituantes, écoles supérieures et institut de recherche au 30 avril, accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant	31 octobre		X
Rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction	31 octobre		X
États financiers audités ou non audités des organismes contrôlés, sous influence notable ou représentant un intérêt économique pour l'université au sens du chapitre 4450 des normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif (OSBL) du secteur privé (excluant les fondations universitaires et les fondations des universités)	Seulement à la demande du Ministère	X	

Livrable	Échéance	À transmettre par le réseau universitaire	À transmettre par l'Université du Québec seulement
Rapports du professionnel en exercice relatifs aux mandats d'application de procédures convenues			
Rapport sur l'application de procédures convenues à l'égard de l'information financière accompagné du fichier Excel d'explication des écarts	31 octobre	X	
Rapport sur l'application de procédures convenues portant les salaires moyens	31 octobre	X	
Rapport sur l'application de procédures convenues portant sur le formulaire « EnerUniv » (recensement énergétique des universités)	31 octobre	X	
Rapport sur l'application de procédures convenues portant l'effectif universitaire	31 octobre	X	
Autres			
Amendements au système GDEU (conformément à la section 5.6.1 du guide de collecte)	30 septembre	X	

La présente règle ne soustrait pas les établissements de leur obligation de transmettre tout autre renseignement exigé par le Ministère en vertu des autres règles budgétaires.

4.2.4 Gestion des données sur l'effectif universitaire

Les données sur l'effectif étudiant et sur les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le *Guide de la collecte des données du système de gestion des données sur l'effectif universitaire* (GDEU). Ces données peuvent être soumises à une vérification de la part du Ministère. De plus, le Ministère peut confier à des auditeurs indépendants des mandats d'application de procédures convenues relativement à ces renseignements.

4.2.5 Système d'information sur la recherche universitaire

Les établissements transmettent les données demandées selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédures.

4.2.6 Système d'information sur les personnels

Les données requises par le Ministère sur les personnels des établissements doivent lui être transmises par l'intermédiaire du Bureau de coopération interuniversitaire ou, le cas échéant, selon d'autres modalités indiquées par le Ministère. À cet effet, chaque établissement doit faire parvenir annuellement les renseignements requis aux fins du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), y compris ceux qui sont relatifs aux taux et aux échelles salariales applicables à chacune des catégories d'emploi.

Il est important que chaque établissement respecte les formats, les spécifications des données, les échéances et les modalités convenues à cet effet entre le Ministère et le Bureau de coopération interuniversitaire.

À défaut de produire ces renseignements, une partie des subventions normées de l'établissement concerné (à définir ultérieurement) pourrait être retenue par le Ministère jusqu'à ce que les documents soient transmis.

4.2.7 Système d'information sur les locaux des universités

Le Ministère et les universités utilisent l'inventaire des locaux de chaque établissement pour établir l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la rénovation et au réaménagement des espaces liés à l'enseignement aux fins des investissements immobiliers. De plus, cet inventaire sert au calcul de la subvention de fonctionnement Terrains et bâtiments, aux coûts d'exploitation des espaces d'enseignement, ainsi que de la subvention de fonctionnement de transition, associée également aux coûts d'exploitation de nouveaux espaces liés à la recherche. Enfin, on utilise l'inventaire pour analyser les demandes de location de locaux et effectuer toute étude relative aux investissements immobiliers.

4.2.8 Contingentement en médecine

En ce qui a trait au contingentement en médecine, un état des inscriptions pour les programmes de formation doctorale est requis, à la demande du Ministère, ainsi qu'un bilan de fin d'année et certains renseignements pour les programmes de formation postdoctorale, conformément aux modalités et aux échéances des règles de contingentement et des mesures administratives connexes. Le Bureau de coopération interuniversitaire et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

4.3 Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

Le Conseil des ministres adopte annuellement les textes des modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale et de la Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif.

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de premier cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminées dans ces documents.

4.4 Dispositions générales

4.4.1 Renseignements et documents

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit fournir les renseignements et les documents exigés en vertu des présentes règles budgétaires selon les modalités et les délais qui y sont prévus. De plus, chaque établissement doit fournir tous les autres renseignements et les documents qui peuvent lui être demandés par la ministre de façon ponctuelle selon les modalités et les délais indiqués dans la demande.

En cas de non-respect des délais ou de non-conformité des renseignements et documents fournis, la ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement concerné, retenir en tout ou en partie des versements mensuels à venir, jusqu'à ce que les renseignements et les documents exigés lui soient transmis.

4.4.2 Respect des règles budgétaires

Lorsqu'un établissement ne se conforme pas à une disposition prévue aux règles budgétaires applicables à la présente année ou à toute année antérieure, la ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement :

- soit retenir ou annuler tout ou partie d'un versement, qu'il soit constitué d'une partie de la subvention générale ou de tout ou partie d'une ou de plusieurs subventions spécifiques, destinées à cet établissement;
- soit récupérer tout ou partie d'une subvention à même un tel versement.

4.4.3 Report des subventions spécifiques

Le Ministère désire clarifier le traitement comptable associé aux mesures spécifiques. Le tableau qui suit précise si le Ministère autorise ou non le report des sommes allouées.

Règle budgétaire	Titre	Reportable (Oui/Non)	Fonds ¹⁸
1.1.3.2	Location de locaux	Volet 1 : Non Volet 2 : Non Volet 3 : Non Volet 4 : Non Volet 5 : Non Volet 6 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF Volet 3 : FF Volet 4 : FF Volet 5 : FF Volet 6 : FF
Secteurs prioritaires			
2.1.1	Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	Non	FF
2.1.2	Diplomation dans les domaines prioritaires	Non	FF
2.1.3	Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique	Volet 1 : Non Volet 2 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF
2.1.4	Parcours de formation à l'enseignement	Non	Volet 1 : FF
2.1.5	Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	Volet 1 : Non Volet 2 : Non Volet 3 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF Volet 3 : FF
2.1.6	Enseignement médical	Non	FF
2.1.7	Majoration du financement des programmes de médecine en région	Non	FF
2.1.8	Stages en pratique sage-femme	Oui	FAR
2.1.9	Études doctorales en psychologie clinique	Oui	FAR
2.1.10	Formation en sciences infirmières	Oui	FAR
2.1.11	Formation des médecins	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR

¹⁸ FF : Fonds de fonctionnement et FAR : Fonds avec restrictions

Règle budgétaire	Titre	Reportable (Oui/Non)	Fonds ¹⁸
2.1.12	Augmentation de l'accessibilité, de la persévérance et de la réussite dans les diplômes d'études supérieures spécialisées menant à une autorisation légale d'enseigner	Oui	FAR
2.1.13	Hausse significative de l'effectif étudiant	Volet 1 : Non Volet 2 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF
2.2 Innovation, maillage et collaboration			
2.2.1	Pôles régionaux	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR
2.2.2	Déploiement des zones d'innovation	Oui	FAR
2.2.3	Formations en recherche	Non	FF
2.2.4	Reconfiguration de l'offre de formation	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui Volet 3 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR Volet 3 : FAR
2.2.5	Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception dans les établissements universitaires	Oui	FAR
2.3 Bourses			
2.3.1	Bourses en sciences de l'éducation	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui Volet 3 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR Volet 3 : FAR
2.3.2	Bourses accordées en psychologie clinique	Oui	FAR
2.3.3	Bourses en sciences infirmières	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR
2.4 Services aux étudiants			
2.4.1	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	Oui	FAR
2.4.2	Membres des communautés autochtones	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui Volet 3 : Oui Volet 4 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR Volet 3 : FAR Volet 4 : FAR
2.4.3	Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel	Non	FF
2.4.4	Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui Volet 3 : Oui Volet 4 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR Volet 3 : FAR Volet 4 : FAR

Règle budgétaire	Titre	Reportable (Oui/Non)	Fonds ¹⁸
2.5 Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux			
2.5.1	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec	Volet 1 : Non Volet 2 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF
2.6 Autres			
2.6.1	Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019	Non	FF
2.6.2	Compensation pour assurer la transition de la révision de la politique de financement de 2024-2025	Non	FF
2.6.3	Allocations des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres	Non	FF
2.6.4	Autres ajustements particuliers	Non/Oui, selon le cas	FF ou FAR, selon le cas
2.7.1	Sommes accordées pour des activités para-universitaires	Compte en fiducie	Compte en fiducie (FF ou FAR)
2.7.2	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	Non, pour les frais de gestion/Compte en fiducie, pour les bourses	FF, pour les frais de gestion/Compte en fiducie, pour les bourses (FF ou FAR)
2.7.3	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	Compte en fiducie	Compte en fiducie (FF ou FAR)
2.8	Placements Universités	Volet 1 : Non Volet 2 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF
2.9	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR

Le Ministère désire clarifier le traitement comptable associé aux mesures spécifiques antérieures qui ont été abrogées ou intégrées dans les subventions normées. Le tableau qui suit précise le traitement comptable exigé par le Ministère à partir de 2025-2026.

Année visée par la règle budgétaire	Nom et numéro de l'ancienne règle budgétaire	Traitement comptable exigé à partir de 2025-2026
2023-2024	Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (2.1.8)	FAR ou FF ¹⁹
2023-2024	Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises (2.1.24)	FAR ou FF ¹⁹
2023-2024	Soutien des personnes immigrantes formées à l'étranger désirant accéder à une profession réglementée (2.1.20)	FAR ou FF ¹⁹
2022-2023 et avant	Accès à la profession enseignante (plusieurs numéros)	FAR ou FF ¹⁹
2022-2023 et avant	Créneaux d'expertise (plusieurs numéros)	FAR ou FF ¹⁹
2022-2023 et avant	Mandats stratégiques (plusieurs numéros)	FAR ou FF ¹⁹
2022-2023 et avant	Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique (plusieurs numéros)	FAR ou FF ¹⁹
2023-2024	Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers Organisation et offre de services dans les universités (2.1.3.1)	FAR ²⁰
2023-2024	Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration (2.1.6)	FAR ou FF ¹⁹
2023-2024	Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation (2.1.9.2)	FAR ²¹
2023-2024	Formation médicale (2.1.15)	FAR ²²

4.4.4 Vérification

Le Ministère peut procéder à une vérification ou confier à un auditeur indépendant tout type de mandat, auprès de tout établissement, selon la nature, les conditions et les modalités déterminées par la ministre.

¹⁹ Si les sommes relatives à cette mesure actuellement au fonds avec restrictions (FAR) n'ont pas de plan de dépenses associé, l'établissement dispose de 3 ans (jusqu'au 30 avril 2028) pour les transférer au fonds de fonctionnement (FF).

²⁰ Le Ministère maintient le traitement comptable au fonds avec restrictions (FAR).

²¹ Bien qu'il soit abrogé, le volet 2 est un appel à projets et plusieurs projets sont toujours en cours. Le Ministère maintient le traitement comptable au fonds avec restrictions (FAR).

²² Cette règle budgétaire poursuit les mêmes objectifs que la règle budgétaire 2.1.11 (Formation des médecins), laquelle est comptabilisée au fonds avec restrictions. Le Ministère maintient le traitement comptable au fonds avec restrictions (FAR).

TABLEAUX

Tableau A
Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

	Enveloppe 2025-2026
Subvention générale	
° Subvention normée	
Enseignement	
-Montant fixe proportionnel	831 161 396
-Montant variable (EEETP)	1 909 071 358
Sous-total Enseignement	2 740 232 754
Soutien à l'enseignement et à la recherche	
-Montant fixe (base)	172 809 427
-Montant fixe proportionnel	192 408 900
-Montant variable (EEETP)	429 904 742
Sous-total Soutien à l'enseignement et à la recherche	795 123 069
Terrains et bâtiments	
-Terrains et bâtiments enseignement et recherche	429 208 367
-Location de locaux	51 357 100
Sous-total Terrains et bâtiments	480 565 467
° Allocations particulières	
-Établissements en région	19 438 269
-Missions gouvernementales	33 446 124
-Missions recherche	40 601 464
-Établissements de plus petite taille	
Éloignement	3 470 567
Couverture territoriale	15 040 978
Taille	36 212 351
Sous-total Allocations particulières	148 209 753
° Revenus sujets à récupération	
-Montant pour l'aide financière aux études	(117 781 536)
-Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés	(331 498 864)
-Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec	(79 727 018)
-Montant forfaitaire des étudiants internationaux au tarif CNRQ	(48 140 262)
Sous-total Revenus sujets à récupération	(577 147 680)
Total Subvention générale	3 586 983 363
Subventions spécifiques	
° Secteurs prioritaires	
-Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	46 796 400
-Diplomation dans les domaines prioritaires	89 538 750
-Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique	92 828 810
-Parcours de formation à l'enseignement	16 362 906
-Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	13 294 862
-Enseignement médical	26 367 983
-Majoration du financement des programmes de médecine en région-Délocalisation en médecine	4 990 000
-Stages en pratique sage-femme	255 670
-Études doctorales en psychologie clinique	4 290 726
-Formation en sciences infirmières	6 749 699
-Augmentation de la réussite DESS menant à une autorisation légale d'enseignement	278 400
-Hausse significative de l'effectif étudiant	5 000 000
Sous-total Secteurs prioritaires	306 754 206
° Innovation, maillage et collaboration	
-Pôles régionaux	6 530 400
-Déploiement des zones d'innovation	1 200 000
-Formations en recherche	5 100 000
-Reconfiguration de l'offre de formation	6 023 200
-Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception	500 000
Sous-total Innovation, maillage et collaboration	19 353 600
° Bourses aux étudiants	
-Bourses en sciences de l'éducation	19 300 000
-Bourses en psychologie clinique	6 750 000
-Bourses en sciences infirmières	1 532 000
Sous-total Bourses aux étudiants	27 582 000
° Services aux étudiants	
-Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	1 734 326
-Membres des communautés autochtones	7 089 331
-Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matières de violences à caractère sexuel	308 000
-Mesures temporaires-Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	7 920 000
Sous-total Services aux étudiants	17 051 657
° Étudiants canadiens non résidents du Québec et internationaux	
-Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec	89 552 000
Sous-total Canadiens non résidents du Québec et étudiants internationaux	89 552 000
° Autres	
-Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement 2018-2019	16 183 582
-Compensation pour assurer la transition de la révision de la Politique de financement de 2024-2025	39 000 000
-Allocation des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres	79 280 682
-Autres ajustements particuliers	-
Sous-total Autres	134 464 264
° Établissements fiduciaires	
-Activités para-universitaires	500 000
-Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	17 500 000
-Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	200 000
Sous-total Établissements fiduciaires	18 200 000
Total des subventions spécifiques	612 957 727
° Recomptage de l'effectif étudiant	(46 757 041)
Total Subvention de fonctionnement	4 153 184 049
° Placements Universités	25 000 000
ENVELOPPE TOTALE	4 178 184 049

Tableau B
Subvention de fonctionnement
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Subvention générale	Subventions spécifiques			Recomptages	Subvention de fonctionnement pour 2025-2026
		Ajustements particuliers	Subventions accordées à des établissements fiduciaires	Total des subventions spécifiques		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2 + 3)	(5)	(6) = (1 + 4 + 5)
	(Tableaux C+D+E)	(Tableau F)	(Tableau G)		(Annexe 4)	
Université Bishop's	36 783 852	6 921 615	224 345	7 145 960	-	43 929 812
Université Concordia	288 705 549	39 670 193	2 119 228	41 789 421	-	330 494 970
Université Laval	537 917 566	70 908 994	2 569 208	73 478 202	-	611 395 768
Université McGill	406 978 355	53 785 756	2 182 407	55 968 163	-	462 946 518
Université de Montréal	639 470 788	78 354 131	2 679 328	81 033 459	-	720 504 247
HEC Montréal	98 918 388	7 526 527	674 653	8 201 180	-	107 119 568
École Polytechnique de Montréal	118 490 766	41 055 988	600 313	41 656 301	-	160 147 067
Université de Sherbrooke	353 733 554	50 508 117	1 529 459	52 037 576	-	405 771 130
Université du Québec	1 068 732 027	215 992 806	4 921 059	220 913 865	-	1 289 645 892
Total partiel	3 549 730 845	564 724 127	17 500 000	582 224 127	-	4 131 954 972
Solde à distribuer	37 252 518	30 033 600	700 000	30 733 600	(46 757 041)	21 229 077
Total	3 586 983 363	594 757 727	18 200 000	612 957 727	(46 757 041)	4 153 184 049
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	59 898 471	10 510 342	231 783	10 742 125	-	70 640 596
Université du Québec à Chicoutimi	85 104 108	19 058 904	399 904	19 458 808	-	104 562 916
Université du Québec à Montréal	318 292 892	67 454 126	1 589 103	69 043 229	-	387 336 121
Université du Québec en Outaouais	76 243 480	17 336 370	379 120	17 715 490	-	93 958 970
Université du Québec à Rimouski	85 173 684	16 087 864	346 569	16 434 433	-	101 608 117
Université du Québec à Trois-Rivières	156 915 844	32 291 868	807 756	33 099 624	-	190 015 468
Institut national de la recherche scientifique	76 368 713	3 127 645	83 048	3 210 693	-	79 579 406
École nationale d'administration publique	23 598 967	3 929 640	124 213	4 053 853	-	27 652 820
École de technologie supérieure	108 581 508	41 245 876	616 975	41 862 851	-	150 444 359
Télé-université	53 120 057	4 080 510	342 588	4 423 098	-	57 543 155
Siège social	25 434 303	869 661	-	869 661	-	26 303 964
Total de l'Université du Québec	1 068 732 027	215 992 806	4 921 059	220 913 865	-	1 289 645 892
N° compte GiF			# 40 400		# 11 800	
			# 40 700		# 11 805	
			# 40 650		# 11 810	

Tableau C
Subventions normées
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Enseignement			Soutien à l'enseignement et à la recherche				Terrains et bâtiments Enseignement	Terrains et bâtiments Recherche	Location de locaux	Subventions normées 2025-2026
	Montant fixe proportionnel	2 879,76 \$/EETP pondéré		Montant fixe	Montant fixe proportionnel	1 835,95 \$/EETP brut					
		Montant variable				Montant variable					
		Effectif pondéré financé	\$			Effectif financé	\$				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
											=
											(1+3+4+5+7+8+9+10)
	(Annexe 1.19)			(Annexe 1.19)				(Annexe 2A)	(Annexe 2B)		
Université Bishop's	5 673 206	4 652,28	13 397 476	9 095 233	1 976 888	2 459,88	4 516 217	5 730 717	416 933	-	40 806 670
Université Concordia	79 461 283	66 471,24	191 421 441	9 095 233	22 324 951	28 889,85	53 040 325	31 765 991	13 645 731	3 079 860	403 834 815
Université Laval	130 989 554	103 753,86	298 786 564	9 095 233	28 692 572	35 191,46	64 609 759	36 424 106	22 755 135	814 117	592 167 040
Université McGill	122 626 331	96 404,16	277 621 189	9 095 233	24 121 415	29 839,72	54 784 245	28 382 921	34 160 410	6 994 369	557 786 113
Université de Montréal	158 284 656	125 872,78	362 483 830	9 095 233	30 931 324	36 940,75	67 821 367	38 410 559	25 905 747	9 918 338	702 851 054
HEC Montréal	21 541 450	16 971,40	48 873 630	9 095 233	7 260 282	8 865,33	16 276 310	9 298 831	1 976 762	-	114 322 498
École Polytechnique de Montréal	26 679 280	21 587,36	62 166 503	9 095 233	6 106 279	7 683,28	14 106 119	8 948 380	7 145 035	2 697 500	136 944 329
Université de Sherbrooke	80 421 183	64 842,40	186 730 769	9 095 233	16 710 419	20 655,69	37 922 824	22 579 682	16 195 336	7 680 879	377 336 325
Université du Québec	205 484 453	162 370,96	467 589 956	100 047 563	54 284 770	63 633,30	116 827 576	79 923 132	39 542 959	15 158 526	1 078 858 935
Total partiel	831 161 396	662 926,44	1 909 071 358	172 809 427	192 408 900	234 159,27	429 904 742	261 464 319	161 744 048	46 343 589	4 004 907 779
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	-	-	5 000 000	1 000 000	5 013 511	11 013 511
Total	831 161 396	662 926,44	1 909 071 358	172 809 427	192 408 900	234 159,27	429 904 742	266 464 319	162 744 048	51 357 100	4 015 921 290
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	9 242 020	7 105,06	20 460 893	9 095 233	2 154 667	2 589,52	4 754 230	2 804 838	1 916 595	87 440	50 515 916
Université du Québec à Chicoutimi	14 508 506	12 506,64	36 016 165	9 095 233	3 897 113	4 885,24	8 969 057	6 489 906	3 676 294	517 133	83 169 407
Université du Québec à Montréal	78 131 002	56 583,80	162 947 952	9 095 233	21 800 372	23 330,30	42 833 275	27 728 194	11 373 469	1 710 526	355 620 023
Université du Québec en Outaouais	13 862 799	11 168,83	32 163 600	9 095 233	3 990 017	4 595,29	8 436 723	6 415 966	1 086 313	2 452 000	77 502 651
Université du Québec à Rimouski	12 565 102	10 214,53	29 415 416	9 095 233	3 407 136	4 140,59	7 601 917	5 349 438	4 585 445	2 843 366	74 863 053
Université du Québec à Trois-Rivières	34 494 800	28 009,91	80 661 914	9 095 233	8 419 913	10 579,52	19 423 472	12 992 651	3 041 621	652 928	168 782 532
Institut national de la recherche scientifique	6 613 723	5 180,17	14 917 671	9 095 233	396 675	475,79	873 528	1 311 534	7 107 070	155 133	40 470 567
École nationale d'administration publique	3 534 446	3 773,67	10 867 277	9 095 233	602 934	1 036,13	1 902 283	771 284	218 079	-	26 991 536
École de technologie supérieure	24 697 392	21 093,32	60 743 772	9 095 233	6 318 283	7 915,91	14 533 216	12 181 660	5 145 719	-	132 715 275
Télé-université	7 834 663	6 735,03	19 395 296	9 095 233	3 297 660	4 085,01	7 499 875	1 843 452	479 470	-	49 445 649
Siège social	-	-	-	9 095 233	-	-	-	2 034 209	912 884	6 740 000	18 782 326
Total de l'Université du Québec	205 484 453	162 370,96	467 589 956	100 047 563	54 284 770	63 633,30	116 827 576	79 923 132	39 542 959	15 158 526	1 078 858 935
N° compte GiF	# 11 350		# 11 300	# 11 400	# 11 450		# 11 401	# 11 500	# 11 550	# 30 700	

Tableau D
Allocations particulières
Année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Établissements en région	Missions gouvernementales	Mission recherche	Couverture territoriale					Taille	Total
				Éloignement	Cours additionnels	Déplacement des professeurs	TELUQ	Sous-total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (1 + 2 + 3 + 4 + 8 + 9)
Université Bishop's	-	-	1 054 583	319 362	310 486	8 571	-	319 057	3 500 272	5 193 274
Université Concordia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université de Sherbrooke	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec	19 438 269	13 446 124	39 546 881	3 151 205	14 025 771	503 572	192 578	14 721 921	32 712 079	123 016 479
Total partiel	19 438 269	13 446 124	40 601 464	3 470 567	14 336 257	512 143	192 578	15 040 978	36 212 351	128 209 753
Solde à distribuer	-	20 000 000	-	-	-	-	-	-	-	20 000 000
Total	19 438 269	33 446 124	40 601 464	3 470 567	14 336 257	512 143	192 578	15 040 978	36 212 351	148 209 753
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	6 479 423	-	-	834 962	2 687 683	107 027	-	2 794 710	2 923 313	13 032 408
Université du Québec à Chicoutimi	6 479 423	-	-	714 477	992 998	149 349	-	1 142 347	6 371 712	14 707 959
Université du Québec à Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec en Outaouais	-	260 000	-	353 922	1 874 906	-	-	1 874 906	4 991 322	7 480 150
Université du Québec à Rimouski	6 479 423	-	2 636 459	590 986	4 588 051	147 079	-	4 735 130	3 806 519	18 248 517
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	625 245	2 010 753	79 719	-	2 090 472	8 742 872	11 458 589
Institut national de la recherche scientifique	-	2 178 049	36 910 422	-	-	-	-	-	-	39 088 471
École nationale d'administration publique	-	2 178 049	-	31 613	1 871 380	20 398	-	1 891 778	1 934 961	6 036 401
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Télé-université	-	2 178 049	-	-	-	-	192 578	192 578	3 941 380	6 312 007
Siège social	-	6 651 977	-	-	-	-	-	-	-	6 651 977
Total de l'Université du Québec	19 438 269	13 446 124	39 546 881	3 151 205	14 025 771	503 572	192 578	14 721 921	32 712 079	123 016 479
N° compte GIF	# 12 000	# 12 050	# 12 100	# 11 205	# 11 205	# 11 205	# 11 205		# 11 205	

Tableau E
Revenus sujets à récupération
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Revenus provenant des montants forfaitaires exigés des étudiants				Total revenus sujets à récupération (5) = (1 + 2 + 3 + 4)
	Montant pour l'aide financière aux études	Internationaux	Internationaux Tarif CNRQ	Canadiens non-résidents du Québec	
	(1) (Annexe 5)	(2) (Annexe 6A)	(3) (Annexe 6B)	(4) (Annexe 7)	
Université Bishop's	(1 240 420)	(3 296 205)	(528 701)	(4 150 766)	(9 216 092)
Université Concordia	(14 674 792)	(73 146 246)	(5 711 105)	(21 597 123)	(115 129 266)
Université Laval	(17 844 771)	(32 727 388)	(2 768 988)	(908 327)	(54 249 474)
Université McGill	(15 122 825)	(75 746 095)	(10 661 507)	(49 277 331)	(150 807 758)
Université de Montréal	(18 653 000)	(34 021 997)	(9 729 381)	(975 888)	(63 380 266)
HEC Montréal	(4 441 140)	(5 910 044)	(4 645 924)	(407 002)	(15 404 110)
École Polytechnique de Montréal	(3 929 434)	(11 150 761)	(2 938 932)	(434 436)	(18 453 563)
Université de Sherbrooke	(10 505 577)	(11 888 183)	(790 868)	(418 143)	(23 602 771)
Université du Québec	(31 369 577)	(89 850 952)	(10 364 856)	(1 558 002)	(133 143 387)
Total partiel	(117 781 536)	(337 737 871)	(48 140 262)	(79 727 018)	(583 386 687)
Solde à distribuer	-	6 239 007	-	-	6 239 007
Total	(117 781 536)	(331 498 864)	(48 140 262)	(79 727 018)	(577 147 680)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	(1 295 911)	(2 071 239)	(260 513)	(22 190)	(3 649 853)
Université du Québec à Chicoutimi	(2 511 589)	(8 477 488)	(1 756 817)	(27 364)	(12 773 258)
Université du Québec à Montréal	(10 979 004)	(21 634 937)	(4 433 215)	(279 975)	(37 327 131)
Université du Québec en Outaouais	(2 331 406)	(5 752 059)	(100 261)	(555 595)	(8 739 321)
Université du Québec à Rimouski	(2 115 809)	(5 412 079)	(384 295)	(25 703)	(7 937 886)
Université du Québec à Trois-Rivières	(5 399 587)	(16 844 390)	(814 518)	(266 782)	(23 325 277)
Institut national de la recherche scientifique	(237 530)	(2 908 205)	(8 825)	(35 765)	(3 190 325)
École nationale d'administration publique	(527 136)	(8 810 515)	-	(91 319)	(9 428 970)
École de technologie supérieure	(4 053 542)	(17 458 075)	(2 536 771)	(85 379)	(24 133 767)
Télé-université	(1 918 063)	(481 965)	(69 641)	(167 930)	(2 637 599)
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	(31 369 577)	(89 850 952)	(10 364 856)	(1 558 002)	(133 143 387)
N° compte GiF	# 40 000	# 40 200	# 40 150	# 40 100	

Tableau F-1
Secteurs prioritaires
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	Diplomation dans les domaines prioritaires	Promotion et valorisation de la discipline du génie et de l'informatique	Parcours de formation à l'enseignement	Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	Enseignement médical
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Université Bishop's	378 000	715 500	700 695	901 603	156 206	-
Université Concordia	5 176 500	8 967 750	13 848 344	879 595	798 002	-
Université Laval	6 316 100	11 488 500	8 250 791	1 513 943	1 931 214	6 151 079
Université McGill	5 151 300	10 243 500	12 211 519	1 189 325	1 744 932	6 902 591
Université de Montréal	3 927 700	8 338 500	3 601 111	1 561 519	2 586 109	8 452 338
HEC Montréal	-	-	475 553	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	3 791 900	6 527 250	16 936 020	-	-	-
Université de Sherbrooke	4 640 300	9 020 250	9 573 538	1 791 956	1 128 846	4 861 975
Université du Québec	17 414 600	34 237 500	27 231 239	8 524 965	4 949 553	-
Total partiel	46 796 400	89 538 750	92 828 810	16 362 906	13 294 862	26 367 983
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	-
Total	46 796 400	89 538 750	92 828 810	16 362 906	13 294 862	26 367 983
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	907 200	2 335 500	1 364 696	905 810	392 452	-
Université du Québec à Chicoutimi	1 690 500	3 493 500	2 618 648	1 045 626	398 273	-
Université du Québec à Montréal	4 790 100	7 866 000	1 746 789	2 090 035	1 307 365	-
Université du Québec en Outaouais	1 727 600	4 386 750	1 335 313	980 249	898 419	-
Université du Québec à Rimouski	1 407 000	2 835 000	966 470	1 342 086	444 844	-
Université du Québec à Trois-Rivières	3 510 500	6 321 000	2 383 691	1 313 605	1 508 200	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	417 431	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	3 303 300	6 986 250	15 485 164	-	-	-
Télé-université	78 400	13 500	913 037	847 554	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	17 414 600	34 237 500	27 231 239	8 524 965	4 949 553	-
N° compte GiF	# 30 050	# 30 170	# 34 214	# 34 207	# 34 213	# 30 800

Tableau F-1 (Suite et fin)
Secteurs prioritaires
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Délocalisation en médecine	Stages en pratique sage-femme	Études doctorales en psychologie clinique	Formation en sciences infirmières	Augmentation de la réussite DESS menant à une autorisation légale d'enseignement	Hausse significative de l'effectif étudiant	Total pour Secteurs prioritaires
	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) somme (1 à 12)
Université Bishop's	-	-	75 000	-	-	10 482	2 937 486
Université Concordia	-	-	192 835	-	-	261 569	30 124 595
Université Laval	-	-	420 879	724 519	-	885 474	37 682 499
Université McGill	-	-	417 067	953 417	-	810 419	39 624 070
Université de Montréal	-	-	651 004	1 835 984	-	1 228 865	32 183 130
HEC Montréal	-	-	-	-	-	61 154	536 707
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	-	-	27 255 170
Université de Sherbrooke	-	-	516 187	685 629	-	762 808	32 981 489
Université du Québec	-	255 670	2 017 754	2 550 150	278 400	979 229	98 439 060
Total partiel	-	255 670	4 290 726	6 749 699	278 400	5 000 000	301 764 206
Solde à distribuer	4 990 000	-	-	-	-	-	4 990 000
Total	4 990 000	255 670	4 290 726	6 749 699	278 400	5 000 000	306 754 206
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	-	139 517	31 500	33 523	6 110 198
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	175 853	221 677	-	167 423	9 811 500
Université du Québec à Montréal	-	-	1 048 522	-	-	236 112	19 084 923
Université du Québec en Outaouais	-	-	230 958	1 031 537	-	128 490	10 719 316
Université du Québec à Rimouski	-	-	75 000	573 815	-	50 092	7 694 307
Université du Québec à Trois-Rivières	-	255 670	487 421	583 604	-	91 489	16 455 180
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	417 431
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	224 181	224 181
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	19 274	25 793 988
Télé-université	-	-	-	-	246 900	28 645	2 128 036
Siège social	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	255 670	2 017 754	2 550 150	278 400	979 229	98 439 060
N° compte GiF	# 34 212	# 35 500	# 30 060	# 30 070	# 30 180	# 30 190	

Tableau F-2
Innovation, maillage et collaboration
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Pôles régionaux	Déploiement des zones d'innovation	Formations en recherche	Reconfiguration de l'offre de formation	Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception	Total pour Innovation, maillage et collaboration
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) somme (1 à 5)
Université Bishop's	-	-	7 929	-	-	7 929
Université Concordia	-	-	497 385	-	-	497 385
Université Laval	-	-	602 629	-	-	602 629
Université McGill	-	-	990 445	-	-	990 445
Université de Montréal	-	-	1 083 435	-	-	1 083 435
HEC Montréal	-	-	99 477	-	-	99 477
École Polytechnique de Montréal	-	-	261 668	-	-	261 668
Université de Sherbrooke	-	600 000	359 703	-	-	959 703
Université du Québec	-	600 000	1 197 329	-	-	1 797 329
Total partiel	-	1 200 000	5 100 000	-	-	6 300 000
Solde à distribuer	6 530 400	-	-	6 023 200	500 000	13 053 600
Total	6 530 400	1 200 000	5 100 000	6 023 200	500 000	19 353 600
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	24 509	-	-	24 509
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	72 085	-	-	72 085
Université du Québec à Montréal	-	-	536 311	-	-	536 311
Université du Québec en Outaouais	-	-	67 760	-	-	67 760
Université du Québec à Rimouski	-	-	72 085	-	-	72 085
Université du Québec à Trois-Rivières	-	300 000	144 890	-	-	444 890
Institut national de la recherche scientifique	-	300 000	91 548	-	-	391 548
École nationale d'administration publique	-	-	6 488	-	-	6 488
École de technologie supérieure	-	-	178 049	-	-	178 049
Télé-université	-	-	3 604	-	-	3 604
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	600 000	1 197 329	-	-	1 797 329
N° compte GiF	# 34 310	# 34 215	# 30 080	# 33 000	# 30 210	

Tableau F-3
Bourses aux étudiants
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Bourses en en sciences de l'éducation	Bourses en en psychologie clinique	Bourses en sciences infirmières	Total pour Bourses aux étudiants
	(1)	(2)	(3)	(4) somme (1 à 3)
Université Bishop's	453 719	-	-	453 719
Université Concordia	342 720	-	-	342 720
Université Laval	2 342 657	-	-	2 342 657
Université McGill	1 359 978	-	-	1 359 978
Université de Montréal	2 082 357	-	-	2 082 357
HEC Montréal	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-
Université de Sherbrooke	2 200 777	-	-	2 200 777
Université du Québec	7 517 792	-	-	7 517 792
Total partiel	16 300 000	-	-	16 300 000
Solde à distribuer	3 000 000	6 750 000	1 532 000	11 282 000
Total	19 300 000	6 750 000	1 532 000	27 582 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	242 300	-	-	242 300
Université du Québec à Chicoutimi	884 499	-	-	884 499
Université du Québec à Montréal	3 114 817	-	-	3 114 817
Université du Québec en Outaouais	639 399	-	-	639 399
Université du Québec à Rimouski	1 017 879	-	-	1 017 879
Université du Québec à Trois-Rivières	1 618 898	-	-	1 618 898
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	-
Télé-université	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	7 517 792	-	-	7 517 792
N° compte GiF	# 30 090	# 30 110	# 30 120	

Tableau F-4
Services aux étudiants
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	Membres des communautés autochtones	Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel	Mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	Total pour Services aux étudiants
	(1)	(2)	(3)	(4) (Annexe 8)	(5) somme (1 à 5)
Université Bishop's	72 047	350 000	-	258 298	680 345
Université Concordia	64 403	470 000	-	699 625	1 234 028
Université Laval	250 205	740 000	-	804 850	1 795 055
Université McGill	43 046	470 000	-	715 486	1 228 532
Université de Montréal	312 837	350 000	-	834 060	1 496 897
HEC Montréal	61 628	-	-	365 256	426 884
École Polytechnique de Montréal	45 285	-	-	345 518	390 803
Université de Sherbrooke	28 710	350 000	-	562 132	940 842
Université du Québec	856 165	3 959 331	-	3 334 775	8 150 271
Total partiel	1 734 326	6 689 331	-	7 920 000	16 343 657
Solde à distribuer	-	400 000	308 000	-	708 000
Total	1 734 326	7 089 331	308 000	7 920 000	17 051 657
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	19 559	753 615	-	260 463	1 033 637
Université du Québec à Chicoutimi	53 305	753 615	-	298 796	1 105 716
Université du Québec à Montréal	534 265	600 000	-	606 791	1 741 056
Université du Québec en Outaouais	57 376	350 000	-	293 955	701 331
Université du Québec à Rimouski	124 017	350 000	-	286 362	760 379
Université du Québec à Trois-Rivières	8 166	470 000	-	393 880	872 046
Institut national de la recherche scientifique	286	100 000	-	225 168	325 454
École nationale d'administration publique	-	100 000	-	234 524	334 524
École de technologie supérieure	-	100 000	-	349 402	449 402
Télé-université	59 191	100 000	-	285 434	444 625
Siège social	-	282 101	-	100 000	382 101
Total de l'Université du Québec	856 165	3 959 331	-	3 334 775	8 150 271
N° compte GiF	# 31 010	# 31 100	# 34 223	# 34 260	

Tableau F-5
Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec		Total pour Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux (3) somme (1 à 2)
	Volet 1	Volet 2	
	(1)	(2)	
Université Bishop's	-	-	-
Université Concordia	-	-	-
Université Laval	7 019 692	7 833 000	14 852 692
Université McGill	-	-	-
Université de Montréal	8 938 051	4 827 000	13 765 051
HEC Montréal	2 412 848	1 834 000	4 246 848
École Polytechnique de Montréal	3 198 999	2 563 000	5 761 999
Université de Sherbrooke	3 097 156	1 102 000	4 199 156
Université du Québec	17 833 254	28 893 000	46 726 254
Total partiel	42 500 000	47 052 000	89 552 000
Solde à distribuer	-	-	-
Total	42 500 000	47 052 000	89 552 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	404 501	400 000	804 501
Université du Québec à Chicoutimi	2 615 166	2 740 000	5 355 166
Université du Québec à Montréal	4 414 200	11 006 000	15 420 200
Université du Québec en Outaouais	1 224 717	2 368 000	3 592 717
Université du Québec à Rimouski	990 287	840 000	1 830 287
Université du Québec à Trois-Rivières	3 353 844	6 033 000	9 386 844
Institut national de la recherche scientifique	502 138	-	502 138
École nationale d'administration publique	761 505	1 960 000	2 721 505
École de technologie supérieure	3 390 291	3 347 000	6 737 291
Télé-université	176 605	199 000	375 605
Siège social	-	-	-
Total de l'Université du Québec	17 833 254	28 893 000	46 726 254
N° compte GiF	# 30 130	# 30 150	

Tableau F-6
Autres
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Compensation pour assurer la transition vers la Politique de financement 2018-2019 (1) (Annexe 9)	Compensation pour assurer la transition vers la Politique de financement 2024-2025 (2)	Allocation des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres (3)	Autres ajustements particuliers (4) (Annexe 10)	Total pour Autres (5) somme (1 à 4)
Université Bishop's	-	2 000 000	842 136	-	2 842 136
Université Concordia	-	-	7 471 465	-	7 471 465
Université Laval	-	2 000 000	11 633 462	-	13 633 462
Université McGill	-	-	10 582 731	-	10 582 731
Université de Montréal	-	14 000 000	13 743 261	-	27 743 261
HEC Montréal	-	-	2 216 611	-	2 216 611
École Polytechnique de Montréal	4 851 805	-	2 534 543	-	7 386 348
Université de Sherbrooke	-	2 000 000	7 226 150	-	9 226 150
Université du Québec	11 331 777	19 000 000	23 030 323	-	53 362 100
Total partiel	16 183 582	39 000 000	79 280 682	-	134 464 264
Solde à distribuer	-	-	-	-	-
Total	16 183 582	39 000 000	79 280 682	-	134 464 264
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 030 393	-	1 264 804	-	2 295 197
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	1 829 938	-	1 829 938
Université du Québec à Montréal	4 650 805	16 000 000	6 906 014	-	27 556 819
Université du Québec en Outaouais	-	-	1 615 847	-	1 615 847
Université du Québec à Rimouski	-	3 000 000	1 712 927	-	4 712 927
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	3 514 010	-	3 514 010
Institut national de la recherche scientifique	-	-	1 491 074	-	1 491 074
École nationale d'administration publique	-	-	642 942	-	642 942
École de technologie supérieure	5 650 579	-	2 436 567	-	8 087 146
Télé-université	-	-	1 128 640	-	1 128 640
Siège social	-	-	487 560	-	487 560
Total de l'Université du Québec	11 331 777	19 000 000	23 030 323	-	53 362 100
N° compte GiF	# 35 000	# 30 160	# 35 820 # 35 823	# 31 400	

Tableau G
Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Sommes accordées pour des activités para-universitaires	Programme de mobilité internationale et de cours séjours à l'étranger	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	Total des subventions accordées à des établissements fiduciaires (4) = (1+2+3)
	(1)	(2) (Annexe 11)	(3)	
Université Bishop's	-	224 345	-	224 345
Université Concordia	-	2 119 228	-	2 119 228
Université Laval	-	2 569 208	-	2 569 208
Université McGill	-	2 182 407	-	2 182 407
Université de Montréal	-	2 679 328	-	2 679 328
HEC Montréal	-	674 653	-	674 653
École Polytechnique de Montréal	-	600 313	-	600 313
Université de Sherbrooke	-	1 529 459	-	1 529 459
Université du Québec	-	4 921 059	-	4 921 059
Total partiel	-	17 500 000	-	17 500 000
Solde à distribuer	500 000	-	200 000	700 000
Total	500 000	17 500 000	200 000	18 200 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	231 783	-	231 783
Université du Québec à Chicoutimi	-	399 904	-	399 904
Université du Québec à Montréal	-	1 589 103	-	1 589 103
Université du Québec en Outaouais	-	379 120	-	379 120
Université du Québec à Rimouski	-	346 569	-	346 569
Université du Québec à Trois-Rivières	-	807 756	-	807 756
Institut national de la recherche scientifique	-	83 048	-	83 048
École nationale d'administration publique	-	124 213	-	124 213
École de technologie supérieure	-	616 975	-	616 975
Télé-université	-	342 588	-	342 588
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	4 921 059	-	4 921 059
N° compte GiF	# 40 400 # 40 500	# 40 700	# 40 650	

Tableau H
Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2025-2026

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	Indexation
Subventions normées			
Enseignement	° Montant fixe proportionnel	Financement historique	EETP 2022-2023 Oui
	° Montant variable	EETP pondéré (fonctionnement)	Plus élevé A.U. t-2, moyenne A.U. t-4, t-3, t-2 ou palier A.U. 2018-2019 à 2021-2022 en excluant 2020-2021 Oui
Soutien à l'enseignement et à la recherche	° Montant fixe	Montant fixe	s. o. Oui
	° Montant fixe proportionnel	Financement historique	EETP 2022-2023 Oui
	° Montant variable	EETP brut	Plus élevé A.U. t-2, moyenne A.U. t-4, t-3, t-2 ou palier A.U. 2018-2019 à 2021-2022 en excluant 2020-2021 Oui
Terrains et bâtiments		Superficie brute reconnue et const. énerg.	Voir annexe 3 Oui
Location de locaux		Baux	s. o. Non
Établissement en région		Montant fixe	s. o. Oui
Missions gouvernementales		Montant fixe	s. o. Oui
Mission recherche		Montant fixe	s. o. Oui
Établissements de plus petite taille	° Éloignement ° Couverture territoriale ° Taille		° dépenses déplacements 2015-2016 indexées ° coût moyen par groupe 2013-2014 indexé ° dépenses ajustées 2012-2013 à 2014-2015 Oui
	67 % de l'enveloppe de 2023-2024		
Revenus sujets à récupération			
Aide financière aux études		Tous les EETP financés	A.U. t-2 Oui
Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux		EETP étudiants internationaux assujettis aux montants forfaitaires	A.U. t-2 Oui
Montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ)		EETP canadien non-résident assujettis au montant forfaitaire	A.U. t-2 Oui
Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux au tarif des CNRQ		EETP des étudiants internationaux soumis au montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ	A.U. t-2 Oui
Ajustements particuliers			
Secteurs prioritaires			
Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires		Montant fixe par inscription au trimestre d'automne dans les programmes admissibles	A.U. t-2 Non
Diplomation dans les domaines prioritaires		Montant fixe par diplôme de grade dans les programmes admissibles	Année civile t-2 Non
Promotion et valorisation du génie et des sciences de l'informatique		Montants convenus dans l'entente d'avril 2018, Montant fixe, EEETP pondérés des étudiants inscrits à des activités de génie ou de sciences de l'informatique.	A.U. t-2 Oui
Parcours de formation à l'enseignement		Montant fixe à chaque établissement offrant des parcours de formation en sciences de l'éducation, montant réparti au prorata de la moyenne des trois dernières années des effectifs inscrits à l'automne dans les programmes de 1 ^{er} et de 2 ^e cycles conduisant au brevet d'enseignement.	A.U. t-3, t-2 et t-1 Oui
Stages et formation pratique en santé et services sociaux		Prorata de la moyenne des inscriptions à l'automne, dans certains programmes de grade conduisant à l'exercice d'une profession du domaine de la santé et des services sociaux.	A.U. t-4, t-3 et t-2 Oui
Enseignement médical		% historique	s. o. Oui
Majoration du financement des programmes de médecine en région		Majoration du financement de l'EETP pondéré dans les programmes délocalisés répartition du solde de l'enveloppe selon la majoration établie.	A.U. t-2 Non
Stages en pratique sage-femme		Montant fixe	s. o. Oui
Études doctorales en psychologie clinique		Montant fixe, prorata de la moyenne des inscriptions au trimestre d'automne dans les programmes de doctorat clinique en psychologie.	A.U. t-4, t-3 et t-2 Oui
Formation en sciences infirmières		Prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits au trimestre d'automne dans les programmes de 1 ^{er} et de 2 ^e cycles correspondants en sciences infirmières et IPS.	A.U. t-3, t-2 et t-1 Oui
Formation des médecins		Montant fixe	s. o. Non
Augmentation de la réussite dans les DESS menant à une autorisation légale d'enseignement		Un montant maximal par inscription à l'automne et un montant de 5 000 \$ par diplôme.	A.U. t-2 et Année civile t-2 Non
Hausse significative de l'effectif étudiant		Montant fixe, hausse de cohorte de médecine, variation des EETP pondérés de l'année universitaire t-2 comparativement à l'année 2022-2023.	2022-2023 Non

**Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2025-2026**

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	Indexation
Innovation, maillage et collaboration			
Pôles régionaux	Maximum 396 178 \$ par Pôle; Maximum 587 730 \$ pour le Pôle à Montréal.	s. o.	Non
Déploiement d'une zone d'innovation	Montant fixe par zone	s. o.	Non
Formations en recherche	Moyenne des diplômes de maîtrise de type recherche et de doctorat octroyés	Années civiles t-4, t-3 et t-2.	Non
Reconfiguration de l'offre de formation	Projets ad hoc	s. o.	Non
Chaires de recherche du Québec pour le recrutement de talents d'exception	Projets ad hoc	s. o.	Non
Bourses aux étudiants			
Bourses en sciences de l'éducation	Baccalauréat: bourses réparties selon la moyenne des inscriptions à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement en t-1, t-2 et t-3. Maîtrise qualifiante: bourses réparties selon les besoins réels. Doctorat: bourses fixes et réparties selon le nombre de personnes inscrites aux programmes de doctorat en sciences de l'éducation en t-2 (automne). Bourses pour internats : Nombre fixe par établissements, besoins réels.	A.U. t-3, t-2 et t-1	Non
Bourses en psychologie clinique	Maîtrise et Doctorat: nombre de boursiers.	A.U. t-4, t-3 et t-2	Non
Bourses en sciences infirmières		s.o.	Non
Services aux étudiants			
Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	Réparti en fonction des demandes de remboursement de l'année universitaire t-2	A.U. t-2	Oui
Membres des communautés autochtones	Montant fixe	s. o.	Oui
Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel	Selon les besoins	s. o.	Non
Mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	Fixe de 100 000 \$ au siège social de l'Université du Québec, 50% EETP bruts, 50% parts égales	A.U. t-2	Non
Étudiants canadiens non résidents du Québec et internationaux			
Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec	Montant fixe, EEETP bruts des étudiants non résidents du Québec auxquels sont additionnés les EETP bruts simulés des étudiants déréglémentés	A.U. t-2	Non
Autres			
Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019	67 % du montant de l'année 2023-2024	2017-2018	Non
Compensation pour assurer la transition de la révision de la Politique de financement de 2024-2025	Montant fixe	s. o.	Non
Allocation des indexations salariales pour les cadres et les hors-cadres	Enveloppes indexées	Depuis le 1 ^{er} avril 2023	Non
Autres ajustements particuliers	Projets ad hoc	s. o.	Non
Subventions accordées à des établissements fiduciaires			
Sommes accordées pour les activités para-universitaires	Projets ad hoc	s. o.	Non
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	Fixe de 50 000 \$ + solde prorata EETP bruts	A.U. t-2	Non
Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	Selon les besoins	s. o.	Non
Recomptages			
Estimation du recomptage de l'effectif étudiant de l'année t	EETP	A.U. t estimée	Non
Ajustement au recomptage de l'effectif étudiant de l'année t-1	EETP	A.U. t-1 estimée	Non
Ajustement définitif de l'année t-2	EETP	A.U. t-2	Non

Tableau I
Subvention conditionnelle
pour l'année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Coûts de système	Subvention générale 2025-2026 (Tableau B col. 1)	Subvention conditionnelle à l'équilibre budgétaire	Subvention conditionnelle au respect de la règle 5.11	Subvention conditionnelle totale
	(1)¹	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
Université Bishop's	36 783 852	3 203 566	439 467	3 643 033
Université Concordia	288 705 549	25 143 841	1 829 162	26 973 003
Université Laval	537 917 566	46 848 126	919 324	47 767 450
Université McGill	403 107 455	35 107 292	2 316 513	37 423 805
Université de Montréal	639 470 788	55 692 567	1 428 019	57 120 586
HEC Montréal	98 918 388	8 614 965	244 035	8 859 000
École Polytechnique de Montréal	117 399 766	10 224 539	458 205	10 682 744
Université de Sherbrooke	353 733 554	30 807 237	998 937	31 806 174
Université du Québec	1 068 076 827	93 020 567	3 408 737	96 429 304
Total partiel	3 544 113 745	308 662 700	12 042 399	320 705 099
Solde	-	-	-	-
Total	3 544 113 745	308 662 700	12 042 399	320 705 099
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	59 898 471	5 216 656	249 977	5 466 633
Université du Québec à Chicoutimi	85 104 108	7 411 857	270 978	7 682 835
Université du Québec à Montréal	318 292 892	27 720 652	627 975	28 348 627
Université du Québec en Outaouais	75 731 480	6 595 579	242 575	6 838 154
Université du Québec à Rimouski	85 173 684	7 417 916	241 796	7 659 712
Université du Québec à Trois-Rivières	156 915 844	13 666 059	374 421	14 040 480
Institut national de la recherche scientifique	76 225 513	6 638 605	225 019	6 863 624
École nationale d'administration publique	23 598 967	2 055 273	301 303	2 356 576
École de Technologie supérieure	108 581 508	9 456 542	387 502	9 844 044
Télé-université	53 120 057	4 626 313	261 378	4 887 691
Siège social	25 434 303	2 215 115	225 813	2 440 928
Total de l'Université du Québec	1 068 076 827	93 020 567	3 408 737	96 429 304

¹ : Correspond à la subvention générale du Tableau B des règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2025-2026.

Tableau J
Paramètres économiques utilisés pour établir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2025-2026
(En pourcentage)

Coûts de système	Paramètres	Répartition des dépenses
Indexation salariale des enseignants	2,258	41,64
Indexation salariale des autres catégories de personnel	2,258	27,83
Contribution de l'employeur	11,568	—
Variation des contributions de l'employeur	0,168	77,79
Progression dans les échelles salariales des enseignants	0,470	41,64
Indexation des autres coûts	1,067	15,38
Taux d'indexation combiné	2,27	

ANNEXES

Annexe 1.0
Pondération des effectifs étudiants

Année universitaire 2025-2026

		Coûts moyens observés¹ des années universitaires 2012-2013 à 2014-2015			Droits de scolarité²	Coûts moyens subventionnés			Pondération par cycle		
		1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle		1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30	Médecine vétérinaire	50 457	32 870	43 827	1 354	49 103	31 517	42 473	14,51	9,31	12,55
31	Agriculture, foresterie et médecine dentaire	30 662	32 870	43 827	1 354	29 308	31 517	42 473	8,66	9,31	12,55
32	Médecine, optométrie et santé des populations	18 630	32 870	43 827	1 354	17 276	31 517	42 473	5,11	9,31	12,55
33	Beaux-arts	17 340	19 128	43 827	1 354	15 986	17 774	42 473	4,72	5,25	12,55
34	Sciences pures	8 476	32 870	43 827	1 354	7 123	31 517	42 473	2,10	9,31	12,55
35	Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	8 476	19 128	43 827	1 354	7 123	17 774	42 473	2,10	5,25	12,55
36	Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
37	Génie et informatique	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
38	Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	6 020	19 128	43 827	1 354	4 666	17 774	42 473	1,38	5,25	12,55
39	Administration	6 020	9 632	43 827	1 354	4 666	8 278	42 473	1,38	2,45	12,55
40	Psychologie	4 738	9 632	30 425	1 354	3 384	8 278	29 071	1,00	2,45	8,59
41	Activités non associées à une discipline	4 738	4 738	4 738	1 354	3 384	3 384	3 384	1,00	1,00	1,00
42	Médecins résidents		7 452		1 354		6 098			1,80	

1. Sur la base des coûts observés des années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, indexés en 2017-2018.

2. Droits de scolarité de base attribuables à la fonction enseignement, soit 65 % des droits de scolarité de l'année universitaire 2017-2018 réduits de la portion attribuable pour l'AFE ((2 391 \$ - 308 \$) x 65 %).

Annexe 1.1
Effectifs financés¹
Université Bishop's

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	30,35	0,10	-	25,92	-	-	24,08	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	5,40	0,60	-	4,00	-	-	5,10	0,20	-
33 Beaux-arts	91,82	-	-	101,02	-	-	105,40	-	-
34 Sciences pures	215,46	7,28	-	213,22	9,70	-	200,25	8,83	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	8,25	4,20	-	10,50	4,60	-	6,15	3,80	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	299,95	8,58	-	325,55	13,40	-	349,83	9,43	-
37 Génie et informatique	77,12	111,35	-	68,25	139,08	-	75,82	111,93	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	883,23	43,10	-	901,32	42,40	-	865,60	24,58	-
39 Administration	344,15	11,30	-	347,25	9,20	-	349,90	7,10	-
40 Psychologie	288,50	-	-	281,00	0,10	-	275,25	-	-
41 Activités non associées à une discipline	14,32	-	-	3,92	-	-	10,90	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			2 445,06			2 500,43			2 434,15
EEETP pondéré total			4 626,22			4 759,90			4 570,73

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.2
Effectifs financés¹
Université Concordia

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	12,35	1,10	-	11,45	1,50	-	4,75	1,10	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	39,95	-	-	31,35	-	-	24,90	-	-
33 Beaux-arts	1 178,15	71,53	28,13	1 181,58	80,03	28,98	1 232,50	87,53	24,38
34 Sciences pures	2 080,47	111,49	79,46	2 023,88	112,52	81,01	2 048,08	110,28	78,60
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	565,08	17,90	0,30	573,53	17,82	0,60	603,48	19,11	0,43
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	814,40	198,55	62,00	774,15	180,78	58,25	764,70	168,20	58,53
37 Génie et informatique	3 283,44	1 739,43	467,84	3 218,59	2 380,85	491,19	3 462,39	2 346,69	483,27
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	10 716,54	757,36	262,30	10 271,13	757,69	246,42	10 609,24	680,74	228,28
39 Administration	4 317,33	497,77	44,85	3 966,80	496,35	41,93	3 976,93	491,39	45,20
40 Psychologie	1 345,30	118,24	57,00	1 235,25	126,35	51,68	1 160,55	120,77	49,60
41 Activités non associées à une discipline	3,02	2,00	-	6,65	2,83	-	5,30	2,93	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			28 873,28			28 451,14			28 889,85
EEETP pondéré total			66 184,98			66 230,47			66 471,24

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.3
Effectifs financés¹
Université Laval

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	6,20	-	-	4,70	-	-	1,90	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	827,80	143,69	105,30	795,98	137,29	112,25	728,15	150,26	117,68
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 386,77	163,53	40,54	1 513,08	152,78	41,11	1 551,83	192,06	42,27
33 Beaux-arts	341,25	43,65	19,52	393,47	40,03	10,63	446,17	35,11	7,88
34 Sciences pures	2 049,55	376,92	431,04	2 057,38	359,88	432,30	2 068,97	353,76	422,47
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 472,37	686,31	77,73	1 483,97	720,05	86,38	1 512,87	749,21	102,77
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	4 331,72	742,99	167,60	4 306,82	733,18	168,28	4 329,08	687,58	173,34
37 Génie et informatique	2 103,25	234,41	250,49	2 152,42	245,12	247,37	2 364,52	247,08	249,43
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 403,80	1 052,48	428,74	8 033,82	1 032,74	392,82	8 031,63	1 042,34	375,60
39 Administration	3 874,15	2 725,98	115,05	3 629,58	2 629,68	113,79	3 614,45	2 580,64	120,11
40 Psychologie	1 301,73	26,80	151,23	1 253,82	31,53	152,38	1 247,02	31,53	159,12
41 Activités non associées à une discipline	32,43	14,90	1,03	12,70	4,86	1,13	11,10	5,60	0,60
42 Médecins résidents	-	1 416,38	-	-	1 371,41	-	-	1 418,18	-
EEETP total			35 547,33			34 854,73			35 172,31
EEETP pondéré total			103 975,83			102 795,51			103 753,86

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.4
Effectifs financés¹
Université McGill

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	279,02	123,48	63,20	267,94	115,75	70,88	278,44	118,99	66,10
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 442,87	470,99	198,00	1 486,53	463,92	208,60	1 560,32	396,68	214,30
33 Beaux-arts	314,29	139,41	89,25	336,41	143,16	87,53	339,94	150,72	99,03
34 Sciences pures	3 591,68	474,51	800,98	3 563,07	462,94	809,13	3 572,03	479,32	804,78
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	481,80	586,55	78,38	503,42	579,82	76,88	462,76	559,52	70,13
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 655,12	545,48	140,55	1 696,87	491,67	149,83	1 788,22	515,75	146,63
37 Génie et informatique	2 847,64	477,09	514,60	3 007,69	504,69	483,63	2 993,03	605,09	473,48
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 898,20	630,35	349,30	8 674,65	596,41	362,96	8 599,71	566,37	369,08
39 Administration	1 455,39	463,73	49,53	1 474,79	386,33	46,98	1 440,26	293,52	51,45
40 Psychologie	1 224,12	148,38	112,20	1 199,01	115,28	104,25	1 257,90	97,43	104,73
41 Activités non associées à une discipline	-	-	-	0,07	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	1 312,00	-	-	1 318,05	-	-	1 296,22	-
EEETP total			29 958,09			29 789,14			29 771,93
EEETP pondéré total			96 651,76			96 258,40			96 302,33

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.5
Effectifs financés¹
Université de Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	520,18	133,88	41,82	529,08	130,50	41,24	529,67	121,12	38,16
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	581,65	45,66	-	573,18	43,14	-	575,92	49,03	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	2 619,49	558,17	69,38	2 706,46	583,02	75,55	2 767,07	614,61	95,43
33 Beaux-arts	511,82	105,92	85,15	479,08	104,13	80,89	470,45	94,87	82,20
34 Sciences pures	3 165,43	610,41	498,30	3 062,16	614,59	524,55	3 119,90	671,41	505,24
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 543,03	810,55	66,97	1 480,05	876,49	69,23	1 495,78	856,32	62,38
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	5 773,87	973,88	144,15	5 564,72	995,67	144,43	5 514,66	975,43	161,96
37 Génie et informatique	710,70	288,56	155,35	720,63	268,57	150,59	749,13	270,35	168,65
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	9 679,79	1 792,09	529,95	9 193,35	1 861,17	522,11	9 220,10	1 816,61	520,35
39 Administration	964,05	553,98	45,42	842,66	518,00	41,74	843,68	541,41	32,17
40 Psychologie	1 815,63	63,35	240,58	1 646,63	60,68	237,10	1 606,55	55,45	238,39
41 Activités non associées à une discipline	-	-	1,07	-	-	0,70	-	-	2,29
42 Médecins résidents	-	1 835,37	-	-	1 834,75	-	-	1 843,06	-
EEETP total			37 535,60			36 576,84			36 709,80
EEETP pondéré total			125 263,31			124 895,58			125 872,78

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.6
Effectifs financés¹
HEC Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	7,60	-	-	6,30	-	1,70	4,50	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	0,70	-	-	0,40	-	-	0,20
37 Génie et informatique	216,10	40,90	0,80	193,70	38,55	0,50	200,60	40,10	1,70
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 429,80	479,08	9,20	1 344,08	420,13	6,10	1 349,25	427,08	3,00
39 Administration	4 991,76	1 794,82	93,90	4 509,87	1 720,37	84,60	4 668,44	1 730,32	79,70
40 Psychologie	215,70	33,05	-	200,15	33,40	-	183,95	29,20	-
41 Activités non associées à une discipline	1,45	-	-	1,80	-	-	1,45	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			9 314,86			8 559,95			8 721,19
EEETP pondéré total			17 894,58			16 419,69			16 599,94

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.7
Effectifs financés¹
École Polytechnique de Montréal

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	0,50	3,10	-	0,10	2,20	-	-	2,00	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	442,97	11,20	0,30	425,93	13,60	0,40	422,27	13,97	0,20
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	13,70	4,50	-	13,85	5,30	-	16,15	3,80	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	0,30	0,57	-	0,10	0,13	-	0,07	0,03
37 Génie et informatique	4 064,22	878,58	536,57	4 150,35	855,57	538,38	4 180,59	849,05	527,04
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 255,78	60,68	44,72	1 254,03	70,60	42,32	1 250,83	65,49	36,48
39 Administration	182,53	32,67	0,47	196,25	32,57	0,53	201,88	31,70	0,83
40 Psychologie	83,53	-	-	70,62	0,10	-	77,45	0,03	-
41 Activités non associées à une discipline	3,70	-	-	4,47	-	-	3,42	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total	7 620,59			7 677,40			7 683,28		
EEETP pondéré total	21 553,14			21 702,76			21 506,20		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.8
Effectifs financés¹
Université de Sherbrooke

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	20,83	-	0,13	23,03	-	4,35	15,50	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 439,05	89,48	33,38	1 371,12	103,03	40,13	1 508,70	107,58	38,28
33 Beaux-arts	189,13	17,07	2,67	184,58	12,27	0,87	151,27	18,23	3,73
34 Sciences pures	1 001,12	426,35	224,87	993,40	441,62	246,50	947,15	447,79	259,45
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	287,22	200,40	2,40	280,57	197,58	2,67	274,67	207,63	1,77
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 528,25	951,95	151,03	3 472,67	880,48	136,62	3 842,70	845,92	145,38
37 Génie et informatique	2 187,40	431,88	342,52	2 164,75	479,40	340,41	2 263,40	603,78	322,40
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	3 041,03	1 027,61	146,14	2 897,52	1 001,40	168,83	2 808,85	1 032,32	200,58
39 Administration	1 944,33	1 277,30	53,48	1 776,83	1 241,16	51,86	1 760,58	1 175,51	62,48
40 Psychologie	366,48	57,20	145,57	352,02	51,73	160,77	385,35	42,00	167,80
41 Activités non associées à une discipline	0,40	0,03	-	6,97	0,07	-	10,32	1,77	0,33
42 Médecins résidents	-	1 124,52	-	-	1 008,20	-	-	998,12	-
EEETP total			20 711,09			20 089,19			20 655,69
EEETP pondéré total			63 229,24			62 547,74			64 842,40

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.9
Effectifs financés¹
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	3,68	1,50	-	2,35	2,63	1,10	1,98	5,25
32 Médecine, optométrie et santé des populations	95,65	27,63	-	81,12	24,80	-	69,45	30,13	-
33 Beaux-arts	46,15	2,20	-	31,95	2,70	-	34,55	7,30	-
34 Sciences pures	102,18	7,47	4,60	90,85	6,98	6,00	84,18	10,44	5,76
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	203,88	7,23	8,63	166,95	6,69	7,88	170,30	11,27	5,63
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 162,98	50,24	6,95	1 038,75	43,98	7,13	965,57	53,57	8,25
37 Génie et informatique	49,23	55,50	71,22	42,12	64,87	84,68	54,25	85,69	85,29
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	294,62	21,74	28,13	304,50	31,88	14,63	309,30	36,32	10,13
39 Administration	306,57	53,65	2,99	274,20	50,91	3,95	293,95	82,17	6,61
40 Psychologie	56,50	58,00	-	51,15	52,20	-	53,15	54,03	-
41 Activités non associées à une discipline	2,67	-	-	2,97	-	-	2,33	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			2 731,79			2 498,82			2 537,95
EEETP pondéré total			7 397,27			6 874,46			7 043,46

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.10
Effectifs financés¹
Université du Québec à Chicoutimi

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	2,05	21,13	-	0,55	27,13	-	2,40	27,13	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	12,67	12,47	-	16,15	14,80	-	15,42	15,93	-
33 Beaux-arts	116,02	20,23	0,38	100,82	15,60	1,88	115,80	10,00	1,88
34 Sciences pures	129,00	59,61	26,25	136,95	59,32	23,63	163,78	56,90	24,38
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	245,07	97,55	5,83	261,10	89,24	6,85	258,13	86,53	7,50
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	990,23	72,83	7,50	1 009,48	72,23	9,75	1 094,20	87,92	12,38
37 Génie et informatique	273,35	293,78	65,45	303,50	358,06	60,38	387,08	389,92	58,13
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	631,80	75,73	7,35	600,30	80,26	7,82	748,65	82,04	14,52
39 Administration	478,95	241,21	6,85	459,22	268,32	7,13	614,68	329,63	7,50
40 Psychologie	214,35	17,50	40,13	221,10	13,80	38,73	216,43	15,75	37,75
41 Activités non associées à une discipline	-	-	-	0,20	-	-	2,88	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total	4 165,27			4 264,30			4 885,24		
EEETP pondéré total	11 055,36			11 279,31			12 506,64		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.11
Effectifs financés¹
Université du Québec à Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	12,05	3,77	-	10,65	2,20	-	10,05	3,73	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	83,65	3,30	20,63	86,75	3,53	27,58	91,10	3,70	26,45
33 Beaux-arts	905,98	86,25	57,03	893,43	84,95	56,55	897,78	82,05	59,20
34 Sciences pures	666,87	161,67	124,59	601,95	159,99	106,28	590,05	155,98	108,79
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	516,97	44,80	-	500,33	57,19	-	526,43	56,03	0,10
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 915,15	674,82	86,77	3 805,08	578,12	86,06	3 674,38	543,56	88,49
37 Génie et informatique	557,23	91,64	50,89	615,52	107,00	43,90	694,77	110,48	37,51
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	6 668,20	826,06	425,43	6 085,70	782,88	451,46	5 838,60	783,23	431,56
39 Administration	4 797,55	1 260,56	63,41	4 319,95	1 322,82	68,46	4 288,75	1 405,33	63,37
40 Psychologie	647,47	36,60	374,63	571,50	33,60	359,40	555,50	37,10	323,85
41 Activités non associées à une discipline	0,05	-	-	-	1,70	-	-	0,50	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			23 164,02			21 824,53			21 488,42
EEETP pondéré total			58 228,23			56 170,91			55 352,26

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.12
Effectifs financés¹
Université du Québec en Outaouais

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	3,35	2,64	2,63	-	1,85	5,25	2,70	0,33	7,50
32 Médecine, optométrie et santé des populations	19,85	72,57	-	12,65	70,37	-	20,60	54,93	-
33 Beaux-arts	34,10	0,40	1,88	41,62	0,30	2,63	34,27	0,50	2,63
34 Sciences pures	99,07	13,48	0,38	95,63	13,56	2,25	90,95	9,68	4,23
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	36,45	0,40	0,38	26,95	0,40	-	37,45	0,80	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 556,28	207,41	14,25	1 509,02	202,51	22,50	1 429,07	232,00	21,75
37 Génie et informatique	164,30	28,36	29,20	174,87	35,88	41,00	225,03	64,07	45,48
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	725,85	60,25	12,38	673,93	68,63	15,00	779,38	77,32	15,75
39 Administration	909,20	228,30	20,95	804,20	259,69	18,81	778,95	315,44	17,95
40 Psychologie	296,80	2,60	54,13	275,00	4,80	78,03	227,70	5,70	92,05
41 Activités non associées à une discipline	1,50	-	-	0,85	-	-	0,85	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			4 599,34			4 458,18			4 595,06
EEETP pondéré total			10 515,31			10 777,16			11 168,83

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.13
Effectifs financés¹
Université du Québec à Rimouski

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	9,40	3,40	-	12,30	5,10	-	8,50	7,80	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	64,50	15,53	1,13	20,00	18,03	-	15,60	21,77	1,50
33 Beaux-arts	4,30	-	-	7,20	2,20	-	3,40	-	-
34 Sciences pures	192,82	58,83	46,50	178,75	69,45	62,63	177,98	72,55	64,13
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	4,20	2,70	9,38	3,65	2,10	9,85	1,80	1,80	4,13
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 660,07	77,25	10,13	1 722,58	87,23	9,75	1 791,82	104,82	10,13
37 Génie et informatique	136,90	57,35	24,38	140,18	71,38	17,63	167,25	86,73	6,38
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	398,45	69,15	7,29	382,33	79,02	6,74	414,43	81,46	9,98
39 Administration	730,80	235,42	3,38	642,42	265,46	6,85	624,77	338,54	5,25
40 Psychologie	72,55	33,70	-	59,25	28,40	0,38	94,40	21,28	1,88
41 Activités non associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	0,51	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			3 929,51			3 910,86			4 140,59
EEETP pondéré total			9 618,07			9 843,49			10 214,53

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.14
Effectifs financés¹
Université du Québec à Trois-Rivières

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	2,95	-	-	3,45	-	-	1,55	0,20	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	315,72	54,20	-	330,42	54,30	-	315,28	59,57	0,47
33 Beaux-arts	54,55	3,10	-	55,90	2,70	0,75	60,45	1,83	1,13
34 Sciences pures	655,28	71,66	107,93	675,78	72,16	119,48	669,58	58,41	140,83
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	368,70	122,10	-	389,77	123,67	0,90	372,65	167,03	1,30
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 366,75	281,63	24,03	3 146,82	281,68	27,38	3 144,72	281,88	27,90
37 Génie et informatique	365,30	43,02	75,60	400,25	54,38	89,45	495,30	67,93	89,80
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 261,82	154,82	86,64	1 304,33	173,25	80,99	1 442,53	179,22	71,25
39 Administration	1 627,68	605,23	43,88	1 456,95	556,25	41,33	1 499,98	571,05	48,53
40 Psychologie	613,28	19,73	200,59	574,77	15,30	192,50	575,78	16,90	187,82
41 Activités non associées à une discipline	16,07	-	-	16,58	-	-	28,65	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			10 542,26			10 241,49			10 579,52
EEETP pondéré total			27 421,88			27 203,91			28 009,91

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.15
Effectifs financés¹
Université du Québec - Institut national de la recherche scientifique

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	124,41	226,68	-	136,06	222,60	-	125,61	219,00
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	0,40	0,10	-	0,50	0,10	-	0,20	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	11,93	25,60	-	12,49	26,73	-	9,15	34,75
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	48,76	37,80	-	41,59	37,98	-	33,32	38,05
39 Administration	-	1,90	-	-	1,50	0,47	-	1,33	-
40 Psychologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41 Activités non associées à une discipline	-	-	0,40	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total	477,98			480,02			461,41		
EEETP pondéré total	5 092,40			5 134,88			5 033,18		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.16
Effectifs financés¹
Université du Québec - École nationale d'administration publique

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)									
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	200,07	0,10	-	214,63	0,50	-	286,27	0,40
39 Administration	-	503,26	38,50	-	528,32	48,25	-	665,03	42,53
40 Psychologie	-	42,20	-	-	38,00	-	-	41,90	-
41 Activités non associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			784,13			829,70			1 036,13
EEETP pondéré total			2 871,19			3 126,11			3 773,67

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.17
Effectifs financés¹
Université du Québec - École de technologie supérieure

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	28,75	3,80	-	26,80	4,70	-	24,25	7,50	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	586,87	22,40	-	574,48	27,40	-	594,07	24,70	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	0,20	5,70	-	0,40	8,00	-	0,10	8,10	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	3 945,20	943,37	349,60	3 684,55	1 169,78	390,05	3 713,22	1 288,06	415,69
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 008,05	40,53	-	970,95	55,27	-	1 030,12	62,10	-
39 Administration	377,40	313,93	-	353,85	374,30	-	346,57	401,10	-
40 Psychologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41 Activités non associées à une discipline	0,12	-	-	0,12	-	-	0,03	0,30	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			7 625,92			7 640,65			7 915,91
EEETP pondéré total			19 531,22			20 219,25			21 093,32

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.18
Effectifs financés¹
Université du Québec - Télé-université

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)								
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023			Année universitaire 2023-2024		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	9,10	-	-	6,80	-	-	8,55	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	18,50	7,90	-	12,70	9,10	-	17,50	9,40	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	11,20	0,40	-	9,20	1,60	-	14,90	2,20	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	3,90	-	-	3,20	-	-	2,20	0,20	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	128,95	147,73	-	129,43	158,11	0,03	162,03	235,01	1,35
37 Génie et informatique	179,25	10,80	7,13	194,85	8,87	6,00	200,80	9,67	4,50
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 025,45	17,30	-	956,42	20,50	-	1 004,98	36,20	0,13
39 Administration	1 615,93	101,56	-	1 480,92	98,63	-	1 711,75	113,37	-
40 Psychologie	339,85	130,70	-	335,95	142,20	-	377,95	171,67	-
41 Activités non associées à une discipline	-	0,15	-	-	-	-	-	0,65	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP total			3 755,80			3 574,51			4 085,01
EEETP pondéré total			6 052,41			5 812,36			6 735,03

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

Annexe 1.19
Détermination des effectifs financés¹

Ensemble des universités

Établissement	A		B		C		Plus élevé de A, B ou C	
	Moyenne de l'EEETP ^{2,3} (3 ans)	Moyenne de l'EEETP pondéré ^{2,3} (3 ans)	EEETP Année universitaire 2023-2024	EEETP pondérés ³ Année universitaire 2023-2024	EEETP palier (2018-2021)	EEETP palier pondéré (2018-2021)	Effectif financé	Effectif pondéré financé
Université Bishop's	2 459,88	4 652,28	2 434,15	4 570,73	2 379,39	4 373,94	2 459,88	4 652,28
Université Concordia	28 738,09	66 295,56	28 889,85	66 471,24	27 511,36	63 117,96	28 889,85	66 471,24
Université Laval	35 191,46	103 508,40	35 172,31	103 753,86	32 685,41	95 101,48	35 191,46	103 753,86
Université McGill	29 839,72	96 404,16	29 771,93	96 302,33	28 359,60	90 782,24	29 839,72	96 404,16
Université de Montréal	36 940,75	125 343,89	36 709,80	125 872,78	36 389,95	118 631,49	36 940,75	125 872,78
HEC Montréal	8 865,33	16 971,40	8 721,19	16 599,94	8 842,41	16 685,92	8 865,33	16 971,40
École Polytechnique de Montréal	7 660,42	21 587,36	7 683,28	21 506,20	6 864,28	19 785,38	7 683,28	21 587,36
Université de Sherbrooke	20 485,32	63 539,79	20 655,69	64 842,40	19 546,38	58 338,70	20 655,69	64 842,40
Université du Québec	61 074,77	158 385,32	61 725,24	160 930,82	59 947,70	148 658,86	63 633,30	162 370,96
Total	231 255,75	656 688,18	231 763,44	660 850,29	222 526,47	615 475,97	234 159,27	662 926,44
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 589,52	7 105,06	2 537,95	7 043,46	2 291,55	6 132,96	2 589,52	7 105,06
Université du Québec à Chicoutimi	4 438,27	11 613,77	4 885,24	12 506,64	4 176,16	10 653,35	4 885,24	12 506,64
Université du Québec à Montréal	22 158,99	56 583,80	21 488,42	55 352,26	23 330,30	56 524,73	23 330,30	56 583,80
Université du Québec en Outaouais	4 550,86	10 820,43	4 595,06	11 168,83	4 595,29	10 197,82	4 595,29	11 168,83
Université du Québec à Rimouski	3 993,65	9 892,03	4 140,59	10 214,53	3 761,16	8 961,09	4 140,59	10 214,53
Université du Québec à Trois-Rivières	10 454,42	27 545,23	10 579,52	28 009,91	9 657,35	24 204,69	10 579,52	28 009,91
Institut national de la recherche scientifique	473,14	5 086,82	461,41	5 033,18	475,79	5 180,17	475,79	5 180,17
École nationale d'administration publique	883,32	3 256,99	1 036,13	3 773,67	676,76	2 406,44	1 036,13	3 773,67
École de technologie supérieure	7 727,49	20 281,26	7 915,91	21 093,32	7 595,23	18 982,04	7 915,91	21 093,32
Télé-université	3 805,11	6 199,93	4 085,01	6 735,03	3 388,10	5 415,58	4 085,01	6 735,03
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	61 074,77	158 385,32	61 725,24	160 930,82	59 947,70	148 658,86	63 633,30	162 370,96

Taux Palier 96,00%

¹ L'effectif retenu aux fins de financement fait partie de l'effectif déclaré au système GDEU en date du 25 février 2025.

² La moyenne mobile a été déterminée à partir de la clientèle des années universitaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

³ Inclut une part des EETPs des étudiants internationaux qui redeviennent réglemētés.

Exclut les EETPs des étudiants en échange dont la sanction recherchée n'est pas un programme de grade ainsi que les EETPs relatifs aux mesures d'intégrité.

Annexe 1.20

Détermination de la clientèle pour le calcul du palier

EETP bruts et EETP pondérés par établissement

Établissement	2018-2019		2019-2020		2021-2022		Moyenne		Palier	
	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés
Université Bishop's	2 516	4 435	2 474	4 607	2 445	4 626	2 479	4 556	2 379	4 374
Université Concordia	28 686	65 471	28 414	65 587	28 873	66 185	28 658	65 748	27 511	63 118
Université Laval	33 348	96 210	33 246	97 006	35 547	103 976	34 047	99 064	32 685	95 101
Université McGill	29 317	93 233	29 348	93 810	29 958	96 652	29 541	94 565	28 360	90 782
Université de Montréal	38 437	122 831	37 746	122 629	37 535	125 263	37 906	123 574	36 390	118 631
HEC Montréal	9 111	16 960	9 207	17 288	9 315	17 895	9 211	17 381	8 842	16 686
École Polytechnique de Montréal	6 754	19 495	7 076	20 780	7 621	21 554	7 150	20 610	6 864	19 785
Université de Sherbrooke	20 132	59 180	20 240	59 899	20 711	63 229	20 361	60 769	19 546	58 339
Université du Québec	63 634	153 416	61 926	153 360	61 776	157 783	62 446	154 853	59 948	148 659
Total	231 935	631 231	229 678	634 968	233 782	657 163	231 798	641 121	222 526	615 476
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 134	5 649	2 295	6 119	2 732	7 397	2 387	6 388	2 292	6 133
Université du Québec à Chicoutimi	4 551	11 176	4 334	11 061	4 165	11 055	4 350	11 097	4 176	10 653
Université du Québec à Montréal	25 445	60 270	24 298	58 142	23 164	58 228	24 302	58 880	23 330	56 525
Université du Québec en Outaouais	4 944	10 746	4 817	10 606	4 599	10 515	4 787	10 623	4 595	10 198
Université du Québec à Rimouski	3 898	9 086	3 926	9 300	3 930	9 618	3 918	9 334	3 761	8 961
Université du Québec à Trois-Rivières	9 731	23 331	9 906	24 887	10 542	27 422	10 060	25 213	9 657	24 205
Institut national de la recherche scientifique	475	5 159	534	5 937	478	5 092	496	5 396	476	5 180
École nationale d'administration publique	648	2 228	683	2 421	784	2 871	705	2 507	677	2 406
École de technologie supérieure	8 137	19 995	7 972	19 793	7 626	19 531	7 912	19 773	7 595	18 982
Télé-université	3 670	5 777	3 162	5 094	3 756	6 052	3 529	5 641	3 388	5 416
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	63 634	153 416	61 926	153 360	61 776	157 783	62 446	154 853	59 948	148 659

Annexe 2A
Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2025-2026

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à l'enseignement ¹								Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments »	Constante	Revenus « Terrains et bâtiments » ¹			Régularisation 2024-2025	Besoins normés « Terrains et bâtiments »	Solde à répartir ³	
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés bâtiments »			Récupération de taxes de vente ²	Revenus totaux	Droits de scolarité				Besoins normés « Terrains et bâtiments »
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)			(9)	(10) = (8-9)	(11)	(12) = (11*10)	(13)	(14) = (12-13)	(15)
Bishop's	1 041 312	3 170 012	562 250	160 678	236 180	970 243	1 193 330	7 334 005	309 041	7 024 964	99,42772%	6 984 761	1 254 044	5 730 717	-	5 730 717	-
Concordia	6 339 144	19 297 926	4 905 897	1 418 483	1 527 490	6 225 795	13 117 860	52 832 594	2 362 341	50 470 253	99,42772%	50 181 421	18 415 430	31 765 991	-	31 765 991	-
Laval	7 019 466	21 368 995	3 117 441	1 860 935	1 590 033	6 383 998	12 355 200	53 696 070	2 352 392	51 343 678	99,42772%	51 049 847	14 625 741	36 424 106	-	36 424 106	-
McGill	6 059 121	18 445 468	2 761 593	1 481 743	1 393 799	6 097 040	13 482 640	49 721 404	2 271 409	47 449 995	99,42772%	47 178 447	18 795 527	28 382 921	-	28 382 921	-
Montréal	7 264 283	22 114 278	3 232 765	1 170 937	1 634 968	7 091 936	14 622 240	54 532 407	2 596 579	54 534 827	99,42772%	54 222 734	15 812 175	38 410 559	-	38 410 559	-
HEC	1 661 832	5 059 030	885 974	415 498	390 685	1 744 785	3 212 200	13 370 003	598 415	12 771 588	99,42772%	12 698 499	3 399 668	9 298 831	-	9 298 831	-
Polytechnique	1 392 134	4 238 002	620 321	451 560	316 975	1 222 355	4 160 980	12 402 327	583 169	11 819 158	99,42772%	11 751 519	2 803 138	8 948 380	-	8 948 380	-
Sherbrooke	3 690 258	11 234 061	1 560 557	899 152	832 702	3 433 511	8 467 270	30 117 511	1 377 368	28 740 143	99,42772%	28 575 668	5 995 986	22 579 682	-	22 579 682	-
UQAT	366 058	1 114 371	195 606	97 273	86 437	387 607	1 290 770	3 538 122	172 836	3 365 286	99,42772%	3 346 027	541 189	2 804 838	-	2 804 838	-
UQAC	1 199 515	3 651 621	544 115	368 830	282 145	1 289 550	2 573 690	9 909 466	448 878	9 460 588	99,42772%	9 406 446	2 916 541	6 489 906	-	6 489 906	-
UQAM	4 871 417	14 829 801	4 271 721	842 004	1 184 569	4 799 274	8 325 150	39 123 935	1 709 859	37 414 077	99,42772%	37 199 962	9 471 768	27 728 194	-	27 728 194	-
UQO	1 214 727	3 697 931	595 617	205 507	280 177	1 290 654	1 799 380	9 083 993	398 330	8 685 663	99,42772%	8 635 957	2 219 991	6 415 966	-	6 415 966	-
UQAR	962 739	2 930 815	408 942	194 349	219 852	999 463	1 548 880	7 265 041	320 583	6 944 457	99,42772%	6 904 716	1 555 278	5 349 438	-	5 349 438	-
UQTR	2 537 879	7 725 933	1 105 773	694 513	581 278	2 467 845	4 452 780	19 566 002	860 204	18 705 798	99,42772%	18 598 748	5 606 096	12 992 651	-	12 992 651	-
INRS	197 360	600 812	103 205	28 438	46 771	239 467	350 540	1 566 593	71 108	1 495 485	99,42772%	1 486 927	175 392	1 311 534	-	1 311 534	-
ENAP	204 469	622 454	189 987	218 157	57 625	205 567	695 780	2 194 039	96 852	2 097 187	99,42772%	2 085 185	1 313 901	771 284	-	771 284	-
ETS	1 918 147	5 839 315	869 375	279 919	439 622	2 083 791	4 872 080	16 302 248	771 809	15 530 439	99,42772%	15 441 561	3 259 901	12 181 660	-	12 181 660	-
TELUQ	96 311	293 194	109 836	50 349	25 789	95 025	1 725 750	2 396 254	143 814	2 252 440	99,42772%	2 239 550	396 098	1 843 452	-	1 843 452	-
UQSS	322 877	982 916	216 272	73 462	76 607	319 658	136 360	2 128 152	82 234	2 045 918	99,42772%	2 034 209	-	2 034 209	-	2 034 209	-
Total réseau	48 359 048	147 216 935	26 257 247	10 911 787	11 203 703	47 347 565	98 382 880	389 679 166	17 527 222	372 151 944	99,42772%	370 022 183	108 557 865	261 464 318	-	261 464 319	5 000 000

¹ Voir l'annexe 3.1

² (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

³ Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un RBU.

Annexe 3A
Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
2025-2026

(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux	48 359 048
Montant global de ce volet de coûts normés : 22,12 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) Indexation selon les décrets gouvernementaux : 22,12 \$/mcb = 16,40 \$/mcb x (16,31 \$/h ÷ 12,09 \$/h) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés, et des espaces en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec	
(2) Entretien courant et réparations mineures	147 216 935
Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à l'enseignement (VRESPE) Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans le Régime budgétaire d'investissement des universités (RBU) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) Sources : SILU, RBU	
(3) Sécurité et prévention d'incendie	26 257 247
Montant global de ce volet de coûts normés : [111 716 \$ X (ESPE/ESP)] + [9,50\$/mcb x ESPE], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,62 \$/mcb Indexation selon les décrets gouvernementaux : 111 716 \$ = 80 000 \$ x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,50 \$/mcb = 6,80 \$/mcb x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec	
(4) Assurances	10 911 787
Montant global de ce volet de coûts normés : Dépenses réelles SIFU : 2023-2024 Coûts normés assurances = (Dépenses SIFU 2023-2024*(Superficies reconnues/Superficies totale)) Sources : SIFU 2023-2024, SILU 2024-2025	
(5) Coordination, planification et divers	11 203 703
Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de quatre volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous soit, « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie». Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents. Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, RBU	
(6) Énergie	47 347 565
Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPE en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie) _{EE} où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada	
(7) Renouvellement du parc mobilier	98 382 880
Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif. Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à l'enseignement et évalués selon les EETP et les PETP 2023-2024, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2025). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.	
(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement (8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	389 679 166
(9) Récupération des taxes de vente	17 527 222
Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie » et du volet « renouvellement du parc mobilier », ainsi que 3,15 % des montants des autres volets ¹ sauf « Assurances » Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente Source : résultats des divers volets des coûts normés	
(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = (8 - 9)	372 151 944
(11) Constante, pour tenir compte des revenus totaux disponibles pour les terrains et bâtiments	99,43%
(12) Revenus disponibles pour les terrains et bâtiments liés à l'enseignement : (12) = (10) X (11)	370 022 183
(13) Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments »	108 557 865
11,7 % (4,0 % pour la TELUQ ²) des droits de scolarité calculés à partir des EETP 2022-2023 selon l'université d'attache (en considérant le montant de 2024-2025 soit 3 026,70 \$ par EETP réglementé et 19 117,50 \$ par EETP déréglémenté , et défalqué de la récupération de l'aide financière évaluée en considérant le montant total de cette récupération pour 2024-2025 (117,782 M\$) et en tenant compte des déficits d'espace net 2024-2025 liés à l'enseignement. Sources : GDEU, SIGIU et SILU	
(14) Besoins normés « Terrains et bâtiments » : (14) = (12-13)	261 464 318
¹ En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.	
² Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.	

Annexe 3.1A
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

**Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures »,
« Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2025-2026**

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à l'enseignement ² (\$ déc. 2025 du m ² brut)	Valeur de remplacement de ces espaces liés à l'enseignement (VRESPE) (5) = (3 x 4) / 1000	Volets de coûts normés liés à l'enseignement			
	Espaces totaux ¹ (ESP) (mètres carrés) (1)	Espaces liés à l'enseignement				Entretien ménager et gestion des produits dangereux ³ (6)	Entretien courant et réparations mineures Entretien préventif (7) = (5) x 1,5% (8)	Sécurité et prévention d'incendie ⁴ (9)	Assurances ⁵ (10)
		Pourcentage ² (en %) (2)	ESPE (mètres carrés) (3) = (1 x 2)						
Bishop's	52 513	92,09%	48 359	4 370,09	211 334 151	1 041 312	3 170 012	562 250	160 678
Concordia	425 443	68,17%	290 043	4 435,64	1 286 528 375	6 339 144	19 297 926	4 905 897	1 418 483
Laval	549 042	58,52%	321 299	4 433,87	1 424 599 675	7 019 466	21 368 995	3 117 441	1 860 935
McGill	602 369	47,34%	285 153	4 312,41	1 229 697 848	6 059 121	18 445 468	2 761 593	1 481 743
Montréal	588 503	56,70%	333 654	4 418,60	1 474 285 214	7 264 283	22 114 278	3 232 765	1 170 937
HEC	106 024	79,19%	83 956	4 017,20	337 268 648	1 661 832	5 059 030	885 974	415 498
Polytechnique	123 627	48,23%	59 630	4 738,09	282 533 474	1 392 134	4 238 002	620 321	451 560
Sherbrooke	303 443	52,12%	158 154	4 735,48	748 937 432	3 690 258	11 234 061	1 560 557	899 152
U. du Québec									
UQAT	29 284	50,17%	14 692	5 056,70	74 291 421	366 058	1 114 371	195 606	97 273
UQAC	80 557	62,05%	49 983	4 870,45	243 441 390	1 199 515	3 651 621	544 115	368 830
UQAM	332 445	66,46%	220 940	4 474,76	988 653 388	4 871 417	14 829 801	4 271 721	842 004
UQO	60 946	86,24%	52 560	4 690,44	246 528 731	1 214 727	3 697 931	595 617	205 507
UQAR	76 602	48,72%	37 321	5 235,37	195 387 670	962 739	2 930 815	408 942	194 349
UQTR	130 896	81,60%	106 811	4 822,18	515 062 206	2 537 879	7 725 933	1 105 773	694 513
INRS	74 586	12,58%	9 385	4 267,94	40 054 117	197 360	600 812	103 205	28 438
ENAP	11 734	85,13%	9 989	4 154,30	41 496 916	204 469	622 454	189 987	218 157
ETS	127 515	65,71%	83 793	4 645,81	389 287 655	1 918 147	5 839 315	869 375	279 919
TELUQ	7 924	58,74%	4 655	4 199,38	19 546 275	96 311	293 194	109 836	50 349
Siège social	26 303	59,81%	15 733	4 165,00	65 527 746	322 877	982 916	216 272	73 462
Total réseau	3 709 756	62,083%	2 186 112		9 814 462 330	48 359 048	147 216 935	26 257 247	10 911 787

¹ Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

² Données provenant de SIGIU 2025-2030 Tableau 11A

³ Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPE par 22,12 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPE pondérés selon leur nature (VRESPE), où 22,12 \$/mcb = 16,40 \$/mcb x (16,31 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

⁴ Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [111 716 \$ X (ESPE/ESP)] + [9,50 \$/mcb x ESPE], où 111 716 \$ = 80 000 \$ x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,50 \$/mcb = 6,80 \$/mcb x (15,71\$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,62 \$/mcb.

⁵ Les montants du volet « Assurances » sont déterminés sur le réelle des dépenses en fonctionnement pour les terrains et bâtiment (SIFU 2023-2024)

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2025-2026

	Volets de coûts normés liés à l'enseignement					Ensemble des cinq colonnes précédentes (6) = total (1 à 5)	Volet « Coordination, planification et divers » ² (7) = (6) x 4%
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux ¹ (1)	Entretien courant et réparations mineures ¹ (2)	Sécurité et prévention d'incendie ¹ (3)	Assurances ¹ (4)	Énergie 2022-2023 (5)		
Bishop's	1 041 312	3 170 012	562 250	160 678	970 243	5 904 495	236 180
Concordia	6 339 144	19 297 926	4 905 897	1 418 483	6 225 795	38 187 244	1 527 490
Laval	7 019 466	21 368 995	3 117 441	1 860 935	6 383 998	39 750 836	1 590 033
McGill	6 059 121	18 445 468	2 761 593	1 481 743	6 097 040	34 844 966	1 393 799
Montréal	7 264 283	22 114 278	3 232 765	1 170 937	7 091 936	40 874 199	1 634 968
HEC	1 661 832	5 059 030	885 974	415 498	1 744 785	9 767 119	390 685
Polytechnique	1 392 134	4 238 002	620 321	451 560	1 222 355	7 924 372	316 975
Sherbrooke	3 690 258	11 234 061	1 560 557	899 152	3 433 511	20 817 540	832 702
U. du Québec							
UQAT	366 058	1 114 371	195 606	97 273	387 607	2 160 915	86 437
UQAC	1 199 515	3 651 621	544 115	368 830	1 289 550	7 053 631	282 145
UQAM	4 871 417	14 829 801	4 271 721	842 004	4 799 274	29 614 217	1 184 569
UQO	1 214 727	3 697 931	595 617	205 507	1 290 654	7 004 436	280 177
UQAR	962 739	2 930 815	408 942	194 349	999 463	5 496 308	219 852
UQTR	2 537 879	7 725 933	1 105 773	694 513	2 467 845	14 531 944	581 278
INRS	197 360	600 812	103 205	28 438	239 467	1 169 282	46 771
ENAP	204 469	622 454	189 987	218 157	205 567	1 440 634	57 625
ETS	1 918 147	5 839 315	869 375	279 919	2 083 791	10 990 546	439 622
TELUQ	96 311	293 194	109 836	50 349	95 025	644 715	25 789
Siège social	322 877	982 916	216 272	73 462	319 658	1 915 184	76 607
Total réseau	48 359 048	147 216 935	26 257 247	10 911 787	47 347 565	280 092 582	11 203 703

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2025-2026

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr. liés à l'enseignement ¹ (VRESPE)	Consommation, enquête sur l'énergie 2023-2024	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété ²	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP, selon l'enquête 2023-2024	Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2023-2024 indexées jusqu'en déc. 2025 ⁴	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs	Volet de coûts normés Énergie ⁶		
	(déc. 2025)	(GJ)	(mètres carrés)	(\$ déc. 2025)	(déc. 2025)	(GJ / VREP) 33% étab. & 67% réseau ³	(\$ 2025-2026)	(\$ 2025-2026 ÷ GJ) 67% étab. & 33% réseau ⁵			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2÷5) (7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2) (10)	(11) = (1 x 7 x 10)		
Bishop's	211 334 151	92 209	96 047	4 365,63	419 305 665	0,000220	0,000243	1 747 116	18,95	18,86	970 243
Concordia	1 286 528 375	511 100	512 514	4 502,09	2 307 384 154	0,000222	0,000244	10 428 948	20,40	19,84	6 225 795
Laval	1 424 599 675	930 628	710 588	4 604,85	3 272 151 152	0,000284	0,000265	14 950 639	16,07	16,93	6 383 998
McGill	1 229 697 848	1 245 537	817 479	4 686,43	3 831 058 110	0,000325	0,000278	21 677 195	17,40	17,83	6 097 040
Montréal	1 474 285 214	977 131	701 624	4 620,65	3 241 958 936	0,000301	0,000270	16 961 420	17,36	17,79	7 091 936
HEC	337 268 648	111 301	134 238	4 022,13	539 922 687	0,000206	0,000239	2 573 319	23,12	21,66	1 744 785
Polytechnique	282 533 474	162 954	125 932	5 047,57	635 650 585	0,000256	0,000255	2 619 637	16,08	16,94	1 222 355
Sherbrooke	748 937 432	359 169	352 369	5 043,43	1 777 148 386	0,000202	0,000238	7 040 627	19,60	19,30	3 433 511
U. du Québec											
UQAT	74 291 421	24 410	29 314	5 272,02	154 543 994	0,000158	0,000223	627 846	25,72	23,40	387 607
UQAC	243 441 390	95 899	86 960	5 134,92	446 532 643	0,000215	0,000242	2 254 095	23,50	21,91	1 289 550
UQAM	988 653 388	379 885	410 073	4 514,25	1 851 172 040	0,000205	0,000239	8 040 939	21,17	20,35	4 799 274
UQO	246 528 731	33 854	59 944	4 704,10	281 982 570	0,000120	0,000210	945 289	27,92	24,87	1 290 654
UQAR	195 387 670	60 258	66 488	5 583,66	371 246 386	0,000162	0,000224	1 495 465	24,82	22,79	999 463
UQTR	515 062 206	125 126	128 281	4 878,50	625 818 911	0,000200	0,000237	2 626 757	20,99	20,23	2 467 845
INRS	40 054 117	238 561	100 571	5 096,74	512 584 239	0,000465	0,000324	4 366 081	18,30	18,43	239 467
ENAP	41 496 916	9 317	11 734	4 154,69	48 751 132	0,000191	0,000234	208 749	22,41	21,18	205 567
ETS	389 287 655	123 762	219 863	4 708,08	1 035 132 593	0,000120	0,000210	3 562 536	28,79	25,45	2 083 791
TELUQ	19 546 275	5 558	7 924	4 198,88	33 271 925	0,000167	0,000226	127 315	22,91	21,51	95 025
Siège social	65 527 746	46 951	70 510	4 438,94	312 989 801	0,000150	0,000220	1 119 257	23,84	22,14	319 658
Total réseau	9 814 462 330	5 533 610	4 642 453		21 698 605 910	0,000255	0,000255	103 373 228	18,68	18,68	47 347 565

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Données provenant de SIGIU 2025-2030

³ Exemple de calcul pour Bishop's : 0,00243 = (33 % x 0,000220) + (67 % x 0,000255)

⁴ Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

⁵ Exemple de calcul pour Bishop's : 18,86 = (67 % x 18,95) + (33 % x 18,68).

⁶ Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]_{EE}.

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2025-2026

	Dépenses en énergie ¹									Toutes \$ 2024-2025
	Électricité			Gaz naturel et autres			Mazout			
	\$ 2023-2024	Taux d'indexation ²	\$ 2024-2025	\$ 2023-2024	Taux d'indexation ³	\$ 2024-2025	\$ 2023-2024	Taux d'indexation ⁴	\$ 2024-2025	
Bishop's	1 388 736	1,03015873	1 430 619	327 469	0,94535928	309 576	7 119	0,97227560	6 922	1 747 116
Concordia	8 084 403	1,03015873	8 328 218	2 222 149	0,94535928	2 100 729	-	0,97227560	-	10 428 948
Laval	10 368 371	1,03015873	10 681 068	4 443 197	0,94535928	4 200 418	71 125	0,97227560	69 153	14 950 639
McGill	14 150 615	1,03015873	14 577 380	7 478 322	0,94535928	7 069 701	30 973	0,97227560	30 114	21 677 195
Montréal	11 641 962	1,03015873	11 993 069	5 231 195	0,94535928	4 945 359	23 648	0,97227560	22 992	16 961 420
HEC	2 186 823	1,03015873	2 252 775	339 071	0,94535928	320 544	-	0,97227560	-	2 573 319
Polytechnique	2 006 550	1,03015873	2 067 065	584 510	0,94535928	552 572	-	0,97227560	-	2 619 637
Sherbrooke	5 938 032	1,03015873	6 117 116	868 803	0,94535928	821 331	105 094	0,97227560	102 180	7 040 627
U. du Québec										
UQAT	506 098	1,03015873	521 361	112 639	0,94535928	106 484	-	0,97227560	-	627 846
UQAC	1 889 336	1,03015873	1 946 316	325 568	0,94535928	307 779	-	0,97227560	-	2 254 095
UQAM	7 082 741	1,03015873	7 296 347	787 628	0,94535928	744 591	-	0,97227560	-	8 040 939
UQO	864 335	1,03015873	890 402	49 024	0,94535928	46 345	8 785	0,97227560	8 541	945 289
UQAR	1 447 876	1,03015873	1 491 542	4 150	0,94535928	3 923	-	0,97227560	-	1 495 465
UQTR	2 411 170	1,03015873	2 483 888	151 127	0,94535928	142 869	-	0,97227560	-	2 626 757
INRS	3 057 563	1,03015873	3 149 775	1 286 607	0,94535928	1 216 306	-	0,97227560	-	4 366 081
ENAP	163 690	1,03015873	168 627	42 441	0,94535928	40 122	-	0,97227560	-	208 749
ETS	2 010 451	1,03015873	2 071 084	1 577 657	0,94535928	1 491 453	-	0,97227560	-	3 562 536
TELUQ	102 160	1,03015873	105 241	23 350	0,94535928	22 074	-	0,97227560	-	127 315
Siège social	982 720	1,03015873	1 012 358	113 078	0,94535928	106 899	-	0,97227560	-	1 119 257
Total réseau	76 283 632		78 584 249	25 967 985		24 549 076	246 744		239 903	103 373 228

¹ L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz naturel », « mazout et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires. Il s'agit du même taux d'indexation.

² Électricité $1,03015873 = (129,8 \div 126) = (\text{IPQe}2024-2025 \div \text{IPQ } 2023-2024)$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2024.

³ Gaz naturel et autres sources $0,94535928 = (126,3 \div 133,6) = (\text{IPQe}2024-2025 \div \text{IPQ } 2023-2024)$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2024.

⁴ Mazout $0,97227560 = (354,2 \div 364,3) = (\text{IPQe}2024-2025 \div \text{IPQ } 2023-2024)$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2024.

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2025-2026

Établissement	Renouvellement du parc mobilier lié à l'enseignement (déc. 2025) ¹			
	Mobilier	Appareillage	TIC	Total
	(1)	(2)	(3)	Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	132 960	248 470	811 900	1 193 330
Université Concordia	1 376 580	4 411 670	7 329 610	13 117 860
Université Laval	1 268 740	3 499 930	7 586 530	12 355 200
Université McGill	1 620 130	4 349 360	7 513 150	13 482 640
Université de Montréal	1 624 200	4 826 820	8 171 220	14 622 240
École des hautes études commerciales de Montréal	464 400	289 730	2 458 070	3 212 200
École Polytechnique de Montréal	329 570	1 657 330	2 174 080	4 160 980
Université de Sherbrooke	884 510	2 725 650	4 857 110	8 467 270
Université du Québec	2 885 080	7 510 660	17 375 420	27 771 160
Total	10 586 170	29 519 620	58 277 090	98 382 880
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	92 440	279 720	918 610	1 290 770
Université du Québec à Chicoutimi	273 220	849 520	1 450 950	2 573 690
Université du Québec à Montréal	1 005 730	2 201 010	5 118 410	8 325 150
Université du Québec en Outaouais	223 740	390 200	1 185 440	1 799 380
Université du Québec à Rimouski	178 150	279 860	1 090 870	1 548 880
Université du Québec à Trois-Rivières	464 820	1 044 220	2 943 740	4 452 780
Institut national de la recherche scientifique	49 550	100 840	200 150	350 540
École nationale d'administration publique	94 840	25 440	575 500	695 780
École de technologie supérieure	395 480	2 322 770	2 153 830	4 872 080
Télé-université	76 060	12 190	1 637 500	1 725 750
Siège social	31 050	4 890	100 420	136 360
Total de l'Université du Québec	2 885 080	7 510 660	17 375 420	27 771 160

¹ Source: SIGIU 2025-2030.TABLERAU 20

Annexe 3.1A (Suite et fin)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition des revenus de droits de scolarité												
Établissement	EETP 2023-2024 selon l'université d'attache (incluant les dérèglementés) (1)	EETP 2023-2024 réglementés (2)	EETP 2023-2024 dérèglementés (3)	Droits de scolarité bruts ¹ réglementés (4)	Droits de scolarité bruts ² dérèglementés (5)	Droits de scolarité bruts. Grand Total (6) = (4+5)	Récupération pour l'aide financière aux études ³ (7)	Droits de scolarité nets (8) = (6 - 7)	Espaces nets normalisés ⁴ 2023-2024 (9)	Espaces nets inventoriés ⁵ 2023-2024 (10)	Déficit d'espace 2024-2025 (en %) (11) = [(9-10)÷(10)]>0	Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments » ⁶ (12)
Université Bishop's	2 752,37	2 529	224	7 653 313	4 277 860	11 931 173	1 237 301	10 693 872	21 652	29 604		1 254 044
Université Concordia	35 219,25	30 415	4 804	92 057 862	91 840 311	183 898 174	15 832 494	168 065 680	268 271	250 668	6,56%	18 415 430
Université Laval	37 693,89	35 980	1 714	108 900 641	32 765 483	141 666 125	16 944 946	124 721 178	286 294	319 649		14 625 741
Université McGill	38 410,56	33 556	4 855	101 563 766	92 808 173	194 371 939	17 267 118	177 104 821	408 623	369 802	9,50%	18 795 527
Université de Montréal	40 088,93	38 130	1 959	115 407 667	37 452 458	152 860 125	18 021 615	134 838 509	352 147	352 777		15 812 175
École des hautes études commerciales de Montréal	9 362,37	8 953	409	27 099 155	7 819 058	34 918 212	4 208 767	30 709 446	60 660	57 265	5,60%	3 399 668
École Polytechnique de Montréal	8 622,28	8 057	565	24 387 610	10 797 245	35 184 855	3 876 065	31 308 790	91 749	70 049	23,65%	2 803 138
Université de Sherbrooke	21 539,00	21 115	424	63 909 275	8 102 633	72 011 908	9 682 662	62 329 247	236 601	194 092	17,97%	5 995 986
Université du Québec	68 315,40	63 205	5 110	191 303 475	97 692 337	288 995 812	30 710 566	258 285 246	635 601	608 986		27 456 156
Total	262 004	241 941	20 063	732 282 765	383 555 557	1 115 838 323	117 781 534	998 056 789	2 361 598	2 252 892		108 557 865
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 586,42	2 539	48	7 684 135	910 630	8 594 765	1 162 700	7 432 065	28 725	17 837	37,90%	541 189
Université du Québec à Chicoutimi	5 763,21	5 141	623	15 559 079	11 902 556	27 461 635	2 590 798	24 870 837	52 627	59 919		2 916 541
Université du Québec à Montréal	23 171,38	21 863	1 308	66 172 490	25 014 612	91 187 102	10 416 485	80 770 617	210 538	211 475		9 471 768
Université du Québec en Outaouais	5 142,95	4 700	443	14 226 751	8 460 130	22 686 882	2 311 966	20 374 915	41 105	38 192	7,09%	2 219 991
Université du Québec à Rimouski	4 256,46	4 071	185	12 322 296	3 541 836	15 864 132	1 913 455	13 950 677	42 702	40 596	4,93%	1 555 278
Université du Québec à Trois-Rivières	12 439,15	11 141	1 298	33 721 322	24 811 967	58 533 288	5 591 907	52 941 382	90 041	81 307	9,70%	5 606 096
Institut national de la recherche scientifique	567,03	565	2	1 709 783	40 783	1 750 566	254 905	1 495 662	43 092	52 415		175 392
École nationale d'administration publique	1 502,33	1 047	456	3 167 820	8 711 845	11 879 665	675 357	11 204 308	8 971	10 172		1 313 901
École de technologie supérieure	8 737,24	8 027	710	24 295 447	13 577 249	37 872 695	3 927 748	33 944 948	107 312	87 882	18,11%	3 259 901
Télé-université	4 149,23	4 112	38	12 444 353	720 730	13 165 082	1 865 246	11 299 836	10 488	9 191	12,37%	396 098
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
Total de l'Université du Québec	68 315	63 205	5 110	191 303 475	97 692 337	288 995 812	30 710 566	258 285 246	635 601	608 986		27 456 156

¹ Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (2) X 3 026,705 .

² Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (3) X 19 117,50 \$.

³ Montant réparti en fonction de l'effectif étudiant 2023-2024 selon l'université d'attache.

⁴ Source : tableau 2 de SIGIU 2025-2030, incluant les espaces sportifs. Tableau 2

⁵ Source : SILU 2023-2024; besoins d'espace incluant les espaces sportifs.

⁶ (12) = 11,72675% x (8) x [100% - (11)], sauf pour la TELUQ, où le facteur 11,72675% est remplacé par un facteur 4 %

Annexe 3.2A

Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à l'enseignement ¹		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ ²	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes (1)	Après récupération de taxes de ventes (2) = (1) x 0,9301			
			(3) = (2) x 7,87%	(4)	(5) = (3 x 4)
Université Bishop's	345 380	321 238	25 281	99,43%	25 137
Université Concordia	2 503 340	2 328 357	183 242	99,43%	182 193
Université Laval	3 213 440	2 988 821	235 220	99,43%	233 874
Université McGill	2 061 250	1 917 169	150 881	99,43%	150 018
Université de Montréal	2 503 340	2 328 357	183 242	99,43%	182 193
École des hautes études commerciales de Montréal	997 470	927 747	73 014	99,43%	72 596
École Polytechnique de Montréal	914 580	850 651	66 946	99,43%	66 563
Université de Sherbrooke	1 784 940	1 660 173	130 656	99,43%	129 908
Université du Québec	7 203 320	6 699 808	527 275	99,43%	524 257
Total	21 527 060	20 022 319	1 575 756	99,43%	1 566 739
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	538 800	501 138	39 440	99,43%	39 214
Université du Québec à Chicoutimi	494 590	460 018	36 203	99,43%	35 996
Université du Québec à Montréal	1 660 600	1 544 524	121 554	99,43%	120 858
Université du Québec en Outaouais	450 380	418 898	32 967	99,43%	32 779
Université du Québec à Rimouski	491 830	457 451	36 001	99,43%	35 795
Université du Québec à Trois-Rivières	1 301 410	1 210 441	95 262	99,43%	94 717
Institut national de la recherche scientifique	41 450	38 553	3 034	99,43%	3 017
École nationale d'administration publique	284 590	264 697	20 832	99,43%	20 712
École de technologie supérieure	685 240	637 342	50 159	99,43%	49 872
Télé-université	1 240 610	1 153 891	90 811	99,43%	90 292
Siège social	13 820	12 854	1 012	99,43%	1 006
Total de l'Université du Québec	7 203 320	6 699 808	527 275	99,43%	524 257

¹ Données provenant du SIGIU 2025-2030 selon le nouveau cadre normatif. Tableau21 (pour la catégorie d'espace TIC centralisées)

² Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »

Valeur totale des TIC pour l'inforoute RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
Pourcentage du RISQ	c = a/b	7,87%

Annexe 2B
Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2025-2026

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à la recherche ¹								Récupération de taxes de vente ²	Coûts normés	Allocation	Ajustement	Allocation	Solde à répartir ³	
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés « Terrains et bâtiments »		admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments »	répartie au prorata des coûts normés admissibles	Terrains bâtiments 2024-2025	répartie au prorata des coûts normés admissibles incluant ajustement 2024-2025		à répartir ³
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)		(9)	(10) = [(8-9)] X 90%	(11)	(12)		(13) = (11) -(12)
Bishop's	79 481	269 536	48 300	12 874	19 715	82 691	202 820	715 417	33 094	614 091	416 933	-	416 933	-	
Concordia	2 786 114	9 448 238	2 290 727	663 623	729 456	3 047 699	4 364 420	23 330 277	998 625	20 098 487	13 645 731	-	13 645 731	-	
Laval	4 903 522	16 628 769	2 209 898	1 322 597	1 201 536	4 973 609	7 668 980	38 908 911	1 669 444	33 515 520	22 755 135	-	22 755 135	-	
McGill	7 131 437	24 184 049	3 072 306	1 641 450	1 760 655	7 987 121	12 713 150	58 490 168	2 585 625	50 314 089	34 160 410	-	34 160 410	-	
Montréal	5 539 737	18 786 293	2 469 182	898 546	1 348 515	6 019 128	9 290 830	44 352 231	1 956 693	38 155 984	25 905 747	-	25 905 747	-	
HEC	394 377	1 337 406	232 856	109 948	101 437	461 347	747 220	3 384 591	149 560	2 911 528	1 976 762	-	1 976 762	-	
Polytechnique	1 521 542	5 159 835	665 854	473 976	372 285	1 485 929	2 538 090	12 217 511	524 444	10 523 760	7 145 035	-	7 145 035	-	
Sherbrooke	3 451 281	11 703 944	1 433 735	814 595	839 505	3 584 060	5 888 140	27 715 260	1 211 103	23 853 741	16 195 336	-	16 195 336	-	
U. du Québec															
UQAT	355 517	1 205 626	194 292	96 615	90 859	419 413	926 480	3 288 802	152 236	2 822 909	1 916 595	-	1 916 595	-	
UQAC	762 006	2 584 105	332 821	225 610	192 719	913 433	1 281 020	6 291 714	275 349	5 414 729	3 676 294	-	3 676 294	-	
UQAM	2 266 046	7 684 590	2 155 814	425 948	600 963	2 491 677	3 830 170	19 455 208	842 181	16 751 724	11 373 469	-	11 373 469	-	
UQO	175 806	596 191	95 039	32 966	44 303	207 582	719 400	1 871 287	93 503	1 600 006	1 086 313	-	1 086 313	-	
UQAR	1 036 344	3 514 439	430 467	183 914	254 449	1 196 071	1 222 520	7 838 204	333 984	6 753 798	4 585 445	-	4 585 445	-	
UQTR	532 541	1 805 949	249 363	156 739	132 873	577 243	1 772 980	5 227 688	249 983	4 479 935	3 041 621	-	3 041 621	-	
INRS	1 512 205	5 128 174	717 091	194 998	383 757	2 041 464	2 193 090	12 170 779	539 844	10 467 842	7 107 070	-	7 107 070	-	
ENAP	32 085	108 808	33 190	38 113	9 926	35 951	115 180	373 253	16 360	321 204	218 079	-	218 079	-	
ETS	934 579	3 169 332	453 695	152 909	233 590	1 129 233	2 771 360	8 844 698	423 574	7 579 012	5 145 719	-	5 145 719	-	
TELUQ	60 703	205 857	77 150	35 366	17 832	66 715	362 430	826 053	41 386	706 200	479 470	-	479 470	-	
UQSS	227 417	771 213	145 323	50 608	57 800	250 428	50 030	1 552 819	58 857	1 344 566	912 884	-	912 884	-	
Total réseau	33 702 740	114 292 354	17 307 103	7 531 395	8 392 175	36 970 794	58 658 310	276 854 871	12 155 845	238 229 125	161 744 048	-	161 744 048	1 000 000	

¹ Voir l'annexe 3.1

² (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

³ Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un RBU .

Annexe 3B
Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments concernant les espaces de recherche
2025-2026

(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux	33 702 740
Montant global de ce volet de coûts normés : 22,12 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (ESPR) Indexation selon les décrets gouvernementaux : 22,12 \$/mcb = 16,40 \$/mcb x (16,31 \$/h ÷ 12,09 \$/h) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR) Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec	
(2) Entretien courant et réparations mineures	114 292 354
Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à la recherche (VRESPR) Indexation par la mise à jour de la VRESPR dans le Régime budgétaire d'investissement des universités (RBU) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR) Sources : SILU, RBU	
(3) Sécurité et prévention d'incendie	17 307 103
Montant global de ce volet de coûts normés : [111 716 \$ X (ESPR/ESP)] + [9,50 \$/mcb x ESPR], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,62 \$/mcb Indexation selon les décrets gouvernementaux : 111 716 \$ = 80 000 \$ x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,50 \$/mcb = 6,80 \$/mcb x (15,71\$/h ÷ 11,25 \$/h) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec	
(4) Assurances	7 531 395
Montant global de ce volet de coûts normés : Dépenses réelles SIFU : 2023-2024 Coûts normés assurances = (Dépenses SIFU 2023-2024*(Superficies reconnues/Superficies totale)) Sources : SIFU 2023-2024, SILU 2024-2025	
(5) Coordination, planification et divers	8 392 175
Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de cinq volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous, soit « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie». Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents. Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, RBU	
(6) Énergie	36 970 794
Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPR en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie) _{EE} où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada	
(7) Renouvellement du parc mobilier	58 658 310
Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif. Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à la recherche et évalués selon les EETP et les PETP 2023-2024, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2025). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.	
(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à la recherche	276 854 871
(8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	
(9) Récupération des taxes de vente	12 155 845
Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie » et du montant du volet «renouvellement du parc mobilier » ainsi que 3,15 % des montants des autres volets ¹ sauf « Assurances » Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente Source : résultats des divers volets des coûts normés	
(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = [(8 - 9)] X 90%	238 229 125

¹ En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

² Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

Annexe 3.1B
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

**Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures »,
« Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2025-2026**

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à la recherche ² (\$ déc. 2025 du m² brut)	Valeur de remplacement de ces espaces liés à la recherche (VRESPR) (5) = (3 x 4) / 1000	Volets de coûts normés liés à la recherche			
	Espaces totaux ¹ (ESP) (mètres carrés) (1)	Espaces liés à la recherche				Entretien ménager et gestion des produits dangereux ³ (6)	Entretien courant et réparations mineures (7) = (5) x 1,5% (8)	Sécurité et prévention d'incendie ⁴ (9)	Assurances ⁵ (9)
		Pourcentage ² (en %) (2)	ESPR (mètres carrés) (3) = (1 x 2)						
Bishop's	52 513	7,91%	4 154	4 325,73	17 969 082	79 481	269 536	48 300	12 874
Concordia	425 443	31,83%	135 419	4 651,36	629 882 520	2 786 114	9 448 238	2 290 727	663 623
Laval	549 042	41,48%	227 743	4 867,70	1 108 584 601	4 903 522	16 628 769	2 209 898	1 322 597
McGill	602 369	52,66%	317 208	5 082,69	1 612 269 930	7 131 437	24 184 049	3 072 306	1 641 450
Montréal	588 503	43,30%	254 822	4 914,88	1 252 419 551	5 539 737	18 786 293	2 469 182	898 546
HEC	106 024	20,81%	22 064	4 040,99	89 160 403	394 377	1 337 406	232 856	109 948
Polytechnique	123 627	51,77%	64 002	5 374,66	343 988 989	1 521 542	5 159 835	665 854	473 976
Sherbrooke	303 443	47,88%	145 289	5 370,42	780 262 951	3 451 281	11 703 944	1 433 735	814 595
U. du Québec									
UQAT	29 284	49,83%	14 592	5 508,16	80 375 071	355 517	1 205 626	194 292	96 615
UQAC	80 557	37,95%	30 571	5 635,20	172 273 699	762 006	2 584 105	332 821	225 610
UQAM	332 445	33,54%	111 502	4 594,59	512 305 974	2 266 046	7 684 590	2 155 814	425 948
UQO	60 946	13,76%	8 386	4 739,57	39 746 034	175 806	596 191	95 039	32 966
UQAR	76 602	51,28%	39 282	5 964,46	234 295 918	1 036 344	3 514 439	430 467	183 914
UQTR	130 896	18,40%	24 085	4 998,82	120 396 580	532 541	1 805 949	249 363	156 739
INRS	74 586	87,42%	65 203	5 243,29	341 878 238	1 512 205	5 128 174	717 091	194 998
ENAP	11 734	14,87%	1 745	4 156,94	7 253 860	32 085	108 808	33 190	38 113
ETS	127 515	34,29%	43 725	4 832,22	211 288 820	934 579	3 169 332	453 695	152 909
TELUQ	7 924	41,26%	3 269	4 198,16	13 723 785	60 703	205 857	77 150	35 366
Siège social	26 303	40,19%	10 571	4 863,70	51 414 173	227 417	771 213	145 323	50 608
Total réseau	3 709 756	37,917%	1 523 632		7 619 490 179	33 702 740	114 292 354	17 307 103	7 531 395

¹ Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

² Données provenant de SIGIU 2025-2030

³ Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPR par 22,12 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPR pondérés selon leur nature (VRESPR), où 22,12 \$/mcb = 16,40 \$/mcb x (16,31 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

⁴ Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [111 716 \$ X (ESPR/ESPR)] + [9,50 \$/mcb x ESPR], où 111 716 \$ = 80 000 \$ x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,50 \$/mcb = 6,80 \$/mcb x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,62 \$/mcb.

⁵ Les montants du volet « Assurances » sont déterminés sur le réelle des dépenses en fonctionnement pour les terrains et bâtiment (SIFU 2023-2024)

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2025-2026

	Volets de coûts normés liés à la recherche					Volet « Coordination, planification et divers » ²
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux ¹	Entretien courant et réparations mineures ¹	Sécurité et prévention d'incendie ¹	Assurances ¹	Énergie	
	(1)	(2)	(3)	(4)	2022-2023 (5)	Ensemble des cinq colonnes précédentes (6) = total (1 à 5)
Bishop's	79 481	269 536	48 300	12 874	82 691	492 882
Concordia	2 786 114	9 448 238	2 290 727	663 623	3 047 699	18 236 401
Laval	4 903 522	16 628 769	2 209 898	1 322 597	4 973 609	30 038 395
McGill	7 131 437	24 184 049	3 072 306	1 641 450	7 987 121	44 016 363
Montréal	5 539 737	18 786 293	2 469 182	898 546	6 019 128	33 712 886
HEC	394 377	1 337 406	232 856	109 948	461 347	2 535 934
Polytechnique	1 521 542	5 159 835	665 854	473 976	1 485 929	9 307 136
Sherbrooke	3 451 281	11 703 944	1 433 735	814 595	3 584 060	20 987 615
U. du Québec						
UQAT	355 517	1 205 626	194 292	96 615	419 413	2 271 463
UQAC	762 006	2 584 105	332 821	225 610	913 433	4 817 975
UQAM	2 266 046	7 684 590	2 155 814	425 948	2 491 677	15 024 075
UQO	175 806	596 191	95 039	32 966	207 582	1 107 584
UQAR	1 036 344	3 514 439	430 467	183 914	1 196 071	6 361 235
UQTR	532 541	1 805 949	249 363	156 739	577 243	3 321 835
INRS	1 512 205	5 128 174	717 091	194 998	2 041 464	9 593 932
ENAP	32 085	108 808	33 190	38 113	35 951	248 147
ETS	934 579	3 169 332	453 695	152 909	1 129 233	5 839 748
TELUQ	60 703	205 857	77 150	35 366	66 715	445 791
Siège social	227 417	771 213	145 323	50 608	250 428	1 444 989
Total réseau	33 702 740	114 292 354	17 307 103	7 531 395	36 970 794	209 804 386

³ Ce solde est réparti pour des superficies admissibles devant être inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un RBU

² Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2025-2026

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr.	Consommation, enquête sur l'énergie 2023-2024	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété ²	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP, selon l'enquête 2023-2024	Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2022-2023 indexées jusqu'en déc. 2025 ⁴	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs	Volet de coûts normés Énergie ⁶		
	(déc. 2025)	(GJ)	(mètres carrés)	(\$ déc. 2025)	(déc. 2025)	(GJ / VREP) 33% étab. & 67% réseau ³	(\$ 2025-2026)	(\$ 2025-2026+ GJ) 67% étab. & 33% réseau ⁵	(11) = (1 x 7 x 10)		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2÷5)	(7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2)	(10)	
Bishop's	17 969 082	92 209	96 047	4 365,63	419 305 665	0,000220	0,000244	1 747 117	18,95	18,86	82 691
Concordia	629 882 520	511 100	512 514	4 502,09	2 307 384 154	0,000222	0,000244	10 428 947	20,40	19,83	3 047 699
Laval	1 108 584 601	930 628	710 588	4 604,85	3 272 151 152	0,000284	0,000265	14 950 639	16,07	16,93	4 973 609
McGill	1 612 269 930	1 245 537	817 479	4 686,43	3 831 058 110	0,000325	0,000278	21 677 195	17,40	17,82	7 987 121
Montréal	1 252 419 551	977 131	701 624	4 620,65	3 241 958 936	0,000301	0,000270	16 961 420	17,36	17,80	6 019 128
HEC	89 160 403	111 301	134 238	4 022,13	539 922 687	0,000206	0,000239	2 573 319	23,12	21,65	461 347
Polytechnique	343 988 989	162 954	125 932	5 047,57	635 650 585	0,000256	0,000255	2 619 637	16,08	16,94	1 485 929
Sherbrooke	780 262 951	359 169	352 369	5 043,43	1 777 148 386	0,000202	0,000238	7 040 627	19,60	19,30	3 584 060
U. du Québec											
UQAT	80 375 071	24 410	29 314	5 272,02	154 543 994	0,000158	0,000223	627 845	25,72	23,40	419 413
UQAC	172 273 699	95 899	86 960	5 134,92	446 532 643	0,000215	0,000242	2 254 095	23,50	21,91	913 433
UQAM	512 305 974	379 885	410 073	4 514,25	1 851 172 040	0,000205	0,000239	8 040 938	21,17	20,35	2 491 677
UQO	39 746 034	33 854	59 944	4 704,10	281 982 570	0,000120	0,000210	945 288	27,92	24,87	207 582
UQAR	234 295 918	60 258	66 488	5 583,66	371 246 386	0,000162	0,000224	1 495 465	24,82	22,79	1 196 071
UQTR	120 396 580	125 126	128 281	4 878,50	625 818 859	0,000200	0,000237	2 626 757	20,99	20,23	577 243
INRS	341 878 238	238 561	100 571	5 096,74	512 584 239	0,000465	0,000324	4 366 081	18,30	18,43	2 041 464
ENAP	7 253 860	9 317	11 734	4 154,69	48 751 132	0,000191	0,000234	208 749	22,41	21,18	35 951
ETS	211 288 820	123 762	219 863	4 708,08	1 035 132 593	0,000120	0,000210	3 562 537	28,79	25,45	1 129 233
TELUQ	13 723 785	5 558	7 924	4 198,88	33 271 925	0,000167	0,000226	127 315	22,91	21,51	66 715
Siège social	51 414 173	46 951	70 510	4 438,94	312 989 659	0,000150	0,000220	1 119 257	23,84	22,14	250 428
Total réseau	7 619 490 179	5 533 610	4 642 453		21 698 605 715	0,000255	0,000255	103 373 228	18,68	18,68	36 970 794

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Données provenant de SIGIU 2025-2030

³ Exemple de calcul pour Bishop's : 0,00244 = (33 % x 0,000220) + (67 % x 0,000255)

⁴ Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

⁵ Exemple de calcul pour Bishop's : 18,86 = (67 % x 18,95) + (33 % x 18,68).

⁶ Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]_{EE}.

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2025-2026

	Dépenses en énergie ¹									Toutes \$ 2024-2025
	Électricité			Gaz naturel et autres			Mazout			
	\$ 2023-2024	Taux d'indexation ²	\$ 2024-2025	\$ 2023-2024	Taux d'indexation ³	\$ 2024-2025	\$ 2023-2024	Taux d'indexation ⁴	\$ 2024-2025	
Bishop's	1 388 736	1,03015873	1 430 619	327 469	0,94535928	309 576	7 119	0,97227560	6 922	1 747 117
Concordia	8 084 403	1,03015873	8 328 218	2 222 149	0,94535928	2 100 729	-	0,97227560	-	10 428 947
Laval	10 368 371	1,03015873	10 681 068	4 443 197	0,94535928	4 200 418	71 125	0,97227560	69 153	14 950 639
McGill	14 150 615	1,03015873	14 577 380	7 478 322	0,94535928	7 069 701	30 973	0,97227560	30 114	21 677 195
Montréal	11 641 962	1,03015873	11 993 069	5 231 195	0,94535928	4 945 359	23 648	0,97227560	22 992	16 961 420
HEC	2 186 823	1,03015873	2 252 775	339 071	0,94535928	320 544	-	0,97227560	-	2 573 319
Polytechnique	2 006 550	1,03015873	2 067 065	584 510	0,94535928	552 572	-	0,97227560	-	2 619 637
Sherbrooke	5 938 032	1,03015873	6 117 116	868 803	0,94535928	821 331	105 094	0,97227560	102 180	7 040 627
U. du Québec										
UQAT	506 098	1,03015873	521 361	112 639	0,94535928	106 484	-	0,97227560	-	627 845
UQAC	1 889 336	1,03015873	1 946 316	325 568	0,94535928	307 779	-	0,97227560	-	2 254 095
UQAM	7 082 741	1,03015873	7 296 347	787 628	0,94535928	744 591	-	0,97227560	-	8 040 938
UQO	864 335	1,03015873	890 402	49 024	0,94535928	46 345	8 785	0,97227560	8 541	945 288
UQAR	1 447 876	1,03015873	1 491 542	4 150	0,94535928	3 923	-	0,97227560	-	1 495 465
UQTR	2 411 170	1,03015873	2 483 888	151 127	0,94535928	142 869	-	0,97227560	-	2 626 757
INRS	3 057 563	1,03015873	3 149 775	1 286 607	0,94535928	1 216 306	-	0,97227560	-	4 366 081
ENAP	163 690	1,03015873	168 627	42 441	0,94535928	40 122	-	0,97227560	-	208 749
ETS	2 010 451	1,03015873	2 071 084	1 577 657	0,94535928	1 491 453	-	0,97227560	-	3 562 537
TELUQ	102 160	1,03015873	105 241	23 350	0,94535928	22 074	-	0,97227560	-	127 315
Siège social	982 720	1,03015873	1 012 358	113 078	0,94535928	106 899	-	0,97227560	-	1 119 257
Total réseau	76 283 632		78 584 251	25 967 985		24 549 075	246 744		239 902	103 373 228

¹ L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz naturel », « mazout et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires Il s'agit du même taux d'indexation.

² Électricité $1,03015873 = (129,8 \div 126) = (IPQ_{2024-2025} \div IPQ_{2023-2024})$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2024.

³ Gaz naturel et autres sources $0,94535928 = (126,3 \div 133,6) = (IPQ_{2024-2025} \div IPQ_{2023-2024})$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2024.

⁴ Mazout $0,97227560 = (354,2 \div 364,3) = (IPQ_{2024-2025} \div IPQ_{2023-2024})$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2024.

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2025-2026

Établissement	Renouvellement du parc mobilier lié à la recherche (\$ déc. 2025) ¹			
	Mobilier	Appareillage	TIC	Total
	(1)	(2)	(3)	Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	40 380	29 920	132 520	202 820
Université Concordia	624 710	1 828 370	1 911 340	4 364 420
Université Laval	952 200	3 823 290	2 893 490	7 668 980
Université McGill	1 413 850	6 946 390	4 352 910	12 713 150
Université de Montréal	1 245 040	4 148 440	3 897 350	9 290 830
École des hautes études commerciales de Montréal	168 230	27 850	551 140	747 220
École Polytechnique de Montréal	261 190	1 415 070	861 830	2 538 090
Université de Sherbrooke	778 810	2 658 260	2 451 070	5 888 140
Université du Québec	2 012 060	6 642 360	6 590 240	15 244 660
Total	7 496 470	27 519 950	23 641 890	58 658 310
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	109 470	455 910	361 100	926 480
Université du Québec à Chicoutimi	167 980	547 970	565 070	1 281 020
Université du Québec à Montréal	641 360	1 138 840	2 049 970	3 830 170
Université du Québec en Outaouais	121 720	190 810	406 870	719 400
Université du Québec à Rimouski	173 720	469 360	579 440	1 222 520
Université du Québec à Trois-Rivières	251 150	693 600	828 230	1 772 980
Institut national de la recherche scientifique	170 070	1 462 350	560 670	2 193 090
École nationale d'administration publique	25 520	4 900	84 760	115 180
École de technologie supérieure	257 480	1 664 470	849 410	2 771 360
Télé-université	82 500	12 650	267 280	362 430
Siège social	11 090	1 500	37 440	50 030
Total de l'Université du Québec	2 012 060	6 642 360	6 590 240	15 244 660

¹ Source: SIGIU 2025-2030 TABLEAU 20

Annexe 3.2B

Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à la recherche ¹		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ ²	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes	Après récupération de taxes de ventes			
	(\$) (1)	(\$) (2) = (1) x 0,9301	(\$) (3) = (2) x 7,87%	(4)	(\$) (5) = (3 x 4)
Université Bishop's	22 100	20 555	1 618	68,31%	1 105
Université Concordia	229 330	213 300	16 787	68,31%	11 467
Université Laval	309 460	287 829	22 652	68,31%	15 474
Université McGill	527 740	490 851	38 630	68,31%	26 388
Université de Montréal	444 850	413 755	32 563	68,31%	22 244
École des hautes études commerciales de Montréal	88 420	82 239	6 472	68,31%	4 421
École Polytechnique de Montréal	154 730	143 914	11 326	68,31%	7 737
Université de Sherbrooke	309 460	287 829	22 652	68,31%	15 474
Université du Québec	1 077 580	997 113	78 472	68,31%	53 604
Total	3 163 670	2 937 385	231 172	68,31%	157 914
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	60 780	56 531	4 449	68,31%	3 039
Université du Québec à Chicoutimi	99 470	92 517	7 281	68,31%	4 974
Université du Québec à Montréal	303 940	282 695	22 248	68,31%	15 198
Université du Québec en Outaouais	71 840	66 818	5 259	68,31%	3 592
Université du Québec à Rimouski	104 990	97 651	7 685	68,31%	5 250
Université du Québec à Trois-Rivières	135 390	125 926	9 910	68,31%	6 770
Institut national de la recherche scientifique	96 700	89 941	7 078	68,31%	4 835
École nationale d'administration publique	13 820	12 854	1 012	68,31%	691
École de technologie supérieure	149 200	138 771	10 921	68,31%	7 460
Télé-université	35 920	33 409	2 629	68,31%	1 796
Siège social	5 530	-	-	68,31%	-
Total de l'Université du Québec	1 077 580	997 113	78 472	68,31%	53 604

¹ Données provenant du SIGIU 2025-2030 selon le nouveau cadre normatif. Tableau21 (pour la catégorie d'espace TIC centralisées)

² Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »		
Valeur totale des TIC pour l'inforoute RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
Pourcentage du RISQ	c = a/b	7,87%

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2025-2026

tablissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^o octobre 2024)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2024-2025				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2025				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois									
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%										
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%											
Université Bishop's SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	52 453		12	12	12	52 453					52 453										
	37											12	44								
	209																				
	1 010																				
	53 500																				
Superficies reconnues aux fins de financement						52 513					52 513										
Université Concordia SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	425 443			12	12	425 443					425 443										
	-											12	-								
	12 901																				
	438 344																				
Superficies reconnues aux fins de financement						425 443					425 443										
Université Laval SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	549 042				12	549 042					549 042										
	91											12	-								
	549 133																				
Superficies reconnues aux fins de financement						549 042					549 042										
Université McGill SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	601 028		12	12	12	601 028					601 028										
	2 882											12	116								
	548																				
	20 048																				
	624 506																				
Superficies reconnues aux fins de financement						602 369					602 369										

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2025-2026

tablissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^o octobre 2024)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2024-2025				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2025				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université de Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	587 685 1 925 - 37 611 625 296		12	12	12	12	587 685 818 - -					587 685 818 - -
Superficies reconnues aux fins de financement							588 503					588 503
cole des hautes études commerciales de Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	105 541 - 2 271 - 105 541		12	12	12	12	105 541 - 483 -					105 541 - 483 -
Superficies reconnues aux fins de financement							106 024					106 024
cole Polytechnique de Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	123 627 - 123 627					12	123 627 -					123 627 -
Superficies reconnues aux fins de financement							123 627					123 627
Université de Sherbrooke SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	303 443 - 787 304 230			12	12	12	303 443 - -					303 443 - -
Superficies reconnues aux fins de financement							303 443					303 443

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2025-2026

tablissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^o octobre 2024)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2024-2025				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2025				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	29 284					12	29 284					29 284
	29 284						-					-
	Superficies reconnues aux fins de financement						29 284					29 284
Université du Québec à Chicoutimi SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1 ^{ère} année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	80 557					12	80 557					80 557
	-						-					-
	24						-					-
	80 581											
Superficies reconnues aux fins de financement					80 557	80 557						
Université du Québec à Montréal ILU Espaces actifs ILU Espaces inactifs (2 ^e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	32 445			2		12	32 445					32 445
	-						-					-
	5 383						-					-
	337 828											
Superficies reconnues aux fins de financement					332 445	332 445						
Université du Québec en Outaouais SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	50 734					12	50 734					50 734
	-						-					-
	50 734											
	Saint-Jerome I						10 212					10 212
Superficies reconnues aux fins de financement	60 946					60 946	60 946					

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2025-2026

tablissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^o octobre 2024)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2024-2025				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2025				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université du Québec à Rimouski SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Campus de Lévis 207, rue Notre-Dame Est (Aile "U") Superficies reconnues aux fins de financement	54 990	2024-02-01				12	54 990					54 990
	-					-					-	
	54 990											
	14 716 5 517					12	14 716				15	14 716 6 896
	69 706						69 706					76 602
Université du Québec à Trois-Rivières SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	130 896					12	130 896					130 896
	-											-
	130 896											-
							130 896					130 896
Institut national de la recherche scientifique SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	74 586					12	74 586					74 586
	1 912						-					-
	76 498											
							74 586					74 586
cole nationale d'administration publique SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	11 734					12	11 734					11 734
	-						-					-
	11 734											
							11 734					11 734

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2025-2026

tablissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^o octobre 2024)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2024-2025				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2025				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
cole de technologie supérieure SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (2e année) Total (SILU tableau 2.2)	126 994			12		12	126 994 521					126 994 521
	2 454											
	129 448											
Superficies reconnues aux fins de financement							127 515					127 515
Télé-université SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	7 924					12	7 924 -					7 924 -
	-											
	7 924											
Superficies reconnues aux fins de financement							7 924					7 924
Siège social de l'Université du Québec SILU Espaces actifs Espaces occupés par l'ENAP au Henri-Julien Espaces réputés occupés par l'INRS au H-Julien Espaces réputés occupés par TELUQ Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	5 115					12	5 115 6 619 7 744 6 825 -					5 115 6 619 7 744 6 825 -
	6 619											
	7 744											
	6 825											
	-											
	26 303											
Superficies reconnues aux fins de financement							26 303					26 303
TOTAL DES SUPERFICIES RECONNUES AUX FINS DE FINANCEMENT	3 785 325						3 702 860					3 709 756

Annexe 4
Recomptages de l'effectif étudiant
Année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Estimation du recomptage
Université Bishop's	-
Université Concordia	-
Université Laval	-
Université McGill	-
Université de Montréal	-
HEC Montréal	-
École Polytechnique de Montréal	-
Université de Sherbrooke	-
Université du Québec	-
Total partiel	-
Solde à distribuer	(46 757 041)
Total	(46 757 041)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-
Université du Québec à Chicoutimi	-
Université du Québec à Montréal	-
Université du Québec en Outaouais	-
Université du Québec à Rimouski	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-
Institut national de la recherche scientifique	-
École nationale d'administration publique	-
École de technologie supérieure	-
Télé-université	-
Siège social	-
Total de l'Université du Québec	-
N° compte GiF	# 11 810

Annexe 5
Montant relatif à l'aide financière aux études
Année universitaire 2025-2026

Établissement	EEETP Année universitaire 2023-2024 Annexe 1.19	EEETP Année universitaire 2023-2024 Université d'attache ¹	EEETP Année universitaire 2023-2024 Université accueil ¹	Total de l'EEETP redressé 2023-2024	Répartition du montant de l'année universitaire précédente	Hausse pour le trimestre d'été	Hausse pour les trimestres d'automne et d'hiver	Montant (en dollars)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1+2+3)	(5)	(6)	(7)	(8) = (5+6+7)
Université Bishop's	2 434,15	11,37	(2,00)	2 443,52	1 194 886	6 370	39 164	1 240 420
Université Concordia	28 889,85	34,27	(72,80)	28 851,32	14 108 353	167 388	399 051	14 674 792
Université Laval	35 172,31	39,95	(90,13)	35 122,13	17 174 792	141 129	528 850	17 844 771
Université McGill	29 771,93	62,05	(73,10)	29 760,88	14 553 133	125 931	443 761	15 122 825
Université de Montréal	36 709,80	187,55	(161,53)	36 735,82	17 963 888	110 336	578 776	18 653 000
HEC Montréal	8 721,19	59,70	(36,53)	8 744,36	4 276 010	29 778	135 352	4 441 140
École Polytechnique de Montréal	7 683,28	93,48	(45,97)	7 730,79	3 780 372	36 158	112 904	3 929 434
Université de Sherbrooke	20 655,69	47,98	(37,63)	20 666,04	10 105 737	101 028	298 812	10 505 577
Université du Québec	61 725,24	626,29	(642,95)	61 708,58	30 175 619	301 797	892 160	31 369 577
Total	231 763,44	1 162,64	(1 162,64)	231 763,44	113 332 789	1 019 915	3 428 830	117 781 536
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 537,95	44,93	(32,23)	2 550,65	1 247 273	10 194	38 444	1 295 911
Université du Québec à Chicoutimi	4 885,24	61,00	(5,60)	4 940,64	2 415 983	24 205	71 401	2 511 589
Université du Québec à Montréal	21 488,42	210,23	(83,53)	21 615,12	10 569 837	76 753	332 414	10 979 004
Université du Québec en Outaouais	4 595,06	26,83	(33,97)	4 587,92	2 243 502	19 672	68 232	2 331 406
Université du Québec à Rimouski	4 140,59	40,60	(15,23)	4 165,96	2 037 163	14 108	64 538	2 115 809
Université du Québec à Trois-Rivières	10 579,52	148,48	(104,78)	10 623,22	5 194 776	49 616	155 195	5 399 587
Institut national de la recherche scientifique	461,41	8,33	(3,37)	466,37	228 056	3 723	5 751	237 530
École nationale d'administration publique	1 036,13	4,80	(10,20)	1 030,73	504 029	15 167	7 940	527 136
École de technologie supérieure	7 915,91	60,32	(18,57)	7 957,66	3 891 312	65 360	96 870	4 053 542
Télé-université	4 085,01	20,77	(335,47)	3 770,31	1 843 689	22 999	51 375	1 918 063
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	61 725,24	626,29	(642,95)	61 708,58	30 175 619	301 797	892 160	31 369 577

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Le montant récupéré est établi en fonction du montant de l'année antérieure, 113 332 788 \$, auquel on ajoute un pourcentage de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2025-2026.

Annexe 5 (suite)
Montant relatif à l'aide financière aux études
Année universitaire 2025-2026

Établissement	ÉTÉ			Total de l'EEETP redressé 2023-2024	Montant (en dollars)
	EEETP Année universitaire 2023-2024	EEETP Année universitaire 2023-2024 Université d'attache ¹	EEETP Année universitaire 2023-2024 Université accueil ¹		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1+2+3)	(5)
Université Bishop's	241,54	4,30	(0,10)	245,74	6 370
Université Concordia	6 475,26	5,00	(22,38)	6 457,88	167 388
Université Laval	5 449,41	14,13	(18,73)	5 444,81	141 129
Université McGill	4 848,02	16,63	(6,20)	4 858,45	125 931
Université de Montréal	4 239,38	41,52	(24,11)	4 256,79	110 336
HEC Montréal	1 143,95	8,60	(3,70)	1 148,85	29 778
École Polytechnique de Montréal	1 388,75	14,83	(8,60)	1 394,98	36 158
Université de Sherbrooke	3 891,77	11,76	(5,86)	3 897,67	101 028
Université du Québec	11 670,49	171,73	(198,82)	11 643,40	301 797
Total	39 348,57	288,50	(288,50)	39 348,57	1 019 915
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	387,27	14,06	(8,03)	393,30	10 194
Université du Québec à Chicoutimi	915,21	18,80	(0,17)	933,84	24 205
Université du Québec à Montréal	2 897,27	79,43	(15,56)	2 961,14	76 753
Université du Québec en Outaouais	758,91	4,23	(4,20)	758,94	19 672
Université du Québec à Rimouski	534,71	12,37	(2,80)	544,28	14 108
Université du Québec à Trois-Rivières	1 910,55	27,00	(23,35)	1 914,20	49 616
Institut national de la recherche scientifique	143,58	0,46	(0,40)	143,64	3 723
École nationale d'administration publique	587,04	0,50	(2,40)	585,14	15 167
École de technologie supérieure	2 517,22	10,54	(6,14)	2 521,62	65 360
Télé-université	1 018,73	4,34	(135,77)	887,30	22 999
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	11 670,49	171,73	(198,82)	11 643,40	301 797

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Au montant récupéré est ajouté, pour le trimestre d'été, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2024-2025 (86,40 \$) basée sur l'effectif 2023-2024.

Annexe 5 (suite et fin)
Montant relatif à l'aide financière aux études
Année universitaire 2025-2026

Établissement	AUTOMNE + HIVER				
	EEETP	EEETP	EEETP	Total de	Montant
	Année universitaire 2023-2024	Année universitaire 2023-2024 Université d'attache ¹	Année universitaire 2023-2024 Université accueil ¹	l'EEETP redressé 2023-2024	(en dollars)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1+2+3)	(5)
Université Bishop's	2 192,61	7,07	(1,90)	2 197,78	39 164
Université Concordia	22 414,59	29,27	(50,42)	22 393,44	399 051
Université Laval	29 722,90	25,82	(71,40)	29 677,32	528 850
Université McGill	24 923,91	45,42	(66,90)	24 902,43	443 761
Université de Montréal	32 470,42	146,03	(137,42)	32 479,03	578 776
HEC Montréal	7 577,24	51,10	(32,83)	7 595,51	135 352
École Polytechnique de Montréal	6 294,53	78,65	(37,37)	6 335,81	112 904
Université de Sherbrooke	16 763,92	36,22	(31,77)	16 768,37	298 812
Université du Québec	50 054,75	454,56	(444,13)	50 065,18	892 160
Total	192 414,87	874,14	(874,14)	192 414,87	3 428 830
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 150,68	30,87	(24,20)	2 157,35	38 444
Université du Québec à Chicoutimi	3 970,03	42,20	(5,43)	4 006,80	71 401
Université du Québec à Montréal	18 591,15	130,80	(67,97)	18 653,98	332 414
Université du Québec en Outaouais	3 836,15	22,60	(29,77)	3 828,98	68 232
Université du Québec à Rimouski	3 605,88	28,23	(12,43)	3 621,68	64 538
Université du Québec à Trois-Rivières	8 668,97	121,48	(81,43)	8 709,02	155 195
Institut national de la recherche scientifique	317,83	7,87	(2,97)	322,73	5 751
École nationale d'administration publique	449,09	4,30	(7,80)	445,59	7 940
École de technologie supérieure	5 398,69	49,78	(12,43)	5 436,04	96 870
Télé-université	3 066,28	16,43	(199,70)	2 883,01	51 375
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	50 054,75	454,56	(444,13)	50 065,18	892 160

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Au montant récupéré est ajouté, pour les trimestres d'automne et d'hiver, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2025-2026 (59,40 \$) basée sur l'effectif 2023-2024.

Annexe 6A
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux réglementés soumis au forfaitaire
Année universitaire 2025-2026

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES									TOUS LES TRIMESTRES				
	EEETP 2023-2024 des étudiants internationaux réglementés par cycle									Montants forfaitaires ²				
										(en dollars)				
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	2 ^e cycle recherche			3 ^e cycle			Total	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Total
	EEETP	EEETP	EEETP	Université d'attache ¹	Total	EEETP	Université d'attache ¹	Total						
Université Bishop's	63,37	97,20	19,88	-	19,88	-	-	-	180,45	1 179 436	1 799 251	317 518	-	3 296 205
Université Concordia	1 223,26	2 357,48	372,75	3,53	376,28	42,98	1,10	44,08	4 001,10	22 740 551	43 763 747	6 018 946	623 002	73 146 246
Université Laval	442,22	829,47	196,13	0,97	197,10	418,55	0,10	418,65	1 887,44	8 228 016	15 433 447	3 160 104	5 905 821	32 727 388
Université McGill	1 821,37	1 211,88	518,63	3,43	522,06	771,88	2,70	774,58	4 329,89	33 913 667	22 566 689	8 358 672	10 907 067	75 746 095
Université de Montréal	517,15	924,02	246,75	4,50	251,25	226,47	0,57	227,04	1 919,46	9 625 775	17 172 530	4 024 162	3 199 530	34 021 997
HEC Montréal	115,23	178,55	18,00	-	18,00	11,08	-	11,08	322,86	2 144 849	3 320 145	288 688	156 362	5 910 044
École Polytechnique de Montréal	218,23	128,33	78,38	7,38	85,76	233,63	3,17	236,80	669,12	4 058 129	2 386 703	1 373 717	3 332 212	11 150 761
Université de Sherbrooke	88,00	247,83	66,38	0,10	66,48	324,98	0,20	325,18	727,49	1 636 723	4 608 652	1 064 951	4 577 857	11 888 183
Université du Québec	1 443,93	2 223,30	800,29	13,60	813,89	608,84	5,38	614,22	5 095,34	26 880 961	41 281 571	13 045 092	8 643 328	89 850 952
Total	5 932,74	8 198,06	2 317,19	33,51	2 350,70	2 638,41	13,22	2 651,63	19 133,13	110 408 107	152 332 735	37 651 850	37 345 179	337 737 871
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	9,47	28,70	69,75	0,70	70,45	16,31	0,17	16,48	125,10	176 199	534 628	1 128 304	232 108	2 071 239
Université du Québec à Chicoutimi	238,95	144,70	69,38	0,13	69,51	15,38	0,73	16,11	469,27	4 449 023	2 686 960	1 114 769	226 736	8 477 488
Université du Québec à Montréal	393,29	521,90	133,13	1,70	134,83	173,85	0,70	174,55	1 224,57	7 318 784	9 696 487	2 161 939	2 457 727	21 634 937
Université du Québec en Outaouais	172,15	98,23	39,00	0,10	39,10	6,38	-	6,38	315,86	3 205 160	1 828 008	628 955	89 936	5 752 059
Université du Québec à Rimouski	81,59	22,10	187,88	0,83	188,71	31,50	0,60	32,10	324,50	1 519 928	411 530	3 028 800	451 821	5 412 079
Université du Québec à Trois-Rivières	526,77	245,10	130,88	0,37	131,25	26,80	0,27	27,07	930,19	9 808 276	4 553 358	2 101 944	380 812	16 844 390
Institut national de la recherche scientifique	-	2,13	36,38	1,70	38,08	159,55	0,87	160,42	200,63	-	39 144	611 532	2 257 529	2 908 205
École nationale d'administration publique	-	456,00	6,38	0,10	6,48	17,25	-	17,25	479,73	-	8 463 887	103 795	242 833	8 810 515
École de technologie supérieure	8,02	694,17	127,13	7,97	135,10	159,94	1,77	161,71	999,00	148 583	12 877 069	2 158 939	2 273 484	17 458 075
Télé-université	13,72	10,27	0,38	-	0,38	1,88	0,27	2,15	26,52	255 008	190 500	6 115	30 342	481 965
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 443,93	2 223,30	800,29	13,60	813,89	608,84	5,38	614,22	5 095,34	26 880 961	41 281 571	13 045 092	8 643 328	89 850 952

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6A (Suite)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux réglementés soumis au forfaitaire
Année universitaire 2025-2026

Établissement	ÉTÉ									ÉTÉ				
	EEETP 2023-2024 des étudiants internationaux réglementés par cycle									Montants forfaitaires ²				
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	2 ^e cycle recherche			3 ^e cycle			Total	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Total
	EEETP	EEETP	EEETP	Université d'attache ¹	Total	EEETP	Université d'attache ¹	Total						
Université Bishop's	3,67	32,90	7,50	-	7,50	-	-	-	44,07	66 956	601 053	118 314	-	786 323
Université Concordia	148,57	456,25	113,63	-	113,63	4,50	-	4,50	722,95	2 714 240	8 335 277	1 792 536	62 478	12 904 531
Université Laval	34,05	63,80	36,00	0,10	36,10	82,85	-	82,85	216,80	621 972	1 165 569	569 485	1 150 289	3 507 315
Université McGill	72,94	44,03	132,00	0,10	132,10	224,25	0,30	224,55	473,62	1 332 548	804 388	2 083 904	3 117 652	7 338 492
Université de Montréal	30,26	126,22	58,88	0,73	59,61	56,65	0,10	56,75	272,84	552 823	2 305 926	940 360	787 917	4 587 026
HEC Montréal	6,32	19,28	3,00	-	3,00	1,98	-	1,98	30,59	115 552	352 228	47 326	27 490	542 596
École Polytechnique de Montréal	22,95	12,76	19,88	0,37	20,25	75,13	0,53	75,66	131,62	419 184	233 114	319 448	1 050 463	2 022 209
Université de Sherbrooke	8,52	26,10	15,00	0,10	15,10	98,09	0,10	98,19	147,91	155 653	476 824	238 206	1 363 270	2 233 953
Université du Québec	71,03	406,45	159,03	3,74	162,77	197,71	1,26	198,97	839,22	1 297 655	7 425 478	2 567 728	2 762 499	14 053 360
Total	398,30	1 187,79	544,92	5,14	550,06	741,16	2,29	743,45	2 879,60	7 276 583	21 699 857	8 677 307	10 322 058	47 975 805
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,48	0,50	16,88	0,40	17,28	4,50	0,10	4,60	22,87	8 861	9 135	272 595	63 866	354 457
Université du Québec à Chicoutimi	10,10	25,87	11,63	0,10	11,73	4,88	0,20	5,08	52,78	184 518	472 622	185 043	70 531	912 714
Université du Québec à Montréal	27,06	78,98	23,63	0,40	24,03	51,58	0,10	51,68	181,75	494 271	1 442 894	379 078	717 525	3 033 768
Université du Québec en Outaouais	7,58	6,73	1,13	-	1,13	1,50	-	1,50	16,94	138 480	122 951	17 826	20 826	300 083
Université du Québec à Rimouski	1,01	0,80	24,38	-	24,38	9,75	0,23	9,98	36,17	18 360	14 615	384 599	138 562	556 136
Université du Québec à Trois-Rivières	21,15	38,20	31,50	0,10	31,60	9,68	-	9,68	100,63	386 300	697 880	498 496	134 397	1 717 073
Institut national de la recherche scientifique	-	1,50	3,75	0,07	3,82	51,50	-	51,50	56,82	-	27 404	60 261	715 026	802 691
École nationale d'administration publique	-	91,53	1,50	-	1,50	5,25	-	5,25	98,28	-	1 672 171	23 663	72 891	1 768 725
École de technologie supérieure	2,12	159,94	44,63	2,67	47,30	58,69	0,63	59,32	268,68	38 639	2 921 960	746 167	823 599	4 530 365
Télé-université	1,55	2,40	-	-	-	0,38	-	0,38	4,33	28 226	43 846	-	5 276	77 348
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	71,03	406,45	159,03	3,74	162,77	197,71	1,26	198,97	839,22	1 297 655	7 425 478	2 567 728	2 762 499	14 053 360

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6A (Suite et fin)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux réglementés soumis au forfaitaire
Année universitaire 2025-2026

Établissement	AUTOMNE + HIVER									AUTOMNE + HIVER				
	EEETP 2023-2024 des étudiants internationaux réglementés par cycle									Montants forfaitaires ²				
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	2 ^e cycle recherche			3 ^e cycle			Total	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Total
	EEETP	EEETP	EEETP	Université d'attache ¹	Total	EEETP	Université d'attache ¹	Total						
Université Bishop's	59,70	64,30	12,38	-	12,38	-	-	-	136,38	1 112 480	1 198 198	199 204	-	2 509 882
Université Concordia	1 074,69	1 901,23	259,13	3,53	262,66	38,48	1,10	39,58	3 278,16	20 026 311	35 428 470	4 226 410	560 524	60 241 715
Université Laval	408,17	765,67	160,13	0,87	161,00	335,70	0,10	335,80	1 670,64	7 606 044	14 267 878	2 590 619	4 755 532	29 220 073
Université McGill	1 748,43	1 167,85	386,63	3,33	389,96	547,63	2,40	550,03	3 856,27	32 581 119	21 762 301	6 274 768	7 789 415	68 407 603
Université de Montréal	486,89	797,80	187,88	3,77	191,65	169,82	0,47	170,29	1 646,63	9 072 952	14 866 604	3 083 802	2 411 613	29 434 971
HEC Montréal	108,90	159,27	15,00	-	15,00	9,10	-	9,10	292,27	2 029 297	2 967 917	241 362	128 872	5 367 448
École Polytechnique de Montréal	195,28	115,57	58,50	7,02	65,52	158,49	2,63	161,12	537,49	3 638 945	2 153 589	1 054 269	2 281 749	9 128 552
Université de Sherbrooke	79,48	221,73	51,38	-	51,38	226,89	0,10	226,99	579,58	1 481 070	4 131 828	826 745	3 214 587	9 654 230
Université du Québec	1 372,90	1 816,85	641,28	9,86	651,14	411,15	4,11	415,26	4 256,15	25 583 306	33 856 093	10 477 364	5 880 829	75 797 592
Total	5 534,44	7 010,27	1 772,31	28,38	1 800,69	1 897,26	10,91	1 908,17	16 253,57	103 131 524	130 632 878	28 974 543	27 023 121	289 762 066
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	8,98	28,20	52,88	0,30	53,18	11,81	0,07	11,88	102,24	167 338	525 493	855 709	168 242	1 716 782
Université du Québec à Chicoutimi	228,85	118,83	57,75	0,03	57,78	10,50	0,53	11,03	416,49	4 264 505	2 214 338	929 726	156 205	7 564 774
Université du Québec à Montréal	366,23	442,92	109,50	1,30	110,80	122,28	0,60	122,88	1 042,83	6 824 513	8 253 593	1 782 861	1 740 202	18 601 169
Université du Québec en Outaouais	164,57	91,50	37,88	0,10	37,98	4,88	-	4,88	298,93	3 066 680	1 705 057	611 129	69 110	5 451 976
Université du Québec à Rimouski	80,58	21,30	163,50	0,83	164,33	21,75	0,37	22,12	288,33	1 501 568	396 915	2 644 201	313 259	4 855 943
Université du Québec à Trois-Rivières	505,62	206,90	99,38	0,27	99,65	17,13	0,27	17,40	829,57	9 421 976	3 855 478	1 603 448	246 415	15 127 317
Institut national de la recherche scientifique	-	0,63	32,63	1,63	34,26	108,05	0,87	108,92	143,81	-	11 740	551 271	1 542 503	2 105 514
École nationale d'administration publique	-	364,47	4,88	0,10	4,98	12,00	-	12,00	381,45	-	6 791 716	80 132	169 942	7 041 790
École de technologie supérieure	5,90	534,23	82,50	5,30	87,80	101,25	1,13	102,38	730,31	109 944	9 955 109	1 412 772	1 449 885	12 927 710
Télé-université	12,17	7,87	0,38	-	0,38	1,50	0,27	1,77	22,19	226 782	146 654	6 115	25 066	404 617
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 372,90	1 816,85	641,28	9,86	651,14	411,15	4,11	415,26	4 256,15	25 583 306	33 856 093	10 477 364	5 880 829	75 797 592

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6B
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux soumis au forfaitaire des canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2025-2026

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES					TOUS LES TRIMESTRES
	EEETP 2023-2024 des étudiants internationaux soumis au forfaitaire des CNRQ					Montants forfaitaires ² (en dollars)
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	
Université Bishop's	82,30	-	-	0,10	82,40	528 701
Université Concordia	887,21	0,80	2,25	0,50	890,76	5 711 105
Université Laval	414,27	16,83	0,80	-	431,90	2 768 988
Université McGill	1 647,57	11,80	-	2,23	1 661,60	10 661 507
Université de Montréal	1 501,15	6,20	5,59	3,83	1 516,77	9 729 381
HEC Montréal	720,32	0,70	-	3,10	724,12	4 645 924
École Polytechnique de Montréal	443,92	8,77	3,63	2,47	458,79	2 938 932
Université de Sherbrooke	93,60	26,67	3,53	-	123,80	790 868
Université du Québec	1 598,36	15,65	2,10	1,30	1 617,41	10 364 856
Total	7 388,70	87,42	17,90	13,53	7 507,55	48 140 262
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	40,40	0,20	-	-	40,60	260 513
Université du Québec à Chicoutimi	272,30	1,10	-	0,30	273,70	1 756 817
Université du Québec à Montréal	685,73	4,38	0,80	0,30	691,21	4 433 215
Université du Québec en Outaouais	15,23	0,30	-	0,10	15,63	100 261
Université du Québec à Rimouski	59,60	0,10	-	0,20	59,90	384 295
Université du Québec à Trois-Rivières	126,37	0,20	-	0,40	126,97	814 518
Institut national de la recherche scientifique	-	0,10	1,30	-	1,40	8 825
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	388,43	8,67	-	-	397,10	2 536 771
Télé-université	10,30	0,60	-	-	10,90	69 641
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 598,36	15,65	2,10	1,30	1 617,41	10 364 856

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6B (suite)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux soumis au forfaitaire des canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2025-2026

Montant forfaitaire pour l'été :		209,81 \$ par unité						
Établissement	ÉTÉ					ÉTÉ		
	EEETP 2023-2024 des étudiants internationaux soumis au forfaitaire des CNRQ					Montants forfaitaires ² (en dollars)		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total			
Université Bishop's	2,63	-	-	-	2,63	16 554		
Université Concordia	61,48	-	0,75	-	62,23	391 694		
Université Laval	31,07	0,10	0,10	-	31,27	196 823		
Université McGill	50,27	-	-	1,03	51,30	322 898		
Université de Montréal	66,05	1,33	1,87	0,10	69,35	436 510		
HEC Montréal	24,75	-	-	0,20	24,95	157 043		
École Polytechnique de Montréal	50,64	0,74	1,00	0,30	52,68	331 584		
Université de Sherbrooke	12,07	16,40	3,00	-	31,47	198 082		
Université du Québec	149,39	2,00	1,70	0,90	153,99	969 260		
Total	448,35	20,57	8,42	2,53	479,87	3 020 448		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1,20	-	-	-	1,20	7 553		
Université du Québec à Chicoutimi	3,33	-	-	-	3,33	20 960		
Université du Québec à Montréal	34,90	0,60	0,40	0,30	36,20	227 854		
Université du Québec en Outaouais	0,60	-	-	0,10	0,70	4 406		
Université du Québec à Rimouski	1,93	0,10	-	0,20	2,23	14 036		
Université du Québec à Trois-Rivières	5,00	-	-	0,30	5,30	33 360		
Institut national de la recherche scientifique	-	-	1,30	-	1,30	8 183		
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-		
École de technologie supérieure	99,73	1,30	-	-	101,03	635 913		
Télé-université	2,70	-	-	-	2,70	16 995		
Siège social	-	-	-	-	-	-		
Total de l'Université du Québec	149,39	2,00	1,70	0,90	153,99	969 260		

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6B (suite et fin)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux soumis au forfaitaire des canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2025-2026

Montant forfaitaire : 214,01 \$ par unité

Établissement	AUTOMNE + HIVER					AUTOMNE + HIVER
	EEETP 2023-2024 des étudiants internationaux soumis au forfaitaire des CNRQ					Montants forfaitaires ²
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	(en dollars)
Université Bishop's	79,67	-	-	0,10	79,77	512 147
Université Concordia	825,73	0,80	1,50	0,50	828,53	5 319 411
Université Laval	383,20	16,73	0,70	-	400,63	2 572 165
Université McGill	1 597,30	11,80	-	1,20	1 610,30	10 338 609
Université de Montréal	1 435,10	4,87	3,72	3,73	1 447,42	9 292 871
HEC Montréal	695,57	0,70	-	2,90	699,17	4 488 881
École Polytechnique de Montréal	393,28	8,03	2,63	2,17	406,11	2 607 348
Université de Sherbrooke	81,53	10,27	0,53	-	92,33	592 786
Université du Québec	1 448,97	13,65	0,40	0,40	1 463,42	9 395 596
Total	6 940,35	66,85	9,48	11,00	7 027,68	45 119 814
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	39,20	0,20	-	-	39,40	252 960
Université du Québec à Chicoutimi	268,97	1,10	-	0,30	270,37	1 735 857
Université du Québec à Montréal	650,83	3,78	0,40	-	655,01	4 205 361
Université du Québec en Outaouais	14,63	0,30	-	-	14,93	95 855
Université du Québec à Rimouski	57,67	-	-	-	57,67	370 259
Université du Québec à Trois-Rivières	121,37	0,20	-	0,10	121,67	781 158
Institut national de la recherche scientifique	-	0,10	-	-	0,10	642
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	288,70	7,37	-	-	296,07	1 900 858
Télé-université	7,60	0,60	-	-	8,20	52 646
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 448,97	13,65	0,40	0,40	1 463,42	9 395 596

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 7
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2025-2026

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES										TOUS LES TRIMESTRES									
	EETP 2023-2024 des étudiants canadiens non-résidents du Québec										Montants forfaitaires ¹ (en dollars)									
	1 ^{er} cycle anglophone anciens	1 ^{er} cycle anglophone nouveaux	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone anciens	2 ^e cycle professionnel anglophone nouveaux	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	1 ^{er} cycle anglophone anciens	1 ^{er} cycle anglophone nouveaux	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone anciens	2 ^e cycle professionnel anglophone nouveaux	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total
Université Bishop's	640,67	-	-	0,60	-	-	5,63	-	0,10	647,00	4 110 315	-	-	3 852	-	-	35 957	-	642	4 150 766
Université Concordia	1 246,29	1 246,29	-	-	115,22	-	88,41	-	1,43	2 697,63	7 992 932	11 927 227	-	-	1 098 688	-	564 595	-	13 681	21 597 123
Université Laval	-	-	106,93	-	-	-	23,73	10,50	-	141,96	-	-	684 822	-	-	151 381	66 989	5 136	-	908 327
Université McGill	2 716,66	2 716,66	-	-	327,97	-	415,35	2,00	4,05	6 182,68	17 429 869	26 009 220	-	-	3 132 815	-	2 654 103	12 837	38 487	49 277 331
Université de Montréal	-	-	93,07	-	-	-	26,83	28,00	1,13	152,48	-	-	596 703	-	-	-	171 173	178 682	22 112	7 217
HEC Montréal	-	-	36,68	-	-	-	19,50	7,13	-	0,30	63,61	-	-	235 169	-	-	124 474	45 445	-	1 913
École Polytechnique de Montréal	-	-	53,93	-	-	-	7,00	4,23	1,37	1,27	67,80	-	-	345 655	-	-	44 863	27 015	8 774	8 129
Université de Sherbrooke	-	-	40,67	-	-	-	13,87	3,38	6,97	0,85	65,74	-	-	258 912	-	-	88 171	21 512	44 107	5 441
Université du Québec	-	-	178,90	-	-	-	48,37	7,35	1,37	243,59	-	-	1 144 763	-	-	309 155	46 797	48 504	8 783	1 558 002
Total	4 603,61	3 962,94	510,18	0,60	443,19	139,30	569,98	22,19	10,50	10 262,49	29 533 116	37 936 447	3 266 023	3 852	4 231 502	889 217	3 641 095	141 471	84 294	79 727 018
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	2,37	-	-	1,10	-	-	-	3,47	-	-	15 166	-	-	7 025	-	-	-	22 190
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	4,07	-	-	0,20	-	-	-	4,27	-	-	26 105	-	-	1 259	-	-	-	27 364
Université du Québec à Montréal	-	-	31,10	-	-	9,93	1,33	1,10	0,20	43,66	-	-	199 466	-	-	63 662	8 526	7 050	1 271	279 975
Université du Québec en Outaouais	-	-	71,40	-	-	13,40	1,50	0,20	0,30	86,80	-	-	457 313	-	-	85 548	9 536	1 271	1 926	555 595
Université du Québec à Rimouski	-	-	3,53	-	-	0,10	0,38	-	-	4,01	-	-	22 622	-	-	642	2 439	-	-	25 703
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	35,50	-	-	3,20	0,38	2,30	0,30	41,68	-	-	227 383	-	-	20 403	2 392	14 678	1 926	266 782
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	0,50	1,13	4,00	-	5,63	-	-	-	-	-	3 147	7 113	25 505	-	35 765
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	14,27	-	-	-	14,27	-	-	-	-	-	91 319	-	-	-	91 319
École de technologie supérieure	-	-	9,60	-	-	0,60	2,63	-	0,57	13,40	-	-	61 115	-	-	3 814	16 791	-	3 660	85 379
Télé-université	-	-	21,33	-	-	5,07	-	-	-	26,40	-	-	135 593	-	-	32 337	-	-	-	167 930
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	-	178,90	-	-	48,37	7,35	7,60	1,37	243,59	-	-	1 144 763	-	-	309 155	46 797	48 504	8 783	1 558 002

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 7 (Suite)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2025-2026

Établissement	ÉTÉ										ÉTÉ									
	EETP 2023-2024 des étudiants canadiens non-résidents du Québec										Montants forfaitaires ² (en dollars)									
	1 ^{er} cycle anglophone anciens	1 ^{er} cycle anglophone nouveaux	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone anciens	2 ^e cycle professionnel anglophone nouveaux	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	1 ^{er} cycle anglophone anciens	1 ^{er} cycle anglophone nouveaux	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone anciens	2 ^e cycle professionnel anglophone nouveaux	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total
Université Bishop's	23,64	-	-	-	-	-	1,50	-	-	25,14	148 797	-	-	-	-	-	9 441	-	-	158 239
Université Concordia	68,19	68,19	-	-	27,57	-	24,00	-	0,10	188,05	429 208	640 488	-	-	258 957	-	151 063	-	939	1 480 656
Université Laval	-	-	13,50	-	-	7,72	3,37	-	-	24,59	-	-	84 973	-	-	-	48 592	-	-	154 777
Université McGill	94,22	94,22	-	-	49,53	-	99,75	0,03	1,67	339,41	593 017	884 933	-	-	465 220	-	627 856	189	15 686	2 586 902
Université de Montréal	-	-	6,62	-	-	8,60	8,62	0,30	0,30	24,44	-	-	41 668	-	-	54 131	54 257	1 888	1 888	153 833
HEC Montréal	-	-	2,60	-	-	5,73	2,63	-	0,10	11,06	-	-	16 365	-	-	36 066	16 554	-	629	69 615
École Polytechnique de Montréal	-	-	4,70	-	-	0,63	1,13	0,17	0,20	6,83	-	-	29 583	-	-	3 965	7 113	1 070	1 259	42 990
Université de Sherbrooke	-	-	17,47	-	-	6,97	1,50	5,10	0,13	31,17	-	-	109 961	-	-	43 871	9 441	32 101	818	196 193
Université du Québec	-	-	30,39	-	-	11,07	3,12	2,30	0,10	46,98	-	-	191 284	-	-	69 678	19 607	14 477	629	295 675
Total	186,05	162,41	75,28	-	77,10	40,72	145,62	7,90	2,60	697,67	1 171 023	1 525 421	473 835	-	724 177	256 304	916 544	49 725	21 849	5 138 879
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	0,40	-	-	0,30	-	-	-	0,70	-	-	2 518	-	-	1 888	-	-	-	4 406
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	0,20	-	-	0,20	-	-	-	0,40	-	-	1 259	-	-	1 259	-	-	-	2 518
Université du Québec à Montréal	-	-	1,63	-	-	0,73	0,10	0,10	0,10	2,66	-	-	10 260	-	-	4 595	629	629	629	16 743
Université du Québec en Outaouais	-	-	8,70	-	-	3,84	0,75	0,10	-	13,39	-	-	54 760	-	-	24 170	4 721	629	-	84 281
Université du Québec à Rimouski	-	-	0,33	-	-	-	0,01	-	-	0,34	-	-	2 077	-	-	-	31	-	-	2 109
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	4,27	-	-	1,13	0,38	0,70	-	6,48	-	-	26 877	-	-	7 113	2 392	4 406	-	40 787
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	0,50	1,13	1,40	-	3,03	-	-	-	-	-	3 147	7 113	8 812	-	19 072
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	2,37	-	-	-	2,37	-	-	-	-	-	14 917	-	-	-	14 917
École de technologie supérieure	-	-	4,13	-	-	0,30	0,75	-	-	5,18	-	-	25 995	-	-	1 888	4 721	-	-	32 604
Télé-université	-	-	10,73	-	-	1,70	-	-	-	12,43	-	-	67 538	-	-	10 700	-	-	-	78 238
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	-	30,39	-	-	11,07	3,12	2,30	0,10	46,98	-	-	191 284	-	-	69 678	19 607	14 477	629	295 675

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 7 (Suite et fin)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2025-2026

AUTOMNE + HIVER

AUTOMNE + HIVER
Montants forfaitaires²
(en dollars)

EEETP 2023-2024 des étudiants canadiens non-résidents du Québec

Établissement	1 ^{er} cycle anglophone anciens	1 ^{er} cycle anglophone nouveaux	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone anciens	2 ^e cycle professionnel anglophone nouveaux	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	1 ^{er} cycle anglophone anciens	1 ^{er} cycle anglophone nouveaux	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone anciens	2 ^e cycle professionnel anglophone nouveaux	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total
Université Bishop's	617,03	-	-	0,60	-	-	4,13	-	0,10	621,86	3 961 518	-	-	3 852	-	-	26 516	-	642	3 992 528
Université Concordia	1 178,10	1 178,10	-	-	87,65	-	64,41	-	1,33	2 509,58	7 563 723	11 286 739	-	-	839 731	-	413 532	-	12 742	20 116 467
Université Laval	-	-	93,43	-	-	16,01	7,13	0,80	-	117,37	-	-	599 849	-	-	102 789	45 777	5 136	-	753 551
Université McGill	2 622,44	2 622,44	-	-	278,44	-	315,60	1,97	2,38	5 843,27	16 836 852	25 124 286	-	-	2 667 594	-	2 026 247	12 648	22 802	46 690 429
Université de Montréal	-	-	86,45	-	-	18,23	19,38	3,15	0,83	128,04	-	-	555 035	-	-	117 042	124 425	20 224	5 329	822 055
HEC Montréal	-	-	34,08	-	-	13,77	4,50	-	0,20	52,55	-	-	218 804	-	-	88 408	28 891	-	1 284	337 387
École Polytechnique de Montréal	-	-	49,23	-	-	6,37	3,10	1,20	1,07	60,97	-	-	316 071	-	-	40 897	19 903	7 704	6 870	391 446
Université de Sherbrooke	-	-	23,20	-	-	6,90	1,88	1,87	0,72	34,57	-	-	148 951	-	-	44 300	12 070	12 006	4 623	221 950
Université du Québec	-	-	148,51	-	-	37,30	4,24	5,30	1,27	196,62	-	-	953 479	-	-	239 477	27 190	34 028	8 154	1 262 327
Total	4 417,57	3 800,54	434,90	0,60	366,09	98,58	424,37	14,29	7,90	9 564,83	28 362 093	36 411 026	2 792 188	3 852	3 507 325	632 913	2 724 551	91 746	62 445	74 588 339
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	1,97	-	-	0,80	-	-	-	2,77	-	-	12 648	-	-	5 136	-	-	-	17 784
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	3,87	-	-	-	-	-	-	3,87	-	-	24 847	-	-	-	-	-	-	24 847
Université du Québec à Montréal	-	-	29,47	-	-	9,20	1,23	1,00	0,10	41,00	-	-	189 206	-	-	59 067	7 897	6 420	642	263 232
Université du Québec en Outaouais	-	-	62,70	-	-	9,56	0,75	0,10	0,30	73,41	-	-	402 553	-	-	61 378	4 815	642	1 926	471 314
Université du Québec à Rimouski	-	-	3,20	-	-	0,10	0,38	-	-	3,68	-	-	20 545	-	-	642	2 408	-	-	23 595
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	31,23	-	-	2,07	-	1,60	0,30	35,20	-	-	200 506	-	-	13 290	-	10 272	1 926	225 995
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	-	2,60	-	2,60	-	-	-	-	-	-	-	16 693	-	16 693
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	11,90	-	-	-	11,90	-	-	-	-	-	76 402	-	-	-	76 402
École de technologie supérieure	-	-	5,47	-	-	0,30	1,88	-	0,57	8,22	-	-	35 119	-	-	1 926	12 070	-	3 660	52 775
Télé-université	-	-	10,60	-	-	3,37	-	-	-	13,97	-	-	68 055	-	-	21 636	-	-	-	89 692
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	-	148,51	-	-	37,30	4,24	5,30	1,27	196,62	-	-	953 479	-	-	239 477	27 190	34 028	8 154	1 262 327

¹ Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 8
Plans d'action
Année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Mesures temporaires du *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur*

Établissements	Enseignement	Soutien-Fixe	Soutien-Variable	Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur				Sous-total	Total
				Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4		
Université Bishop's	169 728	125 712	127 906	7 432	37 820	65 235	147 811	258 298	681 644
Université Concordia	2 471 661	125 712	1 466 392	20 129	102 439	176 696	400 361	699 625	4 763 390
Université Laval	4 206 069	125 712	1 956 053	23 157	117 846	203 271	460 576	804 850	7 092 684
Université McGill	3 792 356	125 712	1 533 577	20 586	104 761	180 701	409 438	715 486	6 167 131
Université de Montréal	5 147 526	125 712	2 116 259	23 998	122 123	210 648	477 291	834 060	8 223 557
HEC Montréal	766 428	125 712	540 046	10 509	53 481	92 248	209 018	365 256	1 797 442
École Polytechnique de Montréal	861 899	125 712	397 927	9 941	50 591	87 263	197 723	345 518	1 731 056
Université de Sherbrooke	2 543 266	125 712	1 134 355	16 174	82 307	141 971	321 680	562 132	4 365 465
Université du Québec	6 456 824	1 257 124	3 647 250	118 073	498 634	841 966	1 876 102	3 334 775	14 695 973
Total	26 415 757	2 262 820	12 919 765	250 000	1 170 000	2 000 000	4 500 000	7 920 000	49 518 342
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	276 646	125 712	142 117	7 494	38 137	65 782	149 050	260 463	804 938
Université du Québec à Chicoutimi	459 337	125 712	263 563	8 597	43 750	75 463	170 986	298 796	1 147 408
Université du Québec à Montréal	2 505 476	125 712	1 475 437	17 459	88 845	153 250	347 237	606 791	4 713 416
Université du Québec en Outaouais	438 457	125 712	268 730	8 458	43 041	74 240	168 216	293 955	1 126 854
Université du Québec à Rimouski	381 043	125 712	229 972	8 239	41 929	72 323	163 871	286 362	1 023 089
Université du Québec à Trois-Rivières	1 025 680	125 712	542 631	11 333	57 672	99 477	225 398	393 880	2 087 903
Institut national de la recherche scientifique	221 839	125 712	27 131	6 479	32 969	56 868	128 852	225 168	599 850
École nationale d'administration publique	93 956	125 712	36 175	6 748	34 339	59 231	134 206	234 524	490 367
École de technologie supérieure	796 010	125 712	437 980	10 053	51 159	88 244	199 946	349 402	1 709 104
Télé-université	258 380	125 716	223 514	8 213	41 793	72 088	163 340	285 434	893 044
Siège social	-	-	-	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000	100 000
Total de l'Université du Québec	6 456 824	1 257 124	3 647 250	118 073	498 634	841 966	1 876 102	3 334 775	14 695 973

N° compte GiF

Annexe 8 (suite et fin)
Plans d'actions
Année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissements	Mesures temporaires du <i>Plan d'action</i> sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur			Plan d'action numérique en enseignement supérieur		
	Soutien-Fixe	Soutien-Variable	Total	Soutien-Fixe	Soutien-Variable	Total
Université Bishop's	222 105	59 374	281 479	240 751	101 002	341 753
Université Concordia	222 105	680 701	902 806	240 751	1 159 099	1 399 850
Université Laval	222 105	908 002	1 130 107	240 751	1 548 314	1 789 065
Université McGill	222 105	711 888	933 993	240 751	1 213 345	1 454 096
Université de Montréal	222 105	982 370	1 204 475	240 751	1 673 523	1 914 274
HEC Montréal	222 105	250 690	472 795	240 751	425 022	665 773
École Polytechnique de Montréal	222 105	184 719	406 824	240 751	315 830	556 581
Université de Sherbrooke	222 105	526 569	748 674	240 751	899 073	1 139 824
Université du Québec	2 221 050	1 693 061	3 914 108	2 482 835	2 890 945	5 373 780
Total	3 997 890	5 997 374	9 995 261	4 408 843	10 226 153	14 634 996
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	222 105	65 972	288 077	240 751	113 308	354 059
Université du Québec à Chicoutimi	222 105	122 345	344 450	240 751	208 813	449 564
Université du Québec à Montréal	222 105	684 900	907 005	240 751	1 168 956	1 409 707
Université du Québec en Outaouais	222 105	124 746	346 851	240 751	212 884	453 635
Université du Québec à Rimouski	222 105	106 754	328 859	240 751	182 200	422 951
Université du Québec à Trois-Rivières	222 105	251 891	473 996	240 751	431 232	671 983
Institut national de la recherche scientifique	222 105	12 595	234 700	240 751	21 487	262 238
École nationale d'administration publique	222 105	16 792	238 897	240 751	28 909	269 660
École de technologie supérieure	222 105	203 312	425 417	240 751	346 047	586 798
Télé-université	222 105	103 754	325 856	240 751	177 109	417 860
Siège social	-	-	-	75 325	-	75 325
Total de l'Université du Québec	2 221 050	1 693 061	3 914 108	2 482 835	2 890 945	5 373 780

Annexe 9
Compensation pour assurer la transition vers la politique de financement 2018-2019
(en dollars)

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Université Bishop's	-	-	-	-	-	-	-	-
Université Concordia	-	-	-	-	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	10 395 400	9 605 000	8 378 700	7 472 900	7 241 500	7 241 500	4 851 805	4 851 805
Université de Sherbrooke	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec	24 043 400	22 026 000	19 377 900	17 193 600	16 913 100	16 913 100	11 331 777	11 331 777
Total	34 438 800	31 631 000	27 756 600	24 666 500	24 154 600	24 154 600	16 183 582	16 183 582
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 379 200	2 163 100	1 809 000	1 556 300	1 537 900	1 537 900	1 030 393	1 030 393
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Montréal	9 941 500	8 941 500	7 941 500	6 941 500	6 941 500	6 941 500	4 650 805	4 650 805
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	-	-	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	11 722 700	10 921 400	9 627 400	8 695 800	8 433 700	8 433 700	5 650 579	5 650 579
Télé-université	-	-	-	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	24 043 400	22 026 000	19 377 900	17 193 600	16 913 100	16 913 100	11 331 777	11 331 777

Annexe 10
Autres ajustements particuliers
Année universitaire 2025-2026
(en dollars)

Établissement	Établissement	Programme ou activité	Ajustement	Total
TOTAL				-

Annexe 11
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger
Année universitaire 2025-2026
(en dollars)

	EETP bruts 2023-2024	Fixe	Répartition au prorata des EETP bruts (100 % de 16 600 000 \$)	Total
Établissement	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
Université Bishop's	2 434,15	50 000	174 345	224 345
Université Concordia	28 889,85	50 000	2 069 228	2 119 228
Université Laval	35 172,31	50 000	2 519 208	2 569 208
Université McGill	29 771,93	50 000	2 132 407	2 182 407
Université de Montréal	36 709,80	50 000	2 629 328	2 679 328
HEC Montréal	8 721,19	50 000	624 653	674 653
École Polytechnique de Montréal	7 683,28	50 000	550 313	600 313
Université de Sherbrooke	20 655,69	50 000	1 479 459	1 529 459
Université du Québec	61 725,24	500 000	4 421 059	4 921 059
Total partiel	231 763,44	900 000	16 600 000	17 500 000
Solde à distribuer	-	-	-	-
Total	231 763,44	900 000	16 600 000	17 500 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 537,95	50 000	181 783	231 783
Université du Québec à Chicoutimi	4 885,24	50 000	349 904	399 904
Université du Québec à Montréal	21 488,42	50 000	1 539 103	1 589 103
Université du Québec en Outaouais	4 595,06	50 000	329 120	379 120
Université du Québec à Rimouski	4 140,59	50 000	296 569	346 569
Université du Québec à Trois-Rivières	10 579,52	50 000	757 756	807 756
Institut national de la recherche scientifique	461,41	50 000	33 048	83 048
École nationale d'administration publique	1 036,13	50 000	74 213	124 213
École de technologie supérieure	7 915,91	50 000	566 975	616 975
Télé-université	4 085,01	50 000	292 588	342 588
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	61 725,24	500 000	4 421 059	4 921 059

N° compte GIF

40 700

